



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 5

DU 9 AU 16 FEVRIER 2018

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 5

Du 9 au 16 février 2018

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

| Arrêté | Date | <u>INTITULÉ</u> | Page |
|------------------|-------------------|---|-------------|
| | | <u>Portant attribution de subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'équipement de gilets par-balles des policiers municipaux et/ou des agents de surveillance de la voie publique à la commune de :</u> | |
| 2017/4130 | 16/11/2017 | - La Queue en Brie | 10 |
| 2017/4175 | 21/11/2017 | - Thiais | 13 |
| | | <u>Portant autorisation d'un système de vidéoprotection :</u> | |
| 2017/4589 | 21/12/2017 | - Tabac Village Délices à Ivry-sur-Seine | 16 |
| 2017/4590 | 21/12/2017 | - Bar Tabac SNC Kaimenc au Kremlin-Bicêtre | 18 |
| 2017/4599 | 22/12/2017 | - Mc Donald's Est Parisien – Restaurant Mc Donald's de Villecresnes à Villecresnes | 20 |
| 2017/4600 | 22/12/2017 | - Etablissement Lidl à Champigny-sur-Marne | 22 |
| 2017/4601 | 22/12/2017 | - Boulanger SA – Etablissement Boulanger à Ivry-sur-Seine | 24 |
| 2017/4602 | 22/12/2017 | - Hôtel Mercure Orly Aéroport à Orly Aérogare | 26 |
| 2017/4603 | 22/12/2017 | - RATP - Stations de Métro de la ligne 1 situées dans le département du Val-de-Marne (Saint-Mandé et Vincennes) | 28 |
| 2017/4604 | 22/12/2017 | - RATP - Stations de Métro de la ligne 7 et 8 et gares RER A et B situées dans le département du Val-de-Marne | 30 |
| 2017/4605 | 22/12/2017 | - Assistance Publique Hôpitaux de Paris (APHP) Hôpital Universitaire Paris Sud Paul Brousse à Villejuif | 32 |
| 2017/4606 | 22/12/2017 | - Bailleur Social Créteil Habitat – SEMIC à Créteil | 34 |

CABINET (suite)

| Arrêté | Date | <u>INTITULÉ</u> | Page |
|------------------|-------------------|---|-----------|
| | | Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : | |
| 2017/4640 | 26/12/2017 | - Société ATSV - Trésor Public - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Val-de-Marne | 36 |
| 2017/4641 | 26/12/2017 | - Société ATSV - Trésor Public - Direction Départementale des Finances Publiques de L'Haÿ-les Roses à L'Haÿ-les-Roses | 38 |
| 2017/4642 | 26/12/2017 | - Société ATSV - Trésor Public - Trésorerie municipale de Cachan à Cachan | 40 |
| 2017/4643 | 26/12/2017 | - Société ATSV - Trésor Public – Trésorerie de Charenton-le-Pont à Charenton-le-Pont | 42 |
| 2017/4644 | 26/12/2017 | - Société ATSV - Trésor Public - Centre des Finances Publiques de Choisy-le-Roi à Choisy-le-Roi | 44 |
| 2017/4645 | 26/12/2017 | - Société ATSV - Trésor Public - Centre des Finances Publiques de Maisons-Alfort à Maisons-Alfort | 46 |
| 2017/4646 | 26/12/2017 | - Société ATSV - Trésor Public - Centre des Finances Publiques de Villejuif à Villejuif | 48 |
| 2017/4647 | 26/12/2017 | - Société ATSV - Trésor Public – Trésorerie Municipale d'Orly à Orly | 50 |
| 2017/4648 | 26/12/2017 | - Société ATSV - Trésor Public - Trésorerie Municipale de Villeneuve-Saint-Georges à Villeneuve-Saint-Georges | 52 |
| 2017/4649 | 26/12/2017 | - Société ATSV - Trésor Public - Centre des Finances Publiques de Boissy-Saint-Léger à Boissy-Saint-Léger | 54 |
| 2017/4650 | 26/12/2017 | - Société ATSV - Trésor Public – Trésorerie de Charenton-le-Pont à Charenton-le-Pont | 56 |
| 2017/4651 | 26/12/2017 | - Société ATSV - Trésor Public - Centre des Finances Publiques de Vitry-sur-Seine à Vitry-sur-Seine | 58 |
| 2017/4652 | 26/12/2017 | - Société ATSV - Trésor Public - Centre des Finances Publiques de Champigny-sur-Marne à Champigny-sur-Marne | 60 |
| 2017/4653 | 26/12/2017 | - ALFORTDIS – Etablissement Franprix à Alfortville | 62 |
| 2017/4654 | 26/12/2017 | - BEKA – Etablissement Franprix à Cachan | 64 |
| 2017/4655 | 26/12/2017 | - Chennevières – Etablissement Franprix à Chennevières-sur-Marne | 66 |
| 2017/4656 | 26/12/2017 | - Le Plessis Market – Etablissement franprix au Plessis-Tréville | 68 |
| 2017/4657 | 26/12/2017 | - Minimarché Hauts-de-Seine - Etablissement Franprix à Bry-sur-Marne | 70 |
| 2017/4658 | 26/12/2017 | - Minimarché Ile-de-France – Etablissement Franprix à Champigny-sur-Marne | 72 |
| 2017/4659 | 26/12/2017 | - Nell SP – Etablissement franprix à Maisons-Alfort | 74 |
| 2017/4660 | 26/12/2017 | - Participations et Gestions du Supermarché Etablissement Franprix à Ivry-sur-Seine | 76 |
| 2017/4661 | 26/12/2017 | - Publidis – Etablissement Franprix à Vitry-sur-Seine | 78 |
| 2017/4708 | 28/12/2017 | - Etablissement Mary Kimberley à Vincennes | 80 |

CABINET (suite)

| Arrêté | Date | <u>INTITULÉ</u> | Page |
|------------------|-------------------|--|------------|
| | | Portant autorisation de modifier un système de vidéoprotection : | |
| 2017/4607 | 22/12/2017 | - Tabac Loto Le Fontenoy à Vincennes | 82 |
| 2017/4608 | 22/12/2017 | - Bar Tabac Loto Le Rouget de L'Isle à Choisy-le-Roi | 84 |
| 2017/4609 | 22/12/2017 | - Total Marketing et Services – Station Service Relais Delta Rungis à Rungis | 86 |
| 2017/4610 | 22/12/2017 | - Arbor SARL – Etablissement Gérard Darel à Vincennes | 88 |
| 2017/4611 | 22/12/2017 | - Etablissement Armant Thiéry H 897 à Thiais | 90 |
| 2017/4612 | 22/12/2017 | - Agence Bancaire Société Générale 13, rue de Montreuil à Vincennes | 92 |
| 2017/4613 | 22/12/2017 | - Agence Bancaire Société Générale 2, rue des laitières à Vincennes | 94 |
| 2017/4614 | 22/12/2017 | - Agence Bancaire Société Générale à Saint-Mandé | 96 |
| | | Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection : | |
| 2017/4615 | 22/12/2017 | - RATP – Stations de bus de la ligne Trans Val-de-Marne (TVM) situées dans le département du Val-de-Marne | 98 |
| 2017/4616 | 22/12/2017 | - Agence Bancaire Société Générale à Vincennes | 100 |
| 2018/167 | 17/01/2018 | Accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1 ^{er} janvier 2018 | 102 |
| 2018/168 | 17/01/2018 | Accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1 ^{er} janvier 2018 | 271 |
| 2018/169 | 17/01/2018 | Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1 ^{er} janvier 2018 | 277 |
| 2018/402 | 07/02/2018 | Portant mesures restrictives de circulation pour les véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, les véhicules de transport de matières dangereuses et les véhicules destinés au transport de personnes sur l'ensemble des axes routiers du département du Val-de-Marne | 344 |

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA
LEGALITE**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|-----------|------------|---|------|
| 2017/4555 | 21/12/2017 | Etablissant la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département du Val-de-Marne pour l'année 2018 | 346 |
| | | Portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire : | |
| 2017/4723 | 29/12/2017 | - « Pompes Funèbres Générales » à Créteil | 349 |
| 2018/68 | 05/01/2018 | - « Pompes Funèbres Générales » à Alfortville | 351 |
| 2018/69 | 05/01/2018 | - « Pompes Funèbres Générales » à Ivry-sur-Seine | 354 |
| 2018/70 | 05/01/2018 | - « Pompes Funèbres Générales » à Villeneuve-le-Roi | 356 |
| 2018/71 | 05/01/2018 | - « Pompes Funèbres Générales » à Maisons-Alfort | 358 |
| 2018/72 | 05/01/2018 | - « Pompes Funèbres Générales » à Choisy-le-Roi | 360 |
| 2018/73 | 05/01/2018 | - « Pompes Funèbres Générales » à Limeil-Brévannes | 363 |
| 2018/74 | 05/01/2018 | - « Pompes Funèbres Générales » à Sucy-en-Brie | 366 |
| 2018/75 | 05/01/2018 | - « Pompes Funèbres Générales » à Charenton-le-Pont | 368 |
| 2018/76 | 05/01/2018 | - « Pompes Funèbres Générales » à Vitry-sur-Seine | 371 |
| 2018/77 | 05/01/2018 | - « Funespace » à Vitry-sur-Seine | 373 |
| 2018/78 | 05/01/2018 | - « Pompes Funèbres Générales » à Villeneuve-Saint-Georges | 376 |
| 2018/79 | 05/01/2018 | - « OGF » Crématorium à Valenton | 379 |
| 2018/80 | 05/01/2018 | - « Pompes Funèbres Générales » à Saint-Maur-des-Fossés | 381 |
| 2018/101 | 09/01/2018 | Portant modification de l'arrêté n° 201/4555 du 21 décembre 2017 établissant la liste des journaux | 384 |
| 2018/386 | 08/02/2018 | Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS-U « Pompes Funèbres Loïc » - 23 bis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Créteil | 387 |

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DES MOYENS**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|----------|------------|--|------|
| 2018/385 | 08/02/2018 | Modifiant l'arrêté n°2015/658 du 11 mars 2015, modifié, portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne | 389 |

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|-----------------------------|-------------------|---|-------------|
| 201/383 | 08/02/2018 | Portant mise en demeure au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Le Syndicat Des Copropriétaires Des Jardins d'Alfortville (SDC Des Jardins d'Alfortville), 71 rue Etienne Dolet à Alfortville – de régulariser sa situation administrative | 392 |
| 2018/384 | 08/02/2018 | Portant modification de l'arrêté n° 2015/2682 du 2 septembre 2015 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Val-de-Marne | 394 |
| 2018/389 | 08/02/2018 | Portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société HUGUENIN, en vue d'exploiter une installation d'activité de préparation de viande, cuisson et découpe au sein du MIN de Rungis, sur la commune de Chevilly-Larue | 396 |
| 2018/399 | 08/02/2018 | Portant autorisation de l'aménagement de la ZAC Multisite du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges (94) | 399 |
| Décision 2018/01 | 09/02/2018 | <u>Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique</u> Projet d'extension de 6 salles/848 places au cinéma « UGC CINE CITE » de Créteil | 429 |
| 2018/433 | 13/02/2018 | Fixant les prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) prises en application de l'article R.512-52 du code de l'environnement pour l'établissement exploité par la Société de Transport Automobile de Voyageurs (STRAV) à Limeil-Brévannes, 2 Allée Guy Boniface | 432 |

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|--------------------------|-------------------|---|-------------|
| 2018/DD94/ 23 | 13/02/2018 | Portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Les Murets » à La Queue-en-Brie | 437 |
| 2018/446 | 14/02/2018 | Portant habilitation de Monsieur Geoffrey COULON Technicien Territorial à la mairie de Villeneuve-le-Roi (94290) | 439 |

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|-----------------------------|-------------------|---|-------------|
| Décision 2018/05 | 05/02/2018 | Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire | 441 |
| Décision 2018/06 | 05/02/2018 | Portant délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de la mission Risque et Audit | 443 |

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|-----------------|-------------------|--|-------------|
| | | Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories : | |
| 2018/185 | 07/02/2018 | - sur la place Léon Gambetta, boulevard du Colonel Fabien (RD19), entre le n° 62 boulevard du Colonel Fabien et la Place Gambetta, dans les deux sens de circulation, sur la commune d'Ivry-sur-Seine | 445 |
| 2018/192 | 09/02/2018 | - sur la RD920 à Arcueil et sur la RD920 à Cachan en raison de l'alimentation du tunnelier pour la gare SGP de Cachan | 449 |
| 2018/195 | 09/02/2018 | - sur le cours de Verdun (RD 5), au droit du carrefour formé avec la rue Saint-Martin, dans les deux sens de circulation, commune de Villeneuve-le-Roi | 452 |
| 2018/187 | 08/02/2018 | Modification de l'arrêté DRIEA n° 2017/666 du 12 mai 2017 portant réglementation temporaire des conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons sur une section de la rue du Pont de Créteil (RD86), entre le n°19 et le n°27 rue du Pont de Créteil, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés | 456 |

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|-----------------|-------------------|---|-------------|
| 2018/372 | 07/02/2018 | Déléguant le droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'une parcelle sur la commune du Perreux-sur-Marne | 460 |

PREFECTURE DE POLICE

| Arrêté | Date | <u>INTITULÉ</u> | Page |
|----------------|-------------------|---|------------|
| 2018/90 | 09/02/2018 | Portant modification des mesures de restrictions de circulation de l'arrêté n° 2018/86 du 7 février 2018 et portant autorisation de circulation des poids lourds destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes et des véhicules de transport de matières dangereuses sur les voies de la région Île-de-France | 463 |

ACTES DIVERS

| Arrêté | Date | <u>INTITULÉ</u> | Page |
|------------------------------|-------------------|--|------------|
| Décision 2018/01 | 08/02/2018 | <u>Institut le Val-Mandé :</u> Portant délégation de signature permanente au bénéfice Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN, Directeur de l'IME et du SESSAD Val d'Essonne, du SESSAD DDV 14-25 de Créteil et en charge de la Direction des Affaires Financières | 467 |
| | | <u>Direction Régionale des Douanes de Paris-Est:</u> Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans la commune de : | |
| Décision 18000392 | 09/02/2018 | - Thiais | 471 |
| Décision 18000396 | 09/02/2018 | - Choisy-le-Roi | 472 |



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public
et de la Prévention de la Délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2017/4130
Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention
de la Délinquance (FIPD) à la commune de la Queue en Brie
pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux et/ou
des agents de surveillance de la voie publique

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention du 10 novembre 2017 de la commune de la Queue en Brie, sise Hôtel de Ville – Place du 18 juin 1940 – 94 510 La Queue en Brie ;

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel le 22 juillet 2017 ;

Vu les justificatifs d'achat des matériels de protection présenté par cette collectivité (factures en date des 15 septembre 2017, 29 septembre 2017 et 19 octobre 2017) ;

Considérant que cette subvention s'inscrit dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et participe de l'amélioration des conditions de travail et de la protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **1 437,28 euros** (mille quatre cent trente sept euros et vingt-huit centimes) est attribuée, au titre du programme 216 - « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - et de l'année 2017, à la commune de la Queue en Brie en vue de l'acquisition de **six** gilets pare- balles.

Article 2 : Le versement de la présente subvention à la commune de la Queue en Brie fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », de la manière suivante :

- UO : 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-04
- Code activité : 0216081004A4

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, est le suivant :

- titulaire du compte : trésorerie de Boissy-Saint-Léger
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- compte : E9490000000 - clé RIB : 81

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 16 novembre 2017

SIGNE **Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Pierre MARCHAND-LACOUR**



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public
et de la Prévention de la Délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2017/4175
Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention
de la Délinquance (FIPD) à la commune de Thiais
pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux et/ou
des agents de surveillance de la voie publique

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention du 15 novembre 2017 de la commune de Thiais, sise Hôtel de Ville – BP 141 – 94321 Thiais Cedex ;

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel le 22 juillet 2017 ;

Vu le justificatif d'achat d'un gilet pare-balles présenté par cette collectivité (facture en date du 6 novembre 2017) ;

Considérant que cette subvention s'inscrit dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et participe de l'amélioration des conditions de travail et de la protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **211,20 euros** (deux cent onze euros et vingt centimes) est attribuée, au titre du programme 216 - « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - et de l'année 2017, à la commune de Thiais en vue de l'acquisition **d'un** gilet pare-balles.

Article 2 : Le versement de la présente subvention à la commune de Thiais fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », de la manière suivante :

- UO : 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-04
- Code activité : 0216081004A4

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, est le suivant :

- titulaire du compte : trésorerie d'Orly
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- compte : E9480000000 - clé RIB : 18

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 21 novembre 2017

SIGNE **Pour le Préfet, et par délégation**
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Pierre MARCHAND-LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4589
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
TABAC VILLAGE DELICES à IVRY-SUR-SEINE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 21 novembre 2017, de Monsieur Lim Mickaël UY, gérant du TABAC VILLAGE DELICES situé 55, rue Jules Vanzuppe – 94200 IVRY-SUR-SEINE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement (récépissé n°2017/0501) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant du TABAC VILLAGE DELICES situé 55, rue Jules Vanzuppe 94200 IVRY-SUR-SEINE, est autorisé à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de l'établissement, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 21 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Sécurités**

Maxime FRANÇOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4590
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BAR TABAC SNC KAIMENC au KREMLIN-BICETRE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 30 septembre 2017, de Monsieur Franck CHEN, gérant du BAR TABAC SNC KAIMENC situé 81, avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN-BICETRE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement (récépissé n°2017/0563) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant du BAR TABAC SNC KAIMENC situé 81, avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN-BICETRE, est autorisé à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de l'établissement, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 21 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Sécurités**

Maxime FRANÇOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

ARRETE N°2017/4599
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
MC DONALD'S EST PARISIEN – RESTAURANT MC DONALD'S DE VILLECRESNES à VILLECRESNES

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 8 septembre 2017, de Monsieur Amar CHOUIKI, directeur du RESTAURANT MC DONALD'S DE VILLECRESNES situé 61, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94450 VILLECRESNES, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement (récépissé n°2017/0545) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Le directeur du RESTAURANT MC DONALD'S DE VILLECRESNES situé 61, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94450 VILLECRESNES, est autorisé à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures et 8 caméras extérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur du restaurant, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4600 **portant autorisation d'un système de vidéoprotection** **ETABLISSEMENT LIDL à CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 10 novembre 2017, de Monsieur Cédric PROUX, Directeur régional de LIDL, rue des Ricouardes – ZAC du Chaillouet – 77124 CREGY-LES-MEAUX, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement LIDL situé Rue de Bernau ZAC des Nations - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE (récépissé n°2017/0546) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le Directeur régional de LIDL, rue des Ricouardes – ZAC du Chaillouet 77124 CREGY-LES-MEAUX, est autorisé à installer au sein de l'établissement LIDL situé Rue de Bernau ZAC des Nations – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE un système de vidéoprotection comportant 27 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 10 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable Administratif de LIDL, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4601
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BOULANGER SA – ETABLISSEMENT BOULANGER à IVRY-SUR-SEINE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 27 mars 2017, complétée le 25 octobre 2017, de Monsieur Jugurtha YANAT, Responsable Sécurité France de BOULANGER SA, Rue de la Haie Plouvier – CRT LESQUIN 59273 FRETIN, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement BOULANGER situé 30, boulevard Paul Vaillant Couturier – Centre Commercial Quais d'Ivry – 94200 IVRY-SUR-SEINE (récépissé n°2017/0040) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le Responsable Sécurité France de BOULANGER SA, Rue de la Haie Plouvier – CRT LESQUIN 59273 FRETIN, est autorisé à installer au sein de l'établissement BOULANGER situé 30, boulevard Paul Vaillant Couturier – Centre Commercial Quais d'Ivry – 94200 IVRY-SUR-SEINE un système de vidéoprotection comportant 32 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable Sécurité France de BOULANGER SA, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4602
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
HOTEL MERCURE ORLY AEROPORT à ORLY AEROGARE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 13 juin 2017, complétée le 8 décembre 2017, de Monsieur Philippe BRINDEAU, directeur de l'HOTEL MERCURE ORLY AEROPORT situé à Orly Ouest 459 94547 ORLY AEROGARE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement (récépissé n°2017/0242) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur de l'HOTEL MERCURE ORLY AEROPORT situé à Orly Ouest 459 94547 ORLY AEROGARE, est autorisé à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures et 6 caméras extérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 7 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur de l'hôtel, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur de la Police de l'Air et des Frontières de l'Aéroport de Paris-Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

ARRETE N°2017/4603
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
RATP – STATIONS DE METRO DE LA LIGNE 1 SITUEES DANS LE DEPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE (SAINT-MANDE et VINCENNES)

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 20 octobre 2017, de Monsieur Guillaume BOUGEARD, directeur de la LIGNE 1 DU METRO - RATP – 21-23, boulevard Bourdon – 75004 PARIS, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein des STATIONS DE METRO DE LA LIGNE 1 SAINT-MANDE, BERAULT et CHATEAU DE VINCENNES situées dans le département du Val-de-Marne (SAINT-MANDE et VINCENNES) - (récépissé n°2017/0548) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Le directeur de la LIGNE 1 DU METRO – RATP – 21-23, boulevard Bourdon 75004 PARIS, est autorisé à installer au sein des STATIONS DE METRO DE LA LIGNE 1 SAINT-MANDE, BERAULT et CHATEAU DE VINCENNES situées dans le département du Val-de-Marne (SAINT-MANDE et VINCENNES) un système de vidéoprotection comportant 34 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et elles ne doivent visualiser que les abords des stations de métro. Ces caméras ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Correspondant Informatique et Libertés de la RATP, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4604
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
RATP – STATIONS DE METRO DES LIGNES 7 ET 8 ET GARES RER A ET B
SITUEES DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 19 octobre 2017, de Monsieur Stéphane GOUAUD, directeur du département de la sécurité de la RATP – 54, Quai de la Rapée – LAC A 715 – 75599 PARIS CEDEX 12, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein des STATIONS DE METRO DES LIGNES 7 ET 8 ET DES GARES RER A ET B situées dans le département du Val-de-Marne et listées dans l'annexe jointe au présent arrêté (récépissé n°2017/0549) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur du département de la sécurité de la RATP – 54, Quai de la Rapée – LAC A 715 75599 PARIS CEDEX 12, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant 598 caméras intérieures, 419 caméras extérieures et 6 caméras visionnant la voie publique au sein des STATIONS DE METRO DES LIGNES 7 ET 8 ET DES GARES RER A ET B situées dans le département du Val-de-Marne et listées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et elles ne doivent visualiser que les abords des stations de métro et des Gares RER. Ces caméras ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Correspondant Informatique et Libertés de la RATP, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET – DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4605
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS (APHP)
HOPITAL UNIVERSITAIRE PARIS SUD PAUL BROUSSE à VILLEJUIF

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 6 novembre 2017, complétée le 6 décembre 2017 de Monsieur Erik DOMAIN, Directeur de l'HOPITAL UNIVERSITAIRE PARIS SUD PAUL BROUSSE situé 12, avenue Paul Vaillant Couturier - 94800 VILLEJUIF, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement (récépissé n°2017/0547), dans les limites du périmètre suivant :
- 12 au 16, avenue Paul Vaillant Couturier – 94800 VILLEJUIF,
 - Rue Gustave Flaubert – 94800 VILLEJUIF,
 - Rue de la Chapelle – 94800 VILLEJUIF,
 - Rue Henri Becquerel – 94800 VILLEJUIF,
 - Rue Mail du Professeur Georges Mat – 94800 VILLEJUIF.
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le Directeur de l'HOPITAL UNIVERSITAIRE PARIS SUD PAUL BROUSSE situé 12, avenue Paul Vaillant Couturier - 94800 VILLEJUIF, est autorisé à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection dans les limites du périmètre suivant :

- 12 au 16, avenue Paul Vaillant Couturier – 94800 VILLEJUIF,
- Rue Gustave Flaubert – 94800 VILLEJUIF,
- Rue de la Chapelle – 94800 VILLEJUIF,
- Rue Henri Becquerel – 94800 VILLEJUIF,
- Rue Mail du Professeur Georges Mat – 94800 VILLEJUIF.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de «floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable de la Sûreté Anti-Malveillance de l'hôpital, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4606
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BAILLEUR SOCIAL CRETEIL HABITAT – SEMIC à CRETEIL

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 1^{er} décembre 2017, de Monsieur Hervé NABET, directeur général du BAILLEUR SOCIAL CRETEIL HABITAT – SEMIC, 7, rue des Ecoles – 94000 CRETEIL, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection sur ce site (récépissé n°2017/0565) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur général du BAILLEUR SOCIAL CRETEIL HABITAT – SEMIC, 7, rue des Ecoles 94000 CRETEIL est autorisé à installer sur ce site un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 21 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à qualite@creteil-habitat.com, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4640
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE ATSV – TRESOR PUBLIC – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES (DDFIP) DU VAL-DE-MARNE à CRETEIL

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 26 octobre 2017, de Monsieur Yves ILLOUZ, Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94410 SAINT-MAURICE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE située 1, Place du Général Pierre Billotte (récépissé n°2017/0515) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94410 SAINT-MAURICE, est autorisé à installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-MARNE situéE 1, Place du Général Pierre Billotte – 94000 CRETEIL un système de vidéoprotection comportant 17 caméras intérieures et 5 caméras extérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable du site, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4641
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE ATSV – TRESOR PUBLIC – CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'HAY-LES-ROSES à L'HAY-LES-ROSES

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 23 octobre 2017, de Monsieur Yves ILLOUZ, Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94410 SAINT-MAURICE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein du CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HAY-LES-ROSES situé 4, rue Dispan 94246 L'HAY-LES-ROSES (récépissé n°2017/0529) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94410 SAINT-MAURICE, est autorisé à installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein du CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HAY-LES-ROSES situé 4, rue Dispan – 94246 L'HAY-LES-ROSES, un système de vidéoprotection comportant 12 caméras intérieures et une caméra extérieure.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable du site, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4642
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE ATSV – TRESOR PUBLIC – TRESORERIE MUNICIPALE DE CACHAN à CACHAN

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 23 octobre 2017, de Monsieur Yves ILLOUZ, Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94410 SAINT-MAURICE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein de la TRESORERIE MUNICIPALE DE CACHAN située 3, rue Camille Desmoulins 94230 CACHAN (récépissé n°2017/0516) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94410 SAINT-MAURICE, est autorisé à installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein de la TRESORERIE MUNICIPALE DE CACHAN située 3, rue Camille Desmoulins 94230 CACHAN, un système de vidéoprotection comportant une caméra intérieure.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : La caméra installée doit être implantée en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doit visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doit être dotée, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable du site, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4643
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE ATSV – TRESOR PUBLIC – TRESORERIE DE CHARENTON-LE-PONT
à CHARENTON-LE-PONT

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 23 octobre 2017, de Monsieur Yves ILLOUZ, Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94410 SAINT-MAURICE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein de la TRESORERIE DE CHARENTON-LE-PONT située 136, rue de Paris 94220 CHARENTON-LE-PONT (récépissé n°2017/0519) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94410 SAINT-MAURICE, est autorisé à installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein de la TRESORERIE DE CHARENTON-LE-PONT située 136, rue de Paris 94220 CHARENTON-LE-PONT, un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable du site, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4644
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE ATSV – TRESOR PUBLIC – CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE CHOISY-LE-ROI à CHOISY-LE-ROI

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 23 octobre 2017, de Monsieur Yves ILLOUZ, Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94410 SAINT-MAURICE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein du CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHOISY-LE-ROI situé 44, Galerie Rouget de l'Isle 94607 CHOISY-LE-ROI (récépissé n°2017/0520) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94410 SAINT-MAURICE, est autorisé à installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein du CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHOISY-LE-ROI situé 44, Galerie Rouget de l'Isle – 94607 CHOISY-LE-ROI, un système de vidéoprotection comportant 7 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable du site, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4645
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE ATSV – TRESOR PUBLIC – CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAISONS-ALFORT à MAISONS-ALFORT

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 23 octobre 2017, de Monsieur Yves ILLOUZ, Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94410 SAINT-MAURICE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein du CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAISONS-ALFORT situé 51, rue Carnot 94704 MAISONS-ALFORT (récépissé n°2017/0521) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94410 SAINT-MAURICE, est autorisé à installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein du CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAISONS-ALFORT situé 51, rue Carnot – 94704 MAISONS-ALFORT, un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable du site, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4646
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE ATSV – TRESOR PUBLIC – CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE VILLEJUIF à VILLEJUIF

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 20 octobre 2017, de Monsieur Yves ILLOUZ, Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94410 SAINT-MAURICE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein du CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VILLEJUIF situé 15, Paul Bert – 94808 VILLEJUIF CEDEX (récépissé n°2017/0522) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94410 SAINT-MAURICE, est autorisé à installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein du CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VILLEJUIF situé 15, rue Paul Bert – 941808 VILLEJUIF CEDEX, un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable du site, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4647
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE ATSV – TRESOR PUBLIC – TRESORERIE MUNICIPALE D'ORLY à ORLY

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 19 octobre 2017, de Monsieur Yves ILLOUZ, Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94410 SAINT-MAURICE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein de la TRESORERIE MUNICIPALE D'ORLY située 3, rue du Verger – 94311 ORLY CEDEX (récépissé n°2017/0523) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94410 SAINT-MAURICE, est autorisé à installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein de la TRESORERIE MUNICIPALE D'ORLY située 3, rue du Verger – 94311 ORLY CEDEX, un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable du site, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4648
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE ATSV – TRESOR PUBLIC – TRESORERIE MUNICIPALE
DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 20 octobre 2017, de Monsieur Yves ILLOUZ, Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94410 SAINT-MAURICE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein de la TRESORERIE MUNICIPALE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES située 19, rue Balzac 94191 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (récépissé n°2017/0524) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94410 SAINT-MAURICE, est autorisé à installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein de la TRESORERIE MUNICIPALE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES située 19, rue Balzac – 94191 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable du site, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4649
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE ATSV – TRESOR PUBLIC – CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BOISSY-SAINT-LEGER à BOISSY-SAINT-LEGER

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 20 octobre 2017, de Monsieur Yves ILLOUZ, Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94410 SAINT-MAURICE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein du CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOISSY-SAINT-LEGER situé 9-11, rue de Valenton 94477 BOISSY-SAINT-LEGER (récépissé n°2017/0525) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94410 SAINT-MAURICE, est autorisé à installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein du CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOISSY-SAINT-LEGER situé 9-11, rue de Valenton – 94477 BOISSY-SAINT-LEGER, un système de vidéoprotection comportant 7 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable du site, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4650
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE ATSV – TRESOR PUBLIC – TRESORERIE DE CHARENTON LA COUPOLE
à CHARENTON-LE-PONT

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 18 octobre 2017, de Monsieur Yves ILLOUZ, Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94410 SAINT-MAURICE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein de la TRESORERIE DE CHARENTON LA COUPOLE située 1, Place de la Coupole 94225 CHARENTON-LE-PONT (récépissé n°2017/0526) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94410 SAINT-MAURICE, est autorisé à installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein de la TRESORERIE DE CHARENTON LA COUPOLE située 1, Place de la Coupole 94225 CHARENTON-LE-PONT, un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable du site, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4651
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE ATSV – TRESOR PUBLIC – CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE VITRY-SUR-SEINE à VITRY-SUR-SEINE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 23 octobre 2017, de Monsieur Yves ILLOUZ, Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94410 SAINT-MAURICE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein du CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VITRY-SUR-SEINE situé 81-83, rue Camille Groult 94407 VITRY-SUR-SEINE (récépissé n°2017/0527) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94410 SAINT-MAURICE, est autorisé à installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein du CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VITRY-SUR-SEINE situé 81-83, rue Camille Groult – 94407 VITRY-SUR-SEINE, un système de vidéoprotection comportant 7 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable du site, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4652
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE ATSV – TRESOR PUBLIC – CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 18 octobre 2017, de Monsieur Yves ILLOUZ, Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94410 SAINT-MAURICE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein du CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE situé 13, boulevard Gabriel Péri – 94507 CHAMPIGNY-SUR-MARNE (récépissé n°2017/0528) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le Responsable technique de la SOCIETE ATSV, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94410 SAINT-MAURICE, est autorisé à installer pour le compte du TRESOR PUBLIC, un système de vidéoprotection au sein du CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHOISY-LE-ROI situé 13, boulevard Gabriel Péri – 94507 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, un système de vidéoprotection comportant 5 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable du site, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4653
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
ALFORDIS – ETABLISSEMENT FRANPRIX à ALFORTVILLE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 2 novembre 2017, de Monsieur Denis BILHER, gérant de l'établissement FRANPRIX situé 90/90 bis, rue Paul Vaillant Couturier – 94140 ALFORTVILLE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de ce commerce (récépissé n°2017/0481) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant de l'établissement FRANPRIX situé 90/90 bis, rue Paul Vaillant Couturier 94140 ALFORTVILLE, est autorisé à installer au sein de ce commerce un système de vidéoprotection comportant 14 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur du magasin, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4654
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BEKA – ETABLISSEMENT FRANPRIX à CACHAN

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 30 octobre 2017, de Monsieur Denis BILHER, gérant de l'établissement FRANPRIX situé 26, avenue du Pont Royal – 94230 CACHAN, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de ce commerce (récépissé n°2017/0478) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant de l'établissement FRANPRIX situé 26, avenue du Pont Royal – 94230 CACHAN, est autorisé à installer au sein de ce commerce un système de vidéoprotection comportant 16 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur du magasin, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4655
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CHENNEVIERES – ETABLISSEMENT FRANPRIX à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 19 octobre 2017, de Monsieur Alain CHRISTEL, gérant de l'établissement FRANPRIX situé Rue d'Amboile – 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de ce commerce (récépissé n°2017/0471) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant de l'établissement FRANPRIX situé Rue d'Amboile 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, est autorisé à installer au sein de ce commerce un système de vidéoprotection comportant 25 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur du magasin, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4656
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
LE PLESSIS MARKET – ETABLISSEMENT FRANPRIX au PLESSIS-TREVISE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 11 novembre 2017, de Monsieur Stéphane VERDON, gérant de l'établissement FRANPRIX situé 30/32, rue Ardouin – 94420 LE PLESSIS-TREVISE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de ce commerce (récépissé n°2017/0492) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant de l'établissement FRANPRIX situé 30/32, rue Ardouin 94420 LE PLESSIS-TREVISE, est autorisé à installer au sein de ce commerce un système de vidéoprotection comportant 17 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur du magasin, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4657
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
MINIMARCHE HAUTS-DE-SEINE – ETABLISSEMENT FRANPRIX à BRY-SUR-MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 31 octobre 2017, de Monsieur François-Xavier GERMAIN, gérant de l'établissement FRANPRIX situé 70, Grande rue Charles de Gaulle – 94360 BRY-SUR-MARNE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de ce commerce (récépissé n°2017/0480) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant de l'établissement FRANPRIX situé 70, Grande rue Charles de Gaulle 94360 BRY-SUR-MARNE, est autorisé à installer au sein de ce commerce un système de vidéoprotection comportant 23 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur du magasin, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4658
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
MINIMARCHE ILE-DE-FRANCE – ETABLISSEMENT FRANPRIX à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 31 octobre 2017, de Monsieur François-Xavier GERMAIN, gérant de l'établissement FRANPRIX situé 37, avenue du 8 mai 1945 – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de ce commerce (récépissé n°2017/0479) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant de l'établissement FRANPRIX situé 37, avenue du 8 mai 1945 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, est autorisé à installer au sein de ce commerce un système de vidéoprotection comportant 23 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur du magasin, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4659
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
NELL SP – ETABLISSEMENT FRANPRIX à MAISONS-ALFORT

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 19 octobre 2017, de Monsieur Jean-François TESSONNEAU, gérant de l'établissement FRANPRIX situé 102, avenue du Général de Gaulle – 94700 MAISONS-ALFORT, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de ce commerce (récépissé n°2017/0473) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant de l'établissement FRANPRIX situé 102, avenue du Général de Gaulle 94700 MAISONS-ALFORT, est autorisé à installer au sein de ce commerce un système de vidéoprotection comportant 14 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur du magasin, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

ARRETE N°2017/4660
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
PARTICIPATIONS ET GESTION DE SUPERMARCHE
ETABLISSEMENT FRANPRIX à IVRY-SUR-SEINE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 19 octobre 2017, de Monsieur Alain CHRISTEL, gérant de l'établissement FRANPRIX situé 19-23, rue Lénine – 94200 IVRY-SUR-SEINE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de ce commerce (récépissé n°2017/0469) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Le gérant de l'établissement FRANPRIX situé 19-23, rue Lénine - 94200 IVRY-SUR-SEINE, est autorisé à installer au sein de ce commerce un système de vidéoprotection comportant 16 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur du magasin, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4661
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
PUBLIDIS - ETABLISSEMENT FRANPRIX à VITRY-SUR-SEINE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 12 novembre 2017, de Monsieur Stéphane VERDON, gérant de l'établissement FRANPRIX situé 3, avenue de la République – 94400 VITRY-SUR-SEINE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de ce commerce (récépissé n°2017/0493) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant de l'établissement FRANPRIX situé 3, avenue de la République 94400 VITRY-SUR-SEINE, est autorisé à installer au sein de ce commerce un système de vidéoprotection comportant 10 caméras intérieures.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur du magasin, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

ARRETE N°2017/4708
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
ETABLISSEMENT MARY KIMBERLEY à VINCENNES

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 14 novembre 2017 de Monsieur Laurent VITAL, gérant de l'établissement MARY KIMBERLEY situé 11, avenue du Château – 94300 VINCENNES, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de ce commerce (récépissé n°2017/0496) ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Le gérant de l'établissement MARY KIMBERLEY situé 11, avenue du Château 94300 VINCENNES, est autorisé à installer au sein de ce commerce un système de vidéoprotection comportant une caméra intérieure.

Article 2 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : La caméra installée doit être implantée en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doit visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doit être dotée, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 10 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de l'établissement, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 28 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES

TÉL : 01.49.56.60.45
FAX : 01.49.56.64.29

A R R E T E N°2017/4607
portant autorisation de modifier un système de vidéoprotection
TABAC LOTO LE FONTENOY à VINCENNES

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/2941 du 26 septembre 2016 autorisant la gérante du TABAC LOTO LE FONTENOY situé 23, avenue du Château – 94300 VINCENNES, un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures ;
- VU** la demande du 3 novembre 2017 de Madame Caroline TE, gérante du TABAC LOTO LE FONTENOY situé 23, avenue du Château – 94300 VINCENNES, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté initial du 26 septembre 2016 sont abrogées.

Article 2 : Madame Caroline TE, gérante du TABAC LOTO LE FONTENOY situé 23, avenue du Château 94300 VINCENNES est autorisée à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures.

Article 3 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 4 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 25 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 7 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 9 : Toute personne intéressée peut s'adresser à Madame Caroline TE, gérante de l'établissement, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 11 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 13 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES

TÉL : 01.49.56.60.45
FAX : 01.49.56.64.29

A R R E T E N°2017/4608
portant autorisation de modifier un système de vidéoprotection
BAR TABAC LOTO LE ROUGET DE L'ISLE à CHOISY-LE-ROI

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012/2819 du 25 septembre 2013 autorisant le gérant du BAR TABAC LOTO LE ROUGET DE L'ISLE situé 7, rue Jean Jaurès – 94600 CHOISY-LE-ROI, un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures ;
- VU** la demande du 17 octobre 2017 de Monsieur Laurent ZHU, nouveau gérant du BAR TABAC LOTO LE ROUGET DE L'ISLE situé 7, rue Jean Jaurès – 94600 CHOISY-LE-ROI, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté initial du 25 septembre 2013 sont abrogées.

Article 2 : Monsieur Laurent ZHU, gérant du BAR TABAC LOTO LE ROUGET DE L'ISLE situé 7, rue Jean Jaurès - 94600 CHOISY-LE-ROI est autorisé à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures.

Article 3 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 4 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 7 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 9 : Toute personne intéressée peut s'adresser à Monsieur Laurent ZHU, gérant de l'établissement, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 11 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 13 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



CABINET - DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01.49.56.60.45
FAX : 01.49.56.64.29

A R R E T E N°2017/4609
portant autorisation de modifier un système de vidéoprotection
TOTAL MARKETING ET SERVICES – STATION SERVICE RELAIS DELTA RUNGIS à RUNGIS

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/5766 du 10 juin 2014 autorisant le Pilote contrat télésurveillance de TOTAL MARKETING ET SERVICES, 562, avenue du Parc de l'Île – 92029 NANTERRE CEDEX, à installer au sein de la STATION SERVICE TOTAL située sur l'Autoroute A106 – 94150 RUNGIS, un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures et 4 caméras extérieures ;
- VU** la demande du 8 novembre 2017, complétée le 24 novembre 2017, de Monsieur Jamal BOUNOUA, Pilote contrat télésurveillance de TOTAL MARKETING ET SERVICES, 562, avenue du Parc de l'Île 92029 NANTERRE CEDEX, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé au sein de la STATION SERVICE RELAIS DELTA RUNGIS située sur l'Autoroute A106 – 94150 RUNGIS ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté initial du 10 juin 2014 sont abrogées.

Article 2 : Le Pilote contrat télésurveillance de TOTAL MARKETING ET SERVICES, 562, avenue du Parc de l'Île - 92029 NANTERRE CEDEX, est autorisé à installer au sein de la STATION SERVICE RELAIS DELTA RUNGIS située sur l'Autoroute A106 – 94150 RUNGIS un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures et 5 caméras extérieures.

Article 3 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 4 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 21 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 7 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 9 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable de la station service, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 11 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 13 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET – DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES

TÉL : 01.49.56.60.45
FAX : 01.49.56.64.29

ARRETE N°2017/4610
portant autorisation de modifier un système de vidéoprotection
ARBOR SARL – ETABLISSEMENT GERARD DAREL à VINCENNES

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013/576 du 18 février 2013 autorisant la gérante de la SARL ARBOR, 26, rue du Midi – 94300 VINCENNES, à installer au sein du MAGASIN DE PRET A PORTER DIFFUSION GERARD DAREL situé à la même adresse un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures ;
- VU** la demande du 21 novembre 2017, de Madame Monique SZYMANSKI BORENSTEIN, gérante d'ARBOR SARL, 26, rue du Midi – 94300 VINCENNES, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé au sein de l'établissement GERARD DAREL situé à la même adresse ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté initial du 18 février 2013 sont abrogées.

Article 2 : La gérante d'ARBOR SARL, 26, rue du Midi – 94300 VINCENNES est autorisée à installer au sein de l'établissement GERARD DAREL situé à la même adresse, un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures.

Article 3 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 4 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 7 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 7 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 9 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante de la SARL ARBOR, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 11 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 13 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET – DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES

TÉL : 01.49.56.60.45
FAX : 01.49.56.64.29

ARRETE N°2017/4611
portant autorisation de modifier un système de vidéoprotection
ETABLISSEMENT ARMAND THIERY H 897 à THIAIS

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013/1128 du 29 mars 2013 autorisant le Directeur technique d'ARMAND THIERY, 2 bis, rue de Villiers – 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX, à installer au sein du MAGASIN DE VETEMENTS ARMAND THIERY situé dans le Centre Commercial Belle Epine 94320 THIAIS un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures ;
- VU** la demande du 8 décembre 2017, de Monsieur Emmanuel ELALOUF, Directeur technique d'ARMAND THIERY, 2 bis, rue de Villiers – 92300 LEVALLOIS-PERRET, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé au sein de l'établissement ARMAND THIERY H 897 situé dans le Centre Commercial Belle Epine – 94531 THIAIS ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté initial du 29 mars 2013 sont abrogées.

Article 2 : Le Directeur technique d'ARMAND THIERY, 2 bis, rue de Villiers 92300 LEVALLOIS-PERRET est autorisé à installer au sein de l'établissement ARMAND THIERY H 897 situé dans le Centre Commercial Belle Epine – 94531 THIAIS un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures.

Article 3 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 4 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 7 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 9 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Directeur technique d'ARMAND THIERY, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 11 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 13 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Sécurités

Maxime FRANÇOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET – DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES

TÉL : 01.49.56.60.45
FAX : 01.49.56.64.29

ARRETE N°2017/4612
portant autorisation de modifier un système de vidéoprotection
AGENCE BANCAIRE SOCIETE GENERALE à VINCENNES

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013/1123 du 29 mars 2013 autorisant le Gestionnaire des Moyens de la SOCIETE GENERALE, 10-12, avenue des Olympiades – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, à installer au sein de l'agence bancaire SOCIETE GENERALE située 13, rue de Montreuil 94300 VINCENNES, un système de vidéoprotection comportant une caméra intérieure ;
- VU** la demande du 23 novembre 2017, du Gestionnaire des Moyens de la SOCIETE GENERALE, 10-12, avenue des Olympiades – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé au sein de l'AGENCE BANCAIRE SOCIETE GENERALE située 13, rue de Montreuil – 94300 VINCENNES ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté initial du 29 mars 2013 sont abrogées.

Article 2 : Le Gestionnaire des Moyens de la SOCIETE GENERALE, 10-12, avenue des Olympiades 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS est autorisé à installer au sein de l'agence bancaire SOCIETE GENERALE située 13, rue de Montreuil – 94300 VINCENNES, un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures et une caméra extérieure.

Article 3 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 4 : Les caméras installées ne doivent visualiser que les abords de l'agence bancaire et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de «floutage».

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 7 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 9 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la Direction de la Sécurité de la SOCIETE GENERALE, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 11 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 13 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET – DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES

TÉL : 01.49.56.60.45
FAX : 01.49.56.64.29

ARRETE N°2017/4613
portant autorisation de modifier un système de vidéoprotection
AGENCE BANCAIRE SOCIETE GENERALE à VINCENNES

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013/1124 du 29 mars 2013 autorisant le Gestionnaire des Moyens de la SOCIETE GENERALE, 10-12, avenue des Olympiades – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, à installer au sein de l'agence bancaire SOCIETE GENERALE située 2, rue des Laitières 94300 VINCENNES, un système de vidéoprotection comportant une caméra intérieure ;
- VU** la demande du 23 novembre 2017, du Gestionnaire des Moyens de la SOCIETE GENERALE, 10-12, avenue des Olympiades – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé au sein de l'AGENCE BANCAIRE SOCIETE GENERALE située 2, rue des Laitières – 94300 VINCENNES ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté initial du 29 mars 2013 sont abrogées.

Article 2 : Le Gestionnaire des Moyens de la SOCIETE GENERALE, 10-12, avenue des Olympiades 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS est autorisé à installer au sein de l'agence bancaire SOCIETE GENERALE située 2, rue des Laitières – 94300 VINCENNES, un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures et une caméra extérieure.

Article 3 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 4 : Les caméras installées ne doivent visualiser que les abords de l'agence bancaire et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de «floutage».

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 7 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 9 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la Direction de la Sécurité de la SOCIETE GENERALE, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 11 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 13 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET – DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES

TÉL : 01.49.56.60.45
FAX : 01.49.56.64.29

ARRETE N°2017/4614
portant autorisation de modifier un système de vidéoprotection
AGENCE BANCAIRE SOCIETE GENERALE à SAINT-MANDE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013/1121 du 29 mars 2013 autorisant le Gestionnaire des Moyens de la SOCIETE GENERALE, 10-12, avenue des Olympiades – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, à installer au sein de l'agence bancaire SOCIETE GENERALE située 85, rue du Général de Gaulle 94160 SAINT-MANDE, un système de vidéoprotection comportant une caméra intérieure ;
- VU** la demande du 23 novembre 2017, du Gestionnaire des Moyens de la SOCIETE GENERALE, 10-12, avenue des Olympiades – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé au sein de l'AGENCE BANCAIRE SOCIETE GENERALE située 85, rue du Général de Gaulle – 94160 SAINT-MANDE ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté initial du 29 mars 2013 sont abrogées.

Article 2 : Le Gestionnaire des Moyens de la SOCIETE GENERALE, 10-12, avenue des Olympiades 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS est autorisé à installer au sein de l'agence bancaire SOCIETE GENERALE située 85, rue du Général de Gaulle – 94160 SAINT-MANDE, un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures et une caméra extérieure.

Article 3 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 4 : Les caméras installées ne doivent visualiser que les abords de l'agence bancaire et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de «floutage».

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 7 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 9 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la Direction de la Sécurité de la SOCIETE GENERALE, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 11 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 13 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES
TÉL : 01 49 56 60 45
FAX : 01 49 56 64 29

A R R E T E N°2017/4615
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
RATP – STATIONS DE BUS DE LA LIGNE TRANS VAL DE MARNE (TVM)
SITUEES DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013/505 du 11 février 2013 autorisant le directeur du département sécurité de la RATP, 54, Quai de la Râpée – 75012 PARIS, à installer au sein des stations de bus de la ligne TRANS VAL DE MARNE (TVM) situées dans le département du Val-de-Marne et figurant dans le tableau joint en annexe, un système de vidéoprotection comportant 16 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande du 13 novembre 2017, de Monsieur Stéphane GOUAUD, directeur du département de la sécurité de la RATP, 54, Quai de la Râpée – LAC A 715 – 75599 PARIS CEDEX 12, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système de vidéoprotection installé aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein des stations de bus de la ligne TRANS VAL DE MARNE (TVM) situées dans le département du Val-de-Marne et figurant dans le tableau joint en annexe ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT qu'aucune modification substantielle n'a été effectuée sur le système de vidéoprotection existant ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté initial du 11 février 2013 sont abrogées.

Article 2 : Le directeur du département de la sécurité de la RATP, 54, Quai de la Râpée – LAC A 715 75599 PARIS CEDEX 12, est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein des stations de bus de la ligne TRANS VAL DE MARNE (TVM) situées dans le département du Val-de-Marne figurant dans le tableau joint en annexe et comportant 16 caméras visionnant la voie publique.

Article 3 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 4 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et elles ne doivent visualiser que les abords des stations de bus. Ces caméras ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 7 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 9 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Correspondant Informatique et Libertés de la RATP, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 11 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 13 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON

A R R E T E N°2017/4616
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
AGENCE BANCAIRE SOCIETE GENERALE à VINCENNES

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013/503 du 11 février 2013 autorisant le Gestionnaire des Moyens de la SOCIETE GENERALE, 10-12, avenue des Olympiades – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, à installer au sein de l'agence bancaire SOCIETE GENERALE située 58, avenue de Paris 94300 VINCENNES, un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures et une caméra extérieure ;
- VU** la demande en date du 23 novembre 2017 du Gestionnaire des Moyens de la SOCIETE GENERALE, 10-12, avenue des Olympiades – 94132 FONTENAY-SOUS-BOIS, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire SOCIETE GENERALE située 58, avenue de Paris – 94300 VINCENNES ;
- VU** l'avis émis le 13 décembre 2017 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT qu'aucune modification substantielle n'a été effectuée sur le système de vidéoprotection existant ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté initial du 11 février 2013 sont abrogées.

Article 2 : Le Gestionnaire des Moyens de la SOCIETE GENERALE, 10-12, avenue des Olympiades 94132 FONTENAY-SOUS-BOIS, est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire SOCIETE GENERALE située 58, avenue de Paris 94300 VINCENNES et comportant 2 caméras intérieures et une caméra extérieure.

Article 3 : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 4 : Les caméras installées ne doivent visualiser que les abords de l'agence bancaire et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum): 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 7 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 9 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la **Direction de la Sécurité de la SOCIETE GENERALE** afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 11 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 13 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2017

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SERVICE DU CABINET
BUREAU DE LA REPRESENTATION
DE L'ETAT

ARRETE N° 2018/167

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ABBACHE ALLOUI Nassima

Agent de service très qualifié, DERICHEBOURG, SAULX-LES-CHARTREUX.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- Monsieur ABDELKOUDDOUS Hamid

Ingénieur, ANSALDO STS FRANCE, LES ULIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- Monsieur ABID Noredine

Coordinateur technique, CREATIFS, GONESSE.
demeurant à VALENTON

- **Madame ABRIBAT Monique**
Pilote de ligne, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à VINCENNES

- **Madame AGENAIS Yvonne**
Agent de la saisie, STARKEY FRANCE, CRETEIL.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur AISSAOUI Kamel**
Salarié, ORLY GEL, ORLY.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur AIT ALI OUBARI Mohamed**
Trader, NATIXIS LEASE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur AIT CHAITE Rabah**
Magasinier Cariste, LEBEAU Fermetures DMBP, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame AIT KHEDDACHE Farida**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur ALEGRIA Custodio**
Réfèrent Brasage en Lunetterie, MANUFACTURE CARTIER LUNETTES, SUCY-EN-BRIE.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur ALES RIBEIRO Augusto**
Couvreur, ANDRADE EURL, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur ALEXANDRE Thomas**
Cadre administratif ressources humaines, PÔLE EMPLOI, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame ALLARD Anna**
Secrétaire, COLAS, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame ALLEAUME Sandrine**
Chef de projet RH Formation, CACEIS, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur ALTERSITZ Frank**
Sapeur pompier, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame ALVES Ana**
Télévendeuse, DELICE ET CREATION, VALENTON.
demeurant à VALENTON

- **Monsieur ALVES FARIA DE QUEIROS Carlos**
Assistant chef de chantier, BATEG, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame ALVES-LOPES Marie-Céline**
 Chef de produit, BAYARD S.A., MONTROUGE.
 demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame ALVES Maria**
 Agent de service hospitalier, HOPITAL PRIVE D'ANTONY, ANTONY.
 demeurant à FRESNES

- **Madame ALVES Maria de Lurdes**
 Chef d'équipe, CARRARD SERVICES, RUNGIS.
 demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame AMORIM Anabelle**
 Comptable, NEXITY, BESANCON.
 demeurant à CACHAN

- **Madame AMRANI Nora**
 Chargée Relation Clientèle, DOCAPOST, LA COURNEUVE.
 demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur ANTEUR Sid Ali**
 Responsable médical, SANOFI AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
 demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame ANTOINE Stéphanie**
 Comptable, BAYARD PRESSE, MONTROUGE.
 demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur ARENSMA Hervé**
 Vendeur, LE BHV/MARAIS, PARIS.
 demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur ARLOT Frédéric**
 Chargé d'affaires assurance, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
 demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur ARRAGON Jérôme**
 Chef produit marketing, BNP PARIBAS, PARIS.
 demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur ARUCHUNARAJAH Kandiah**
 Second de cuisine, LES PHILOSOPHES, PARIS.
 demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame ARVILLE Monique**
 Responsable d'unité, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
 demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame ASENSIO Nadège**
 Technicienne gestion plannings, AIR FRANCE, ROISSY SDG.
 demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame ASNAFI Nahal**
 21/02/1959, LA HALLE, PARIS.
 demeurant à CRETEIL

- **Monsieur ASSOUS Laurent**
Responsable de projets en informatique, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame AUBERMAS Cécile**
Responsable de service, BPIFRANCE FINANCEMENT, MAISONS-ALFORT.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur AUJOGUE Ludovic**
Directeur marketing, NESTLE FRANCE, NOISIEL.
demeurant à VINCENNES

- **Madame AVAZERI Maryse**
Première main couturière, LOUIS VUITTON SERVICES, Paris.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame AVELINE Patricia**
Formatrice, AFTRAL, RUNGIS.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur AZOULAY Sidney**
Gestionnaire middle office, EDMOND DE ROTHSCHILD, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur BACHIRI Karim**
Chargé de clientèle, STANLEY SECURITY FRANCE, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur BADESCO Christophe**
Chargé de mission, KEOLIS, PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur BADIA Olivier**
Ingénieur, VALEO VISION, BOBIGNY.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame BAGNI Marie-Cécile**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE, ROISSY SDG.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur BALAIZE Jean-Louis**
Responsable équipe MOA, NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur BALAKUMAR Balasingham**
Chef de production, HOA NAM, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame BARANDON-LARRAUFIE Cécilia**
Technicien PPS, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame BARBIER Marie-Pierre**
PNC, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur BARBILLON Philippe**
Mécanicien, GARAGE DES TAXIS G7, SAINT-OUEN.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur BARDECHE Stéphane**
Pilote de ligne, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur BARDET Laurent**
Gestionnaire paie, SEMMARIS, RUNGIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame BARIS-LE BIDEAU Marina**
Cadre de banque, NATIXIS, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame BARREAU Vanessa**
Contrôleur interne banque, BARCLAYS BANK P.L.C., PARIS.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Madame BARREY Patricia**
Conseillère de ventes, PRINTEMPS HAUSSMANN, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame BARTOLO Laetitia**
Responsable clientèle, AIR FRANCE, ORLY.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur BASTIN Pascal**
Responsable technique, INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF, ASNIERES-SUR-SEINE.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame BATIENO Marie-Christine**
Cadre - analyste matériels, AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur BAUBRY Jean-Marc**
Directeur de l'Audit, Régime Social des Indépendants, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à THIAIS

- **Madame BAUDOIN Gaëlle**
Directrice régionale, SAN MARINA, AUBAGNE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur BEAUSOLEIL Arnaud**
Chef de réception agent de maîtrise, M. BRICOLAGE, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame BEGUE Elisabeth**
Conseiller en ressources humaines, SERVIER MONDE, SURESNES.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame BEGUELIN Pascale**
Ingénieur informatique, AFPA SIEGE, MONTREUIL.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur BELAIDI Kamal**
Responsable service relations clients, AG2R LA MONDIALE REUNICA, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame BELHADJI Djamila**
Agent très qualifié de service, DERICHEBOURG PROPLETE, BOISSY-SAINT-LEGER.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame BELLANCE Corinne**
Technicienne support qualité, CENERI SERVICES, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur BELLOTTE Alain**
Contremaître de manutention, SARL VALTRANS, VALENTON.
demeurant à VALENTON

- **Monsieur BELTRAMI Stéphane**
Directeur des achats, E.M.C. DISTRIBUTION, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à VINCENNES

- **Madame BENALI Djamila**
Secrétaire de direction, NOVOREST INGENIERIE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame BENIER Anne**
Juriste, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame BENISTY Viviane**
VISITEUR HOSPITALIER, BAYER HEALTHCARE SAS, LOOS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame BENISVY Audrey**
Gérant de portefeuille, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur BEN KEMOUN Philippe**
Comptable, GENERALI REAL ESTATE, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame BENOISTEL Marie-Laure**
assistante, IRIS, SURESNES.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame BEN SAID Auriana**
Cadre, BLUE LINK AIR FRANCE, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame BENSALAMA Saïda**
Expert produit, BLUE LINK AIR FRANCE, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame BENSIDHOUM Jamila**
Chargée de recherche et de gestion de l'information, S V P, SAINT-OUEN.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur BENYAHIA Mohammed**
Maître de cérémonie, O.G.F., PARIS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame BENZIANE Fadhila**
Employée commerciale, CASINO DE CHOISY LE ROI, CHOISY-LE-ROI.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame BERBAIN Isabelle**
Technicienne qualifiée, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur BERBEDY Farid**
Agent de maintenance plombier, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur BERGE Frédéric**
Technicien, BOWE SYSTEC S.A.S., NOISY-LE-SEC.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur BERGERON Emmanuel**
Technicien méthodes CAO, CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL, PARIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur BERKI Abdeslam**
Technicien zone avion, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur BERNADET Jean**
Ingénieur - Directeur, NGE, TARASCON.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur BERNARD Arie**
Représentant exclusif grands comptes, LABORATOIRE URGO, CHENOVE.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur BERRABAH Nordin**
Technicien, AIR FRANCE, ROISSY SDG.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame BERSON Séverine**
Auditeur, GENERALI VIE, PARIS.
demeurant à RUNGIS

- **Madame BERTE Maryline**
Collaboratrice, SCP CASSIN - RABOULIN - BELLETOILE-, CHARENTON LE PONT.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur BERTRAND Marc**
Graphiste, SERVIER INTERNATIONAL, SURESNES.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur BEUVIER Stéphane**
Administrateur des ventes, SPIE ICS, MALAKOFF.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame BEZIAT-MONGIN Anne-Sophie**
Employée de banque - analyste financier, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur BHIKOO Vikram**
Technicien PPS, AIR FRANCE, MAUREGARD.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame BIDAR Fatima**
Gardiennne, EMMAUS HABITAT, CLICHY.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame BINI Christelle**
Modéliste, CHANTELLE, CACHAN.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame BLANCHARD Isabelle**
Comptable, NATIXIS FACTOR, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame BLANCHER Sandrine**
Acheteur, CHANEL, NEUILLY SUR SEINE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame BLASI Sylvia**
Monteur de tubes, THALES ELECTRON DEVICES, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur BLASSEL Xavier**
Ingénieur, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame BLICHET Monique**
Factrice, LA POSTE PARIS DSCC, PARIS.
demeurant à CACHAN

- **Madame BOBICHON Nathalie**
Directrice d'agence, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur BOBINO Richard**
Manager stratégique, UCANSS, PARIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur BOCQUET Stéphane**
Cadre, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à VINCENNES

- **Madame BOISSON Delphine**
Agent de maîtrise logistique, AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame BOLAN-MACHUCA Béatriz**
Chef bibliothécaire, FONDATION DE LA MAISON DU MEXIQUE, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame BONNAND Manivanh**
Gestionnaire de flux financiers, ACOSS, MONTREUIL.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur BONNIN Laurent**
Vendeur, FNAC CCR, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Madame BORDEAUX Stephanie**
secrétaire, EXPANSIEL GROUPE VALOPHIS, SAINT-MAURICE.
demeurant à CRETEIL

- **Madame BORDE Floriane**
Responsable développement commercial, NESTLE PURINA, MARNE LA VALLEE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur BORDEREAU Marc**
Electricien, THÉÂTRE NATIONAL DE L'ODÉON, PARIS.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Madame BORDERE Typhaine**
Gestionnaire locatif, SGI GICQUEL, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Madame BOREL Bénédicte**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame BORGES Marie**
Employée de restauration, ISOR IDF EST, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame BORS Stéphanie**
Responsable qualité, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTONY.
demeurant à VINCENNES

- **Madame BOTTOLLIER-CURTET Evelyne**
Analyste risques moyens de paiement, NATIXIS PAIEMENTS, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame BOUCHER Isabelle**
Assistante de direction, NESTLE PURINA, MARNE LA VALLEE.
demeurant à LE PLESSIS-TREVERSE

- **Monsieur BOUDJELLOUL Abdelrahne**
Préparateur de commandes, SEDMA, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame BOUDON Véronique**
Gestionnaire moyens généraux, HARMONIE FONCTION PUBLIQUE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur BOUKRIT Mimoun**
Salarié, AIR FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur BOULAY Frédéric**
Plombier/chauffagiste, ENGIE AXIMA, NANTES.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame BOURGOIN Marie-Dominique**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur BOURIACHI Paco**
Service client, CORTEX, NEUILLY-SUR-MARNE.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Madame BOUSLILA Nacera**
Technicienne logistique/employée qualifiée relations clients, BOIRON SA, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur BOUTAL Laurent**
Cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS CDX 13.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame BOUYGE-ALVAREZ Véronique**
Cadre, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame BOZZI Sylvie**
Responsable pharmaco éco new prod, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.
demeurant à NOISEAU

- **Monsieur BRAHITI Zaher**
Comptable, GIE HUMANIS ASSURANCES DE PERSONNES, MALAKOFF.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur BRATTESANI Stéphane**
Responsable des données sociales, OSICA, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame BRETEAU Carole**
Responsable de service, CNP ASSURANCES, PARIS.
demeurant à CACHAN

- **Madame BRICARD Valérie**
Cadre dans l'industrie pharmaceutique, SANOFI AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame BRIGANTE Rosa**
Trésorière, ELOGIE SIEMP, Paris.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame BRISSARD Hélène**
Assistante de direction, VEOLIA WATER SOLUTIONS ET TECHNOLOGIES, SAINT MAURICE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame BROCHARD Sandra**
Employée, BARCLAYS VIE, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame BROH Djadja**
Hôte de ménage, CITADINES, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur BROUARD David**
Responsable retail VIC, GIVENCHY SA, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur BROUILLARD Daniel**
Chargé d'études statistiques, ALLIANZ, PARIS-LA-DEFENSE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame BROUST Raphaële**
Chargé d'études juridiques, CPAM DE PARIS, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur BRUNAT Christophe**
Responsable du service qualité industrie, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur BRUNET Eric**
Chargé d'études réglementaires, GIE AGIRC ARRCO, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame BRUNET Laetitia**
Assistante administrative, SUEZ RV ILE DE FRANCE, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Madame BRUZZI Céline**
Ouvrière spécialisée, MANUFACTURE CARTIER LUNETTES, SUCY-EN-BRIE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame BUI Caroline**
Chargée relation part expert, COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIE ET
CAUTIONS, LA DEFENSE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame CABANES Evelyne**
Assistante de direction, UCANSS, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame CABAS Nathalie**
Assistante de direction, FLEURUS ÉDITIONS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame CABOCHE Cécile**
Chargée de mission, CAMIEG, MONTREUIL.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur CABROL Christian**
Agent exploitation secteur technique, JCDECAUX, GENNEVILLIERS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur CADERSAH Marcelus**
Employé immeuble - Agent Surveillance, Société nationale immobilière, BORDEAUX.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame CAETANO Isabel**
Femme de ménage, GENERALE DE TELEPHONE, VILLERS-LES-NANCY.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame CAILLOUX Fatiha**
Gouvernante, CITADINES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur CALILE Maroun**
Technicien commercial, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame CALMETTES Lucile**
Directrice commerciale, ALPHA TAXIS, L'HAY-LES-ROSES.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame CALVAN-MENDIOLA Maria-Luisa**
Vendeuse, BOULANGERIE PAUL gpe HOLDER, MARCQ EN BAROEUL.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur CALVET Jean-Pierre**
Cadre administratif, MUTEX, CHATILLON.
demeurant à VINCENNES

- **Madame CAMBAZARD Christine**
Responsable ressources humaines, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur CAMHI Nicolas**
Responsable projet utilisateurs, CNP ASSURANCES, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame CANIGLIA Laura**
charge gestion poste de travail, CACEIS, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame CARGNONI Rowena**
Assistante de direction, VEOLIA WATER SOLUTIONS ET TECHNOLOGIES, SAINT MAURICE.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur CARON Pascal**
Responsable production et qualité, LMG SAS, LE PERREUX-SUR-MARNE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame CARRIER Fleur**
Directrice de la restauration, STE COMPASS GROUP FRANCE -, CHATILLON.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame CASTAGNET Vanessa**
Assistant maîtrise d'ouvrage, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur CASTRO MUNOZ Alexandre**
 Chef de secteur, ISOR IDF EST, FONTENAY-SOUS-BOIS.
 demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame CAVAZZONI Valérie**
 Support opérations, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
 demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame CAZABONNE SERPE Rachel**
 Assistante RH, STEF LOGISTIQUE, BONDOUFLE.
 demeurant à ORLY

- **Madame CESAIRE Annie**
 Conseiller clientèle, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
 demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur CEVAER Loïc**
 Informaticien, PLASTIC OMNIUM GESTION, NANTERRE.
 demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur CHADET Marcellin**
 Chef d'équipe électromécanicien, SOGEA TPI, CHEVILLY-LARUE.
 demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur CHAFAÏ Zinedine**
 Technicien zone avion, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
 demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur CHALGOU Rachid**
 Technicien, ETABLISSEMENT SNI IDF, PARIS.
 demeurant à CRETEIL

- **Monsieur CHAMBAUDET Hervé**
 Trésorier, PÔLE EMPLOI, PARIS.
 demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur CHANG Stéphane**
 Informaticien, NATIXIS, PARIS.
 demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame CHANUSSOT Céline**
 Chargée de missions techniques, EAU DE PARIS, PARIS.
 demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame CHARLOT Carole**
 Responsable ressources humaines adjoint, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE
 GAULLE.
 demeurant à LE PLESSIS-TREVERSE

- **Madame CHARPENAY MARONNE Estelle**
 Responsable front middle office, NATIXIS INTEREPARGNE, CHARENTON-LE-PONT.
 demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame CHARTOL Capucine**
 Hôtesse de l'air, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
 demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur CHATEAU Vincent**
responsable d'affaire, TPI - UXELLO, BRUZ.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame CHAULIAGUET Bénédicte**
Contrôleur bancaire, BARCLAYS BANK PLC, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur CHEAM Chay Thea**
Correspondant sécurité logique, NATIXIS, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame CHEAM Julie**
Comptable, TRJ GESTION, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur CHEMIN Jean-Michel**
Responsable d'équipe et d'exploitation, COFELY, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame CHENAL Isabelle**
Agent d'escale/technicien PPS, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame CHEVALIER Emmanuelle**
Responsable budgétaire, HÔPITAL FOCH, SURESNES.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame CHIQUET Alexandra**
Assistante de direction, THALES, Paris la défense.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur CHONGCHAREUN Edmond**
Responsable adjoint du service informatique, COUTOT ROEHRIG, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur CHRETIEN Vincent**
Technicien avion, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame CHRISTON Isabelle**
Gestionnaire bancaire, DEXIA CREDIT LOCAL, LA DEFENSE.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Madame CHUPIN Cécile**
Comptable, CEA, ARPAJON.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame CIESLA Stéphanie**
Gestionnaire, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame CLAIRE Lydia**
Assistante commerciale bancaire, NEUFLIZE VIE, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame CLEDIC Mylène**
Responsable administratif et financier, VEOLIA PROPLETE IDF, NANTERRE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur CLEMENT Bruno**
Gestion des accès DST/DREF, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, MASSY.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame CLEMENT Dominique**
Informaticienne, IT-CE, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame CLEREN Valérie**
Chargée des services généraux, RETAIL & CONNEXIONS, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur CLEVER Sylvain**
Employé de banque, NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame COLAS Denise**
Employée d'immeuble qualifiée, EMMAUS HABITAT, CLICHY.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame COLCHETE Christina**
hotesse de l'air, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame COLIN Carole**
Employée saving client service management, HSBC ASSET MANAGEMENT,
COURBEVOIE.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame COLLIN Marion**
Employée, INFA-FORMATION, NOGENT-SUR-MARNE.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur CONTRI Benoit**
Cadre informatique, GIE TAORES, PARIS.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame COOLEN Stéphanie**
Chef de produit marketing, NATIXIS, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur CORME Régis**
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENNEVILLIERS.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame CORNEUX Francine**
Adjoint des Cadres, EHPAD LE MANOIR, MONTGERON.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur CORRALEJO Michel**
Cadre, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame COUDRETTE Valérie**
Directrice magasin, ZARA FRANCE, PARIS.
demeurant à CACHAN

- **Madame COUEGNAS Ghislaine**
Chargée de Trésorerie, PÔLE EMPLOI, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame COULOMBEL Karine**
Cadre bancaire, NATIXIS FACTOR, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame COURTAY Caroline**
Agent d'escale commercial, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur COURTOIS Thomas**
Directeur régional, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur COURVOISIER Patrick**
Directeur achats gestion approvisionnements, DELSEY PARIS, ROISSY CHARLES DE
GAULLE.
demeurant à VINCENNES

- **Madame COUTERET Isabelle**
Yield manager, PV RESIDENCES ET RESORTS FRANCE, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame CREUNET Marianne**
Technique Commercial, AIR FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur CRIBIU Jean-Charles**
Ingénieur distribution, EAU DE PARIS, PARIS.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur CROUET Pascal**
Gardien, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur CROZES Stéphane**
Steward, AIR FRANCE, PARAY-VIEILLE-POSTE.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur CULLIERE Nicolas**
Responsable souscription, ALLIANZ IARD, PUTEAUX.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame CUVILLIER Françoise**
Conseillère en évolution professionnelle, POLE EMPLOI, MAISONS-ALFORT.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame CZERNECKI Christelle**
Chargée de marketing, COFACE, BOIS-COLOMBES.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur DAABOUL Ahmad**
Informaticien, BANCTEC SA, MARNE LA VALLEE.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame DA COSTA Véronique**
Chargée de formation, AREAS ASSURANCES, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame D'AGOSTINO Marie-Christine**
Attaché de direction, BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame DAHAN Esther**
Secrétaire, ACIP, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur DAÏAN Nicolas**
informaticien, BPCE - IT, BALMA.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur DAIR Gilles**
Chef de Chantier, SANTERNE IDF, ASNIERES-SUR-SEINE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur DALE Eric**
Vendeur, FNAC MONTPARNASSE, PARIS 6EME.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame D'ALICANDRO Sabrina**
Employée, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame DANIEL Françoise**
Gestionnaire paie RH, NATIXIS, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame DANIEL Lucie**
Gestionnaire de risques, PORT AUTONOME DE PARIS, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Madame DAO Thi Kim Dung**
Comptable, IMMOBILIERE 3F, PARIS.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame DARDENNE Lise**
Gestionnaire de clientèle entreprises, CREDIT DU NORD, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur DA ROCHA Carlos**
Gestionnaire assistance utilisateur, INNOTHERA, ARCUEIL.
demeurant à THIAIS

- **Madame DARTIGUES Valérie**
Technicien support masse et centrage, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur DA SILVA Cristine**
Comptable, NATIXIS FACTOR, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur DEBAQUE Vincent**
Inspecteur régulateur service corporel assurance, ACM GIE, STRASBOURG.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame DEBIAIS Isabelle**
Employée de restaurant, AGRAP, Paris.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame DEBONNAIRE Joëlle**
Chargée de mission, ASSOCIATION EXPERTS COMPTABLES SERVICES, PARIS.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur DEBOUT Cyril**
Assistant principal, CABINET ANFEC, VILLIERS-SUR-MARNE.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur DE CASTRO Jorge**
Technicien, CHUBB FRANCE, CERGY POINTOISE.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur DE COLO Richard**
Chargé d'études informatiques, NATIXIS, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur DE FARIA Joao**
Maçon, EIFFAGE ENERGIE IDF, FERRIERES-EN-BRIE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame DEGORCE Nathalie**
Chef de projet optimisation processus, SANOFI, PARIS 8EME.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur DE JOINVILLE Pierre**
Steward, AIR FRANCE, ROISSY SDG.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame DELATTRE Yvette**
Gardien - employée d'immeuble, JPM IMMOBILIER, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur DELAUNAY Richard**
Convoyeur de fonds, LOOMIS, ARCUEIL.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame DE LEMOS Martine**
Assistante commerciale, INNOTHERA, ARCUEIL.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur DELIBA Kamel**
Agent de quai, ORLY GEL, ORLY.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur DELIEZ François**
Ingénieur, NATIXIS, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur DELMAS Alexis**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame DE MATOS TORRES LIMA Maria**
Serveuse, AFASEC RESIDENCE DE GROSBOIS, BOISSY-SAINT-LEGER.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame DEMAY Elisabeth**
Juriste d'entreprise, TOTAL RAFFINAGE CHIMIE, Paris La Défense.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur DEMIRDJIAN Sarkis**
Mécanicien, SEPUR, ALFORTVILLE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur DEMON François**
Cadre financier, BNP PARIBAS ARBITRAGE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame DEMON Maria-Cristina**
Employée de Banque, BNP PARIBAS ARBITRAGE, PARIS.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame DEMONT Mireille**
Assistante ressources humaines, LAFARGE BETONS FRANCE, CLAMART.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur DE OLIVEIRA Agostinho**
Maçon, SOGEA TPI, CHEVILLY-LARUE.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame DE OLIVEIRA Sandra**
Employée, SEMISE, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur DESBOIS Jean-Louis**
Chef de cuisine, AGRAF, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur DESBORDES Lionel**
Superviseur, BOMBARDIER TRANSPORT FRANCE, CRESPIN.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame DESCHAMPS Laurence**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MOISSY CRAMAYEL.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame DE SILVA PINTO Isabelle**
Manager magasin, CSF, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame DE SOUSA Rachel**
Vendeuse, MONOPRIX PERREUX SUR MARNE, LE PERREUX-SUR-MARNE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame DE SOUSA RIBEIRO Louise**
Gestionnaire RH, GECINA, PARIS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur DESPONS Robert**
Ingénieur informaticien, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame DESQUINES Inès**
Employée, AIR FRANCE, PARAY-VIEILLE-POSTE.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame DESVALLEES Anne-Cécile**
Juriste, AREVA BUSINESS SUPPORT, COURBEVOIE.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur DEVAUX Cyril**
Frigoriste, JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES S.A.S., CARQUEFOU.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur DEVOISIN Hugues**
Agent funéraire, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALENTON, VALENTON.
demeurant à VALENTON

- **Monsieur DE VOLONTAT Cédric**
Gestionnaire produits assurance vie, LA MONDIALE GROUPE, MONS EN BAROEUL.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur DIAOOUNE Bakoye**
Chauffeur poids lourd, SITA ILE DE FRANCE, LIMEIL BREVANNES.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur DIDIER Cyrille**
Chargé formation, SANOFI AVENTIS GROUPE, ANTONY.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame DIEME Fatoumata**
Opérateur de production, MAJ, PANTIN.
demeurant à CRETEIL

- **Madame DIFALLAH Karima**
Coordinatrice logistique ecommerce, LOUIS PION, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur DINH Gilles**
Responsable des services généraux, GIE AXA, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame DION Axelle**
Ingénieur financier, BNP PARIBAS SECURITES SERVICES, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame DIONIGI Paola**
Responsable de secteur, L'OREAL Produits de Luxe France, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame DJALLAL Nadia**
Assistante de direction, CNAMTS, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame DJANBAZ Sabrina**
Comptable, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à CRETEIL

- **Madame DJILLALI Drifa**
Assistante Commercial, IFOCOP, RUNGIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame DJOUADI Della**
Femme de service, ESTP, CACHAN.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame DOLLET Mariline**
Chargée de la relation adhérents, FAPES DIFFUSION, PARIS.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame DOMANGE Marie-france**
Assistante de fabrication, CARREFOUR HYPERMARCHES, EVRY.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame DOMAS Sylvie**
Secrétaire assistante de rédaction, REGNIER NOTAIRES, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame DOS REIS OLIVEIRA Maria de Fatima**
Agent de Fabrication, MANUFACTURE CARTIER LUNETTES, SUCY-EN-BRIE.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame DOS SANTOS Graca Maria do carno**
Gardienne, FONCIA, MAISONS-ALFORT.
demeurant à CRETEIL

- **Madame DOS SANTOS Jeannette**
Juriste, MACSF ASSURANCES, LA DEFENSE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur DOUART Jean**
Médecin conseil, CNAMTS, PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame DOUSSAINT Murielle**
Gerstionnaire de données base, SANOFI AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur DRAME Mamadou**
Agent de service, LOTIS SERVICE PROPLETE, CLICHY.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame DRYK Janine**
Gestionnaire clients entreprises, HUMANIS, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur DUBOIS Jacques**
Technicien de maintenance, TRIUMPH CONTROLS FRANCE SAS, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame DUBOIS Linda**
Assistante de gestion commerciale, NATIXIS FACTOR, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame DUBREUCQ Christine**
Assistante de direction, LAGARDERE TRAVEL RETAIL, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à CACHAN

- **Madame DUBREUIL Delphine**
Hôtesse service clients, FNAC ETOILE, PARIS.
demeurant à NOISEAU

- **Madame DUBREUIL Marie-Gabrielle**
Directeur, UCANSS, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame DUBUIS Bénédicte**
Cadre, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame DUCATEL Safia**
Responsable études entreprises, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur DUCATEZ Stéphane**
Statisticien, PÔLE EMPLOI, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame DUCHAMP Sylvie**
Gardiennne, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur DUCHASSEINT Michel**
Chef de groupe études de prix, EIFFAGE CONSTRUCTION, IGNY.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame DUCHATELET Corinne**
Assistante Commerciale, JOUVE SA, MAYENNE.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur DUCOURNAU Benjamin**
Attaché d'études statistiques, ALLIANZ, PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur DUMAS François**
Directeur département, SPIE ICS, MALAKOFF.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame DUPILLE-RONFAUT Sophie**
Assistante de direction, GIE PIERRE & VACANCES Center Parcs, PARIS 19.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame DUPONT Laurence**
Assistante, SACEM, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur DUPOU Didier**
Manager assurances, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame DUPREZ Jéhane**
juriste fiscale, SPAC, CLICHY.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame DURIEUX Isabelle**
Consolidateur, CITADINES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame DURY Fabienne**
Conditionneuse, ESAT DE ROSEBRIE, MANDRES-LES-ROSES.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur DUVAL Franck**
Cuisinier, AGRAF, NOISY LE GRAND.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame EHRMANN Dorith**
Informaticienne, LINEDATA SERVICES LEASING & CRÉDIT, ARCUEIL.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur EKAMBI DJENGUE Edouard**
Travailleur social moniteur éducateur, Armée du salut, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur ELIEZER VANEROT Albert**
Conducteur, H. REINIER, ORLY.
demeurant à ORLY

- **Monsieur EL JABRI Abdellah**
Plongeur polyvalent, PULLMAN PARIS MONTPARNASSE, PARIS.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame EL MIR Hafida**
Ingénieur, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, MAISONS-ALFORT.
demeurant à CRETEIL

- **Madame ELOI Brigitte**
Gestionnaire de paie, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur EL SABBAGH Fadi**
Informaticien, SAFRAN IDENTITY & SECURITY, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame EPIARD Aude**
Responsable modéliste, CHANTELLE, CACHAN.
demeurant à THIAIS

- **Madame EPRON Mathilde**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur ETHEVE Jean-Marc**
Cadre aéronautique, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame FABRE Laurence**
Expert traitement eau potable, VEOLIA EAU, NANTERRE.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame FABREL Magali**
Responsable de département opérationnel, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur FAGANT Jean**
technicien logistique, AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, NANTERRE.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur FAGANT Jean-François**
Technicien logistique, AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, NANTERRE.
demeurant à CACHAN

- **Madame FAISANT Elisabeth**
Agent banque de france, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame FANCHON Marie-Christine**
Responsable IDE, HOPITAL FORCILLES, FEROLLES-ATTILLY.
demeurant à SANTENY

- **Monsieur FARRUGIA Serge**
Cadre PPS, AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame FAUCON Alexandra**
Chef de projet digital, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur FAUCOURT Stéphane**
Manager de projets informatiques, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame FAVRE Muriel**
Directrice résidence hôtelière, CITADINES PLACE D'ITALIE, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur FAZAL Shanoor**
CONSEILLER POLE EMPLOI, PÔLE EMPLOI, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame FELLAHI Sofia**
Technicienne, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame FELTRO Paulette**
Aide à domicile, APSARA PARIS, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame FERMANIAN Verra**
Assistante de Direction, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur FERNANDES Olivier**
Tolier calorifugeur - chef d'équipe, VIT ISOLATION, ALFORTVILLE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame FERNANDES PINTO Séverine**
Client opération, HSBC ASSET MANAGEMENT, COURBEVOIE.
demeurant à NOISEAU

- **Monsieur FERREIRA Patrick**
exploitant transport, LAFARGE GRANULATS FRANCE, NANTERRE.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Madame FERREIRE Sophie**
Travailleur social, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE, EVRY.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame FERRO Isabelle**
Animatrice de service, CARREFOUR BELLE EPINE, THIAIS.
demeurant à NOISEAU

- **Madame FICATIER Elisabeth**
Chef de cabine, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame FILIPPI Christelle**
Comptable, Défense Conseil International, PARIS.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur FONSECA Manuel**
Acheteur responsable logistique, ZETES FRANCE, ANTONY.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Madame FONTENOY Martine**
Chargée de clientèle, STANLEY SECURITY FRANCE, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur FOREST Jean-Louis**
Cadre supérieur, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame FOUCHARD Catherine**
Chargée de mission, USIRF, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame FOULON Florence**
Employée, PROBTP, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame FOURNELLE Sophie**
Gestionnaire des budgets, CNAMTS, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur FOURNIER Frédéric**
Chef d'exploitation informatique, G. T. F., PARIS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame FRADET Cécile**
Employée administratif, SEPTODONT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame FRANCESCHET Sylvia**
Cadre - directeur adjoint des risques, HSBC ASSURANCES VIE, PUTEAUX.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame FRANCINI Béatrice**
Responsable gestion personnel, SELOGER.COM, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur FRANCOIS Willy**
Directeur adjoint, MC DONALD'S PARIS NORD, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur FRESKO Alain**
Directeur des ressources humaines, OSICA, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame FRIAUD Elsa**
Personnel navigant commercial, AIR FRANCE, ROISSY SDG.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame FRICOT Katia**
Chargée de clientèle, SOCIETE DU FIGARO, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame FRUIT Isabelle**
Comptable, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à VALENTON

- **Monsieur GABELICA David**
Cadre financier, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, GUYANCOURT.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame GAGNON Kai**
Femme de ménage, PULLMAN PARIS MONTPARNASSE, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur GAIE Benoit**
Responsable réalisations, BABCOCK WANSON, NERAC.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur GAINZA Laurent**
Directeur de projets, LEEM, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame GALIPO Paulette**
Caissière serveuse, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame GALLET Valérie**
Femme de Chambre, HOTEL PARIS MARRIOTT OPERA AMBASSADOR, PARIS 9EME.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur GAMBOTTO Jean-Pierre**
Ingénieur, AIRBUS GROUP SAS, SURESNES.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame GARCIA Christelle**
Responsable pôle administration du personnel, CELIO FRANCE, SAINT OUEN.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame GARIS Christel**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame GASCH Véronique**
Chargé d'enseignement, L'OREAL SA, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur GASPARI Bruno**
Comptable, FITECO, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame GASPARI Isabelle**
Cadre ingénieur travaux, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur GASTELLU Christian**
Ingénieur, TOTAL MARKETING SERVICES, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame GAUDEZ Sandrine**
Attachée d'études statistiques, ALLIANZ VIE, PARIS- LA- DEFENSE.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame GAVART Reine-Marie**
Responsable coordination gestion, ACE EUROPEAN GROUP LIMITED, COURBEVOIE.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame GEHAN Christelle**
Employée de banque, LCL VILLEJUIF, VILLEJUIF.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Monsieur GIACOMUZZI Alexis**
Responsable de service, MONDIAL ASSISTANCE-AWP France, SAINT-OUEN.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame GIAMMUGNAI Véronique**
Approvisionnement, GALERIES LAFAYETTE, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame GIAOUI Sandrine**
Responsable ADV et Business analyse, RICHEMONT HOLDING FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame GIL Sandrine**
Chargée de relations, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur GIUSTI Frédéric**
Personnel navigant commercial, AIR FRANCE, ROISSY SDG.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur GOMIS Patrice**
Responsable secteur maintenance, MANUFACTURE CARTIER LUNETTES, SUCY-EN-BRIE.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur GONCALVES DOS SANTOS Luis**
Coffreur, BATEG, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame GONCALVES Maria**
Gardiennne, FONCIA VAL DE MARNE, MAISONS-ALFORT.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur GONET Rhonan**
Responsable réseaux de chaleur, ENGIE RESEAUX, PUTEAUX.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur GONNOT Gary**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à MANDRES-LES-ROSES

- **Madame GOUEVIC Sylvie**
Assistante de direction, INFORMATIQUE CDC/CNPTI, ARCUEIL.
demeurant à GENTILLY

- **Madame GOURDOU Virginie**
Assistante gestionnaire individuel de carrières, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame GRAILLOT Géraldine**
Comptable, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame GRANGE CABANE Marie-Rose**
Agent de sécurité confirmé, FIDUCIAL PRIVATE SECURITY, COURBEVOIE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur GRANGIER Jean-Marc**
Conducteur de travaux, ETANDEX - AGENCE ILE DE FRANCE, LES ULIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur GRANTANGE Pascal**
Technicien Aeronautique, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur GRAS Christophe**
Conditionneur, ESAT DE ROSEBRIE, MANDRES-LES-ROSES.
demeurant à CRETEIL

- **Madame GRASSIN Sabrina**
Chef de projet, NATIXIS PAIEMENTS, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur GREGORY Patrick**
Directeur de programme, APRIA RSA, MONTREUIL.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame GRENON Catherine**
Attachée commerciale, SPG- Société de Production Grainière, AVIGNON.
demeurant à SANTENY

- **Monsieur GRENON Didier**
Employé, SPG- Société de Production Grainière, AVIGNON.
demeurant à SANTENY

- **Madame GUEMACHE Nasima**
Comptable, DEXIA CREDIT LOCAL, LA DEFENSE.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame GUENERON Marilyne**
Secrétaire de direction, CNP ASSURANCES, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur GUETTARI Farid**
Chef de projet informatique, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame GUEZ Isabelle**
Educatrice, APOGEI, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur GUIBERT Thierry**
Homme de maintenance, MC DONALD'S, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame GUIRAL Marie-Laure**
Manager de service, GENERALI IARD, PARIS.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame HABER Cathy**
Contrôle de gestion, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, SAINT-OUEN.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame HABROUCHE Naïma**
Comptable, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame HADDADI Souad**
Ingénieur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, Boulogne Billancourt.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame HADJI Mariama**
Assistante familiale, ITEP LE COTEAU, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur HADJ MIHOUB SIDI MOUSSA Fayçal**
Metteur en main, SCA BOTZARIS BONDY, BONDY.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame HANSS Marie-Odile**
Approvisionnementneuse, FNAC, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur HAQUET Jean-Pierre**
Préparateur usinage, SOURIAU FRANCE, MAROLLES-EN-BRIE.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Monsieur HAROY Marc**
Electricien, AMICA, ARGENTEUIL.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame HASSOUNE Malika**
Employée commerciale (approvisionnementneuse), CSF CARREFOUR MARKET, BELLEVILLE.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame HAUTOT Carine**
Cadre bancaire, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame HAVETTE Véronique**
Chargée de clientèle, HUMANIS, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame HEFAD Elisabeth**
Assistante formation, FRANCIS LEFEBVRE FORMATION, PARIS 17EME.
demeurant à ORLY

- **Madame HEMON Ghislaine**
Conseillère, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame HENRION Frédérique**
Hôtesse de caisse, MONOPRIX CAUMARTIN, PARIS.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Monsieur HERAUD Matthieu**
Cadre entretien aéronautique, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
demeurant à ORLY

- **Madame HERMANT Valérie**
Comptable, BOLLORÉ TRANSPORT & LOGISTICS, PUTEAUX.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame HERVE Valérie**
Assistante des études cliniques, IRIS, SURESNES.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur HERZOVI Olimpiu**
Ingénieur, NOKIA CENTRE DE VILLARCEAUX, NOZAY.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame HEYWANG Nathalie**
Juriste, ALLIANZ IARD, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur HOCQUET Jean-Pierre**
Chef de cuisine, SSP FRANCE, PARIS 12EME.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur HOEKEN Patrick**
Infirmier, CLINIQUE DUPRE, SCEAUX.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame HOMMET Marie-Hélène**
Responsable administratif financier et RH, INSTITUT TECHNIQUE DE LA BETTERAVE,
PARIS 8EME.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame HOUOT Laurence**
Journaliste, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur HUANT Yvan**
Chargé de relations interbancaires, NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame HUBERT Christelle**
Assistante vétérinaire spécialisée, CLINIQUE DES ALOUETTES, NANTERRE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame HUBERT Evelyne**
Assistante de direction, OSICA, PARIS.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Madame HUGLIN Cécile**
Consolideur senior, SAFRAN, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame HUGUENIN Laurence**
Chef de projet, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame HULEUX Caroline**
Responsable missions juridiques, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur ISSARTEL Fabrice**
Employé de banque, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame IVANOVIC Valérie**
Request manager, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame JACOB Marie-Pierre**
Assistante de direction, UCANSS, PARIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame JACQUELIN Noëlle**
Ingénieur, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur JACQUEMIN Laurent**
Sales trading, GILBERT DUPONT, PARIS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur JACQUES Sébastien**
Chargé d'études informatiques, NATIXIS, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame JALAT-BLANCHET Sophie**
Juriste expert, ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE, NOISY LE GRAND.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Madame JARNO Anne**
Hôtesse, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame JAUBERT Virginie**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame JEANNE Valérie**
Analyste, NATIXIS, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame JELICIC Tatiana**
Chargée d'affaires, NATIXIS, PARIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame JEMILI Fatma**
Employée aide à domicile, APSARA PARIS, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur JERRAIN Laurent**
chef de site, AXIMA CONCEPT, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame JOKIC Nathalie**
Vendeuse, LOUIS PION SAS, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame JOLLIN Geneviève**
Chef de groupe, MONOPRIX ANTONY, ANTONY.
demeurant à FRESNES

- **Madame JOUVENOT Kathya**
Employée AIR FRANCE, AIR FRANCE, ROISSY SDG.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame JOUVET Christel**
Comptable, EFIDIS, PARIS.
demeurant à GENTILLY

- **Monsieur JULIEN Denis**
Technicien supérieur au CEA, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, GIF-SUR-
YVETTE.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur JULIEN Jean-Valéry**
Technicien informatique, CTIF, SEVRES.
demeurant à GENTILLY

- **Monsieur JUPIN Stéphane**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame JURADO Rosa-Maria**
Gestionnaire en ressources humaines, TOTAL SA, COURBEVOIE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame JURY Fatiha**
Chargée d'instruction, CACEIS, PARIS.
demeurant à FRESNES

- **Madame KADI EL RHARABY Fatiha**
Gestionnaire de recouvrement, WOLTERS KLUWER, PARIS.
demeurant à SANTENY

- **Madame KALINA Monique**
Archiviste, SANOFI AVENTIS GROUPE, ANTONY.
demeurant à GENTILLY

- **Madame KASEL Valérie**
Technicien facturation, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à RUNGIS

- **Madame KEBBACHE Yasmina**
Assistante chef de produit, COFEPP, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à VINCENNES

- **Madame KEITA Rita-Jeanne**
Responsable services flux financier, HUMANIS, MALAKOFF.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur KEITA Sama**
Chargeur, XP FRANCE, LIEUSAIN.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame KEITA Ya**
Employée de ménage, SAMSIC SAS 1, MONTREUIL.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame KELFI Fatiha**
serveuse, PAVILLON WATTEAU - Maison de retraite, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur KEMMAR Brahim**
Conducteur matériel de collecte, EUROPE SERVICES DECHETS, VIRY-CHATILLON.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame KERGUILLEC Valérie**
chargée C.I.Q achats et moyens généraux, MUTUAIDE ASSISTANCE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame KERROUCHI Zahra**
Auxiliaire de vie sociale, AMICIAL SERVICE A DOMICILE, VILLIERS-SUR-MARNE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame KOCHOWSKI Carine**
Assistante médicale, ENEDIS, COURBEVOIE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur KONE Amadou**
Agent de sécurité (surveillant), C ET A, PARIS 1ER.
demeurant à ORLY

- **Monsieur KOUMA Kassim**
Agent d'entretien, SEPUR ETS BAGNEUX, BAGNEUX.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame KRIGER Christel**
Notaire assistant, SCP, NOGENT-SUR-MARNE.
demeurant à LA VARENNE ST HILAIRE

- **Monsieur KRISHNARAJAH Nadarajah**
Manoeuvre, HOANG DO, CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame KROZIZ Fadila**
Employée d'immeuble, ELOGIE SIEMP, Paris.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame KTORZA ATTIA Sandrine**
Gestionnaire en prévoyance, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS 11EME.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur KUCZINSKI Xavier**
Pilote d'avion, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame LACHKEUR Véronique**
Aide comptable, VIVENDI, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame LADEIRA Sylvie**
Cadre industrie pharmaceutique, SANOFI WINTHROP INDUSTRIES, GENTILLY.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur LADRY Cyril**
Responsable de Pole, SACEM, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur LAGOUTTE Eric**
Manager informatique, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame LAGUERRE Christine**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Monsieur LAIFAOUI Djamel**
Chef d'équipe, STEF LOGISTIQUE, BONDOUFLE.
demeurant à VALENTON

- **Monsieur LAIRIE Didier**
Directeur de conformité, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame LAISNEY Murielle**
Vendeuse, ROYAL AIRPORT, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur LALILECHE Karim**
Educateur spécialisé, ITEP LE COTEAU, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur LALIVONG Phong**
Cadre production, France Télévisions, PARIS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame LAMBERT Marion**
Rédacteur juridique, DELEGATION UNEDIC AGS, PARIS.
demeurant à GENTILLY

- **Madame LARESCHE Sophie**
Coordonatrice prestations, BLUE LINK AIR FRANCE, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame LARGUILLE Claire**
Sous-directrice alimentaire, MONOPRIX, SAINT-CLOUD.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur LASCAR David**
Chargé d'étude, NATIXIS, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame LAUNAY Caroline**
Directeur d agence, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur LAUNAY Yves**
Administrateur de bases de données, GIE PIERRE & VACANCES Center Parcs, PARIS 19.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur LAURENT François-Noël**
Ingénieur commercial, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame LAVERDANT Sandrine**
Administratrice des Ventes, SIDEXA, BOURG-LA-REINE.
demeurant à FRESNES

- **Madame LAVERGNE Laetitia**
AMDE PPS, AIR FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur LEAL Fernando**
Employé de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame LE BOZEC Julia**
Chargée de coordination RH, GIDE LOYRETTE NOUEL, Paris.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur LECOCQ Frédéric**
Ingénieur, GRID SOLUTIONS, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur LECOMTE Thierry**
Chargé d'affaire, EFFAGE ENERGIE FERROVIERE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur LEDOUX Stéphane**
Technicien de maintenance, CHUBB FRANCE SICLI, ROSNY-SOUS-BOIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame LE DUAULT Isabelle**
Responsable panel sous traitants, CHANEL PARFUMS BEAUTE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur LE GAC Eric**
Responsable ingénierie, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
demeurant à THIAIS

- **Madame LE GAL Marie-Christine**
Assistante, ATOS INFOGERANCE, AUBERVILLIERS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur LEGRAND Jérôme**
Responsable développement logiciel, IMAGINE OPTIC, ORSAY.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur LEGRAND Sébastien**
Technicien expérimenté de la fonction allocataire, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE,
NOISY-LE-GRAND.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame LEGRAND Stéphanie**
Comptable, AEW EUROPE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame LEHMANN Emmanuelle**
Conseillère clientèle, SOCIETE GENERALE, RUNGIS.
demeurant à THIAIS

- **Madame LEIBA Sandrine**
Gestionnaire de paie et administration, UNIVAR, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame LEITAO Fatima**
responsable de restauration, ELIOR ENTREPRISES, PARIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame LEITAO Ghislaine**
Gardiennne, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame LELONG Elodie**
Technicienne, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à CRETEIL

- **Madame LEMAITRE Marylène**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame LE MIGNON Michelle**
Secrétaire, AMSAD LEOPOLD BELLAN, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame LEMOGNE Violaine**
Cadre ressources humaines, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame LEMONY Isabelle**
Personnel navigant commercial, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur LE MORVAN Mathias**
Cadre, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame LEONE Nora**
Assistante de copropriétés, NEXITY, BESANCON.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame LEPERLIER Marie**
Directrice adjointe agence pôle emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à CRETEIL

- **Madame LEROY Béatrice**
Assistante commerciale, ZETES FRANCE, ANTONY.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame LEROY Samia**
Attachée commerciale, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur LESAGE Didier**
Conducteur routier, SOTRAV GROUPE STVA, VALENTON.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame LESAULE Christelle**
Assistante édition web, CRAMIF, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame LETANG Pascaline**
Cadre supérieur bancaire, BNP PARIBAS SECURITES SERVICES, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur LETTERON Jean-Marc**
Ingénieur, ATOS INTEGRATION, BEZONS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame LEVACHER-THANGARAJAM Karine**
Responsable paie et administration, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur LEVY Philippe**
Technicien, AIR FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame LEWANDOWSKA Wioletta**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à MANDRES-LES-ROSES

- **Madame LEWIT Clarisse**
Clerc de notaire, Les Notaires du Quai Voltaire, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame LEWKOWICZ Stèphanie**
contrôleur interne, NATIXIS FACTOR, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame LEYSSALES Julia**
Responsable régionale des ventes, STE GRIESSER, CARROS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur LEZONGAR Alain**
Journaliste, EDITIONS LEGISLATIVES, MONTROUGE.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur LIBRE Grégory**
Directeur commercial et marketing, ARVAL, RUEIL MALMAISON.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur LIE KON WAH Didier**
agent salon, AIR FRANCE, ROISSY SDG.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur LINA Antoine**
Opérateur 3DD, CIG, FRESNES.
demeurant à VALENTON

- **Madame LISS Isabelle**
Cadre, GIE AVIVA FRANCE, BOIS-COLOMBES.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur LIZE Laurent**
Agent Logistique Polyvalent Expérimenté, FRANCE BOISSONS ILE DE FRANCE,
GENNEVILLIERS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur LOÏODICE Eric**
Chef de projet informatique, CNP TECHNOLOGIE DE L'INFORMATIQUE, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur LOPES Daniel**
Directeur général adjoint, BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL, SAINT-QUENTIN-
EN-YVELINES.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur LOPEZ Laurent**
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENNEVILLIERS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame LOPEZ Stéphanie**
cadre anlyste metier, KLESIA, PARIS 17EME.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame LOT Christelle**
Expert retraites, RSI ILE DE FRANCE, DAMMARIE LES LYS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame LOTI KIESSAMESSO Brigitte**
Gestionnaire, HUMANIS, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur LOUNICI Salah**
Directeur territorial, ICF HABITAT LA SABLIERE, PARIS.
demeurant à PERIGNY

- **Monsieur LOUNIS Djamel**
Chef de service, ITEP LE COTEAU, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur LUCCHINI Sébastien**
Expert technique informatique, NATIXIS, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur LUDOVIC Jean-Luc**
Chauffeur poids lourds, SPAC, CLICHY.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Madame LUGIERY Chantal**
Assistante administrative, McDonald's Paris Nord, PARIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur LUGUEL Olivier**
Directeur des opérations, ORANGE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame LUKUNDU NZUZI Generose**
Infirmière, HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD, NOGENT-SUR-MARNE.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame LUZON Isabelle**
Ass. ressources humaines, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur LY Christian**
Analyste crédit, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur MACE Norbert**
Responsable logistique, DISTRILAP, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
demeurant à THIAIS

- **Madame MACHARD Christine**
Chargée de communication, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame MACHE Martine**
Monitrice caisse nationale, Enseigne Leader Price, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame MAGALHAES Ana Maria**
Gardien employée d'immeuble, SYNDICAT DES COPRIETAIRES, VINCENNES.
demeurant à VINCENNES

- **Madame MAGNINI Gaelle**
Contrôleur interne, ORANGE BANK, MONTREUIL.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame MAHAMBA Christine**
Opérateur de marché, cadre financier, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur MAILLARD Richard**
Adjoint responsable prép approvisionnement, ORLY GEL, ORLY.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur MALHERBE Antoine**
Consultant immobilier d'entreprise, BNP PARIBAS REAL ESTATE TRANSACTION
FRANCE, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame MALO Julia**
Conseillère de ventes, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur MAMARI-DJIME Serge**
Responsable de projets, CNP ASSURANCES, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur MANASSELIAN Gilles**
Ingénieur avant vente en télécommunication, ALE INTERNATIONAL, COLOMBES.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur MANNECHEZ Christian**
Opérateur d'exploitation, SUEZ SERVICES FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à VALENTON

- **Monsieur MARCO William**
Comptable, BPCE, PARIS.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Monsieur MARIE Pascal**
Employé polyvalent, IRIS IMMOBILIER, PUTEAUX.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame MARIET Claire**
Technicienne de laboratoire, SANOFI, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame MARINKOVIC Suzana**
Technicienne expérimentée, POLE EMPLOI, VINCENNES.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur MAROUANE Bouselham**
Demi chef de rang, HOTEL PRINCE DE GALLES, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame MAROILLAT Edith**
Attachée commerciale, VG EMBALLAGE, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame MARQUES Emilia**
Responsable modéliste, CHANTELLE, CACHAN.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame MARSALEIX Lydie**
Secrétaire de direction, EFIDIS, PARIS.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur MARSOT Pierre**
Pilote de ligne, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur MARTIN Carlos**
Gardien, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur MARTINS Horacio**
Chef d'équipe, EMULITHE, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame MARTIN Sophie**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur MARZGAYOU Saïd**
Agent d'entretien, NETTEC, CRETEIL.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame MATAJS Jasminka**
Comptable, DAUMESNIL GESTION, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE
- **Madame MATHIAS Laetitia**
Chargée d'études réglementaires, GIE AGIRC ARRCO, PARIS.
demeurant à ARCUEIL
- **Monsieur MATHIEU Thomas**
Contrôleur de gestion, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
- **Monsieur MATHOREL David**
Gardien d'immeuble principal, OGIF, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à VILLEJUIF
- **Madame MATIAS SILVA Paula**
assistante de direction, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, PARIS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
- **Madame MATTIER Christine**
Responsable marketing opérationnel, GALFA RESTAURATION, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT
- **Monsieur MAUGUERET Sébastien**
Chef de rang, GRAND HOTEL INTERCONTINENTAL PARIS, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI
- **Madame MAUREL Anne-Marie**
Gestionnaire d'actif, SFL, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
- **Madame MAUREL Claire**
Cadre, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à MAISONS-ALFORT
- **Madame MAUREL Sabine**
Publicitaire, ALLIANZ VIE, PARIS- LA- DEFENSE.
demeurant à VINCENNES
- **Madame MAURICE Delphine**
Responsable d'équipe, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant à PERIGNY
- **Madame MAYALA Béatrice**
Aide médico psychologique, KORIAN VILLA SAINT HILAIRES, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
- **Madame MAZMANIAN Anahide**
Graphiste - journaliste, BAYARD PRESSE, MONTROUGE.
demeurant à ALFORTVILLE
- **Madame MBIMBI Laba**
Chargée de dépôt, MC DONALD'S, PARIS.
demeurant à FRESNES

- **Madame MC CREADIE Susan**
Assistante de direction, DANONE, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame MEHADHEBI Cynthia**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame MEISNEROWSKI Sonia**
Chargée d'affaires professionnelles, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur MELLONE John**
Directeur de site, ARPEGE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à VILLECRESNES

- **Monsieur MELSE Raoul**
Conducteur MC, XPO LOGISTICS, BONDOUFLE.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Monsieur MENDES DA VEIGA Ricardo**
Chauffeur poids lourds, SEPUR, ALFORTVILLE.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur MENDY Jean-Claude**
Chargé d'assistance, MONDIAL ASSISTANCE-AWP France, SAINT-OUEN.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame MENVIELLE Pascale**
Chef de projet, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame MESSIGNY Catherine**
Conseillère, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur MESTRE ANGELINA Carlos**
Régleur, SNIC, MAROLLES-EN-BRIE.
demeurant à SANTENY

- **Monsieur METZGER Antoine**
Responsable pédagogique, INFA-FORMATION, NOGENT-SUR-MARNE.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur MEVEL Jean-Claude**
Ingénieur, SAINT GOBIN DISTRIBUTION BATIMENT FRANCE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame MIARINI Cécile**
Cadre bancaire, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur MICHEL Pierre**
Chauffeur livreur, POMONA PASSION FROID, CHILLY-MAZARIN.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame MICHOUX Dominique**
Manager de proximité, PÔLE EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur MILLET Frederic**
chef de projet moa, CASDEN BANQUE POPULAIRE, NOISIEL.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame MIRAT Catherine**
Educatrice spécialisée, FONDATION LEOPOLD BELLAN, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur MOHA Laurent**
Responsable équipe référentiel, NATIXIS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur MOKEDDEM Moussa**
Conseiller commercial service, SCA BOTZARIS BONDY, BONDY.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur MOLLARD Antoine**
Ingénieur informaticien, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur MOMTAZ Abdelhaq**
Responsable de laboratoire, SANOFI AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame MONDON Corine**
Responsable de groupe, NATIXIS, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame MONGIS Sophie**
Responsable du service des caisses, OPERA NATIONAL DE PARIS, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame MONSIMER Anne**
Assistante de direction, BPIFRANCE FINANCEMENT, MAISONS-ALFORT.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame MONTARON Sylvia**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame MORELEC Nelly**
Assistante de copropriétés, NEXITY, BESANCON.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur MORIN Antoine**
Responsable commercialisation, SAIPOL, GRAND-COURONNE.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur MOURGUES Thierry**
Agent d'escale avion, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur MOYNAT Alexandre**
Technicien PPS, AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à FRESNES

- **Madame MZE Sylvie**
assistante, L' OREAL LUXE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à CRETEIL

- **Madame NACEUR Samira**
Cadre administratif, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame NADOUR Farida**
Employée service retour, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame NARRAINEN Rajendri**
Technicienne de recouvrement, APRIA RSA, MONTREUIL.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur NAVARAJ Navalingan**
Barman, LE PATIO DE L'HORLOGE, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame NDJEINTI Valérie**
Juriste, BPCE, PARIS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame NESPOUX Christine**
Aide comptable, THOM EUROPE, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur NGUYEN Linh Quang**
Informaticien, CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES, SURESNES.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur NGUYEN MINH TAN Christophe**
Ingénieur, ARCELORMITTAL, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur NGUYEN Quoc Bao**
technicien, BULL SAS, LES CLAYES-SOUS-BOIS.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur NGUYEN The**
Analyste exploitation, ELLISPHERE, LYON.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur NGUYEN The Hoang Thuy**
Analyste exploitation, ELLISPHERE, LYON.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur NGUYEN Tuong Phu Son**
Technicien micro-réseaux, CIBTP ILE DE FRANCE, PARIS 15EME.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame NHOUYVANISVONG Khamsavang**
Opérateur prod répartition, SEPTODONT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur NICOLAIDES Alexandre**
Boulangier pâtissier, JEAN CLAUDE BERNE - BOULANGER, MAISONS-ALFORT.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame NICOUE Claude**
Cadre de banque, LCL VILLEJUIF, VILLEJUIF.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur NISSE Maxime**
Vendeur horloger HBJO, SOCIÉTÉ CARTIER, .
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur NIZET Alain**
Commercial, ALDES AERAULIQUE, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur N LANDU ZAYADIAKU Alexandre**
Assistant de gestion, PROLIANS LOGISTIQUE NORD, LIEUSAINTE.
demeurant à BOISSY-SAINTE-LEGER

- **Madame NOBYN Nathalie**
Adjointe au responsable RH, VERSPIEREN, LA PLAINE SAINT-DENIS.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame NOEL-OLIVIER Véronique**
Cadre commerciale, BEIERSDORF SAS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame NOIRET Christiane**
Analyse SI métier, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur NOIRET Christophe**
Consultant avant vente, SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE, PARIS.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur NOLLET Willy**
Manager en logistique, MDS, DOURDAN.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur NOMEL Thibaut**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame NOUHAUD Françoise**
Assistante de direction, GIE PIERRE & VACANCES Center Parcs, PARIS 19.
demeurant à GENTILLY

- **Monsieur NTONE KONGO Aimé**
Employé commercial, CARREFOUR MARKET, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame OBA-OSSIETE Lydie**
Educatrice Spécialisé, ASSOCIATION ETAI, VILLEJUIF.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame ODRU Marie-Pierre**
Assistante ressources humaines, DANONE, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame OHLMAN Dominique**
Principal de copropriété, FONCIA PARIS, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame OLAZABAL Christine**
Responsable boutique, TIE RACK FRANCE, RILLIEUX-LA-PAPE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur OLLIER Christian**
imprimeur, Nortier Emballages, CERGY.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur ORUSCO Robert**
responsable du reseau prestataires, MUTUAIDE ASSISTANCE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur OUADIA Mouloud**
Conseiller commercial, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame OUAHBI Nora**
responsable du service accueil, MUTUELLE FRATERNELLE D'ASSURANCES, CLICHY.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame OUANES Laetitia**
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, SAINT-MAURICE.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Madame OUDJAOUD Béatrice**
Démonstratrice, KIDILIZ GROUP, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame OUDJEBOUR Samia**
conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur OUMGARI Amin**
Responsable exploitation MP4, TECHNI NETTOYAGE, CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame PACHOLIK Patricia**
Assistante de formation, AFTRAL, RUNGIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame PAILLOT Valérie**
Responsable de domaine comptable, APRIA RSA, MONTREUIL.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur PAINCO Christophe**
Conducteur PL, SOTRAV GROUPE STVA, VALENTON.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE
- **Monsieur PAPEGAY Fabien**
Développeur E Commerce, VIVARTE SERVICES, Paris.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
- **Madame PAQUIN Audrey**
Employée, PRO BTP, BOBIGNY.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER
- **Monsieur PARFAIT Alexandre**
Technicien aéronautique, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
- **Monsieur PARMENTIER Benoit**
adjoint chef de magasin, CARREFOUR PROXIMITE, COURTABOEUF.
demeurant à MAISONS-ALFORT
- **Madame PARNET Christelle**
Responsable systèmes d'informations, AIR LIQUIDE, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
- **Monsieur PASCAUD Didier**
Consultant MOA SI, CNAMTS, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
- **Monsieur PASSE-COUTRIN Arsène**
Assistant de direction, MCDONALD'S PARIS NORD RESTAURANT, GUYANCOURT.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
- **Madame PELLION Patricia**
Comptable, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
- **Madame PENCOLE Claudie**
Secrétaire, SNES, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT
- **Monsieur PEREIRA Franck**
Superviseur magasin, SEPTODONT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE
- **Madame PEREIRA KORTMANN Elisabeth**
Animatrice de service, CARREFOUR BELLE EPINE, THIAIS.
demeurant à VALENTON
- **Madame PERINO-SCARCELLA Sylvie**
Superviseur pay plan (RH), RICOH FRANCE, RUNGIS.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI
- **Madame PERNOT Marie-Aude**
Technicienne de laboratoire, BIOMNIS, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur PERRIN Cedric**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur PERRIN Philippe**
Ingénieur, HARMONIC, CESSON SEVIGNE.
demeurant à GENTILLY

- **Monsieur PERRON Bruno**
Conseiller professionnel, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur PERU Gabriel**
Chargé de développement régional, CETIM, SENLIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur PETIT David**
Attaché commercial, S C F, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur PEYRIGUER Alexandre**
Steward, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame PHIAKEO Viengkeo**
Agent expertise, CARESTREAM DENTAL, CROISSY-BEAUBOURG.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame PHONCHAREUN Julienne**
Caissière, VILLETTE DISTRIBUTION, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Madame PHOUNPADITH Phonesavauh**
Comptable, RAJA, ROISSY-EN-FRANCE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur PIAT Richard**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame PICAMAL Françoise**
Assistante export, S.C.G.A., BOURG-LA-REINE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur PICARD Christophe**
Comptable, CABINET GECORIN, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame PIEMONTESE Stéphanie**
Contrôleur de gestion, NATIXIS, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur PIEMONTESE Stéphanie**
Contrôleur de gestion, NATIXIS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur PIMENTA Marino**
Maçon, PARIS OUEST CONSTRUCTION, PARIS 5EME.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur PINARD Cédric**
Ingénieur ventes, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, DRANCY.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur PINARELLO Furio**
Cadre bancaire, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame PINTARD Jacqueline**
Employée de libre service caissière commerciale, LEADER PRICE EXPLOITATION, L'HAY-
LES-ROSES.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur PIROT Sylvain**
chef de projet, IRIS, SURESNES.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame PLANTARD France**
clerc de notaire, SCP JEAN MICHEL FIRKOWICZ CEDRIC BADUFLE, BOISSY-SAINT-
LEGER.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame PLASSIER Marie-Claude**
Analyste SI métier, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame PLE Chrystelle**
Préparatrice de commandes, SMED, BUSSY-SAINT-GEORGES.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame POITOUT Lydie**
Directeur de projet, IPSEN INNOVATION, LES ULIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame POMMERET Ingrid**
Technicienne administrative, CHANEL PARFUMS BEAUTE, PANTIN.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur POPOFF Eric**
Agent de maîtrise, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur PORTAL Patrick**
Responsable point de vente, LAGARDERE TRAVEL RETAIL, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur POTDEVIN Pascal**
Ingénieur du son, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE,
PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame POUCHEPARAJ Shobana**
Cadre PPS, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur POULIQUEN Thierry**
Chef d'équipe préparation, POMONA PASSION FROID, CHILLY-MAZARIN.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Monsieur POURRE Mathias**
Technicien structure aéro, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame PRADOUX Nathalie**
Business expert, ARVAL, RUEIL MALMAISON.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur PRATS Frédéric**
Contrôleur dépositaire, CACEIS, PARIS 13EME.
demeurant à RUNGIS

- **Madame PRESTOT Nelly**
Agent hôtelière, HOPITAL PRIVE DE LA SEINE SAINT DENIS, LE BLANC MESNIL.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame PROUIN Amelie**
comptable, L'OREAL, ASNIERES SUE SEINE.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame PRUDHOMME Christel**
Contrôleur financier, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Madame PUYBONNIEUX Sylvie**
Chargée d'études A, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Madame QUADRADO Sophie**
Assistante de direction, BOSTIK SA, LA PLAINE SAINT-DENIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur RADLO Marc**
Préleveur, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame RAKOTONDRAINIBE Andry Soa Mahery Harinono**
Ingénieur d'études, LINEDATA SERVICES LEASING & CRÉDIT, ARCUEIL.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame RAMECOURT Nathalie**
Responsable comptable, SAINT GOBIN DISTRIBUTION BATIMENT FRANCE, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur RANAGARATNAM Rajaklimaran**
Agent d'entretien, GSF GRANDE ARCHE, GENNEVILLIERS.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame RANSON BODARD Séverine**
Assistante de direction, APATS, VINCENNES.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame RAPTI Catherine**
Chef de produit marketing, NATIXIS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur RATTANAVAN Andre**
cadre de banque, NATIXIS, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur RAVEL-CHAPUY Philippe**
Cadre - analyste SI métier, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur RAVEL Christophe**
Ouvrier d'entretien, ITEP LE COTEAU, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur REJANT Jean-Marc**
Agent escale, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à PERIGNY

- **Monsieur RENAULT Sylvain**
Informaticien, GIE BNP PARIBAS CARDIF, NANTERRE.
demeurant à CRETEIL

- **Madame RENELLE Sophie**
Agent d'escale commercial, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Monsieur REVELLAT Philippe**
Responsable show-room, XEROX, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur RIBEIRO André**
Responsable travaux, IMOPTEL, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur RIBEIRO FERRAZ Fernando**
Conducteur d'engins, La Limousine, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur RIDEY Didier**
Laborantin, BIOMNIS, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Monsieur RINAUDO Jean-François**
Responsable département gestion du particulier, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame RIOU Anne-Lise**
Directrice de secteur commercial, CAISSE D'EPARGNE, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame RIQUIER Peggy**
Technicien service client, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame RISSE Marie-Laure**
Médecin, SANOFI, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur RIVIERE Pascal**
Informaticien cadre, SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur RIZZETTO Arnaud**
Cadre en entretien Aéronautique, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame ROBERT Odile**
Agent Qualifié de Fabrication, MANUFACTURE CARTIER LUNETTES, SUCY-EN-BRIE.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur ROBERT Xavier**
Chargé de Mission, CNAMTS, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur ROCA François**
Monteur électricien, SDEL TERTIAIRE, PUTEAUX.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur ROCHA Philippe**
Chauffeur poids lourds, SEPUR, ALFORTVILLE.
demeurant à VILLECRESNES

- **Monsieur ROCHER Eric**
Comptable, PÔLE EMPLOI, PARIS.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame ROCH Nathalie**
Comptable, LAFARGE BETONS FRANCE, CLAMART.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame RODRIGUES Cristina**
Responsable immobilier, AIR FRANCE INDUSTRIES, ORLY SUD.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame RODRIGUES Hélène**
Référent Montage Habillage, MANUFACTURE CARTIER LUNETTES, SUCY-EN-BRIE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur ROGEON Thierry**
Manutentionnaire, FASHION PARTNER GROUP, MARNE LA VALLEE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur ROGER Yves**
Chef de projet, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant à CACHAN

- **Madame ROGLIANO Véronique**
Technicienne en assurance, B2V, COURBEVOIE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame ROJEWSKI Séverine**
Pâtissier, BOULANGERIE PAUL gpe HOLDER, MARCQ EN BAROEUL.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur ROLLAND Didier**
Directeur Délégué, OGF, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur ROLLAND Gilles**
Assureur, ALLIANZ, PARIS-LA-DEFENSE.
demeurant à VINCENNES

- **Madame RONCIER Nathalie**
Chargée ressources humaines, FNAC SAINT-LAZARE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame RONDET Mauricette**
Technicienne chimiste, SAINT GOBAIN RECHERCHE, AUBERVILLIERS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur ROSA Antoine**
Cadre, AIR FRANCE, ROISSY SDG.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame ROSTIN SEELIG Isabelle**
Gestionnaire répartition, SACEM, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur ROUESNE Gildas**
Ingénieur d'assistance technique, SIEMENS HEALTHCARE SAS, SAINT-DENIS.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur ROUQUET Vincent**
cadre commercial, LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame ROUSSEL Céline**
Support qualité des systèmes de traçabilité, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTONY.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur ROUSSET Pascal**
Chef de projet informatique, CAT - AMANIA SAS, SAINT-HERBLAIN.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame ROYER Valérie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame RUCCIO Lidia**
Employée de banque, LCL, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame RUIZ ANEAS Anita**
Responsable de restaurant scolaire, ELIOR ELRES, CHELLES.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame RUSELL Beverley**
Assistante Administrative, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame SACRATO Muriel**
Responsable droit des affaires, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur SADOT Thierry**
Responsable de rayon matériaux, LEROY MERLIN, BRIE-COMTE-ROBERT.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur SAHBI Nadir**
Technicien, SANOFI AVENTIS GROUPE, ANTONY.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame SAIDI Nora**
Juriste, BPCE, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame SAIHI Souhir**
Assistante de direction (responsable comptable), MHCS EPERNAY, EPERNAY.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur SAIL Christophe**
Ouvrier chef d'équipe, SUEZ, NANTERRE.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur SALAGNAC Jean-Marc**
Ingénieur d'études, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à VINCENNES

- **Madame SALFATI Delphine**
Employée banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à THIAIS

- **Madame SALLES Christine**
Comptable, GIE PIERRE & VACANCES Center Parcs, PARIS 19.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur SANCHES DOS SANTOS Carlos**
Informaticien (consultant avant vente), FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS, ASNIERES-SUR-SEINE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur SANSIER Frédéric**
Cariste, XPO LOGISTICS, BONDOUFLE.
demeurant à VALENTON

- **Monsieur SANSOT Jean-Luc**
Directeur marketing région sud, V W R INTERNATIONAL, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Monsieur SARAZY Jean-Paul**
Infographiste, UCANSS, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur SATURNE Kenson**
Manager, MC DONALD'S, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur SAULIN Jérôme**
Cadre bancaire, ORANGE BANK, MONTREUIL.
demeurant à VILLECRESNES

- **Monsieur SCHAEFFER Denis**
Chargé d'étude MOA, NATIXIS LEASE, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Monsieur SCHNAIDT Michel**
Chargé de support métier, CA CONSUMER FINANCE, EVRY.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame SCHNEIDER Cirstin**
Cadre administratif, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur SCHORINGHUMER Klaus**
Steward, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame SEBBAH Pascale**
Ingénieur d'affaires, BNP PARIBAS LEASE GROUP, NANTERRE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame SEGARD Delphine**
Responsable équipe chargée de projets, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur SEMEGA Boubou**
Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE IDF, FERRIERES-EN-BRIE.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur SENECHAL Laurent**
Chef de projet, NEXTER SYSTEMS, VERSAILLES.
demeurant à RUNGIS

- **Madame SEPARI Fabienne**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur SERPE Thierry**
Chargeur, TERREAZUR GROUPEPOMONA, RUNGIS.
demeurant à ORLY

- **Madame SERVAND Marie-Claire**
Secrétaire, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à GENTILLY

- **Madame SEYER Nadine**
gardienne d'immeuble, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à GENTILLY

- **Madame SGRICIA Stéfania**
Cadre informatique, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur SIMIC Georges**
Employé, INEO SYSTRANS, ACHERES.
demeurant à CACHAN

- **Madame SIMON Marie-France**
Responsable service support EMEA, CE HEALTHCARE EUROPE GMBH, VELIZY-
VILLACOUBLAY.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur SIMONNEY Franck**
Contrôleur de résultats, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur SIMON Philippe**
Ingénieur, MBDA, LE PLESSIS ROBINSON.
demeurant à RUNGIS

- **Madame SIRI Stéphanie**
Cadre -Directeur de projets, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame SISAVATH Bouasay**
Gestionnaire paie, FONCIA GROUPE, ANTONY.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur SKALSKI Philippe**
technicien notarial, REGNIER NOTAIRES, PARIS.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur SOARES TAVARES Paulo**
Technicien supérieur matière plasma, LFB BIOMEDICAMENTS S.A., COURTABOEUF.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame SONMEZ Pascale**
Ingénieur de laboratoire, EAU DE PARIS, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur SORDOILLET Jérôme**
Directeur compliance, FRESENIUS MEDICAL CARE, FRESNES.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur SOUECHRE Didier**
Analyste concepteur, FONDS DE GARANTIE, VINCENNES.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur SOUFFIR Olivier**
Chargé de mission flux, DARTY et Fils, BONDY.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur STANKOVIC Bruno**
Polyvalent, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame STANKOVIC Corinne**
Gardiennne d'immeuble, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur STILLACE Thierry**
ingénieur, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, PARIS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame SUPIOT Chrystelle**
directrice adjointe des ressources humaines, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE
TRAVAUX D'HYDRAULIQUE, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur SZYCHOWIAK Slawomir**
Chanteur lyrique, OPERA NATIONAL DE PARIS, PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame TAKLIT Siam**
Conseiller bancaire, BNP PARIBAS, PARIS 8EME.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame TANEM Assia**
Assistante de direction, L'OREAL, CLICHY.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur TARAUD Didier**
Cadre Bancaire, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur TARCHOUNE Romain**
Employé de Restauration, AGR, PARIS.
demeurant à CACHAN

- **Madame TARRASO Sandrine**
Vendeuse, FNAC FORUM DES HALLES, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur TEIXEIRA Carlos**
Electrotechnicien, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame TEIXEIRA Ermelinda**
Comptable, STB GESTION - IMMO*GESTION, PARIS.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame TENIER Franceline**
Technicienne de fabrication, STARKEY FRANCE, CRETEIL.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur TESSIER Eric**
Ingénieur, ANSALDO STS FRANCE, LES ULIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame THEROND Nathalie**
Cadre bancaire, CAISSE EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur THIERION Didier**
Chef de projet informatique, ARJOWIGGINS SECURITY, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame THIERRY Peggy**
Secrétaire assistante, SCP DELESALLE, ARSEGUEL-MEUNIER, GALLIEZ, DELESALLE,
PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur THOCIN Francis**
Ingénieur, COBHAM AVIONICS - TEAM, RUNGIS.
demeurant à RUNGIS

- **Madame THOLLON-POMMEROL Aude**
Responsable modéliste, CHANTELLE, CACHAN.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur THOMAS Lima**
Cariste, SEDMA, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame THOUZERY-KUNESCH Isabelle**
Directrice des projets, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur TIANO Marc**
Chargé de traitement des réclamations, MONDIAL ASSISTANCE-AWP France, SAINT-
OUEN.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur TORRES Michel**
Assistant, EAU DE PARIS, PARIS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur TOUATI Franck**
Responsable risques informatiques (OI), BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur TOUHAMI Khald**
Technicien PPS, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à CACHAN

- **Madame TOUZART Bénédicte**
Responsable de service gestion des produits, BPIFRANCE FINANCEMENT, MAISONS-
ALFORT.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Madame TOUZET Monique**
Assistante de direction, LABORATOIRES SEPTODONT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur TO Van Ny**
Aide cuisinier, VENG HOUR SAS, NANTERRE.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur TRAORE Makan**
Préparateur, DELICE ET CREATION, VALENTON.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame TRIBALAT Catherine**
Responsable RH, KLEPIERRE MANAGEMENT, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame TRIBOUT Corinne**
Chef projet maîtrise ouvrage, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur TRUONG Quoc Thai**
Responsable de pole informatique, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur TRUONG Vinh Son**
Contrôleur OPCVM opérations, SOCIETE GENERALE, PUTEAUX.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame TSAI Jacqueline**
cadre - directeur veille et propective, LOUIS VUITTON SERVICES, Paris.
demeurant à VINCENNES

- **Madame TURC Delphine**
Responsable risques et assurances, FONCIERE DES REGIONS, METZ.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame TUZET-KHENICHE Camille**
Educatrice technique spécialisée, FONDATION LEOPOLD BELLAN, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame UCAR Nermin**
Technicienne corseterie, CHANTELLE, CACHAN.
demeurant à THIAIS

- **Madame UNEAU Marie-Anselme**
Gestionnaire adhésion individuelle, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame UNG Sothearene**
Employée administrative, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur UZAN David**
chef de projets offres, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur UZZAN Moïse**
Chef d'équipe, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, LA COURNEUVE.
demeurant à ORLY

- **Madame VACCARO Yasmina**
Responsable BU Média, ZETES FRANCE, ANTONY.
demeurant à MANDRES-LES-ROSES

- **Monsieur VAILLANT Stéphane**
Chauffeur livreur PL confirmé, FRANCE BOISSONS, BONNEUIL-SUR-MARNE.
demeurant à THIAIS

- **Madame VALENTIN Karol**
comptable, U.D.S.M., FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame VALERE Cécile**
Agent de maîtrise, LEROY MERLIN, LEZENNES.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame VALLANTIN Gaëlle**
Directrice d'agence, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur VALLOIS Henri**
Informaticien, BNP PARIBAS, MONTREUIL.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame VALLOIS Muriel**
Informaticienne, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame VAN GYSEL Laurence**
Contrôleur interne, NATIXIS ASSET MANAGEMENT, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur VAN GYSEL Nicolas**
Chef de projet, NATIXIS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur VANNIER Roland**
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, LE PLESSIS-PATE.
demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur VARATHAKUMAR Sivapathasundram**
Aide Cuisinier, SAS Charcuterie des Fontaines, PARIS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur VASCO Gilles**
Responsable grands comptes, LINDE FRANCE SA, SAINT-PRIEST.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame VENTURINI Carole**
Asset Manager, AEW CILOGER, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame VERDASCA VIEIRA Sylvia**
Chargée d'affaires, NATIXIS FACTOR, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame VERGNES Marianne**
Responsable développement, BPCE, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur VERHAEGHE Jean-Philippe**
Chef de projets informatiques, HELVITIA ASSURANCES, COURBEVOIE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame VERNON Violaine**
Comptable, APRIA RSA, MONTREUIL.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame VERRECCHIA Sandrine**
Animatrice d'équipe de gestion, CNP ASSURANCES, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur VESCOVI Lionel**
technicien de laboratoire, SANOFI AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur VESPERINI Xavier**
Responsable de rayon, FNAC ETOILE, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur VEXIAN Jean-Baptiste**
Ingénieur, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame VIALARD Christine**
Assistante marketing, SEPPIC, PUTEAUX.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame VIALLE Christelle**
Référént qualité, MUTUELLE GENERALE DE LA POLICE, CRETEIL.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame VIANE Nadine**
Employée commerciale caisse, CARREFOUR CITY, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à PERIGNY

- **Madame VIEIRA Nathalie**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, PUTEAUX.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame VILLETTE Céline**
Employée de bureau, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur VINCENT-DOSPITAL Marc**
Informaticien, TOTAL GLOBAL IT SERVICES, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur VIVENOT Pascal**
Directeur commercial, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, FERRIERES-EN-BRIE.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur VIVET Nicolas**
Contrôleur de gestion, NATIXIS, PARIS.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Monsieur VOISIN Samuel**
Programmeur CFAO, AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS, LES MUREAUX.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame VU THI HOA Juliette**
Comptable, GIE PIERRE & VACANCES Center Parcs, PARIS 19.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame VYXIENH Silvia**
Directrice de magasin, DARTY SAS, BONDY.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame WAGNER Sabine**
Expert-comptable et commissaire aux comptes, J P A International, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur WAKABUANGA Tshitende**
Ouvrier, BOLLORE LOGISTIC, RUNGIS.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur WARNAKULASURIYA FERNANDO Joseph**
Vendeur, FERRAGAMO FRANCE, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame WIESENDANGER Myriam**
cadre bancaire, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame WION Virginie**
Responsable de vie scolaire, OGEC SAINT ANDRE, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur YABADA Bertin-Claude**
Agent des services de sécurité incendie, SERIS SECURITY SAS, PARIS 15EME.
demeurant à VALENTON

- **Madame YAKOUBI Samira**
Chef de cabine, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame YANIC Claire**
Comptable, NEOPOST FRANCE, NANTERRE.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur YHUEL Allain**
Responsable activité traitement air, MESSER EUTECTIC CASTOLIN, COURTABOEUF.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame ZACCOLETTI Yolaine**
Employée de banque, LCL VILLEJUIF, VILLEJUIF.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame ZARIF Lynda**
Assistante en gestion administrative et du personnel, MC DONALD'S PARIS NORD, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF
- **Monsieur ZONON Pierre**
Réceptionniste, CITADINES, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
- **Monsieur ZOUTAT Kamel**
Kamel, AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
- **Monsieur ZUDDAS Fabrice**
Ingénieur, IMERYS SA, PARIS.
demeurant à VINCENNES

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ABBASSI Isabelle**
Cadre de santé, CLINIQUE MEDICALE ET PEDAGOGIQUE E. RIST, PARIS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
- **Monsieur ABDUL Ashiq**
Aide comptable chargé de gestion, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI
- **Madame ADELINE Pascale**
Expert technique chocolat, NESTLE PURINA, MARNE LA VALLEE.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT
- **Monsieur AFAFSA Layachi**
Magasinier, SIMPLY MARKET MAISONS ALFORT, MAISONS-ALFORT.
demeurant à CRETEIL
- **Madame AFONSO Fatima**
Assistante technique, ELECTROCLASS, BUSSY-SAINT-GEORGES.
demeurant à CHOISY-LE-ROI
- **Monsieur AIANI Jean-Luc**
Responsable bureau d'études, BABCOCK WANSON, NERAC.
demeurant à FRESNES
- **Monsieur AKILANANTHAN Krishnamoorthy**
Chauffeur PL, OTUS VEOLIA, BONNEUIL-SUR-MARNE.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- **Monsieur ALBARET Laurent**
Responsable de service, BPCE - INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- **Monsieur ALBERICI Jean Paul**
Responsable technique, SOCIETE D'EXPLOITATION DE PARCS D'EXPOSITION, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur ALCARAZ Stéphane**
 Chef d'équipe, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
 demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame ALEYAUME Geraldine**
 Greffier, GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE PARIS, PARIS.
 demeurant à CACHAN

- **Monsieur ALIX Jean-Luc**
 Responsable Service Comptable, LCL LE CREDIT LYONNAIS S.A., LYON.
 demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame ALMEIDA Almerinda**
 Chef d'équipe, Cité internationale universitaire de Paris (CIUP), PARIS.
 demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame AL RAMMAH Halimah**
 Employée - RH administrative, MONOPRIX DRAGON, PARIS.
 demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur ALTERSITZ Frank**
 Sapeur pompier, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
 demeurant à CRETEIL

- **Madame ALVES Maria de Lurdes**
 Chef d'équipe, CARRARD SERVICES, RUNGIS.
 demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur AMBLARD Didier**
 Informaticien, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.
 demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur AMOURIAUX Jean-Bernard**
 Directeur départemental système d'information, CAISSE DES DEPOTS ET
 CONSIGNATIONS, PARIS.
 demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur AMY DE LA BRETEQUE Marc**
 Directeur de developpement des comptes globaux, BOLLORÉ, PUTEAUX.
 demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur ANDRIEU Stéphane**
 Technicien de maintenance, BOUYGUES ES FM FRANCE, MONTIGNY-LE-
 BRETONNEUX.
 demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur ANOUYAHONG Adrien**
 Conducteur ouvrier, H. REINIER, ORLY.
 demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame ANTAKI Rachida**
 Chargée de mission, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.
 demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur ARENSMA Hervé**
 Vendeur, LE BHV/MARAIS, PARIS.
 demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame ARVILLE Monique**
Responsable d'unité, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur ASLNEJAD Jean**
Informaticien analyste, ADOMA, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame ASSOR Corine**
Technicien Chimiste-Expert Technique, L'OREAL, AULNAY SOUS BOIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur AUDIT Thomas**
Consultant informatique, ATOS INTEGRATION, BEZONS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame AUFFRET Fabienne**
Informaticienne, SPEIG, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame AUPIED Nathalie**
Responsable adjoint, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame AUSSIETTE Florence**
Gestionnaire, GROUPAMA GAN VIE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame AVAZERI Maryse**
Première main couturière, LOUIS VUITTON SERVICES, Paris.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame AVIX Sandrine**
Comptable, INTERCONTROLE PA SILIC, RUNGIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame AVRIL Joëlle**
Cadre de banque, LCL VILLEJUIF, VILLEJUIF.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame BAALI Laurence**
Greffier, GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE PARIS, PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur BALAKUMAR Balasingham**
Chef de production, HOA NAM, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame BARBIER Marie-Pierre**
PNC, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur BARBILLON Philippe**
Mécanicien, GARAGE DES TAXIS G7, SAINT-OUEN.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame BARRAUD Sophie**
CONSEILLERE CLIENTELE, PPG AC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame BASSO Valérie**
Clerc 2°, SCP CASSIN - RABOULIN - BELLETOILE-, CHARENTON LE PONT.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame BATAILLE Florence**
Superviseur pièces détachées, BOWE SYSTEC S.A.S., NOISY-LE-SEC.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur BATAILLE Frédéric**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CIB, MONTRouGE.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur BEAUDEAU Stéphane**
Contrôleur bancaire, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur BEAUFORT Claude**
pilote de ligne, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame BEDU Liliane**
Employée polyvalente de restauration, ELIOR RESTAURATION, LA DEFENSE.
demeurant à ORLY

- **Madame BELHADJI Djamilia**
Agent très qualifié de service, DERICHEBOURG PROPLETE, BOISSY-SAINT-LEGER.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur BELIN Laurent**
Electricien, EFFAGE ENERGIE FERROVIERE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur BELLOTTE Alain**
Contremaître de manutention, SARL VALTRANS, VALENTON.
demeurant à VALENTON

- **Madame BELOUNIS Fatima**
Agent administratif, TIMPAE, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur BELY Didier**
Cuisinier, FONDATION JEAN MOULIN, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur BENCHADLI Mostafa**
Vendeur, LE BHV/MARAIS, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame BENLIOGLU Jacqueline**
Employée commercial libre service/caisse, MONOPRIX ALFORTVILLE, ALFORTVILLE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame BEN OLIEL Catherine**
Technico commerciale, NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur BENREZKALLAH Belabras**
Agent réseaux, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur BENYAHIA Mohammed**
Maître de cérémonie, O.G.F., PARIS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame BENYAKHOU Rosanna**
Télévendeuse, TRANSGOURMET ILE DE FRANCE, VALENTON.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame BERNADOU Carole**
Assistante commerciale, ORANGE BANK, MONTREUIL.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Monsieur BERNAMONTI Hugues**
Cadre bancaire, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur BESSAN Antoine**
Consumer care manager, CORDON ELECTRONICS, DINAN.
demeurant à FRESNES

- **Madame BEYER Claudine**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame BILLON Sylvie**
Cadre administratif, BRED, PARIS 12EME.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame BINARD Patricia**
Cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame BLAISON Sylvie**
Cadre, LAZARD FRERES GESTion, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur BLANCHARD Robert**
Cadre de banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à RUNGIS

- **Madame BLANCHET Sabine**
Gestionnaire comptabilité clients, IFOCOP, RUNGIS.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur BLUTEAU Jean-Louis**
Cadre, EGIS, SAINT QUENTIN EN YVELINES.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame BOCK Marie-Dominique**
Cadre de laboratoire, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur BOE Jean-Claude**
Responsable service clients, NESTLE FRANCE, NOISIEL.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur BOISARD Alain**
Animateur de formations, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame BONHOMME Edith**
Technicienne supérieure en pharmacologie, INSTITUT DE RECHERCHE SERVIER,
SURESNES.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur BONNEFOY Bruno**
Technicien logistique, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame BONNETON-HUGUES Emmanuelle**
Employée de banque/cadre, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur BORENSZTEJN Marc**
Pharmacien, DIAGNOSTICA STAGO, ASNIÈRES-SUR-SEINE.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur BOSCH Xavier**
Cadre, AIR FRANCE, PARAY-VIEILLE-POSTE.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame BOSSO Aline**
Secrétaire, SIGNATURE, VILLIERS-SUR-MARNE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur BOTHEREAU Thierry**
Adjoint DRH, MFP Services, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur BOUCHARD Hervé**
Ingénieur chimiste, SANOFI CHIMIE, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à THIAIS

- **Madame BOUDON Véronique**
Gestionnaire moyens généraux, HARMONIE FONCTION PUBLIQUE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur BOURAS Mounir**
Employé commercial, SIMPLY MARKET, CROIX.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame BOUR Corinne**
Technico - commerciale sédentaire, CAMFIL, LA GARENNE-COLOMBES.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur BOURGELY Roger**
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, GENNEVILLIERS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame BOURVEN Nicole**
Technicien expert, CPAM DE PARIS, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur BRICHET Ghislain**
Commercial, OLIVIER BERTRAND, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame BRODU Véronique**
Référente loca pass, ACTION LOGEMENT SERVICE, PARIS 02.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame BRUNEL Pascale**
Ingénieur/cadre, SANOFI, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur BRUNET Hervé**
Référént charges locatives, R. I. V. P., PARIS.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Madame BURTAIRE Joannie**
Responsable paie, Cité internationale universitaire de Paris (CIUP), PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame BUSTILLOS OCAMPO Mabel**
Agent polyvalent, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur BUTIN Thierry**
Chef de groupe technique, TOSHIBA ILE DE FRANCE, FRESNES.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Monsieur CABARE Lionel**
Technicien, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à MANDRES-LES-ROSES

- **Madame CABARET Anne-Marie**
Acheteur, PFIZER, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame CABELLO Isabelle**
Ingénieur logiciel, BULL SAS, LES CLAYES-SOUS-BOIS.
demeurant à CACHAN

- **Madame CABRIOT Véronique**
Responsable ressources humaines, CAISSE RSI DES PROFESSIONS LIBERALES, PARIS.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Madame CAETANO Isabel**
Femme de ménage, GENERALE DE TELEPHONE, VILLERS-LES-NANCY.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur CAILLEUX Naguib**
Chef de secteur, BACARDI-MARTINI FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur CAILLON Philippe**
Contremaître de manutention, SARL VALTRANS, VALENTON.
demeurant à VALENTON

- **Monsieur CALVET Jean-Pierre**
Cadre administratif, MUTEX, CHATILLON.
demeurant à VINCENNES

- **Madame CAMPOS DE SOUSA Ana Paula**
Assistante de Direction, SOLETANCHE FREYSSINET SERVICES, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur CARON Pascal**
Responsable production et qualité, LMG SAS, LE PERREUX-SUR-MARNE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur CARRASCO José**
Expert métier, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame CARVALHO Isabelle**
Employée de cuisine et service, DAVIGEL SAS, DIEPPE.
demeurant à ORLY

- **Madame CAU Isabelle**
Rédacteur en chef adjoint, MONDADORI MAGAZINES FRANCE, MONTROUGE.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame CAVROT Valérie**
Assistante commerciale, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Madame CERDAN Sylvie**
Assistante de direction, SMURFIT KAPPA, SAINT-MANDE.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur CHADET Marcellin**
Chef d'équipe électromécanicien, SOGEA TPI, CHEVILLY-LARUE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur CHALEL Philippe**
Directeur adjoint, PÔLE EMPLOI, PARIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur CHALINE Bruno**
Employé de banque, NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur CHATTE Dominique**
Directeur régional, ASCOM (FRANCE), NANTERRE.
demeurant à VILLECRESNES

- **Monsieur CHAUVAIN Anabela**
Assistante Médicale, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur CHEDAL Daniel**
Comptable OPC mandats, CACEIS FUND ADMINISTRATION, PARIS 13EME.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame CHELAMIE Dominique**
Assistante de formation, MUTEX, CHATILLON.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame CHEMAMA Claire**
Chef de produit, AIR FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame CHERUBIN Nadia**
Coordonatrice des services généraux, PERNOD S.A., CRETEIL.
demeurant à VINCENNES

- **Madame CHOLET-VERNAUDON Pascale**
Chef de projet marketing, GMF- ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur CHONG Jean**
Cadre de banque, CREDIT AGRICOLE CIB, MONTRouGE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame CHOUACHI Myriam**
Gestionnaire de paies, LAFARGE BETONS FRANCE, CLAMART.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame CHOUFANE Carole**
Cadre, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame CHUPIN Cécile**
Comptable, CEA, ARPAJON.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame COATANLEM Nathalie**
Employée de banque, LCL CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame COLAS Denise**
Employée d'immeuble qualifiée, EMMAUS HABITAT, CLICHY.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame COMBALBERT Valérie**
Responsable juridique, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur COMLAR Eric**
Conducteur, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS, ATHIS-MONS.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame COMTE Muriel**
Employée de Banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame CONAN Marie**
Chargée de mission, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame CONAN Melany**
Assistante de direction bi lingue, HANES BRANDS INC, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur CORBEL Raphaël**
Technicien, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur CORDEMY Emmanuel**
Maçon, DARRAS ET JOUANIN, VIRY-CHATILLON.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur CORDIER Richard**
Cadre, LCL VILLEJUIF, VILLEJUIF.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame CORNIER Monique**
Responsable de production, ELIS, SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame CORREIA ALVES Maria de Fatima**
Gestionnaire de portefeuille, FACTOFrance, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame COTTIN Muriel**
Assistante RH, LCL VILLEJUIF, VILLEJUIF.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame COUAT Maryline**
Maitrise ouvrage Informatique, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame COURAM Jeanyla**
Assistante souscriptions, GIE GROUPE ACMIL, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur COURSINOX Gilles**
Déclarant en douane, NIPPON Express France, ROISSY-EN-FRANCE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame CRE Alice**
Employée, AUDIENS, VANVES.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame CRUZ Patricia**
Secrétaire assistante, Commissariat à l'Energie Atomique, FONTENAY-AUX-ROSES.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur CUNHA Julio**
Ouvrier de production en ESAT, LES ATELIERS DE CHENNEVIERES, CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame CUVIER Catherine**
Technicienne de laboratoire, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à THIAIS

- **Madame DALI-YAHIA Chahrazed**
Patronière Lectra, LOUIS VUITTON SERVICES, Paris.
demeurant à CRETEIL

- **Madame DANIEL Françoise**
Gestionnaire paie RH, NATIXIS, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame DARONDEL Nathalie**
Responsable de l'administration du personnel, BOURSORAMA, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur DA SILVA CAETANO Jorge**
chauffeur-livreur, FRANCE BOISSONS, BONNEUIL-SUR-MARNE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame DA SILVA GRALHA Maria**
Employée d'hôtel, RITZ PARIS, PARIS 1ER.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur DA SILVA Jorge**
Ouvrier conducteur d'engins, EIFFAGE GENIE CIVIL, NEUILLY SUR MARNE.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur DASSE Didier**
cadre de banque, LCL, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur DASSING Philippe**
Technicien PPS, AIR FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur DAVID Bruno**
Directeur administratif et financier, AQYLON SAS, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur DE BRITO RODRIGUES Joao**
Coquilleur, FONDERIE DE GENTILLY, EVRY.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur DE CONINCK Jean-Christophe**
Directeur commercial, CACEIS, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur DE FARIA Joao**
Maçon, EIFFAGE ENERGIE IDF, FERRIERES-EN-BRIE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame DE FILIPPO Joëlle**
acheteur, AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur DE FRANCHI Eric**
Chauffeur PL, PATISFRANCE PURATOS, RUNGIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame DELABAERE Virginie**
Coordinateur de données clinique service de pharmacovigilance, SANOFI AVENTIS
GROUPE, ANTONY.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur DE LAMBERTERIE Dominique**
Reponsable Régional Clientèle, NATIXIS FACTOR, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur DELANNET Laurent**
Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame DELATTRE Yvette**
Gardien - employée d'immeuble, JPM IMMOBILIER, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur DELAVEAU François**
Ingénieur expert, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, GENNEVILLIERS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame DELHOMME Valérie**
Gestionnaire prévoyance, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur DELIBA Kamel**
Agent de quai, ORLY GEL, ORLY.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur DELMAS Erick**
Ingénieur, MBDA, LE PLESSIS ROBINSON.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame DEMAY Elisabeth**
Juriste d'entreprise, TOTAL RAFFINAGE CHIMIE, Paris La Défense.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame DEMOUY Marianne**
Cadre bancaire, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur DERENEMESNIL Didier**
Ingénieur, NEXTER SYSTEMS, VERSAILLES.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Monsieur DEROODE Christian**
Directeur agence entreprises, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur DESAUTEZ Thierry**
Chef de projet informatique, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur DESBOIS Jean-Louis**
Chef de cuisine, AGRAF, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur DESBORDES Lionel**
Superviseur, BOMBARDIER TRANSPORT FRANCE, CRESPIN.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur DESIRE Simon**
Technicien aéro 1, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à CRETEIL

- **Madame DESVALLEES Anne-Cécile**
Juriste, AREVA BUSINESS SUPPORT, COURBEVOIE.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur DIAOOUNE Bakoye**
Chauffeur poids lourd, SITA ILE DE FRANCE, LIMEIL BREVANNES.
demeurant à CACHAN

- **Madame DIEME Fatoumata**
Opérateur de production, MAJ, PANTIN.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur DI NALLO Serge**
Menuisier alu - monteur - poseur, GLACES VERRES ALU, FRESNES.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur DJEBABLA Djamel**
Chauffeur PL, SUEZ SITA IDF, SURESNES.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame DOALEH DIDER Fozia**
Contrôleur Qualité, STARKEY FRANCE, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Madame DOAN TAN PHAT Thi Minh Phong**
Chargée de middle office, NATIXIS ASSET MANAGEMENT, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur DOFFE Jean-François**
Business consultant, ZETES FRANCE, ANTONY.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame DOIT Brigitte**
Chef de projet, INEO INFRACOM, LIEUSAIN.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame DOMAS Sylvie**
Secrétaire assistante de rédaction, REGNIER NOTAIRES, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur DORE Denis**
Chef d'équipe, H. REINIER, ORLY.
demeurant à ORLY

- **Monsieur DOS REIS BORGES Cipriano**
Maçon CE2, SADE - SERVICE TRAVAUX SPECIAUX, MELUN.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur DOS SANTOS VARANDA Manuel**
Responsable comptabilité, GIE AXA Technology Services France, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur DOUART Jean**
Médecin conseil, CNAMTS, PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur DOUCET Dominique**
Délégué commercial, SPG- Société de Production Grainière, AVIGNON.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur DOURESSAMY Gérard**
Référént technique (gestionnaire du recouvrement), URSSAF ILE-DE-FRANCE,
MONTREUIL.
demeurant à THIAIS

- **Madame DOUSSAINT Murielle**
Gerstionnaire de données base, SANOFI AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur DOYEN Guy**
Informaticien, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-
DE-GAULLE.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur DRAME Mamadou**
Agent de service, LOTIS SERVICE PROPRETE, CLICHY.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur DUBOIS Jacques**
Technicien de maintenance, TRIUMPH CONTROLS FRANCE SAS, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame DUCHATELET Corinne**
Assistante Commerciale, JOUVE SA, MAYENNE.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur DUCHEMIN Jean-Patrick**
Ingénieur, NESTLE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame DUCHESNE Sandrine**
Client opération associate, HSBC ASSET MANAGEMENT, COURBEVOIE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame DUCHESNE Sandrine**
Client opérations, HSBC ASSET MANAGEMENT, COURBEVOIE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame DUCOURNEAU Nadine**
Vendeuse, FOSSIL STORES, MONSWILLER.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur DUCROT Jean-Jacques**
Electricien, SGD - S.A, SUCY-EN-BRIE.
demeurant à CRETEIL

- **Madame DUMET Maryse**
Conseiller patrimonial, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame DUMONT Patricia**
Chargé d'Etudes Juridiques, SOCIETE GENERALE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à GENTILLY

- **Madame DUMOUCHEL-CHRISTOPHE Dominique**
Assistante, AREVA NC, COURBEVOIE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur DUPOU Didier**
Manager assurances, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame DUPRAT Pierrette**
Assistante d'agence, SITA ILE DE FRANCE, BAGNEUX.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame DURAND Delphine**
Employée administrative, FONDATION JEAN MOULIN, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame DUVAL Isabelle**
Vendeuse essayeuse retoucheuse, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN, PARIS.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Madame EGGIMANN Sophie**
clerc de notaire, Maitre CEYRAC NOTAIRE, PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame ELISSALDE Maryline**
Assistante de direction, IRIS, SURESNES.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur EL KASSABY Fawzy**
Gardien hautement qualifié, IMMOBILIERE 3F, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame ERADES Brigitte**
Assistante de direction, BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame ERTUS Murielle**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur EVEN Christian**
Technicien de maintenance informatique, AIR FRANCE, PARAY-VIEILLE-POSTE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame FANCHON Marie-Christine**
Responsable IDE, HOPITAL FORCILLES, FEROLLES-ATTILLY.
demeurant à SANTENY

- **Madame FARHI Nathalie**
Réfèrent comptable organisme, HUMANIS, MALAKOFF.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur FARRUGIA Serge**
Cadre PPS, AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame FAURE Christine**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur FAYE Abdoul**
Magasinier, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur FERLY Dominique**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON.
demeurant à ORLY

- **Madame FERRARONE Christiane**
Gestionnaire prestations services, MGEN, PARIS.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame FIDELE Marie-Sybille**
Conseillère à l'emploi - technicienne hautement qualifiée, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE,
NOISY-LE-GRAND.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame FIESCHI Claude**
Assistante de centre de profit, BNP PARIBAS REAL ESTATE TRANSACTION FRANCE,
ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur FLATOT Sylvain**
Opérateur grosse coupe/désosseur, BIGARD, RUNGIS.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur FLOGNY Xavier**
Commercial, NATIXIS FACTOR, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame FLORIS Catherine**
Agent administratif, VEOLIA INDUSTRIES VIGS, NANTERRE.
demeurant à NOISEAU

- **Monsieur FONTAINE Patrick**
Ouvrier de production en ESAT, LES ATELIERS DE CHENNEVIERES, CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame FONTENOY Martine**
Chargée de clientèle, STANLEY SECURITY FRANCE, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame FORIR Muriel**
Secrétaire comptable, EGTB, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame FRAYSSINHES Dominique**
Comptable, FNAIM, PARIS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame FREIXE Brigitte**
Technicienne, AIR FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur FRESKO Alain**
Directeur des ressources humaines, OSICA, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur GAELAUD Didier**
Employé, ACTION LOGEMENT SERVICES EMPLOI, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur GAGNIE Eric**
responsable commercial secteur, NUTRITION & SANTE SAS, REVEL.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur GAIE Benoit**
Responsable réalisations, BABCOCK WANSON, NERAC.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame GAIN Véronique**
Assistante de vente, CARREFOUR CRETEIL SOLEIL, CRETEIL.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Monsieur GALVAN Philippe**
Responsable projet, FRANFINANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame GARCIA Christine**
Assistante, BNP PARISBAS PERSONAL FINANCE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à CRETEIL

- **Madame GARNIER Evelyne**
Responsable de domaines informatiques, LOUIS VUITTON, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur GARNIER Laurent**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à MANDRES-LES-ROSES

- **Monsieur GARNIER Philippe**
Technicien, TOSHIBA ILE DE FRANCE, FRESNES.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame GARNIER Rachel**
Secrétaire, SVICA, CRETEIL.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur GARNIER Thierry**
Expert technique informatique, NATIXIS, PARIS.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Monsieur GASTON Sandrine**
Responsable administration des ventes, XEROX, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur GAUELLE Jean-Louis**
Gestionnaire middle office, ROTHSCHILD & CIE BANQUE, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur GAULIER Eric**
Cadre, ARKEA SCD, BREST.
demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur GAUTREAU Olivier**
employé de banque, BANQUE TRAVELEX SA, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame GELDI Encarnacion**
Secrétaire administrative, NATIXIS FACTOR, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur GELIN Claude**
Ingénieur, DIAGNOSTICA STAGO, ASNIÈRES-SUR-SEINE.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur GEMINIANI François**
Approvisionnement, DELICE ET CREATION, VALENTON.
demeurant à CRETEIL

- **Madame GEOFFROY Ghislaine**
Cadre, GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE PARIS, PARIS.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame GERARD Christine**
Responsable environnement de travail, CNP ASSURANCES, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame GIAMMUGNAI Véronique**
Approvisionnement, GALERIES LAFAYETTE, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame GICQUELET Martine**
Responsable ressources humaines, SVICA, CRETEIL.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame GIQUEL Céline**
Cadre, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur GISSLER Christophe**
Cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame GLACET Claudine**
Gardiennne d'immeuble, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame GODREUIL Laurence**
Employée de banque, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur GOMES MIGUEL Joao**
Maître opérateur, CIG, ORMESSON-SUR-MARNE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur GONZALEZ Angel**
Directeur de travaux, SICRA ILE DE FRANCE, NANTERRE.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame GONZALEZ Maria**
Chargée de mission gta, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame GOYHENECHÉ Anne**
Cadre Inspection, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame GOZIN Catherine**
Responsable formation, NESTLE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame GOZLAN Michèle**
Assistante de direction juridique qualifiée, SELAS LACOURTE NOTAIRES ET ASSOCIES,
PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur GRAD Philippe**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame GRANDPRE Laurence**
Chargée de comptes, SIACI SAINT HONORE, PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame GRAUX Maryline**
Agent qualifié, INSTITUT CURIE, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame GRENON Catherine**
Attachée commerciale, SPG- Société de Production Grainière, AVIGNON.
demeurant à SANTENY

- **Monsieur GRENON Didier**
Employé, SPG- Société de Production Grainière, AVIGNON.
demeurant à SANTENY

- **Madame GRILLEAUD Sylvie**
Hôtesse de caisse, MONOPRIX CAUMARTIN, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame GROSSARD Leopoldine**
Agent de restauration, CRE RATP, BAGNOLET.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur GUILLEMANT René**
Chef de sécurité, BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE, ISSY-LES-
MOULINEAUX.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame HADJEDJ Sophia**
Technicienne de laboratoire, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.
demeurant à FRESNES

- **Madame HADJI Mariama**
Assistante familiale, ITEP LE COTEAU, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame HAMADOUCHE Silja**
Gestionnaire industriel & logistique, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-
MALMAISON.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame HAMEDI Myriam**
Responsable préparateur, ELIOR ENTREPRISES, PARIS-LA-DEFENSE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur HAMELIN Patrick**
Chef de projet informatique, IT - CE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame HAUTTECOEUR Florence**
Gérante de portefeuille, NATIXIS ASSET MANAGEMENT, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame HAZAROSOFF Michèle**
Ingénieur informatique, EVIDIAN, LES CLAYES SOUS BOIS.
demeurant à CACHAN

- **Madame HEBBABLA Malika**
Attaché de direction, ABCliv, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur HERCOT Gérard**
Chargé de conformité, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur HIDEUR Rachid**
Ingénieur informaticien, DEXIA CREDIT LOCAL, LA DEFENSE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame HILLAIRE Christine**
Assistante BI, CARTE NOIRE SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur HILLION Laurent**
directeur d'agence, CREDIT MUTUEL, PARIS.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Madame HIVERT Nathalie**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur HOEKEN Patrick**
Infirmier, CLINIQUE DUPRE, SCEAUX.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame HORCHOLLE Evelyne**
Chargée de mission, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à VINCENNES

- **Madame HUBERT Evelyne**
Assistante de direction, OSICA, PARIS.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Madame HUET Isabelle**
3 bis rue Seyvert, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame IBANEZ Maria**
Comptable, ISS SERVICES, PARIS 17EME.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur ING Vincent**
Ingénieur, THALES OPTRONIQUE S.A.S, ELANCOURT.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur JEAN-BAPTISTE Albert**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, NOISY LE GRAND.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame JEMILI Fatma**
Employée aide à domicile, APSARA PARIS, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur JERCO Franck**
Gestionnaire de courrier confirmé, GIE AVIVA FRANCE, BOIS-COLOMBES.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame JOSSET Nathalie**
Assistante administrative, EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE, COURBEVOIE.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur JOURNIAC Jean-Pierre**
Chargé de conformité spécialisé, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur JUHEL Lionel**
Employé de rayon, ERAM INTERSERVICES, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur JULIEN Denis**
Technicien supérieur au CEA, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, GIF-SUR-
YVETTE.
demeurant à THIAIS

- **Madame JULIEN Véronique**
Assistante, CERA TSC, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur JURET Franck**
Chargé de travaux, SEMMARIS, RUNGIS.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame KELFI Fatiha**
serveuse, PAVILLON WATTEAU - Maison de retraite, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur KEMMAR Brahim**
Conducteur matériel de collecte, EUROPE SERVICES DECHETS, VIRY-CHATILLON.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur KERDELHUE Pierrick**
Technicien supérieur du son, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO
FRANCE, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur KERVOELEN Nominéo**
Commercial, APAVE PARISIENNE, PARIS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur KERZAZI Nasr-Eddine**
Sous Chef d'exploitation, FASHION PARTNER NETWORK, CROISSY-BEAUBOURG.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur KHOUJA Jamel**
Conducteur d'engins, EMULITHE, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur KIEFFER Pascal**
Responsable informatique, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame KLAA Rafika**
Assistante ventes air france, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame KNOCH Annie**
Agent d'accueil, ALLIANCE FRANCAISE PARIS ILE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame KOENIG Brigitte**
Business coordination, SMURFIT KAPPA, SAINT-MANDE.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Madame KOENIG Emilie**
Business coordination, SMURFIT KAPPA, SAINT-MANDE.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Monsieur KONE Amadou**
Agent de sécurité (surveillant), C ET A, PARIS 1ER.
demeurant à ORLY

- **Monsieur KOTZBACH Hervé**
Informaticien, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à VILLECRESNES

- **Monsieur KOUMROUYAN Avedis**
Electricien, SOLUMAT Île de France, MAROLLES-EN-HUREPOIX.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame KOVACIC Zelka**
Secrétaire comptable, OGEK SAINT ANDRE, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame KROURI Noura**
Infirmière, Clinique Ste Geneviève, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame KTORZA ATTIA Sandrine**
Gestionnaire en prévoyance, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS 11EME.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur LAFAYE Reinold**
Conducteur de travaux, EIFFAGE CONSTRUCTION SEINE ET MARNE, AVON.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame LAFORET Sandrine**
Correspondant administratif, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur LAGADEC Jean Paul**
Directeur comptes clés, SIDEXA, BOURG-LA-REINE.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame LAGARRIGUE Sandrine**
Informaticienne, IT-CE, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur LAHENS François**
Ingénieur informaticien, THALES Air Operations SAS, MASSY.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame LAIEB Keltouom**
Analyste, BPCE - INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame LALILECHE Josette**
Secrétaire, EXPANSIEL GROUPE VALOPHIS, SAINT-MAURICE.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame LALILICHE Josette**
secrétaire, EXPANSIEL GROUPE VALOPHIS, SAINT-MAURICE.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur LALIVONG Phong**
Cadre production, France Télévisions, PARIS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame LAMANDE Béatrice**
Assistante technique multimédia, PAGES JAUNES SA, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur LAMBERT Philippe**
Technicien support réseau, TOSHIBA ILE DE FRANCE, FRESNES.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame LAME-LEVASSOR Christine**
Cadre Bancaire, BRED BANQUE POPULAIRE JARRY, BAIE-MAHAULT.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame LAMOUREUX Mireille**
Assistante de direction, SANOFI-AVENTIS GROUPE, PARIS.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame LAMY Christine**
Chargée de formation, AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur LANGEVIN Joel**
Monteur, CIRCOR INDUSTRIA SAS, LE PLESSIS-TREVISE.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Madame LANGLOIS Valérie**
Gestionnaire Back Office, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame LARRASQUET Sylvie**
Expert en comptabilité bancaire, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur LASCOMBES Jean-Luc**
Ingénieur bureau d'études, CNIM SA, LA SEYNE SUR MER.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame LATRILLE Marie-Pierre**
Analyste achats et approvisionnement, ANTALIS France, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur LAYOT Olivier**
Agent de restauration, CE BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à CACHAN

- **Madame LE CHENADEC Karen**
Secrétaire générale cdc, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur LECOMTE Sébastien**
Gestionnaire approvisionnement, KDI, AUBERVILLIERS.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Madame LEGOUPIL Jacqueline**
Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur LEJEUNE Frédéric**
Cadre bancaire, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame LEMAITRE Frédérique**
Assistante commerciale, HERTZ FRANCE S.A.S, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame LEMARQUAND Chantal**
Employée de Banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur LE NORMAND Philippe**
Chef gérant, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame LEPERLIER Marie**
Directrice adjointe agence pôle emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à CRETEIL

- **Madame LEROY Françoise**
Cadre de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur LESAGE Didier**
Conducteur routier, SOTRAV GROUPE STVA, VALENTON.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame LESAGE Nathalie**
Cadre, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame LE STRAT Valérie**
Gestionnaire paie, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
demeurant à VINCENNES

- **Madame LETELLIER Hélène**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur LETTERON Jean-Marc**
Ingénieur, ATOS INTEGRATION, BEZONS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur LEVIGNEUR Olivier**
Test manager, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame LIBERMAN Brigitte**
Directrice générale, L'OREAL, CLICHY.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame LIROLA Agnès**
Cadre bancaire, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame LITTAYE Catherine**
responsable restauration, L'OREAL LUXE INTERNATIONAL, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame LIVREAU Patricia**
Responsable juridique, NATIXIS LEASE, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur LLOBET Jean-Pierre**
Responsable projet, THALES AIR SYSTEM, LIMOURS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame LOISEL-PHILIBERT Christine**
Approvisionnementneuse, FDG GROUP, ORLY.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur LOISON Dominique**
Directeur général adjoint d'hôpital, C.G.O.S. DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS
PUBLICS, PARIS.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur LORET Eric**
Chef de projet ACE, BNP PARIBAS, MONTREUIL.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame LOUSSOUARN Christiane**
Assistante de direction bilingue, ARCELORMITTAL FRANCE, LA PLAINE SAINT-DENIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame LOYAL Catherine**
Contrôleur de gestion, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame LUCIANI Christine**
Cadre bancaire, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame LUGIERY Chantal**
Assistante administrative, McDonald's Paris Nord, PARIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame MABON Catherine**
agent logistique, Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des C.T., VINCENNES.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame MACH Martine**
Responsable de secteur commercial, GALERIES LAFAYETTE, PARIS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame MAGALHAES Ana Maria**
Gardien employée d'immeuble, SYNDICAT DES COPRIETAIRES, VINCENNES.
demeurant à VINCENNES

- **Madame MAILHOL Isabelle**
Assistante, UMICORE BUILDING PRODUCTS FRANCE, BAGNOLET.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame MAILLOCHON Véronique**
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur MALOBERTI Thierry**
Responsable d'agence, CHUBB FRANCE, CERGY POINTOISE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame MAMAN Murielle**
Assistante commerciale, GALERIES LAFAYETTE, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur MANNU Daniel**
Cadre Finance et Contrôle, BULL SAS, LES CLAYES-SOUS-BOIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame MARCOLINI Patricia**
Assistante contrôle de gestion, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, MASSY.
demeurant à ORLY

- **Madame MARINI Sylvie**
Gestionnaire retraite, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur MAROT Michel**
Technicien de maintenance, ENGIE RESEAUX, PUTEAUX.
demeurant à VILLECRESNES

- **Monsieur MAROUBY Didier**
Chargé de formation en systèmes informatiques, ACOSS, MONTREUIL.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame MARQUES Emilia**
Responsable modéliste, CHANTELLE, CACHAN.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame MARRACHE Dominique**
Responsable recrutement France, Aperam Stainless France, La Plaine Saint-Denis.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame MARTIN Gloria**
Caissière, MONOPRIX DRAGON, PARIS.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame MARZOUKI Florence**
Technicienne, DEGREMONT SERVICES, VALENTON.
demeurant à SANTENY

- **Monsieur MASOTTI Pascal**
Ingénieur, MBDA, LE PLESSIS ROBINSON.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur MASSE Hervé**
Responsable zone avions, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame MASSINON Nathalie**
Gestionnaire retraite, AG2R LA MONDIALE REUNICA, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame MASSON Catherine**
Informaticienne, ATOS INTEGRATION, BEZONS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame MATHIEU Catherine**
Technicien PPS, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-
DE-GAULLE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur MATHIEU Pascal**
Responsable coaching à Air France, AIR FRANCE, PARAY-VIEILLE-POSTE.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame MATON Nathalie**
Assistante manager, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à PERIGNY

- **Madame MAZZUCCONI Lucette**
Assistante de gestion administrative, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION
RADIO FRANCE, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame MC CREADIE Susan**
Assistante de direction, DANONE, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame MEDOUNI Corinne**
Assistante de direction, IMMOBILIERE 3F, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame MEILLAND Nicole**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame MENDES DE JESUS Maria**
Agent très qualifié service niveau 1 B, DERICHEBOURG, SAULX-LES-CHARTREUX.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur MENESTREL Hervé**
Conseiller technique et culinaire, ENTREMONT, ANNECY.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame MENET Nadia**
Vendeuse conseil BHV, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame MEQUIO Véronique**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI ILE DE FRANCE, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur MERZOUK Omar**
Ouvrier de production en ESAT, LES ATELIERS DE CHENNEVIERES, CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame MIAILLE Florence**
Chef de cabine principal, AIR FRANCE, ROISSY SDG.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame MICHELON Sylvie**
Assistant support référent, AG2R LA MONDIALE REUNICA, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur MIGNON Jean-Charles**
Technicien moyens généraux, CASDEN BANQUE POPULAIRE, NOISIEL.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame MIQUEL Pascale**
Déléguée hygiène hospitalière, MEDA PHARMA, PARIS.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Madame MIRAT Catherine**
Educatrice spécialisée, FONDATION LEOPOLD BELLAN, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame MISSISTRANO Marie-Pierre**
Gérante de fonds, NATIXIS ASSET MANAGEMENT, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur MOINS Robert**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CIB, MONTROUGE.
demeurant à MANDRES-LES-ROSES

- **Monsieur MOLAS Philippe**
Cadre de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur MONGIE Pascal**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur MONSONEGO Frédéric**
Titulaire d'encadrement, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur MONTEIRO Auguste**
Ingénieur informaticien, MBDA, LE PLESSIS ROBINSON.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Madame MONTEIRO Helena**
Comptable, NESTLE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur MONTENOT Guy**
Technicien, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à MANDRES-LES-ROSES

- **Monsieur MOREIRA Albino**
Chef de chantier principal, COLAS IDF NORMANDIE- Agence Gennevilliers,
GENNEVILLIERS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur MORIN Antoine**
Responsable commercialisation, SAIPOL, GRAND-COURONNE.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur MOTA RIBEIRO Mario**
Peintre compagnon professionnel, ANAU BOREAL SARL, VANVES.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame MOULET Françoise**
Assistante, SOLYSTIC, BAGNEUX.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame MOURES Patricia**
Gestionnaire RH, SOCIETE IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER-ICF, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur MUR Georges**
Responsable réseau prestataire, FIDELIA ASSISTANCE, SAINT-CLOUD.
demeurant à CRETEIL

- **Madame NACEUR Samira**
Cadre administratif, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame NASSEYS Françoise**
Assistante commerciale, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur NDIA BASSONGUE Jean-Marie**
Chef gérant, SOCIETE MULTI RESTAURATION SERVICES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur NDIAYE Mayacine**
Agent de maîtrise, TROPHY, MARNE-LA-VALLE.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur NGUYEN Hoang Minh**
Salarié, LCL VILLEJUIF, VILLEJUIF.
demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur NGUYEN Quoc Bao**
technicien, BULL SAS, LES CLAYES-SOUS-BOIS.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame NICODEME Martine**
Responsable R.H, MAIRIE DE SANTENY, SANTENY.
demeurant à SANTENY

- **Madame NICOLAS Fabienne**
DIRECTRICE FINANCIERE, U.D.S.M., FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame NICOUE Claude**
Cadre de banque, LCL VILLEJUIF, VILLEJUIF.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur NITHILA Jean-Yves**
Technicien zone avion, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur NONIS Olivier**
secrétaire de rédaction, PARTICULIER ET FINANCES EDITIONS, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur NOUVE Pascal**
Ouvrier d'entretien, VALOPHIS HABITAT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à ORLY

- **Madame NUNES Lydie**
Secrétaire de copropriété, G. T. F., PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur ODIC Jean-Luc**
Ingénieur télécom, QUONEX, AUBERVILLIERS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur OKHOTNIKOFF Gilles**
Chef de projet, SONOVISION, BAGNEUX.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur OLLIER Christian**
imprimeur, Nortier Emballages, CERGY.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame ONAMBANI Nathalie**
Technicienne biologiste, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur ORUSCO Robert**
responsable du reseau prestataires, MUTUAIDE ASSISTANCE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à CACHAN

- **Madame OULD MOHAND Farida**
Chargée administration et évènements, GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame OURPATIAN Christine**
Responsable client administration, EUROCLEAR, PARIS 9EME.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame PACHOLIK Patricia**
Assistante de formation, AFTRAL, RUNGIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur PARIS Christian**
Pilote de ligne, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur PARREIRA Luis**
Technicien outilleur, MONNAIE DE PARIS, PARIS 6EME.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame PATY Liliane**
Employée de restauration, ELIOR ENTREPRISES, PARIS LA DÉFENSE.
demeurant à ORLY

- **Madame PAUL Edith**
Technicienne SAV, STARKEY FRANCE, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Madame PAUL Valérie**
Assistante gestion locative, FONCIA FRANCO SUISSE, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur PAUVERT Yannick**
Agent de réception, BIGARD, RUNGIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur PAVY Noel**
Cadre, SANET HSI, CROSNE.
demeurant à VALENTON

- **Monsieur PELEGRIN José**
Chargé d'études et de coordination, CNP ASSURANCES, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame PENAULT Lydie**
Technicienne expérimentée, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame PENCOLE Claudie**
Secrétaire, SNES, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur PENUERN Pascal**
Chef d'agence dans le funéraire, O.G.F., PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur PENVERN Pascal**
Cadre, O.G.F., PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur PERALTA GOMES Eduardo**
Maçon, EMULITHE, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur PEREIRA DE ARAUJO Manuel**
Chef de chantier, SADE - SERVICE TRAVAUX SPECIAUX, MELUN.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame PEREZ Carole**
Comptable, BLUE LINK AIR FRANCE, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Madame PERINO-SCARCELLA Sylvie**
Superviseur pay plan (RH), RICOH FRANCE, RUNGIS.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame PERNOT Marie-Aude**
Technicienne de laboratoire, BIOMNIS, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur PERRIN Patrick**
Gestionnaire opérations bancaires, NATIXIS, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur PERRUHOT Jean-François**
Responsable département de gestion, GIE AVIVA FRANCE, BOIS-COLOMBES.
demeurant à CRETEIL

- **Madame PETIOT Stella**
Cadre de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur PEUGNEZ Philippe**
Responsable technique, Commissariat à l'Energie Atomique, FONTENAY-AUX-ROSES.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame PHOUNPADITH Phonesavauh**
Comptable, RAJA, ROISSY-EN-FRANCE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur PHOUNSAVATH Davone**
Opérateur centre usinage, SAFRAN TRANSMISSION SYSTEMS, COLOMBES.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur PICARD Christophe**
Comptable, CABINET GECORIN, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur PICHARD Raphaël**
Projeteur, JTEKT HPI SAS, CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Madame PIGNON Sylvie**
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTE, ROSNY SOUS BOIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame PINAULT Agnès**
Assistante de direction, AXA FRANCE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à THIAIS

- **Madame PINSARD Catherine**
Assistante technique, SMAMIF, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Madame PIRES Guylaine**
Secrétaire, SCP LECOLLINET -DERAIN- PROUST, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur PLANTADE Stéphane**
Chef de chantier, INTERCONTROLE AREVA, RUNGIS.
demeurant à FRESNES

- **Madame PLASSIER Marie-Claude**
Analyste SI métier, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame POIGNANT Corinne**
Assistante technique, SMAMIF, PARIS.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Madame POIGNANT Sylvie**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE CIB, MONTROUGE.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur POISSON Jean-Yves**
Adjoint chef de secteur, SEMMARIS, RUNGIS.
demeurant à ORLY

- **Monsieur POMA Christian**
Cadre de laboratoire, SANOFI, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Monsieur POMMERY Thierry**
Chargé d'études, AG2R LA MONDIALE REUNICA, PARIS.
demeurant à CACHAN

- **Madame PONCHEL Catherine**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS 8EME.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur PONS Patrick**
Cadre technique, RICOH FRANCE, RUNGIS.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur POPESCO Christian**
Ingénieur, SECF HIPPODROME DE PARIS VINCENNES, PARIS 12EME.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur POPOFF Eric**
Agent de maîtrise, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur PORTELANCE Franck**
Chef de service relations extérieures, FUJIFILM France SAS, SAINT-QUENTIN-EN-
YVELINES.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur POTDEVIN Pascal**
Ingénieur du son, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE,
PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame POURAILLY Géraldine**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur POYOTTE Germain**
Professionnel confirmé de fonction informatique, PÔLE EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame PRAT Marie-Christine**
Employée de banque, BNP PARIBAS SECURITES SERVICES, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame PREAULT-ESNAULT Catherine**
Assistante de direction, APPRENTIS D'AUTEIL, THIAIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame PRESTOT Nelly**
Agent hôtelière, HOPITAL PRIVE DE LA SEINE SAINT DENIS, LE BLANC MESNIL.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur PRIME Loïc**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame PUYBONNIEUX Sylvie**
Chargée d'études A, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Madame PY Isabelle**
Pilote de ligne, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur PYRONNEAU Bruno**
Chef de projet, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame QUADRADO Sophie**
Assistante de direction, BOSTIK SA, LA PLAINE SAINT-DENIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame QUILLET Marie-Christine**
Technicien gestionnaire expert, CPAM du 92, NANTERRE.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur QUILLET Philippe**
Employé de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame RABOT Dominique**
Technicien PPS - Leader service client, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame RAGOT Lucienne**
Secrétaire de direction, SIMPLON-BUREAU, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur RAGOT Stéphane**
Technicien, AIR FRANCE, ROISSY SDG.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur RANAGARATNAM Rajaklimaran**
Agent d'entretien, GSF GRANDE ARCHE, GENNEVILLIERS.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur RAUT Pascal**
Analyste logistique, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur RAZAKAMANARINA Andrianirina**
Responsable de service informatique, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame REGUIGUE Nadia**
Comptable, CCI Eurolam, ANTONY.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame REITZER Béatrice**
Conseiller d'insertion sociale, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur REMEDIOS DO NASCIMENTO Antonio**
Manutentionnaire, SD CALBERSON, LIMEIL-BREVANNES.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame RENAULT Lydie**
Technicien expérimenté, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur RENVILLE Didier**
Gestionnaire des services généraux, RSI ILE DE FRANCE OUEST, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame REUFF Catherine**
Assistante sociale spécialisée, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur REVELLAT Philippe**
Responsable show-room, XEROX, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame RIBEIRO Victoria**
Gestionnaire adm des ventes, SEPTODONT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur RIDEY Didier**
Laborantin, BIOMNIS, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Madame RIGAUD Pascale**
responsable domaine marketing, GAN ASSURANCES - GROUPAMA SA, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame ROBERT Sylvie**
Responsable du service logistique commerciale, GMF VIE, ERMONT.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur ROBERT Xavier**
Chargé de Mission, CNAMTS, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame ROBINSON Luce**
Assistante de direction, SIACI SAINT HONORE, PARIS.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur ROBLIN Stéphane**
Conducteur de travaux, CLESTRA HAUSERMAN, MALAKOFF.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur RODITI Claude**
Ingénieur de maintenance, ECONOCOM OSIATIS FRANCE, LE PLESSIS-ROBINSON.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Monsieur RODRIGUES HENRIQUES Luis**
Responsable des opérations, SPIE ICS, MALAKOFF.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur ROESER Philippe**
Cadre de banque, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame ROLLAND DE KERDORET Gladys**
Employée, NATIXIS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur ROMAIN Claude**
Chef de Parc, APST BTP RP, BOURG-LA-REINE.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur ROSA Antoine**
Cadre, AIR FRANCE, ROISSY SDG.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame ROUANET Anouk**
Responsable du contrôle permanent, CM-CIC ASSET MANAGEMENT, PARIS 2EME.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur ROUHIER Guy**
Technico commercial assurances collectives grands comptes, AXA FRANCE IARD/VIE,
NANTERRE.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur ROUSSET Pascal**
Chef de projet informatique, CAT - AMANIA SAS, SAINT-HERBLAIN.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur ROUXEL Lionel**
Account manager, XEROX, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à CACHAN

- **Madame ROUY Agnès**
Responsable middle office immobilier, BANQUE PALATINE, PARIS 08.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame ROYET Nadine**
Conseiller patrimonial, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame ROY Isabelle**
Analyste recherche statistiques, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame RUDIER Josee-Marie**
Acheteuse, CAMFIL, LA GARENNE-COLOMBES.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame RUSELL Beverley**
Assistante Administrative, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame SACCHI-LEMARCHAND Sophie**
Comptable, AFNOR GROUPE, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame SACCO Isabelle**
Gestionnaire paie, UNIVAR, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur SADOT Thierry**
Responsable de rayon matériaux, LEROY MERLIN, BRIE-COMTE-ROBERT.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame SAFFAR Claude**
Analyste Crédit, BECM, STRASBOURG.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur SASSI Eric**
Maître d'ouvrage projets bancaires - analyste modèle opératoire, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE,
PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame SAUNIER Sylvie**
secrétaire, SCP GPN Noirel Girault Pannetier, LE PERREUX-SUR-MARNE.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur SCALBERT Dominique**
Ass Chef de chantier, BATEG, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur SCERRI Frédéric**
Directeur de magasin, GENERALE DE TELEPHONE, VILLERS-LES-NANCY.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame SCHACHER Karima**
Opératrice prod, SEPTODONT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame SEBIH Farida**
Employée Logistique Qualifié, C ET A, PARIS 1ER.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur SECHI Francesco**
Expert réglementaire, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur SELLAM Marcel**
Vendeur, DARTY et Fils, BONDY.
demeurant à CRETEIL

- **Madame SEMELIER Catherine**
Technicien logistique spéciali, NATIXIS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame SEMONIN Laure**
Pensionnée de l'aviation civile, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame SENECHAL Catherine**
Comptable, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur SERPIN David**
Chauffeur de car, MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES, FONTENAY-AUX-ROSES.
demeurant à FRESNES

- **Madame SERVAND Marie-Claire**
Secrétaire, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à GENTILLY

- **Madame SIFFLEUR Isabelle**
Gestionnaire de Comptes, AG2R LA MONDIALE REUNICA, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame SILVESTRE Christine**
Rédacteur spécialisé, MONDADORI MAGAZINES FRANCE, MONTROUGE.
demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur SIMEGA Anzoumana**
Canaliseur, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur SINNAS Paul**
Agent de maitrise, ASSOCIATION DE MOYEN KLESIA, MONTREUIL.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur SMAIN Ben Mohamedi**
Contrôleur, OLIVIER BERTRAND DISTRIBUTION, VILLENEUVE-LA-GARENNE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur SORIAUX Lionel**
Gardien d'immeubles, VALOPHIS HABITAT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame SOSTAPONTI Valérie**
Responsable paie, E M C C, RUNGIS.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame SOURINTHON Douangchan**
Cadre, GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE PARIS, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur SOUTSAMRANE Thongdy**
Ingénieur, FIVES STEIN, MAISONS-ALFORT.
demeurant à NOISEAU

- **Madame SOYER Pascale**
Conseillère de l'emploi, POLE EMPLOI ILE DE FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur STAQUET Sylvain**
Chef de cabine, AIR FRANCE, ROISSY SDG.
demeurant à VINCENNES

- **Madame STRIEBIG Véronique**
Chef de produits, LCL VILLEJUIF, VILLEJUIF.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame SUARD Fabienne**
Analyste sécurité alimentaire et QSE, PERNOD RICARD, PARIS 16EME.
demeurant à NOISEAU

- **Madame SURIRAY Idalina**
Cadre de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame SZUSZAN Mauricette**
Ingénieur, CHANEL PARFUMS BEAUTE, PANTIN.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame TAHIRI Samira**
Assistante de Direction, PÔLE EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Monsieur TAHRI Rabah**
Employé exploitation jour - appro, ORLY GEL, ORLY.
demeurant à ORLY

- **Monsieur TAKTOUK Simon**
Responsable d'activité, EURO-INFORMATION DEVELOPPEMENTS, STRASBOURG.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame TERRONES Murielle**
Assistante commerciale, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur TEXIER LAFLEUR Thierry**
Chef de projets RSE, NATIXIS ASSURANCES, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame THEUVEUNAUX Laurence**
Technico commercial, SIACI SAINT-HONORE, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur THOCIN Francis**
Ingénieur, COBHAM AVIONICS - TEAM, RUNGIS.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur THOMAS Didier**
Maçon chef d'équipe, EIFFAGE GENIE CIVIL, NEUILLY SUR MARNE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame THOMASSIN Nathalie**
Chargée de communication, AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, NANTERRE.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame THONG Seng Annie**
Opératrice magasin 2, SEPTODONT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame TOMASSI Sylvie**
Employée, NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur TORRES Michel**
Assistant, EAU DE PARIS, PARIS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame TOUNIAUX Catherine**
Technicien, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
demeurant à VILLECRESNES

- **Monsieur TOUPET Renaud**
Cadre assurance vie, SCOR GLOBAL LIFE, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur TOURRIERE Jean-Marc**
Cadre technique d'entretien, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame TOUZET Monique**
Assistante de direction, LABORATOIRES SEPTODONT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur TROCME Patrick**
Tourneur opérateur régleur, TRIUMPH CONTROLS FRANCE SAS, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame UNG Sothearene**
Employée administrative, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur UZZAN Moïse**
Chef d'équipe, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, LA COURNEUVE.
demeurant à ORLY

- **Madame VANNARATH Marie**
Agent administratif spécialités, LABORATOIRES SEPTODONT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame VARAS LAIRIE Corinne**
Cadre bancaire, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame VENEZIA Véronique**
Assistant chargé de documentation juridique 1er échelon, DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur VERMEULEN Richard**
ingénieur électronicien, THALES SYSTEMES AEROPORTES SAS, ELANCOURT.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame VERONEZE Germina**
Employée de Greffe, GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, Paris.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame VERON Marianne**
Cadre supérieur dans l'assurance, GAN ASSURANCES, PUTEAUX.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur VIALLARD Francis**
Agent de logistique, SOGÉA IDF HYDRAULIQUE, MARNE LA VALLÉE.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame VILLETTE Céline**
Employée de bureau, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur VIVENOT Pascal**
Directeur commercial, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, FERRIERES-EN-BRIE.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame VOGT Isabelle**
Hôtesse, SCP NORMAND ET ASSOCIES, PARIS 1ER.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur WALCZAK Philippe**
Technicien logistique, AIR FRANCE, CHARLES DE GAULLE.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame WALKER Françoise**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS SECURITES SERVICES, PANTIN.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame WANG Martine**
Formatrice en formation professionnelle, AFPA CRETEIL, CRETEIL.
demeurant à NOISEAU

- **Madame WIEME Florence**
Assistante de gestion, FONDATION DE ROTHSCHILD, MONTREUIL.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame WITZ Laurence**
 Coontrôleur de gestion, NESTLE FRANCE, NOISIEL.
 demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
- **Monsieur YACOUBI Elhassane**
 Employé d'immeuble qualifié, BATIGERE IDF, PARIS 17EME.
 demeurant à VILLEJUIF
- **Madame YANIC Claire**
 Comptable, NEOPOST FRANCE, NANTERRE.
 demeurant à FRESNES
- **Madame ZITOUNE Valérie**
 Informaticienne, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
 demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
- **Madame ZOUIGHA Fatima**
 Conseillère de vente, LEROY MERLIN, VITRY-SUR-SEINE.
 demeurant à VITRY-SUR-SEINE
- **Monsieur ZUCCARELLI Jean-Claude**
 Responsable achats et ADV, PMC, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
 demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
- **Monsieur ZWARTJES Rehco**
 Responsable développement enseigne, NESTLE PURINA, MARNE LA VALLEE.
 demeurant à JOINVILLE-LE-PONT
- **Madame ZYCH Marie-Hélène**
 Comptable, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
 demeurant à CRETEIL

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ABADIE Jean-Christophe**
 Cadre de banque, LCL VILLEJUIF, VILLEJUIF.
 demeurant à RUNGIS
- **Monsieur ABICHOU Jamel**
 Agent hôtelier spécialisé, CLINIQUE DUPRE, SCEAUX.
 demeurant à CACHAN
- **Monsieur AIANI Jean-Luc**
 Responsable bureau d'études, BABCOCK WANSON, NERAC.
 demeurant à FRESNES
- **Monsieur AIGUEPERSE Georges**
 Technicien - fifty, CHUBB FRANCE, VILLEPINTE.
 demeurant à LIMEIL-BREVANNES
- **Monsieur ALATON Olivier**
 Chargé de conformité (cadre bancaire), BANQUE PALATINE, PARIS 08.
 demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER
- **Madame ALGRIN Valérie**
 Gestionnaire, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
 demeurant à RUNGIS

- **Madame ALLIGNOL Catherine**
Secrétaire de direction, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur ALLIOT Laurent**
Cadre administratif, TOSHIBA TEC EUROPE, FRESNES.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur ALTERSITZ Frank**
Sapeur pompier, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame ANGELOSANTO Nathalie**
Secrétaire de direction, SEMMARIS, RUNGIS.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur ANTHONIPILLAI Gilbert**
contremaitre, USP NETTOYAGE, LE RAINCY.
demeurant à FRESNES

- **Madame ANTONELLI Catherine**
Conseiller service clientèle, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, PANTIN.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur ANTON Jean-Marc**
Technicien, AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur ARNAULT Jean-Jacques**
Responsable de pôle, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame ARNOLIN Jocelyne**
Technicienne de prestations, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame ASSELIN Sylvia**
Assistante de direction, CREDIT AGRICOLE CIB, MONTROUGE.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur AUBERT Gilles**
Dessinateur industriel, VEOLIA WATER SOLUTIONS ET TECHNOLOGIES, SAINT MAURICE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur AUFAUVRE Bernard**
Chef de cuisine, ARPEGE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame AVAZERI Maryse**
Première main couturière, LOUIS VUITTON SERVICES, Paris.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur BACOT Jean-Paul**
Cadre bancaire, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame BAILLIF Véronique**
Animateur des ventes, KDI, BUSSY-SAINT-GEORGES.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur BAKIR Mohamed**
Technicien achats, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame BALDY Marie**
Marie, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame BALOCHE Ghislaine**
Educatrice spécialisée, FONDATION LEOPOLD BELLAN, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame BANREZES Maria-José**
Comptable, SANOFI AVENTIS GROUPE, ANTONY.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur BARBIER Joël**
Cadre technique aéronautique, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame BARDINI Florence**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame BARDON Marie-Line**
Conseillère formation, GAMM VERT, PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame BARIL Chantal**
Sous Directeur, HSBC, ORLEANS.
demeurant à MANDRES-LES-ROSES

- **Madame BARONE Pascale**
Directeur régional, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame BARRY Joëlle**
Assistant maîtrise d'ouvrage, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur BARTALAN Gilles**
Chef de Bureau, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame BARTHES Véronique**
Représentante locale, ICF HABITAT LA SABLIERE, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame BAYLE Sylvie**
Cadre d'assurances, COFACE, BOIS-COLOMBES.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame BAYOL Isabelle**
Administrateur planification, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame BAZZARA Sylvie**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame BECU Jocelyne**
Assistante, SPIE ICS, MALAKOFF.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame BELIN Véronique**
Employée banque, LCL CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur BELMONTE Manuel**
Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, POISSY.
demeurant à PERIGNY

- **Monsieur BEN AMAR Mustapha**
Ingénieur, STIME, MONTROUGE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur BENBIHI Hamza**
Soudeur en tuyauterie, PONTICELLI Frères, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame BEN HAMOU Monique**
Assistante Commerciale, ERMEWA, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur BENREZKALLAH Belabras**
Agent réseaux, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur BENZRIHEM Léon**
Responsable sécurité, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame BERNA Marie**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame BERNAT Margareth**
Organisateur comptable, ALLIANZ VIE, PARIS-LA-DEFENSE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur BERNIER Alexandre**
Magasinier, SOMATA INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame BERTHELOT Caroline**
Assistante de direction, SEMMARIS, RUNGIS.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur BERTHELOT Roland**
Délégué médical, PHARDEX, GENTILLY.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur BERTHET Jean-Pierre**
Technicien Metier Bancaire, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame BESSON Claire**
Secrétaire générale, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame BETHMONT Sylvie**
Employée de banque, LCL VILLEJUIF, VILLEJUIF.
demeurant à THIAIS

- **Madame BISI-MORALES Armelle**
Responsable, EUGENE PERMA FRANCE, SAINT-DENIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur BITOR Jean-Pierre**
Agent Air France, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur BLANCHARD Philippe**
Employé, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur BLANCHARD Robert**
Cadre de banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à RUNGIS

- **Madame BLANDIN Isabelle**
Comptable, LIVANOVA / SORIN CRM SAS, CLAMART.
demeurant à CACHAN

- **Madame BLIGNY Françoise**
Cadre de banque, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame BOCABELLE Corinne**
Chargée de mission, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur BOIROT Patrick**
Chef de projet immobilier, MACSF ASSURANCES, LA DEFENSE.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur BOIZET Bruno**
cadre commercial, MONOPRIX LA GARENNE, LA GARENNE-COLOMBES.
demeurant à NOISEAU

- **Madame BONTOUX Véronique**
Merchandiseur, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame BOUCHARD Christine**
employée de banque, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE
- **Monsieur BOUCHEMA Ahmed**
Chef d'équipe conducteur auto (à la retraite), SUEZ SITA IDF, SURESNES.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
- **Madame BOUFFARD Muriel**
Assistante technique, SMAMIF, PARIS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
- **Monsieur BOULAUD Jean-Pierre**
Technicien de prestations, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à VALENTON
- **Madame BOULAY Nathalie**
Employée de banque, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
- **Madame BOUNTHENE Koung**
Agent administratif, SEPTODONT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à THIAIS
- **Madame BOURIANT Michèle**
Employée d'assurances, AXA CORPORATE SOLUTIONS, NANTERRE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
- **Madame BOURVEN Nicole**
Technicien expert, CPAM DE PARIS, PARIS.
demeurant à CRETEIL
- **Madame BOUSSIN Agnès**
Comptable, GE MONEY BANK, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE
- **Madame BOUTIN Laurence**
Assistante de direction, RENAULT SAS, LE PLESSIS-ROBINSON.
demeurant à FRESNES
- **Monsieur BRANLARD Hervé**
Cadre Technique, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
- **Madame BRARD Jocelyne**
Comptable bancaire, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à MANDRES-LES-ROSES
- **Monsieur BRASSART Pascal**
Agent maîtrise entretien aéronautique, AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE
- **Monsieur BRET Jean-François**
Ingénieur, ONERA, CHATILLON.
demeurant à CACHAN

- **Madame BRUNEAU Catherine**
Assistante commerciale, PERNOD S.A., CRETEIL.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
- **Madame BRUNET Catherine**
Comptable, GLE LOÏCK FOUCHET, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE
- **Monsieur BRUNET Hervé**
Réfèrent charges locatives, R. I. V. P., PARIS.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE
- **Monsieur BUTHIAUX Philippe**
Ingénieur, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
- **Monsieur CABRERA Raymond**
Technicien, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
demeurant à ORLY
- **Madame CABRIOT Véronique**
Responsable ressources humaines, CAISSE RSI DES PROFESSIONS LIBERALES, PARIS.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE
- **Monsieur CADERON Christophe**
Directeur de projets, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à BRY-SUR-MARNE
- **Monsieur CAILLE Jean-Yves**
Technicien supérieur navigabilité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MOISSY-CRAMAYEL.
demeurant à BRY-SUR-MARNE
- **Madame CAILLET Véronique**
Gestionnaire, KLESIA, PARIS 17EME.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
- **Monsieur CALVET Jean-Pierre**
Cadre administratif, MUTEX, CHATILLON.
demeurant à VINCENNES
- **Madame CAMMARANO Annie**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
- **Madame CAPELLI Christine**
Acheteur, EDITIONS LEFEBVRE SARRUT, MONTROUGE.
demeurant à SAINT-MAURICE
- **Madame CARDINALI Sylvie**
Réfèrent gestion, GRAS SAVOYE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
- **Monsieur CARTON Christian**
Employé de banque, MONTE PASCHI BANQUE, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame CARTOUX Martine**
Employée de banque, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur CASTEL Bruno**
Inspecteur principal service système, XEROS TECHNOLOGY SERVICES, VILLEPINTE.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur CASTEL Hervé**
Chargé de domaine RH, SANOFI AVENTIS GROUPE, ANTONY.
demeurant à FRESNES

- **Madame CASTILLO Christine**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur CATHERINET Noël**
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MOISSY-CRAMAYEL.
demeurant à FRESNES

- **Madame CAUMON Claude**
Responsable comptable, BOLLORÉ TRANSPORT & LOGISTICS, PUTEAUX.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur CAYRAC Olivier**
Conducteur de travaux, STRF, BOISSY-LE-CUTTE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur CERDEIRA Carlos**
Régleur chauffeur, SERME, BOISSY-SAINT-LEGER.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame CHAZELLES Marie-José**
Cadre hors grille, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur CHEICKALAVOUDINE XXX**
Opérateur de production, THIMEAU, MEAUX.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur CHERUBIN Dominique**
Responsable études techniques, GENERALI IARD, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame CHICHE Anne-Marie**
Employée de banque, NATIXIS, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur CHOMONT Christian**
Ingénieur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, MASSY.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame CHOURAQI Françoise**
Comptable, AMALLIA, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame CHOURAQUI Françoise**
Conseillère rémunération, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame CIGOLARI Isabelle**
Employée, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur CLAINCHARD Pierre**
ingénieur informaticien, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, MASSY.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame CLAUD Laurence**
Cadre bancaire, NATIXIS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame CLEMENT Nathalie**
Employée de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame CLISSON Fabienne**
Responsable de site, ICF HABITAT LA SABLIERE, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame COHEN Carole**
comptable, Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des C.T., VINCENNES.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur COILLARD Dominique**
Directeur service clients France, SILEC CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame COLLAS Caroline**
Responsable projets, BNP PARIBAS LEASE GROUP, NANTERRE.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur CONNAN Pascal**
Conducteur de travaux, CLEMANCON - LE RASPAIL, VILLEPINTE.
demeurant à THIAIS

- **Madame COPIER Hélène**
Assistante de direction, VEOLIA WATER SOLUTIONS ET TECHNOLOGIES, SAINT MAURICE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame CORDEMY Jeanine**
Responsable des satellites, SODEXO SANTE MEDICO-SOCIAL, GUYANCOURT.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame COUDRAY Catherine**
Gestionnaire, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur COURCELLE Sylvie**
Assistante de direction, SCP DELESALLE, ARSEGUET-MEUNIER, GALLIEZ,
DELESALLE, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame COURGIBET Annick**
Responsable de proximité, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur COUTURIER Patrick**
Chef de cabine principal, AIR FRANCE, ROISSY SDG.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur CROSNIER DE BELLAISTRE René**
Responsable exploitation sécurité, SOGARIS, RUNGIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame CRUZ Patricia**
Secrétaire assistante, Commissariat à l'Energie Atomique, FONTENAY-AUX-ROSES.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame CULLER Martine**
Cadre de banque - responsable formation, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur DA COSTA E SILVA Manuel José**
Directeur d'agence, GROUP ISS, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur DA COSTA Grégorio**
Chef de chantier, SPAC, CLICHY.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur DA COSTA SILVA Manuel**
directeur d'agence, GROUP ISS, PARIS.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur DAGNICOURT Philippe**
Directeur administratif et financier, MESSER EUTECTIC CASTOLIN, COURTABOEUF.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame DANG Kongchan**
Technicien cotisations, SIACI SAINT HONORE, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur DANSOKO Madicoulé**
Ouvrier polyvalent, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VITRY SUR SEINE, VITRY SUR SEINE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame DA RESSURREICAO Judite**
employée, MONOPRIX VILLEJUIF, VILLEJUIF.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame DARIN Marie-Claude**
Préparateur de commandes, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, COMBS-LA-VILLE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur DARMON Bruno**
Chargé de communication, ALLIANZ, PARIS-LA-DEFENSE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur DAUBAIL Thierry**
chef de chantier, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame DAULT Louise**
Comptable, FLAMMARION, PARIS.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur DAVIDENKO Nicolas**
Cadre, MBDA, LE PLESSIS ROBINSON.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur DEBAISIEUX Michele**
assistante de direction, Hopital de chevilly-larue, CHEVILLY-LARUE.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur DEBERNE Patrick**
PROJETEUR, EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE, SAINT-DENIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame DECAUDIN Joëlle**
Secrétaire, COLAS, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur DE COCK Pierre**
ingénieur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, MASSY.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur DEFAIX Jérôme**
Ingénieur bureautique infocentre, PÔLE EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur DE FARIA Joao**
Maçon, EIFFAGE ENERGIE IDF, FERRIERES-EN-BRIE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame DEGLISE Roselyne**
Secrétaire de direction, AIRELEC INDUSTRIES, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur DEHOUCHE Bachir**
Informaticien, NATIXIS, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur DELAGRANGE Jean-Claude**
Directeur de projet système d'information, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame DE LAGUICHE Anne**
Employee de banque, BARCLAYS BANK P.L.C., PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur DELANNET Didier**
Ingénieur, DCNS, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur DELARUE Jean**
Référént départemental, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame DELATTRE Yvette**
Gardien - employée d'immeuble, JPM IMMOBILIER, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur DELAUNOY Patrick**
Juriste, FONDS DE GARANTIE, VINCENNES.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame DE LEPARDA Martine**
Chargée de gestion, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur DELIBA Kamel**
Agent de quai, ORLY GEL, ORLY.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur DELILLE Gérard**
Contrôleur de gestion, TOTAL SA, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur DELVAL Stéphane**
Cadre bancaire, LCL - BANQUE ET ASSURANCE, VILLEJUIF.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Monsieur DELVAUX Laurent**
Employé de banque, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame DELVAUX Nadine**
CH.ETUD.SYS.SANTE/PRO.SOC, CNAMTS, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame DELVAUX Nasin**
CH.ETUD.SANTE/PRO.SAOC, CNAMTS, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame DEMARTY Corinne**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame DEMAY Elisabeth**
Juriste d'entreprise, TOTAL RAFFINAGE CHIMIE, Paris La Défense.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame DEROUELLE Ghislaine**
Auditeur conseil, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame DE RYCKE Danielle**
clerc de notaire, R&R Notaires associés, PARIS.
demeurant à MANDRES-LES-ROSES

- **Monsieur DESBORDES Lionel**
Superviseur, BOMBARDIER TRANSPORT FRANCE, CRESPIN.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur DE SIMONE Christian**
Employé de banque, CM-CIC ASSET MANAGEMENT, PARIS 2EME.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur DESJARDINS Dominique**
Cadre, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur DESRIAUX Frédéric**
Technicien cargo, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur DEZERT Michel**
Régleur/programmeur, SOURIAU FRANCE, MAROLLES-EN-BRIE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur DEZOTHEZ Noël**
Technicien de méthodes principal, RENAULT, CHOISY-LE-ROI.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur DIAMUNITUNGANA Damien**
Technicien matières plasma, LFB BIOMEDICAMENTS S.A., COURTABOEUF.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur DIAS FINO NUNES José**
Gestionnaire de contrat niveau 2, AGEAS, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur DIAS Serge**
Agent technique (en retraite), ICE, MEUDONT LA FORET.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur DIAZ Salvatore**
Responsable d'équipe, UNEDIC, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame DIDIER Catherine**
Conseillère clientèle, KLESIA, PARIS 17EME.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame DOMAS Sylvie**
Secrétaire assistante de rédaction, REGNIER NOTAIRES, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur DONDAINE Lionel**
Responsable magasin, BOWE SYSTEC S.A.S., NOISY-LE-SEC.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur DORCHE Pascale**
Employée de banque, LCL VILLEJUIF, VILLEJUIF.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur DOUCET Dominique**
Délégué commercial, SPG- Société de Production Grainière, AVIGNON.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame DOYEN Corinne**
Employée greffe, GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE PARIS, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur DRAN Michel**
Ingénieur, ASSYSTEM Engineering & Opération Services, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur DUBACQ Pascal**
Cadre, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à ORLY

- **Monsieur DUBOIS Jacques**
Technicien de maintenance, TRIUMPH CONTROLS FRANCE SAS, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame DUBOUCH Catherine**
Clerc, SCP BEGON HERBERT BOUGEARD BRULON BONNEA, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur DUCASTEL Marc**
Cadre supérieur, DEXIA CREDIT LOCAL, LA DEFENSE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame DUCATEZ Jocelyne**
Technicienne administrative, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur DUCROT Jean-Jacques**
Electricien, SGD - S.A, SUCY-EN-BRIE.
demeurant à CRETEIL

- **Madame DULAC Sylvie**
Secrétaire de direction, GIMELEC, PARIS 16EME.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur DUMAS Bruno**
Chercheur, SANOFI, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame DUMOUCHEL-CHRISTOPHE Dominique**
Assistante, AREVA NC, COURBEVOIE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame DUMOUSAUD Anne**
Chargée de mission informatique, NATIXIS LEASE, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur DUPOU Didier**
Manager assurances, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur DUSSART Daniel**
Dessinateur industriel, RENAULT, GUYANCOURT.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur DUSSAUT Philippe**
ingénieur financier, CNP ASSURANCES, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame DUVIVIER Marie**
Contrôleur de gestion, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur ELOIRE Pascal**
Chef de cuisine, CE SIEGE SNCF MOBILILTES, SAINT-DENIS.
demeurant à GENTILLY

- **Monsieur EMAMBOKUS Abdool Belalkhan**
Responsable d'accueil, LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur ETEVE Hervé**
Technicien d'exploitation, FONDS DE GARANTIE, VINCENNES.
demeurant à VINCENNES

- **Madame ETIENNE Isabelle**
Attachée commerciale, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur EUSTACHE Thierry**
Chef de projet géomarketing, ALLIANZ VIE, PARIS-LA-DEFENSE.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur FADIGA Souleymane**
Cuisinier (second), COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur FAGUERET Philippe**
Ingénieur, THALES AIR SYSTEMS SAS, RUNGIS.
demeurant à THIAIS

- **Madame FALLOT Catherine**
Support Administratif, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame FANCHON Marie-Christine**
Responsable IDE, HOPITAL FORCILLES, FEROLLES-ATTILLY.
demeurant à SANTENY

- **Madame FANOT Christine**
Notaire assistant, REGNIER NOTAIRES, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame FAURE Noëlle**
Assistante commerciale, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur FERNANDES Alfrédo**
 Chef de chantier, SPAC, CLICHY.
 demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur FERRAND Didier**
 Comptable, SITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO, PARIS.
 demeurant à VILLEJUIF

- **Madame FERRARI BEDAUX Nadine**
 attaché de direction, U.D.S.M., FONTENAY-SOUS-BOIS.
 demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame FERREIRA DE ALMEIDA Sylvie**
 Opérateur PAO, TIMPAE, CRETEIL.
 demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur FERREIRA TOME Joao Manuel**
 Chef d'équipe, JC DECAUX FRANCE, NEUILLY SUR SEINE.
 demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame FETEANU Sylvie**
 Chercheur, SANOFI, VITRY-SUR-SEINE.
 demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame FEVRE Marie-France**
 Documentaliste, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
 demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame FIGENWALD Marie-Pierre**
 Assistante, AREVA NC, COURBEVOIE.
 demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame FIX Dominique**
 Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
 demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur FLORIMOND Jean-Yves**
 Ingénieur, THALES SYSTEMES AEROPORTES SAS, ELANCOURT.
 demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame FONTAINE Evelyne**
 juriste, NOGENT PARIS EST NOTAIRES, NOGENT-SUR-MARNE.
 demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame FONTAINE Renée**
 Employée, SOCIETE GENERALE, PUTEAUX.
 demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame FONTENOY Martine**
 Chargée de clientèle, STANLEY SECURITY FRANCE, IVRY-SUR-SEINE.
 demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur FORESTIER Philippe**
 Responsable unité engagement, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
 demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur FRAISSINES Didier**
 Chef de projet, LCL VILLEJUIF, VILLEJUIF.
 demeurant à CACHAN

- **Madame FRANCOIS Véronique**
 Analyste d'études MOA, LCL, NEUILLY-SUR-SEINE.
 demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur FRERET Joël**
 Responsable d'unité, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
 demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame FREROT Catherine**
 Technicien expert système, CPAM DE PARIS, PARIS.
 demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur FRESKO Alain**
 Directeur des ressources humaines, OSICA, PARIS.
 demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame FRESLIER Florence**
 Contrôleur, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
 demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame FREVA Emmanuelle**
 Gestionnaire de paie, NIPPON Express France, ROISSY-EN-FRANCE.
 demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame FROC Valérie**
 Attachée de direction, CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, PARIS.
 demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur FUZELLIER Laurent**
 Comptable, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
 demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur GAGGINI Ludovic**
 Conducteur mécanicien, SGD - S.A, SUCY-EN-BRIE.
 demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur GAIE Benoit**
 Responsable réalisations, BABCOCK WANSON, NERAC.
 demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame GAIN Véronique**
 Assistante de vente, CARREFOUR CRETEIL SOLEIL, CRETEIL.
 demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Madame GALLEGO Michèle**
 Assistante Commerciale, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.
 demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame GALTIER Nathalie**
 Cadre expert métiers, Régime Social des Indépendants, LA PLAINE SAINT DENIS.
 demeurant à VILLEJUIF

- **Madame GAMBIER Catherine**
Conseiller en gestion vie, AXA FRANCE, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame GARRAFEIRO Yvette**
Responsable de secteur, SEMIC CRETEIL HABITAT, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur GARRET Pascal**
Cadre administratif, EIFFAGE, FERRIERES-EN-BRIE.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur GAUTHIER Christian**
responsable compatibilite client, EUGENE PERMA FRANCE, SAINT-DENIS.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur GEMINIANI François**
Approvisionnement, DELICE ET CREATION, VALENTON.
demeurant à CRETEIL

- **Madame GEOFFROY Catherine**
Greffier, GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE PARIS, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame GERARD Pascale**
Assistante de direction, AREVA BUSINESS SUPPORT, COURBEVOIE.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame GERBE Dominique**
Chargée d'études A, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur GEYL Roland**
Ingénieur en optique, SAFRAN REOSC, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame GIAMMUGNAI Véronique**
Approvisionnement, GALERIES LAFAYETTE, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame GINEBRE Odile**
Technicien conseil, CM - CIC BAIL, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame GLOMERON Sylvie**
Responsable de groupe, KLESIA, PARIS 17EME.
demeurant à VALENTON

- **Madame GOASDOUE Sylvie**
Technicien Administratif 3B, TOTAL SA, COURBEVOIE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur GOBILLON Pierre**
Cadre commercial export, ARCELORMITTAL, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à GENTILLY

- **Madame GOIN Isabelle**
Responsable de service, FONDS DE GARANTIE, VINCENNES.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame GONZALEZ Maria**
Secrétaire, PONTICELLI Frères, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame GOURDIN Corinne**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame GOUVERNEUR Véronique**
Chargée d'affaires banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur GRANDIAU Patrick**
Responsable informatique, TOTAL GLOBAL IT SERVICES, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à FRESNES

- **Madame GRAND Sylvie**
Assistante de direction, CPAM 93, BOBIGNY.
demeurant à VILLECRESNES

- **Monsieur GREAUX Christian**
manutentionnaire, MONOPRIX ITALIE, PARIS 13EME.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur GRENIER Eric**
Responsable de site, EDITIONS LEGISLATIVES, MONTROUGE.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame GRENON Catherine**
Attachée commerciale, SPG- Société de Production Grainière, AVIGNON.
demeurant à SANTENY

- **Monsieur GRENON Didier**
Employé, SPG- Société de Production Grainière, AVIGNON.
demeurant à SANTENY

- **Madame GRENOUILLOUX Bernadette**
Assistante de communication, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame GRISNAUX Brigitte**
Formatrice, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame GUERIN Marie-Rose**
Ingénieur, ALE INTERNATIONAL, COLOMBES.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur GUERIN Patrick**
Directeur régional, SAUNIER DUVAL EAU CHAUDE CHAUFFAGE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame GUERRIERI Catherine**
Enseignante, INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF
- **Madame GUERRILE Isabelle**
Attaché juridique, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE
- **Madame GUEVEL Dominique**
Cadre industrie pharmaceutique, LABORATOIRES SEPTODONT, SAINT-MAUR-DES-
FOSSSES.
demeurant à MAISONS-ALFORT
- **Madame GUEZEL Christine**
Informaticienne, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à VINCENNES
- **Monsieur GUIDEZ François**
Agent administratif, VINCI, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à FRESNES
- **Madame GUIRADO DIAZ Véronique**
Chargée d'affaires particuliers, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL IDF, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI
- **Madame GUISLINI Marie-Claude**
Inspecteur régleur corporels, FONDS DE GARANTIE, VINCENNES.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- **Monsieur GURY Pascal**
Ingénieur informatique, MGEN TECHNOLOGIES, LE KREMLIN-BICETRE.
demeurant à VINCENNES
- **Madame HADIGAND Martine**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- **Madame HADJI Mariama**
Assistante familiale, ITEP LE COTEAU, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à VILLEJUIF
- **Madame HANESSE Christine**
Responsable contrôle interne et pilotage, FONDS DE GARANTIE, VINCENNES.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSSES
- **Madame HAOUR TAUPIN Pascale**
conseil projet, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à CACHAN
- **Monsieur HELLY Olivier**
Employé de banque, LCL VILLEJUIF, VILLEJUIF.
demeurant à VILLEJUIF
- **Monsieur HEMONO Bernard**
Ingénieur, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à FRESNES

- **Madame HEMONO Marie-Christine**
Compliance officer, SCOR INVESTMENT PARTNERS SE, PARIS.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur HERNOSO PEREZ Juan**
Electro-mécanicien, THALES ELECTRON DEVICES, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à THIAIS

- **Madame HERVE Chantal**
Secrétaire Comptable, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame HIMI Edwige**
Assistante administrative, AGRAF, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur HOEKEN Patrick**
Infirmier, CLINIQUE DUPRE, SCEAUX.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame HOPPE Laura**
Assistante commerciale, LABORATOIRES INNOTHERA, ARCUEIL.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur HOUALA Hilaire**
Technicien, AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame HUBERT Evelyne**
Assistante de direction, OSICA, PARIS.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Monsieur IMER Erhan**
Responsable zone avion, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à CRETEIL

- **Madame IVANOVSKY Annie**
Conseiller affaires juridiques, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame JABOL Yolande**
Gestionnaire de gérance locative, NEXITY, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur JACQUET Jean-Pierre**
Chargé de projet, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à CACHAN

- **Madame JANICOT Agnès**
Gestionnaire, CREDIPAR, GENNEVILLIERS.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame JARRE Agnès**
Superviseur homologation, TECHNAE DU GROUPE MGP, CRETEIL.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Monsieur JEANNE Michel**
Salarié, AREVA NC, LA HAGUE.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame JEANNETTE Elisa**
Assistante de direction, MCV PAP, PARIS.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Monsieur JERAID Salah**
Brigadier de manutention, CALBERSON SEINE ET MARNE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à CRETEIL

- **Madame JOURNIAC Nadine**
Expert technique du système d'information, CAF DE SEINE SAINT DENIS, BOBIGNY.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame JULIE Evelyne**
Assistante de direction, VEOLIA ZONE GRAND-OUEST, NANTERRE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur JULIEN Denis**
Technicien supérieur au CEA, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, GIF-SUR-
YVETTE.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur JURKIEWIEZ Eric**
Electronicien, THALES SYSTEMES AEROPORTES SAS, ELANCOURT.
demeurant à NOISEAU

- **Monsieur KEITA Diola**
Ouvrier, CUNY MONOPRIX DIMAX, PARIS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame KELFI Fatiha**
serveuse, PAVILLON WATTEAU - Maison de retraite, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame KELLER Véronique**
Assistante, CHANEL PARFUMS BEAUTE, PANTIN.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur KEMMAR Brahim**
Conducteur matériel de collecte, EUROPE SERVICES DECHETS, VIRY-CHATILLON.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur KERDELHUE Pierrick**
Technicien supérieur du son, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO
FRANCE, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame KHATTIGNARATH Tiao Manirat**
Cableuse, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MOISSY CRAMAYEL.
demeurant à FRESNES

- **Madame KHELIFI Martine**
Responsable qualité, CNP ASSURANCES, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur KOPCZYNSKI Adrian**
Employé, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur KOULAKSIS Mohamed**
Chef d'équipe, H. REINIER, ORLY.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur KOUYATE Abdoulaye**
Conducteur de matériel de collecte, OTUS VEOLIA, BONNEUIL-SUR-MARNE.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame KUBICA Isabelle**
Ingénieur informatique, ArcelorMittal Atlantique et Lorraine, DUNKERQUE.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur LAFORGE-MESPLOMB Arnaud**
Directeur financier, PREPAR VIE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Madame LAFOSSE Béatrice**
Opérateur régleur, SOURIAU FRANCE, MAROLLES-EN-BRIE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur LAFOSSE Bernard**
Responsable qualité eau, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur LAHAYE Patrick**
Ingénieur, MITEL FRANCE, GUYANCOURT.
demeurant à CRETEIL

- **Madame LAMOTTE Sylvie**
Responsable administration des données, L'EQUIPE, BOULOGNE-BILLAN COURT.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame LAPLANCHE Corinne**
Assistante de gestion, GIE TAORES, PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur LAROU Jean-Philippe**
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur LAROZE Eric**
Employé, PARTNER REINSURANCE EUROPE SE, PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame LASCoux Véronique**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à VALENTON

- **Madame LAURENT Christine**
Archiviste, INSTITUT PASTEUR, PARIS.
demeurant à GENTILLY

- **Madame LAVENET Claudine**
Employée de banque, LCL, EVRY.
demeurant à RUNGIS

- **Madame LAYEC Catherine**
Chargée de contrôle médical, AUDIENS, VANVES.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Monsieur LEBERRUYER Dominique**
Référént technique du recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur LEBERT Stéphane**
Technicien, SANOFI-AVENTIS GROUPE, LYON.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame LECAUX Véronique**
Opératrice logistique, Galeries Lafayette Maine Montparnasse, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur LEDIT Bruno**
Technicien de méthodes, RENAULT, CHOISY-LE-ROI.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur LEFFLOT Joël**
Technicien d'exploitation, DALKIA ILE-DE-FRANCE, COURBEVOIE.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur LEGRAS Eric**
Ingénieur Application, YOKOGAWA FRANCE, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame LE GUIQUET Evelyne**
Gestionnaire de souscription d'assurances, ALLIANZ IARD, PUTEAUX.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur LEMAIRE Gérard**
Monteur, RENAULT, CHOISY-LE-ROI.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Madame LEMESNAGER Patricia**
Gestionnaire d'images, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur LEMOINE Hervé**
Généalogiste, COUTOT ROEHRIG, PARIS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur LE NESTOUR Dominique**
Agent administratif (en retraite), SNCF ET PARIS RIVE GAUCHE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur LEO Marcel**
Cadre comptable bancaire, BANQUE PALATINE, PARIS 08.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur LE PALLEC Georges**
Ingénieur, THALES SERVICES SAS, VELIZY VILLACOUBLAY.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame LEPERE Véronique**
Vendeuse, ANDRE SA, PARIS.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur LEPINAY Claude**
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENNEVILLIERS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame LE ROCH Danièle**
Employée, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame LE ROCH Marie-Claude**
Responsable groupe gestion, GMF, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur LESAGE Didier**
Conducteur routier, SOTRAV GROUPE STVA, VALENTON.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame LESTIN Joëlle**
Assistante Médicale, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur LESUEUR Jean-Marie**
Chargé de Mission, VEOLIA WATER SOLUTIONS ET TECHNOLOGIES, SAINT MAURICE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame LE TUTOUR Nadia**
Technicien expert, CPAM DE PARIS, PARIS.
demeurant à GENTILLY

- **Monsieur LIM Alexandre**
Dessinateur mécanique, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENNEVILLIERS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame LINA Corinne**
Technicienne de prestations, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame LINEAU Pascale**
Chargée d'opérations d'assurances - souscription flotte automobile, GENERALI IARD, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur LIOCHON Didier**
Mécanicien, AIR FRANCE, ORLY.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur LITCHMAN Jean**
Opérateur de commandes, STARKEY FRANCE, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur LLODRA MAYANS Gilbert**
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à VILLECRESNES

- **Monsieur LOISON Dominique**
Directeur général adjoint d'hôpital, C.G.O.S. DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS
PUBLICS, PARIS.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame LOPES Véronique**
Assistante de direction, MONDELEZ EUROPE SERVICES GMBH, CLAMART.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame LUCIDA Lydia**
assistante technique, LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame LUGIERY Chantal**
Assistante administrative, McDonald's Paris Nord, PARIS.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Monsieur LUPO Antonio**
Employé de bureau, CRAMIF, PARIS.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame MAGALHAES Ana Maria**
Gardien employée d'immeuble, SYNDICAT DES COPRIETAIRES, VINCENNES.
demeurant à VINCENNES

- **Madame MAHE Sophie**
Chargée de projet, GRAS SAVOYE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Monsieur MAILLARD Michel**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS CDX 13.
demeurant à VALENTON

- **Madame MAKANDA Gaëlle**
Assistante de gestion, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame MALAQUIN Danièle**
Assistante de gestion, DIOT, PARIS.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame MALPAIX Marie-Luce**
Employée de banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à VINCENNES

- **Madame MANSOURI Fatira**
Assistante commerciale, CASTEL FRERES, THIAIS.
demeurant à THIAIS

- **Madame MAUCHE Farida**
Technicienne protection sociale, MCV PAP, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur MARAT Gilles**
Comptable, EIFFAGE GLOBAL SERVICES, NEUILLY-SUR-MARNE.
demeurant à VALENTON

- **Monsieur MAROT Michel**
Technicien de maintenance, ENGIE RESEAUX, PUTEAUX.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame MARTINEZ MOYA Chantal**
Ingénieur conseil en formation, AFPA, MONTREUIL.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame MARTIN Fabienne**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CIB, MONTRouGE.
demeurant à THIAIS

- **Madame MASSE Pascale**
Cadre secteur bancaire, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISe

- **Madame MATAILLET Françoise**
Cadre supérieur, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur MATHIEU André**
Chef d'équipe MIE/PF, O.G.F., PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame MAZZUCCONI Lucette**
Assistante de gestion administrative, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION
RADIO FRANCE, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame MC CREADIE Susan**
Assistante de direction, DANONE, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame MEDAGLIA Catherine**
Cadre de banque - Middle officer, NATIXIS, PARIS.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur MEDJKOUNE Brahim**
Chef de Chantier, ENTREPRISE GUY CHALLANCIN, SAINT-OUEN.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame MENDELENKO-KARSZ Margarita**
Psychanalyste, CMPP, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame MENDES Maria**
Responsable de l'entretien, ECOLE SAINT ANDRE, NOGENT-SUR-MARNE.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur MENDEZ Joseph**
Expert technique informatique, NATIXIS, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame MERCIER Christine**
Comptable, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame MESLIN Nathalie**
Conseiller relation client, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur META Giuseppe**
Aide soignant, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur METEYER Eric**
Cadre de banque, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur METGE Serge**
CADRE, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame MEYNARD Catherine**
Gestionnaire en assurance, CNP ASSURANCES, PARIS.
demeurant à CACHAN

- **Madame MICHELON Sylvie**
Assistant support référent, AG2R LA MONDIALE REUNICA, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur MOLINA Roger**
Technicien APAVE, APAVE PARISIENNE, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur MONDESIR Daniel**
Conseiller pole emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame MONTLOUIS-CALIXTE Justine**
Conseiller accueil clientèle, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame MORCET Sonia**
Gestionnaire paie & services généraux, SA LES RESIDENCES DE LA REGION
PARISIENNE, SAINT OUEN.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur MORIN Antoine**
Responsable commercialisation, SAIPOL, GRAND-COURONNE.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame MOUROU Danielle**
Diététicienne, HOPITAL FORCILLES, FEROLLES-ATTILLY.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame MOUSSA Zibouda**
Employée commerciale, C. S. F. CARREFOUR MARKET, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame MROZIK Isabelle**
Assistante de rédaction, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame MUSY Marie-Laure**
Cadre de banque, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame NACEUR Samira**
Cadre administratif, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame NAULLEAU Brigitte**
Assistante de gestion, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, GIF-SUR-YVETTE.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame NAYROLLES Marie-Christine**
Gestionnaire conseil maquillages, SOCIETE GEMEY MAYBELLINE GARNIER,
LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur NEIVA ESTEVEE Julio**
Chauffeur poids lourds, BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL, CHILLY-MAZARIN.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame NELSON Laurence**
Technicienne supérieure, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur NGUYEN Quoc Bao**
technicien, BULL SAS, LES CLAYES-SOUS-BOIS.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur NOAILLE Jean-Paul**
Gestionnaire de parc automobiles, SANOFI AVENTIS GROUPE, ANTONY.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur NOEL Jean**
Ingenieur cadre, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur NOEL Jean-Pierre**
Cadre, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur NORQUET Vincent**
Informaticien, NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Madame NUNES Lydie**
Secrétaire de copropriété, G. T. F., PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur OININO Armand**
Responsable statistiques commercial, AIR FRANCE, PARIS.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Monsieur OLLIER Christian**
imprimeur, Nortier Emballages, CERGY.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame OUHANOU Sadya**
Chargé clientèle, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur OVIDE Pascal**
VRP, MOULINS DUDEE, GRON.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame PAGNIER Véronique**
Encadrant, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à VINCENNES

- **Madame PALMA Inès**
Gestionnaire paye, GEODIS INTERSERVICES, Levallois Perret.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame PALMIERI-CHAVONAND Hélène**
Employée de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur PARMENTIER Philippe**
Agent maîtrise statisticien, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame PATURAUD Patricia**
Responsable d'équipe, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur PAVY Noel**
Cadre, SANET HSI, CROSNE.
demeurant à VALENTON

- **Monsieur PAYEN Dominique**
Ingénieur, O.P.P.B.T.P., BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur PECOUT Jean-Luc**
Informat, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, Boulogne Billancourt.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame PENAULT Lydie**
Technicienne expérimentée, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame PENCOLE Claudie**
Secrétaire, SNES, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur PEQUERY Pascal**
Verrier, SGD - S.A, SUCY-EN-BRIE.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame PEREIRA Christine**
Technicienne d'Actuariat, GENERALI VIE, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame PERINO-SCARCELLA Sylvie**
Superviseur pay plan (RH), RICOH FRANCE, RUNGIS.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame PERNOT Nathalie**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame PETIT Catherine**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur PETITIMBERT José**
Technicien, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur PEUGNEZ Philippe**
Responsable technique, Commissariat à l'Energie Atomique, FONTENAY-AUX-ROSES.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame PEYNAUD Aline**
Chargée de recouvrement locatif, IMMOBILIERE 3F, PARIS 13EME.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Monsieur PEYNAUD Francis**
Technicien d'escal, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Madame PICHOT Laurence**
Agent administratif, AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame PIC Viviane**
Formatrice, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame PIERRE-JUSTIN Caroline**
Cadre PPS, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame PIGEON Christine**
Technicien administratif 3B, TOTAL GLOBAL IT SERVICES, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame PIGNON Sylvie**
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTE, ROSNY SOUS BOIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur PIRES José**
Analyste de Production, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame PLANCHAIS Josiane**
Assistante administrative, CNP ASSURANCES, PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur PLANTELIN Thierry**
Cadre de banque, DEXIA CREDIT LOCAL, LA DEFENSE.
demeurant à RUNGIS

- **Madame POIRET Michèle**
Commerciale, GMF- ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur POMA Christian**
Cadre de laboratoire, SANOFI, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Madame PONTHEIU Patricia**
Responsable administrative, MONOPRIX ISSY, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur POPOFF Eric**
Agent de maîtrise, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur POTDEVIN Pascal**
Ingénieur du son, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE,
PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame POTIEZ Michèle**
Technicienne expérimentée, POLE EMPLOI, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur POUSSIN Patrick**
Consultant MOA SI, CNAMTS, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame PRAMOTTON Yolande**
Gestionnaire middle office, NATIXIS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame PRESSAT Pascale**
Employée d'assurances, AXA FRANCE IARD/VIE-AFI, NANTERRE.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur PRIGENT Loïc**
Cadre de banque, CREDIT DU NORD, PARIS.
demeurant à NOISEAU

- **Madame PUIZILLOUT Muriel**
Manipulatrice en radiothérapie, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à THIAIS

- **Madame PUYBONNIEUX Sylvie**
Chargée d'études A, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Madame QUADRADO Sophie**
Assistante de direction, BOSTIK SA, LA PLAINE SAINT-DENIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur QUAGLIARO Michel**
Ingénieur, MBDA, LE PLESSIS ROBINSON.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame QUANTIN Christine**
assistante comptable, AMVALOR, PARIS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame QUEMENER Jacqueline**
Conseillère clientèle, GIE AG2R REUNICA, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame RABEMANANJARA Gaële**
Gestionnaire du CE CNAF, CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES,
PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame RAGUSA Anne**
Conseiller relations clients, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur RAJENDRAM Pasupathy**
Agent de maîtrise, USP NETTOYAGE, ARCUEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur RANAGARATNAM Rajaklimaran**
Agent d'entretien, GSF GRANDE ARCHE, GENNEVILLIERS.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur RATEAU Lionel**
INGENIEUR, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, GIF-SUR-YVETTE.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame REGUIGUE Nadia**
Comptable, CCI Eurolam, ANTONY.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame RELIANT Catherine**
Infographiste, BURKERT CONTROMATIC, TRIEMBACH-AU-VAL.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur RENAUD Jean-Pierre**
Cadre de banque, NATIXIS, PARIS.
demeurant à FRESNES

- **Madame RENOARD Sylvie**
Employée de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur REVELLAT Philippe**
Responsable show-room, XEROX, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame ROBBE Doris**
Gestionnaire de portefeuille, ALLIANZ IARD, PUTEAUX.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame ROBINSON Luce**
Assistante de direction, SIACI SAINT HONORE, PARIS.
demeurant à FRESNES

- **Madame ROLLAND DE KERDORET Gladys**
Employée, NATIXIS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur ROSA Antoine**
Cadre, AIR FRANCE, ROISSY SDG.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame ROSINET Roselyne**
Habilleuse de tubes électroniques, THALES ELECTRON DEVICES, VELIZY-
VILLACOUBLAY.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur ROSSI Laurent**
Opérateur de saisies, GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, Paris.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur ROSSI Patrick**
Pilote GPA, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MELUN.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur ROUAH Philippe**
Adjoint responsable compta fournisseurs, ISS SERVICES, PARIS 17EME.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur ROUBIEN Jacques**
Comptable, AFIGEC, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à CRETEIL

- **Madame ROUDEAU Elisabeth**
Juriste, FONDS DE GARANTIE, VINCENNES.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur ROUDIERE Bernard**
Agent administratif, MBDA, LE PLESSIS-ROBINSON.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur ROULLET Philippe**
Ingénieur, THALES OPTRONIQUE S.A.S, ELANCOURT.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame ROUMEGIERAS Véronique**
Contrôleur, GESAE, CRETEIL.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur ROUSSET Pascal**
Chef de projet informatique, CAT - AMANIA SAS, SAINT-HERBLAIN.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur ROUYRRE Pascal**
Cadre Bancaire, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame SAGHI Fatima**
Contrôleur du recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur SAHUN Michel**
Responsable affaires sociales, FONDS DE GARANTIE, VINCENNES.
demeurant à VINCENNES

- **Madame SALLE Hélène**
Employée de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur SAMUEL Mariadassou**
Exploitant industriel approvisionnement, RENAULT, CHOISY-LE-ROI.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame SAUGY Claudine**
Informaticienne, CNP TI, ARCUEIL.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur SAVARIAU Marc**
Gestionnaire d'activité, INFORMATIQUE CDC/CNPTI, ARCUEIL.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur SAVATIER Régis**
Chef de secteur, EIFFAGE CONSTRUCTION, IGNY.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Monsieur SCHILLING Antal**
Couvreur, JEANNIN, ISSY LES MOULINEAUX.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur SCHNELL Michel**
Cadre de banque, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur SCHULLER Jean-Pierre**
Responsable des ressources humaines, LOOMIS, AUBERVILLIERS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame SELAYA Isabel**
Responsable de territoire, OGIF, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur SELLIN Gilbert**
Ingénieur sécurité, SUEZ INTERNATIONAL, REUIL MALMAISON.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur SEMROUD Franck**
Agent de maîtrise, MA FRANCE, AULNAY SOUS BOIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur SENE Didier**
Informaticien, NATIXIS, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur SERGENT Daniel**
Adjoint technique principal, Mairie de Villiers le Bel, VILLIERS-LE-BEL.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur SERGENT Pascal**
Employé d'assurance, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame SERVAND Marie-Claire**
Secrétaire, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à GENTILLY

- **Madame SERVIERES Michèle**
Assistante de service social, CRAMIF, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame SIFFLEUR Isabelle**
Gestionnaire de Comptes, AG2R LA MONDIALE REUNICA, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame SILVIN Pascale**
Responsable technique, CEA, ARPAJON.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur SINNASSAMY Ménane**
Ingénieur pharmaceutique, SANOFI, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame SIRUGUE Odile**
Responsable projet, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur SMAIN Ben Mohamedi**
Contrôleur, OLIVIER BERTRAND DISTRIBUTION, VILLENEUVE-LA-GARENNE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur SOHIER Sylvain**
Préparateur Contrôleur, SAE DE SOCODIS S.A., PARIS 18EME.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Madame SOURIGUES Catherine**
Gestionnaire, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS 17EME.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur SUDJA Philippe**
Cadre technique, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
demeurant à THIAIS

- **Madame SULEK Patricia**
Chargé d'application métier, NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame TABAKMAN Sylvie**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur TAVAN Alain**
Electricien, INEO TERTIAIRE IDF GP, LA VARENNE SAINT HILAIRE.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame TELLUT Marie-Christine**
Chargée d'études, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur TESSIER James**
Sous chef sécurité incendie, PULLMAN PARIS MONTPARNASSE, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur TESTART Philippe**
Technicien process, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, POISSY.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur THEMISTA François**
Technicien d'atelier, KDI, BUSSY-SAINT-GEORGES.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame THEOTISTE Michèle**
Chargée de gestion, VOIES NAVIGABLES DE FRANCE -BASSIN DE LA SEINE, PARIS
13EME.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Madame TOCQUARD Catherine**
Gestionnaire de formation, GENERALI VIE, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame TONDELEIR Mauricette**
Assistante administrative, CE AIR FRANCE, PARAY-VIEILLE-POSTE.
demeurant à ORLY

- **Monsieur TORRES Michel**
Assistant, EAU DE PARIS, PARIS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame TORSELLO Françoise**
Salariée docapost externalisation, DOCAPOST, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame TORTA Valérie**
Chargée de missions, DEGUELDRE & Cie, Paris.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame TOUZET Monique**
Assistante de direction, LABORATOIRES SEPTODONT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame TRAN My Chau**
Monteur de tubes, THALES ELECTRON DEVICES, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur TROCHUT Jean-Marc**
Responsable transport, TERREAZUR GROUPEPOMONA, RUNGIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur TRUTTMANN Thierry**
Cadre de banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame UNEAU Marie-Anselme**
Gestionnaire adhésion individuelle, CAF DE SEINE SAINT DENIS, ROSNY-SOUS-BOIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur UZZAN Moïse**
Chef d'équipe, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, LA COURNEUVE.
demeurant à ORLY

- **Madame VACHON Gillette**
Assistante de direction, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame VANNERUM Sylvie**
Assistante gestion clients, CHUBB FRANCE SICLI, ROSNY-SOUS-BOIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur VAURY Alain**
Directeur de Centre Serveur OGF, OGF, PARIS 19 EME.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur VENDRELY Didier**
Cadre, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame VENTURA CATARINO Isabelle**
Actuaire, GENERALI VIE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame VERGNE Nathalie**
Cadre banque de france, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame VERNY Marie**
Gestionnaire en recouvrement, MAILFINANCE, NANTERRE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame VIALADE Josette**
Employée de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur VIAL Marc**
Chef de projet informatique, PÔLE EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur VICTOR Thierry**
Chef d'agence, OGF, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame VIDAL Catherine**
Directrice restaurant, EVHREST COMPASS GROUP, CHATILLON.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur VIDAL Laurent**
Technicien d'essais, ZODIAC AERO ELECTRIC, MONTREUIL.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur VIENGSAVANH Phiaosone**
Technicien aéronautique, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
demeurant à VALENTON

- **Monsieur VIGNERON Dominique**
Responsable Réseaux et Animation, Monceau Assurances Dommages, VENDOME.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur VIGOUROUX Gilbert**
Chargé de travaux, ALLIANZ REAL ESTATE FRANCE SAS, PUTEAUX.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur VIGOUROUX Roger**
Responsable de département d'exploitation, ALLIANZ IARD, PUTEAUX.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame VINOT Evelyne**
Attachée de direction, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur VIOLO Robert**
Dessinateur projeteur, FIVES STEIN, MAISONS-ALFORT.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame WELSCH Chantal**
Technicien expert action sanitaire et sociale, CPAM DE PARIS, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur WINAND Dominique**
Chef de projet data center, Crédit agricole S.A, Montrouge.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Madame YANIC Claire**
Comptable, NEOPOST FRANCE, NANTERRE.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur YIM Savath**
Agent de production, CCI Eurolam, ANTONY.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame YRIS Christine**
Agent de laboratoire, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur ZAHND Eric**
Ingénieur, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ABBAS Ahmed**
Chauffeur PL, SITA ILE DE FRANCE, BAGNEUX.
demeurant à FRESNES

- **Madame ABTROUN Chantal**
Assistante juridique, NATIXIS FACTOR, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame ALEXANDRE GUY Catherine**
Gestionnaire de la personne, C.A.F. de PARIS, PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur ALLIOT Laurent**
Cadre administratif, TOSHIBA TEC EUROPE, FRESNES.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur ALVES DA ROCHA Camilo José**
Chauffeur de direction, IMERYS SA, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur ANDREETTI Claude**
Directeur régional ouvrages fonctionnels, BATEG, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame ANTOINE Martine**
Gestionnaire contrats individuels assurance, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS
11EME.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame ARNAL-RULLAC Jocelyne**
Comptable, COMITE D'ENTREPRISE DE LA CAF DES YELINES, GUYANCOURT.
demeurant à FRESNES

- **Madame ASSADET Patricia**
Agent administratif, SEPTODONT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur ASSAILLY Philippe**
Pompier, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame ATTALI Christine**
Comptable, ALLIANZ GLOBAL CORPORATE SPECIALITY, PUTEAUX.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame AUTIN Mauricette**
Assistante technique, OSICA, PARIS 13EME.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame AVAZERI Maryse**
Première main couturière, LOUIS VUITTON SERVICES, Paris.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur AVIOTTE Patrick**
Chargé de clientèle particuliers, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame AVRIL Cécile**
Aide soignante (à la retraite), HÔPITAUX DE SAINT-MAURICE, SAINT-MAURICE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame AYASSAMY Jacqueline**
employée, MONOPRIX FONTAINE, PARIS 9EME.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame AZNI Rania**
Responsable commercial, GEANT CASINO MASSENA, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame BABIKIAN Jacqueline**
Comptable, L'OREAL SA, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur BARRET Gilles**
Technicien services généraux, SGD - S.A, SUCY-EN-BRIE.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Madame BARREY Ghislaine**
Comptable, MUTUELLE GENERALE DES CHEMINOTS, PARIS.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur BARTHOLOME Dominique**
Documentaliste, L'EQUIPE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame BASPEYRAS Evelyne**
Gestionnaire de contrats, PROBTP, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur BATS Eric**
Agent territorial polyvalent, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame BAUDU Eliane**
Gestionnaire back office, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur BAYART Bertrand**
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur BEAUCOUSIN Gilles**
Spécialiste assurances, SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame BECCARIA Catherine**
Chargée de formation, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à VALENTON

- **Monsieur BELAIR Fernand**
Employé de service, SOCIETE DE GESTION ST-JEAN DE PASSY, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur BENARD Eric**
Agent de fabrication câbleur, ZODIAC DATA SYSTEMS, COURTABOEUF.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame BENAYOUN Sylvie**
Chef de marché, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur BENDJENNI Bruno**
Employé de bureau en assurance-vie, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur BERGER Ralph**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame BERNARD Christine**
Acheteur, TRESICAL SA, RUNGIS.
demeurant à FRESNES

- **Madame BERNARD Isabelle**
Cadre de proximité, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame BERNARDO Francesca**
Technicien, SCP CASSIN - RABOULIN - BELLETOILE-, CHARENTON LE PONT.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame BERNICHON Françoise**
Employée, GIE AVIVA FRANCE, BOIS-COLOMBES.
demeurant à VINCENNES

- **Madame BERTRAND Noëlle**
Gestionnaire des achats, CNAMTS, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur BIERCEWICZ Christian**
Responsable support et offres et projets, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY,
GENNEVILLIERS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur BINET Patrick**
Chargé d'opérations d'assurance, GENERALI IARD, PARIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur BITOR Jean-Pierre**
Agent Air France, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur BLANCHARD Robert**
Cadre de banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur BLANVIN Yves**
Chauffeur super poids lourds, PARMEGGIANI SAS, SUCY-EN-BRIE.
demeurant à SAINT-AURICE

- **Madame BLEYNIE Marie-Line**
comptable, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur BOGAERS Pascal**
Chauffeur PL, SUEZ RV ILE DE FRANCE, SURESNES.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur BOISSIERE Christophe**
Cadre de banque, CREDIT AGRICOLE CIB, MONTROUGE.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur BOISSON Didier**
Responsable de service, ACTION LOGEMENT SERVICES, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur BORDIER Bruno**
Responsable projets industriels, THALES AIR SYSTEM, LIMOURS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame BORREL Marie-Noëlle**
Assistante juridique, AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS, PUTEAUX.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame BOURLETTE Dominique**
Chargée prev. prom. educ. santé, CNAMTS, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur BOUSLAH Mohamed**
Chef peintre, GRAND HOTEL INTERCONTINENTAL PARIS, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur BOUZIANI Mohamed**
Mécanicien grutier, PARIS OUEST CONSTRUCTION, PARIS 5EME.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame BRAISAR Sylvie**
Comptable, OCP REPARTITION, SAINT-OUEN.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame BRUNET Catherine**
Comptable, GLE LOÏCK FOUCHET, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame BRYON Sylvie**
Technicien conseil PF, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur BUSSIERE Jean**
Dessinateur, BURGEAP, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame BUSSON Dominique**
Employée de bureau, GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE PARIS, PARIS.
demeurant à GENTILLY

- **Madame BUSTANOBY Marie-Marguerite**
Assistante de direction, AREVA NC, COURBEVOIE.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame CAGNION Sabine**
Gestionnaire de banque, NATIXIS PAIEMENTS, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à NOISEAU

- **Monsieur CALVET Jean-Pierre**
Cadre administratif, MUTEX, CHATILLON.
demeurant à VINCENNES

- **Madame CAMMARANO Annie**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame CAMPILLO Annick**
Responsable affaires réglementaires, SEPTODONT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
demeurant à CRETEIL

- **Madame CANDORET Isabelle**
Employée d'assurances, GENERALI IARD, PARIS.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Madame CARDINAL Laurette**
Chargée de développement commercial, CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING,
MONTROUGE.
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame CARPENTIER Yolande**
Employée de banque, BRED, PARIS 12EME.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur CARTON Christian**
Gestionnaire ressources humaines, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur CERDEIRA Carlos**
Régleur chauffeur, SERME, BOISSY-SAINT-LEGER.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur CHAMPALET François**
Directeur administratif, NESTLE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur CHANGEUX Thierry**
Manager de proximité secteur logistique, ALLIANZ, PARIS-LA-DEFENSE.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur CHAUVET Jean-Michel**
Chargé d'études, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame CHAVANNE Patricia**
Technicienne de banque, LCL - BANQUE ET ASSURANCE, VILLEJUIF.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur CHICOT Jean-Claude**
Responsable d'activité, SAMADA, COMBS-LA-VILLE.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame CHOPARD Josy-Anne**
cadre bancaire, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur CLEMENT Denis**
Chargé de sécurisation des ventes, CREDIT FONCIER DE FRANCE, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur CLEMENT Michel**
Technicien, CEMEX FRANCE SERVICES, RUNGIS.
demeurant à FRESNES

- **Madame COCAULT Martine**
Télégestionnaire, ALLIANZ VIE, PARIS- LA- DEFENSE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame COELHO Brigitte**
Gestionnaire technique des droits, RSI ILE DE FRANCE, DAMMARIÉ LES LYS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame COLLOT Danielle**
Secrétaire, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame COLOMBO Myriam**
Responsable gestion locative, ACTION LOGEMENT SERVICES, SAINT-OUEN.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur COLONNA Xavier**
Practice leader, SCOR GLOBAL P&C SE, Paris.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur CONTENSOUS Jacques**
Agent d'encadrement, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame CONTON Marie-France**
Technicien expérimenté, POLE EMPLOI, CRETEIL.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame COTREL Chantal**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS.
demeurant à FRESNES

- **Madame CRETET Françoise**
Gestionnaire d'immeubles, LCL VILLEJUIF, VILLEJUIF.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame CRUZ Patricia**
Secrétaire assistante, Commissariat à l'Energie Atomique, FONTENAY-AUX-ROSES.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame DARIN Marie-Claude**
Préparateur de commandes, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, COMBS-LA-VILLE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur DAUBAIL Thierry**
chef de chantier, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur DAUDIER Philippe**
Agent technique de maintenance, CIGMA ILE DE FRANCE, SAINT-DENIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur DEBAISIEUX Marc**
Conducteur de travaux en électricité, INEO TERTIAIRE IDF, CLICHY.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame DEBRIS Martine**
technicienne assurance maladie, CPAM DE LA SEINE SAINT DENIS, BOBIGNY.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame DEBUIRE Christine**
Gestionnaire clients allocataires, HUMANIS, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame DECHILLY Martine**
Chargé d'étude métier, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur DE FARIA Joao**
Maçon, EIFFAGE ENERGIE IDF, FERRIERES-EN-BRIE.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame DEGLISE Roselyne**
Secrétaire de direction, AIRELEC INDUSTRIES, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame DELANOUE Laurence**
Juriste confirmée, FONDS DE GARANTIE, VINCENNES.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame DELATTRE Yvette**
Gardien - employée d'immeuble, JPM IMMOBILIER, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame DELAUNAY Evelyne**
Gestionnaire, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur DELIBA Kamel**
Agent de quai, ORLY GEL, ORLY.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur DELIVET Patrick**
Ingénieur études domaine ferroviaire, ETF, LISSES.
demeurant à CRETEIL

- **Madame DELPEUX Catherine**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame DEMARS Nathalie**
Agent de maîtrise, MONOPRIX MONTREUIL, MONTREUIL.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur DEMAY Philippe**
Responsable d'exploitation informatique, ASPP, PARIS.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame DEMON Maria-Cristina**
Employée de Banque, CREDIT COOPERATIF, PARIS 10EME.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame DENIAU Manuèle**
Employée de banque, LCL CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur DEVAUX Michel**
Gestionnaire logistique, PROBTP, VINCENNES.
demeurant à NOISEAU

- **Monsieur DIAS Serge**
Agent technique (en retraite), ICE, MEUDONT LA FORET.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame DOLHEM Gianna**
Chef comptable, JTEKT HPI SAS, CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame DRAGHI Fabienne**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CIB, MONTROUGE.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur DRAN Michel**
Ingénieur, ASSYSTEM Engineering & Opération Services, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur DREY Didier**
Dessinateur, SIDEM VEOLIA, PARIS 9EME.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame DRULHES Anne**
Employée, BARCLAYS VIE, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame DUCROS Françoise**
Gestionnaire de dossier, RSI IDF CENTRE, PARIS 17EME.
demeurant à THIAIS

- **Madame DUPIN Fatima**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur DUVERCEAU Gino**
Technicien administration générale, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Madame ENES Candida**
Monteuse, MESSER EUTECTIC CASTOLIN, COURTABOEUF.
demeurant à ORLY

- **Madame EUGENE Florence**
Conseillère de ventes, PRINTEMPS HAUSSMANN, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur FACOETTI Hugues**
Ingénieur, SOFRADIR, PALAISEAU.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame FALIPPOU Catherine**
responsable, Etude DURANT des AULNOIS, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame FALQUE Catherine**
Gestionnaire des budgets, CNAMTS, PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame FANCHON Marie-Christine**
Responsable IDE, HOPITAL FORCILLES, FEROLLES-ATTILLY.
demeurant à SANTENY

- **Monsieur FEL Alain**
Agent logistique polyvalent confirmé, FRANCE BOISSONS ILE DE FRANCE,
GENNEVILLIERS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur FERNANDEZ CASTILLO Enrique**
Technicien d'atelier conducteur machine à cambrer les ressorts, FONDERIE DE GENTILLY,
EVRY.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame FERRIER Cécile**
Conseiller technicien hautement qualifié, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-
GRAND.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame FESTA Christine**
Employée de banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame FILLALI Danielle**
adjointe caisse d'accueil, MONOPRIX LES SABLONS, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame FONTENOY Martine**
Chargée de clientèle, STANLEY SECURITY FRANCE, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame FRAYSSE Muriel**
Responsable opérationnel de la TMA SAP, THALES GLOBAL SERVICES SAS, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à CACHAN

- **Madame FRENZ Françoise**
Assistant technique, SMAMIF, PARIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur FRESKO Alain**
Directeur des ressources humaines, OSICA, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame FROMENTIN Corinne**
Technicien gestionnaire expert, CPAM du 92, NANTERRE.
demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur GAIE Benoit**
Responsable réalisations, BABCOCK WANSON, NERAC.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame GAILLARD Pascale**
Employee de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur GALBERT Denis**
Employé de bureau, AIR FRANCE, CHARLES DE GAULLE.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur GALLARD Pascal**
Responsable services généraux, EUROCLEAR, PARIS.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame GALLEGO Louisa**
Comptable, NATIXIS INTEREPARGNE, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur GARCIA Jean-François**
Conciliateur, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur GAREAU Thierry**
Technicien d'entretien (réfèrent bâtiment), MUTEX, CHATILLON.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame GARROUT Nadia**
Concepteur de solution, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur GAUDIN Denis**
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, GENNEVILLIERS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur GAUTREAU Olivier**
employé de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur GEMINIANI François**
Approvisionnement, DELICE ET CREATION, VALENTON.
demeurant à CRETEIL

- **Madame GENDRON Catherine**
responsable déontologie et conformité, GAN ASSURANCES - GROUPAMA SA, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame GEORGI Muriel**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à MANDRES-LES-ROSES

- **Madame GHENASSIA Catherine**
Chargée de recouvrement, IMMOBILIERE 3F, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame GONTHIER Brigitte**
Cadre de banque, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame GONZALEZ Maria**
Secrétaire, PONTICELLI Frères, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur GOUACIDE Jean-Louis**
Conseiller, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame GRANVORKA Monique**
Assistante commerciale, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE, SAINT-OUEN.
demeurant à MANDRES-LES-ROSES

- **Monsieur GRAU Jacques**
Ingénieur informaticien, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame GRAVA Chantal**
Employée banque de france, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame GUIOSE Gisèle**
Technicien conseil QS, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame GULA Hélène**
Employée de bureau, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame GUTTMANN Isabelle**
Cadre comptable et financier, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame HAMZA Patricia**
Conseillère spécialisée économie locale, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur HA Sok**
vendeuse, SUPER MONOPRIX - NATION, PARIS 20EME.
demeurant à CACHAN

- **Madame HENNEQUIN Marie-Thérèse**
Assistante marketing export/développement des réseaux de promotion, LABORATOIRE
INNOTECH INTERNATIONAL, ARCUEIL.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur HERLEMONT Jacques**
Directeur délégué adjoint, INEO UTS, MONTREUIL.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur HEUZARD LA COUTURE Michel**
Employé de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur HOORNAERT Bernard**
Chef de projet MOA, HUMANIS, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame HOVINE Corinne**
Chef de projet organisation, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame HUBERT Evelyne**
Assistante de direction, OSICA, PARIS.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Madame HUYNH Morgane**
Technicienne des prestations, APRIA RSA, MONTREUIL.
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame IACOBELLI Sylviane**
Date manager, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur IBBOU Malik**
Technicien assurance qualité, LABORATOIRES BESINS INTERNATIONAL,
MONTROUGE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame JACQUES Monique**
Comptable, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur JALUZOT Jean-Marc**
Technicien logistique, THALES DEVISE, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur JEANMOUGIN Marc**
Comptable, ALLIANZ IARD, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur JEANNE Michel**
Salarié, AREVA NC, LA HAGUE.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur JIMENEZ Antoine**
Ingénieur, SAGA ENTREPRISE, GENNEVILLIERS.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur KEMMAR Brahim**
Conducteur matériel de collecte, EUROPE SERVICES DECHETS, VIRY-CHATILLON.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur KEOCHANThALA Soullamphoni**
Journaliste, AGENCE FRANCE PRESSE, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur KHELIF Silvain**
Chargé d'affaires, CLEMESSEY, CESSON SEVIGNE.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur KLEIN Didier**
Chargé de Mission, PÔLE EMPLOI, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame LACROIX Christine**
Gestionnaire d'opérations, BOURSORAMA, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur LAFASURE Ferdinand**
Agent de bascule, LAFARGE GRANULATS FRANCE, CLAMART.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur LAFOSSE Bernard**
Responsable qualité eau, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur LALIERE Pascal**
Cadre technique, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur LAROUTE Patrick**
Cadre administratif, UNEDIC, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame LARRIVET Christiane**
Responsable de secteur, SEMIC CRETEIL HABITAT, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur LASNE Thierry**
Attaché de direction, FONCIA GROUPE, ANTONY.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame LATOUR Lucette**
Assistante brevets, IRIS, SURESNES.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur LAVEAU Gilles**
Responsable qualité, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Madame LAVIEC Josiane**
Assistante (en retraite), CIRAD, PARIS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur LAVILLARD Jean-Louis**
Opérateur logistique, PRINTEMPS HAUSSMANN, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame LAYEC Catherine**
Chargée de contrôle médical, AUDIENS, VANVES.
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Monsieur LEBESNERATS Patrick**
Chef de cuisine (à la retraite), MILLENIA S.A, GUYANCOURT.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame LE BIHAN Annie**
Cadre de banque, LCL VILLEJUIF, VILLEJUIF.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur LEBLOND Alain**
Mecanicien Qualifié, VOLVO TRUCKS FRANCE, CHAPONNAY.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame LEBON Roseline**
Technicienne support ventes, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à CRETEIL

- **Madame LE BRAS DUBOIS Josette**
Cadre administratif, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur LECOMTE Patrick**
Gérant de portefeuilles, OPTIGESTION, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame LE CORRE Dominique**
Employée d'assurances, ALLIANZ, PARIS-LA-DEFENSE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur LECOUF Pascal**
Gardien d'immeuble, ETABLISSEMENT SNI IDF, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur LEDARATH Thao**
Dessinateur études, CILAS, ORLEANS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur LE FOL Alain**
Electricien - chef de chantier, INEO TERTIAIRE IDF AGENCE DE CLICHY, SAINT-OUEN.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame LEGENDRE Dominique**
Assistante de direction commerciale, CATU, BAGNEUX.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur LE GOURRIEREC Robert**
Technicien supérieur audiovisuel, TF1 SA, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur LEGROS Philippe**
Technicien support projet management, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY,
GENNEVILLIERS.
demeurant à ARCUEIL

- **Monsieur LE LEUCH Yves**
Gestionnaire middle office, NATIXIS PAIEMENTS, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame LEMAIRE Evelyne**
Secrétaire de direction, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur LEMAIRE Gérard**
Monteur, RENAULT, CHOISY-LE-ROI.
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE

- **Madame LE MARREC Annie**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur LERGLANTIER Jean-François**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur LEROUEILLE Philippe**
Conducteur d'installation, RENAULT, CHOISY-LE-ROI.
demeurant à ABLON-SUR-SEINE

- **Monsieur LESAGE Didier**
Conducteur routier, SOTRAV GROUPE STVA, VALENTON.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur LE STER Franck**
Chef de service études de prix, ENTREPRISE DEGAIN, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur LE TROUHER Guy**
Responsable produit, NEXTER SYSTEMS, VERSAILLES.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur LIM Antony**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur LITSCHI Christian**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame LORILLON Eliane**
Employée de banque, BRED, PARIS 12EME.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur LOUVIGNE Alain**
Mécanicien Préparateur Controleur Qualité Occasion, RENAULT RETAIL GROUP,
CLAMART.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur LUDGER Franck**
Commercial, MONNAIE DE PARIS, PARIS 6EME.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame LYFOUNG Maryvonne**
Responsable administrative et financière, S.A.S. TEMREX HOLDING, BUSSY-SAINT-
GEORGES.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur MAILLOT Olivier**
Ingénieur informatique, ALLIANZ VIE, PARIS- LA- DEFENSE.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur MALDONADO SEGUEL Enrique**
Agent d'exploitation, DALKIA, COURBEVOIE.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur MARDINE Michel**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Monsieur MAROT Michel**
Technicien de maintenance, ENGIE RESEAUX, PUTEAUX.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame MARQUES Danièle**
Employée de banque, LCL VILLEJUIF, VILLEJUIF.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur MARTIN Jean-Michel**
Technicien de banque, CREDIT AGRICOLE CIB, MONTROUGE.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur MARTINS CLAMOTE Joaquim**
Maître batisseur principal, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE, SAINT-QUENTIN-
EN-YVELINES.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur MARZET Jean-Louis**
Acheteur, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur MATEO HINOJOSA Luis**
Electricien, SDEL TERTIAIRE, PUTEAUX.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame MAZALEYRAT Catherine**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL IDF, PARIS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame MAZZUCCONI Lucette**
Assistante de gestion administrative, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION
RADIO FRANCE, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur MEDJKOUNE Brahim**
Chef de Chantier, ENTREPRISE GUY CHALLANCIN, SAINT-OUEN.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame MENDES Maria**
Responsable de l'entretien, ECOLE SAINT ANDRE, NOGENT-SUR-MARNE.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame MEUNIER Annie**
Technicienne comptable, GROUPAMA GAN VIE, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur MEUNIER Yves**
Conseiller pôle emploi, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à THIAIS

- **Madame MICHELON Sylvie**
Assistant support référent, AG2R LA MONDIALE REUNICA, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur MONFORT Yves**
Directeur ventes, DRESSER PRODUITS INDUSTRIELS, COURBEVOIE.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur MORIN Antoine**
Responsable commercialisation, SAIPOL, GRAND-COURONNE.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame MORVAN Corinne**
Employée hautement qualifiée, SAMADA SNC, THIAIS.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame MOULIN Danièle**
Assistant technique, SMAMIF, PARIS.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur MOUSSIER Michel**
Chauffeur direction, GIE AXA, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame NELET Solange**
Professionnelle qualifiée audit, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur NGUYEN Anh Tuan**
Technicien automatique, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur NHINGSAVATH Thao Boun Heuang**
Mécanicien auto, RENAULT RETAIL GROUPE - ETB RIVE DROITE, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame NICAUD Marie-Odile**
Employée de banque, BRED, PARIS 12EME.
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE

- **Monsieur NIKOLIC Branimir**
Cadre technique entretien, AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur NIKOLIC Michel**
Technicien supérieur logistique, AIR FRANCE, ROISSY SDG.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur OLIVIERI Patrice**
Coordinateur support client, DCNS, BAGNEUX.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur OLIVIER Michel**
AT Electronique Valéo, VALEO VCDA, CRETEIL.
demeurant à NOISEAU

- **Monsieur OLLIER Christian**
imprimeur, Nortier Emballages, CERGY.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur ONDET Jean-Noël**
Cadre administratif, AIRBUS DEFENCE & SPACE, ELANCOURT.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame PALERMO Christine**
Cadre de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur PANETTA Artemio**
Préparateur de commande, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, COMBS-LA-VILLE.
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame PATACQ Ghislaine**
Conseillère de l'emploi service entreprises, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à VILLECRESNES

- **Madame PATOLE Marthe**
Secrétaire médicale, CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE, LE PLESSIS-ROBINSON.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame PENCOLE Claudie**
Secrétaire, SNES, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur PENCREAC'H Thierry**
Comptable, COSEM, PARIS.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame PERCHERON Geneviève**
Employée d'assurances, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame PERO Catherine**
Manager stratégique, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur PERREL Bernard**
Charpentier, LES CHARPENTIER DE PARIS, BAGNEUX.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur PERSECHINI Robert**
Electricien, EAU DE PARIS, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur PETIT Gérard**
Assistant responsable d'affaires, INEO TERTIAIRE IDF, CLICHY.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame PHONGTHISOUK Khamphouang**
Secrétaire assistante, ARTELIA BATIMENT & INDUSTRIE, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à THIAIS

- **Monsieur PICHARD Alain**
Conducteur de machine, ANTALIS FRANCE, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame PIOLAT Marie-Noëlle**
Technicienne expérimentée contentieux, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur PLACENTI Alain**
Enquêteur assurance maladie, CPAM DE PARIS, PARIS.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur PLAISANT Jean-Claude**
Officier chiffre central, DCNS, BAGNEUX.
demeurant à CACHAN

- **Monsieur POUCHON Jean-Pierre**
Responsable services généraux, SOURIAU FRANCE, MAROLLES-EN-BRIE.
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Madame POIROT Monique**
Cadre supérieure assurance, GMF- ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame POLSPOEL Christiane**
Responsable MOA, COFACE, BOIS-COLOMBES.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame PONS Véronique**
Employée de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur PORCARO Michel**
Conseiller commercial services, SVICA, CRETEIL.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur PRIEM Martial**
Agent de conditionnement, ESAT LES ATELIERS CREATIFS DE LIMEIL, LIMEIL-
BREVANNES.
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame PROVINI Hélène**
Assistante comité opérationnel, MOTUL, AUBERVILLIERS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame PUSTEL Marie Françoise**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame QUAGLIARO Marie-Christine**
Assistante de direction, AG2R LA MONDIALE REUNICA, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur QUETRON Patrick**
Employé de banque, CREDIT DU NORD, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame REDOULES Beatrice**
Auditeur, CNP ASSURANCES, PARIS.
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Monsieur RETAILLEAU Pascal**
Responsable d'équipe, OFFICE PUBLIC D'HABITAT D'IVRY SUR SEINE, IVRY SUR
SEINE.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Madame REYSENN Marie-Pierre**
Opératrice de saisie employée de bureau, SOCIETE CENTRALE CANINE,
AUBERVILLIERS.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame REZIGUE Nadjette**
Chargée d'études technico-commerciales, CNP ASSURANCES, PARIS.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame RIPOLL Adidie**
Employée de banque, CIC PARIS SUD ENTREPRISES, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur ROJO Jean-Luc**
Technicien en aéronautique, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame ROSINET Roselyne**
Habilleuse de tubes électroniques, THALES ELECTRON DEVICES, VELIZY-
VILLACOUBLAY.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame ROUAUD Béatrice**
Employée, LCL VILLEJUIF, VILLEJUIF.
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur ROUDAUT Christian**
Technicien, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur ROUSSEL Pascal**
Ingénieur, DCNS, PARIS.
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Madame ROUSSET Ghislaine**
Piqueuse en maroquinerie, ESAT LES ATELIERS CREATIFS DE LIMEIL, LIMEIL-
BREVANNES.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur ROUSSET Pascal**
Chef de projet informatique, CAT - AMANIA SAS, SAINT-HERBLAIN.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame SAINT-DENIS Corinne**
Employée, CPAM DE PARIS, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame SAUSSARD Hélène**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur SAVOIA-APRILE Jean-Louis**
Adjoint coordinateur travaux, SEMMARIS, RUNGIS.
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur SCARPARO Ange**
Cadre administratif, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame SCARPARO Colette**
Cadre administratif, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Madame SCHAUBROECK Sylvie**
informaticienne, BULL SAS, LES CLAYES-SOUS-BOIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur SENE Didier**
Informaticien, NATIXIS, PARIS.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur SERGENT Pascal**
Employé d'assurane, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame SERVAND Marie-Claire**
Secrétaire, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à GENTILLY

- **Madame SHINGHIDIAN Juliette**
Responsable textile, MONOPRIX ALFORTVILLE, ALFORTVILLE.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame SILVA LAVAJO Béatriz**
Employée de bureau, PROTEXIA (ALLIANZ), PUTEAUX.
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur SMAIN Ben Mohamedi**
Contrôleur, OLIVIER BERTRAND DISTRIBUTION, VILLENEUVE-LA-GARENNE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur SOYEZ Gérard**
Technicien PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame SPINOSI Catherine**
Assistant technique, CRAMIF, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Madame SPREACENERE Isabelle**
Comptable, ALLIANZ, COURBEVOIE.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur STUYCK Georges**
Gestionnaire de bases de données logistiques, THALES AIR SYSTEM, LIMOURS.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur TACINELLI Bruno**
Ingénieur réseau et télécom, SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur TA Phong**
Administrateur de production, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame TERMINET Sylvie**
Assistante de région, BABCOCK WANSON, NERAC.
demeurant à ARCUEIL

- **Madame TESKRAT Nadia**
Journaliste, AGENCE FRANCE PRESSE, PARIS.
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur TESSIER James**
Sous chef sécurité incendie, PULLMAN PARIS MONTPARNASSE, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame THENARD Brigitte**
Assistante de gestion, GENERALI REAL ESTATE, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur THENEVIN Claude**
cadre supérieur, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame THOMMERELLE Marie-José**
Adjoint administratif (en retraite), MAIRIE DE LE PERREUX-SUR-MARNE, LE PERREUX-SUR-MARNE.
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur TI-I-TAMING Christian**
Sous directeur, C.A.F. de PARIS, PARIS.
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur TONNELLE Bernard**
Ingénieur, Aperam Stainless France, La Plaine Saint-Denis.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur TORRES Michel**
Assistant, EAU DE PARIS, PARIS.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame TOUAILLES Jeannine**
Assistante dentaire, CPAM DE PARIS, PARIS.
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur TOUDIC Michel**
Analyste, ALLIANZ BANQUE, COURBEVOIE.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Monsieur TRAORE Amara**
Informaticien, MCV PAP, PARIS.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur TRUTTMANN Roger**
Employé, BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL, STRASBOURG.
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame VAESEN Chantal**
Cadre bancaire, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur VAESKEN Christian**
Gestionnaire de contenu collaboratif, THALES AIR SYSTEMS SAS, RUNGIS.
demeurant à FRESNES

- **Madame VAN CRACYNEST Sylvie**
Cadre banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à ORLY

- **Madame VECCHI Dominique**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS.
demeurant à FRESNES

- **Monsieur VERNAY Guy**
Responsable de domaines informatiques, Groupe Burros Technologies, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame VIBART Béatrice**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à THIAIS

- **Madame VITRAT Martine**
Agent de maîtrise RH, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Madame VIVET Thérèse**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur WALTER Lionel**
Salarié CIC, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame WITTERSHEIM Christine**
Responsable d'équipe, LA MUTUELLE GENERALE, LE KREMLIN-BICETRE.
demeurant à VILLEJUIF

- **Monsieur WOIDA Bernard**
Cadre service technique et commercial, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame YAHIAOUI Christine**
Chargée de clientèle, PARIS NOTAIRES SERVICES, PARIS.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame YOUSFI Nathalie**
Responsable administrative, TEXTILES LOGISTICS, CROISSY-BEAUBOURG.
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur ZEGHNI Guy**
Télévendeur, ESPRI RESTAURATION, ROEZE-SUR-SARTHE.
demeurant à ORLY

- Madame ZERAD Liliane

Chargée d'aide au fonctionnement, AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE,
NANTERRE.
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 17 janvier 2018

Le Préfet

signé

Laurent PREVOST



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SERVICE DU CABINET
BUREAU DE LA REPRÉSENTATION
DE L'ÉTAT

A R R E T E N° 2018/168

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BACQUEUILLE Laurent**
Responsable organisation, Pacifica, Paris
demeurant à MAISONS-ALFORT
- **Monsieur CHAUSSE Eddy**
Conseiller de clientèle, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'IDF, Paris
demeurant à CHOISY-LE-ROI
- **Madame CHOQUE Sandrine**
Assistante commerciale, Candia, PARIS
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
- **Monsieur CLOIX Ludovic**
Chargé d'investissements, CNP ASSURANCES, PARIS
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
- **Monsieur COURTIN Yves**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE - IMMOBILIER, Montrouge
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
- **Madame DAVID OCCIBELLI Véronique**
Chargée de projets RH, SODICA, PARIS
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
- **Madame DECAUX Claudine**
Chef de projet, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, BAGNOLET CDX
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame DEGLISE Laurence**
Assistante Pôle cotisations, INTERFEL, PARIS
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame DOLOKHANIANS Anahid**
Category manager, PARASHOP DIFFUSION, PARIS
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame DRYK Janine**
Gestionnaire clients entreprises, HUMANIS, FONTENAY SOUS BOIS
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame HEFAD Elisabeth**
Assistante formation, FRANCIS LEFEBVRE FORMATION, PARIS 17EME
demeurant à ORLY

- **Madame LE ROUX Nathalie**
Assistante de direction, PACIFICA - Assurances dommages, PARIS
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur MASSEBEUF Pierre**
Chargé d'animation commerciale, Pacifica, Paris
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame MERNIZ Nadia**
Assistante documentaliste, GROUPAMA GAN VIE, PARIS
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame MOLLIEX-BARTELO Karine**
Salarié agricole, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'IDF, Paris
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame NORIEGA Corinne**
Chargée de gestion, IDIA, PARIS
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur PELTIER Stéphane**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE CIB, MONTROUGE
demeurant à VINCENNES

- **Madame RICARD Olga**
Chargée d'administrations des ventes immobilières, GROUPAMA GAN VIE, PARIS
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame TETON Shirley**
Chargée reporting RH, France Galop, BOULOGNE BILLANCOURT
demeurant à GENTILLY

- **Madame TOURRIERE Françoise**
Assistante de direction, FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE, PARIS
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame COURTIN Annie**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE

- **Madame COYARD Véronique**
Directrice de la relation client, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'IDF,
Paris
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame DECAUX Claudine**
Chef de projet, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, BAGNOLET CDX
demeurant à SAINT-MANDE

- **Monsieur FRACHON Philippe**
Responsable éditique, Pacifica, Paris
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame GAILLARD Véronique**
Technicienne de crédit, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'IDF, Paris
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame GALLAIS Mauricette**
Informaticienne, Groupama supports et services, PARIS
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE

- **Madame GIUNTA Marie-Hélène**
Employée de Banque, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'IDF, Paris
demeurant à ORLY

- **Madame GORET Christine**
Responsable paie, GROUPAMA SA, Puteaux
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur LAMY Francis**
Ingénieur développement, WILLIAM SAURIN, LAGNY-SUR-MARNE
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame MALTER Catherine**
Chef de projet, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
demeurant à PERIGNY

- **Madame MARGUERITTE Antonia**
Commerciale, GROUPAMA, GENTILLY
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur MAS Pascal**
Employé de banque, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'IDF, Paris
demeurant à CRETEIL

- **Madame MERNIZ Nadia**
Assistante documentaliste, GROUPAMA GAN VIE, PARIS
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur RAYON Richard**
Cadre de direction, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'IDF, Paris
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame SONNET Isabelle**
Contrôleur interne, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à VINCENNES
- **Monsieur STROUCK Alain**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL ILE DE FRANCE,
PARIS
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- **Madame TANGUY Sophie-Claire**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS
demeurant à SAINT-MAURICE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame BLAIS Brigitte**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CIB, MONTRouGE
demeurant à CHEVILLY-LARUE
- **Monsieur CACHOT Patrice**
Employé, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'IDF, Paris
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- **Monsieur CLOS Marc**
Manutentionnaire, SODIS, LAGNY-SUR-MARNE
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
- **Madame COHORT Marie-Noëlle**
Commerciale traditionnelle, S.V.A. JEAN ROZÉ, VITRE
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE
- **Madame DECAUX Claudine**
Chef de projet, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, BAGNOLET CDX
demeurant à SAINT-MANDE
- **Madame DEFRU Virginie**
Gestionnaire et prévoyance employée, HARMONIE MUTUELLE, PARIS 15EME
demeurant à CRETEIL
- **Madame DELANNES Isabelle**
Chargée de projets utilisateurs, GIE Agrica gestion, PARIS
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
- **Monsieur DURIF Pascal**
Conseiller professionnel, Caisse régionale de crédit agricole centre France, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à VINCENNES
- **Madame GORET Christine**
Responsable paie, GROUPAMA SA, Puteaux
demeurant à BRY-SUR-MARNE
- **Madame KORKOR Souhila**
Juriste, HARMONIE MUTUELLE, PARIS
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT

- **Madame KRIER Elisabeth**
Gestionnaire assistant assurances de personnes, GROUPAMA GAN VIE, PARIS
demeurant à BRY-SUR-MARNE
- **Monsieur LEBON Fabrice**
Informaticien, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE
- **Madame RIES Sylvie**
Chargée d'activités comptables et financières, Groupama SA, Paris
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
- **Monsieur ROGER Michel**
Technicien bancaire, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'IDF, Paris
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
- **Madame SITTLER Monique**
Chargée d'activité pilotage et organisation, Groupama SA, Paris
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
- **Monsieur SOUDANNE Pascal**
Informaticien, Groupama supports et services, PARIS
demeurant à BRY-SUR-MARNE
- **Monsieur STROUCK Alain**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL ILE DE FRANCE,
PARIS
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame EYRICA Catherine**
Chargée d'activité pilotage & organisation, Groupama supports et services, PARIS
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
- **Monsieur GUARIENTO Christophe**
Responsable des services généraux, Sodiaal international, PARIS
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
- **Monsieur KANA Arezki**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE - CIB, VILLEJUIF
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
- **Madame LAROU Muriel**
Assistante, Groupama SA, Paris
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
- **Madame SITTLER Monique**
Chargée d'activité pilotage et organisation, Groupama SA, Paris
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
- **Madame WARNET Sylvie**
Juriste, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, BAGNOLET CDX
demeurant à VINCENNES

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 17 janvier 2018

Le Préfet

signé

Laurent PREVOST



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SERVICE DU CABINET
BUREAU DE LA REPRÉSENTATION
DE L'ÉTAT

ARRÊTE N° 2018/169

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ABADA Chaïda

Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MANDE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame ABADIE Colette

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame ABBASSE Soraya

Adjoint administratif territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur ABDELLAZIZ Bruno

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame AFONSO Laurence

Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- **Monsieur AISSAT Miloud** Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur AKCAR Michel**
Technicien principal de 1 ère classe - Technicien sécurité publique, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Madame AKO Lucy**
Agent des services hospitaliers qualifié, RESIDENCE LA SEIGNEURIE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame ALMENDRA Dina**
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.
- **Madame ALPHE Rachel**
Adjoint administratif territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Madame AMBOLLET Sylvie**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CHU BICETRE, demeurant à SUCY-EN-BRIE.
- **Madame AMETIS Jeanne**
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.
- **Monsieur ANCEL Christophe**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame ARCHIMEDE Béatrix**
Aide soignante, CHU BICETRE, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.
- **Monsieur ARNAL Jean-Claude**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.
- **Madame ASLANIAN Christine**
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.
- **Monsieur AUBERT Rodolphe**
Rédacteur territorial, MAIRIE DE VAUHALLAN, demeurant à ARCUEIL.
- **Madame AUBOYER Laurence**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Madame AUBRY Elisabeth**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Madame AUBRY Julie**
Rédacteur, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à VILLECRESNES.
- **Madame AUGER-DUFAU Fabienne**
Secrétaire administratif classe supérieur d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - Direction des Affaires Scolaires, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame AVANA AFIAMI Félicité**
Adjoint technique, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Madame AZRI Ourdia**
Assistante de conservation principale 2ème classe, E.P.T. GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Monsieur BADOE Pierre

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame BAHLOUL Fadila

Adjoint administratif, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame BAILLON Sylvie

Adjoint administratif principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VITRY SUR SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur BALDARA Gérard

Aide soignant, HÔPITAL TENON, demeurant à CRETEIL.

- Madame BARBIER Valérie

Psychologue hors classe, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame BARBOT Marthe

Secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame BARIZZA-FRETE Valérie

Attachée, MAIRIE DE RUNGIS, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame BAUDESSON Patricia

AMA CL SUP, HÔPITAL Robert DEBRÉ, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur BAVAJEE Jean

Agent de maîtrise titulaire, MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Monsieur BEAURAIN Frédéric

Adjoint technique, MAIRIE DE SCEAUX, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur BELKEBIR Samir

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Monsieur BENAICHA Moktar

Animateur principal 1ère classe, GRAND PARIS SUD, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Monsieur BENALI Mohamed

Adjoint territorial d'animation - Coordinateur gestion urbaine de proximité, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à LIMEIL-BRECVANNES.

- Madame BENET Corine

IDE classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

- Monsieur BENMANSOUR Kamel

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Madame BERGER Nathalie

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE, demeurant à BRY-SUR-MARNE.

- Madame BERGERON Chantal

Assistante maternelle, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame BERLIN Céline

Sage femme, HÔPITAL TENON, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- **Madame BERNEX Céline**
Chargée d'urbanisme, MAIRIE DE TOURNAN EN BRIE, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.
- **Madame BERRAHOU Nacera**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur BERT Sylvain**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LEVALLOIS-PERRET, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame BEY Valérie**
Directeur territorial titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à FRESNES.
- **Madame BIANCHI Anne**
Adjoint administratif territorial, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à FRESNES.
- **Madame BIARD Valérie**
Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE CHÂTILLON, demeurant à FRESNES.
- **Madame BILLARD Isabelle**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur BILLO LAGIN Gérard**
Rédacteur, C.N.F.P.T., demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.
- **Madame BINTZ-HERAUD Christine**
Cadre de santé 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Madame BIOTEAU Laurence**
Professeur de la ville de Paris hors classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA DEMOCRATIE DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur BIZET Jérôme**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Madame BLAMPAIN Mary**
Agent hospitalier qualifié, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VALENTON.
- **Madame BLANGUERNON Cécile**
Adjoint Administratif principale, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Madame BLEUBAR Jocelyne**
Agent de logistique générale de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - D.I.L.T., demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame BLONBOU Marie-Emma**
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Madame BLONDEL Khédidja**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à FRESNES.
- **Madame BLOTIERE Véronique**
Adjoint territorial animation principal 2ème classe, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à FRESNES.
- **Monsieur BOCCI Guy**
Agent de maîtrise, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame BODY Patricia

Rédacteur principal, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à FRESNES.

- Monsieur BOJKO Jean François

Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE DE PARIS - D.I.L.T., demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Madame BONNETAIN Patricia

Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Madame BONNET Valérie

Adjoint administratif principal, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame BONNORON Véronique

Adjoint administratif principal 2ème classe, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame BONVOISIN Laurence

Puéricultrice hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame BORDUS Catherine

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

- Madame BOSQUET Mylène

Adjoint Administratif principale, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame BOUADLA Leila

ATSEM, MAIRIE DE CHENNEVIERES SUR MARNE, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- Madame BOUAMRANE Nora

Infirmière cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Madame BOUCHET-DOUMENQ Jacqueline

Attachée principal, MAIRIE DE BONDY, demeurant à VINCENNES.

- Monsieur BOUDRY Jean-Claude

Technicien principal de 1ère classe - Chef du service conduite d'opérations bâtiments, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Madame BOUGOUBA Halima

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à FRESNES.

- Madame BOUKAROUN Meryama

Assistante maternelle, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame BOULARAS Fatouma

Adjoint technique territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

- Madame BOUNOU Pascale

Assistante maternelle, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame BOURDON Isabelle

Assistante maternelle, MAIRIE D'ORMESSON-SUR-MARNE, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

- Madame BOURGOIN Sophie

Attaché territorial, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame BOUZEBRA Catherine

Ouvrier principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame BOYER Julie

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame BOZEC Christine

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHENNEVIERES SUR MARNE, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- Madame BRANDALAC Anne-Marie

Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur BRAULT Benoit

Ingénieur en chef, MAIRIE D'ANTONY, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame BRAYETTE Cathia

Adjoint animation, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame BROUILLARD Ludivine

Secrétaire administratif classe normale administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - Direction des Affaires Scolaires, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur BRUNI Jean-Marc

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS / Direction Patrimoine & Architecture, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

- Madame BURBAN Dominique

Infirmière, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.

- Monsieur BUSUTTIL Nicolas

Agent de maîtrise principal, EPT PLAINE COMMUNE, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.

- Madame CABARE Valérie

Educateur principal de jeunes enfants, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.

- Madame CABRISSEAU Marie-Aimée

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ORLY.

- Monsieur CAEN Christophe

Inspecteur chef de sécurité 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION, demeurant à CRETEIL.

- Madame CAGIN Martine

Cadre de santé 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ARCUEIL.

- Madame CAMARADA Fernanda

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DU KREMLIN BICÊTRE, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Madame CAPAPEY Estelle

Adjoint d'animation, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame CARMARANS Evelyne

Adjoint administratif, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame CARON Laurence

Adjoint des cadres hospitaliers, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Madame CARON Sylvia

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame CARREIRA Christelle

Infirmière, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Monsieur CARRE Julien

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame CASIMIR Auberte

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame CASSADIN Marie Mireille

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame CASTELLOTTI Isabelle

Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Monsieur CAVANNA Laurent

Médecin généraliste, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.

- Madame CAZARD Danielle

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame CHARLES-EUPHROSINE Christine

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

- Madame CHAVIGNAUD Pascale

Agent social principal de 1ère classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Madame CHEMIN Sylvie

Assistant socio-éducatif principal T4, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à GENTILLY.

- Madame CHOSSADE Evelyne

Adjoint technique, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

- Monsieur CLAUDE Marcelin

Adjoint technique, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame CLEMENT Virginie

Adjoint administratif territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VALENTON.

- Madame CLERGE Florence

Infirmière anesthésiste, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame COFFIN Anita

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame COHEN Odette

Secrétaire administratif classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - Direction des Affaires Scolaires, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame CONTANT Brigitte

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE CHOISY-LE-ROI, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame CONTI Irène

Infirmière, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame CORREIA Thérèse

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - Direction des Affaires Scolaires, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame COSNIER Elodie

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame COSTES Marie-Hélène

Auxiliaire puéricultrice principal, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÊTRIÈRE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame COTEL Brigitte

Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- Madame COUDRIEU Marie

Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame COURAUDON Brigitte

Infirmière classe supérieure, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Monsieur COUTARD Cédric

Animateur principal 1ère classe, MAIRIE DE VALENTON, demeurant à VALENTON.

- Madame COVO Françoise

Praticien hospitalier, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur CRETTE Christian

Agent des services hospitaliers, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à CRETEIL.

- Madame CUPIT Nicole

Adjoint du patrimoine, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur DABIN Sébastien

Assistant médico administratif, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur DA COSTA MANUEL

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE, demeurant à BRY-SUR-MARNE.

- Madame DAENNINCKX Fabienne

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHENNEVIERES SUR MARNE, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- Madame DA FONSECA Céline

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Monsieur DALLA VECCHIA Pascal

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MANDE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur DANO Serge

Agent de maîtrise, MAIRIE DE CACHAN, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Monsieur D'ARTHUR Patrick

Eboueur principal classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame DAUMAS Cécile

Rédacteur, MAIRIE DE BOURG-LA-REINE, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Madame DAVID Irène

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Madame DE ALMEIDA Claudine

AMA CL SUP, AGEPS, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame DEBBOUZE Dahbia

ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE CHOISY-LE-ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Monsieur DEBRAY Laurent

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - Direction Espaces Verts & Environnement, demeurant à THIAIS.

- Monsieur DE GROOTE Bruno

Animateur d'administration, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA DEMOCRATIE DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES, demeurant à VINCENNES.

- Madame DELACOUR Laurence

Agent de logistique générale de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - D.I.L.T., demeurant à ORLY.

- Madame DE LA REBERDIERE Christel

Technicienne de laboratoire CN, AGEPS, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame DELAVAUT Corine

ATSEM principal 2ème classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame DELCROS Annick

Aide soignante, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame DELEFOSSE Laurence

Aide soignante principale, CHU BICETRE, demeurant à GENTILLY.

- Madame DELENGEAS Nathalie

Rédacteur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

- Madame DELIN Erneste

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame DEMYHARANG Antoinette

IDE CL SUP, HÔPITAL Robert DEBRÉ, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- **Monsieur DE OLIVEIRA Henry**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Madame DESCAMPS-LANDUREAU Gaëlle**
Educatrice Principale, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.
- **Madame DESCENDRE Gaétane**
Aide soignante classe supérieure, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à RUNGIS.
- **Madame DESEUSTE Corinne**
Technicienne de laboratoire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur DESFEUX Bertrand**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.
- **Monsieur DESROCHES Bernard**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE, demeurant à BRY-SUR-MARNE.
- **Madame DESVERGNES Florence**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE CHEVILLY-LARUE, demeurant à VILLEJUIF.
- **Monsieur DEVAUX Gilles**
Adjoint technique, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à THIAIS.
- **Madame DEVINCRE Sandrine**
AMA, HÔPITAL TENON, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame DIDIER Bernadette**
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Madame DIFAA-GHADBANE Aïcha**
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.
- **Madame DILLIES Virginie**
Auxiliaire de puériculture, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à CRETEIL.
- **Madame DIOMBOUSSEGUE Diadie**
Adjoint technique, MAIRIE DE CHOISY-LE-ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.
- **Monsieur DIONY Sylvain**
AEA principal 1ère classe, MAIRIE DE MARCOUSSIS, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur DISSAC Patrice**
Ingénieur, MAIRIE DE NEUILLY-SUR-SEINE, demeurant à CACHAN.
- **Monsieur DJERAOUANE Luc**
Technicien des services opérationnels classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame DJIABA Zahia**
Directrice de centre de loisirs, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Madame DOMINGOS Clarinda**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Madame DOMSIC Sylvie**
Ingénieur divisionnaire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de Paris), MAIRIE DE PARIS, demeurant à VINCENNES.

- **Madame DORE Rosette**
Adjoint technique, E.P.T. GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, demeurant à ORLY.
- **Madame DORMIEU Marie**
Attachée, MAIRIE DE SCEAUX, demeurant à FRESNES.
- **Madame DOS SANTOS Louise**
Adjoint territorial d'animation, MAIRIE DE SAINT MANDE, demeurant à SAINT-MANDE.
- **Madame DRIDI Dalila**
Infirmière anesthésiste, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.
- **Madame DRULHE Lydie**
Rédacteur, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.
- **Monsieur DUBOIS Thierry**
Attaché principal d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - Direction des Affaires Scolaires, demeurant à VINCENNES.
- **Monsieur DUHAYON-SAINT-CYR Eric**
Ingénieur principal titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur DUMONT Richard**
Brigadier chef principal, MAIRIE DES LILAS, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.
- **Madame DUMONT Sandrine**
Agent des services hospitaliers (hopital de Brie comte Robert), GROUPE HOSPITALIER SUD ILE DE FRANCE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame DUPORTAIL Valérie**
Adjoint technique, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur DUPREZ Vincent**
Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur DUPUCH Christophe**
Attaché principal d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame DUPUIS Christine**
Agent d'accueil et de surveillance principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION, demeurant à CRETEIL.
- **Madame DURAND Murielle**
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE CHOISY-LE-ROI, demeurant à FRESNES.
- **Madame DUTRIEUX Andrée**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame ECOLIVET Géraldine**
Attachée, MAIRIE DE CACHAN, demeurant à CACHAN.
- **Madame ELGUESS Djamila**
Puéricultrice hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame EL KHILALI Nadia**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe - Assistante éducative Petite Enfance, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.

- **Monsieur EMARD Stéphane**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame ERCEG Sjnezana**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à FRESNES.
- **Monsieur ESNAULT Laurent**
Adjoint technique, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.
- **Madame ESTIVAL Nathalie**
Adjoint administratif, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Madame EULALIE Hélène**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER COURBEVOIE-NEUILLY-PUTEAUX, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame EZA Annie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame FAURE Chantal**
Assistante maternelle, MAIRIE DE LE PLESSIS-TREVISE, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.
- **Madame FEHIM Sonia**
adjoint administartif, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Madame FELLANE Aïcha**
Adjoint technique territorial - Agent restauration, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Monsieur FEREZ Christophe**
Adjoint technique titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur FERGANI Mourad**
Adjoint technique, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame FERINI Christine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Madame FERNANDES Catherine**
AMA classe normale, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à FRESNES.
- **Madame FERNANDES Sylvie**
Adjoint administratif territorial, MAIRIE DE MANDRES-LES-ROSES, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.
- **Monsieur FERREIRA CAETANO Carlos**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Madame FERRE Sylvie**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame FEUPIER Christelle**
Educateur de jeunes enfants, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame FISCHER Karine**
Secrétaire médicale classe supérieure, CHU BICETRE, demeurant à FRESNES.

- **Monsieur FLAMAND Mickaël**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Madame FLEURY Sylvie**
Adjoint administratif, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame FOMEGNE Anne**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.
- **Madame FOUGEROUX-HEROUX Isabelle**
Manipulateur électroradio cl supérieure, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à FRESNES.
- **Madame FOURNIER Cécile**
Adjoint technique, MAIRIE DE RUNGIS, demeurant à RUNGIS.
- **Madame FRANCHINI Claire**
Attaché principal, MAIRIE DE RUNGIS, demeurant à RUNGIS.
- **Madame FRANI Hassiba**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Monsieur FRECHILLA Jean**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MANDE, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame FRIC Sophie**
Infirmière classe supérieure, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur GAGNE Joël**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à FRESNES.
- **Madame GAMON Sergette**
Agente Spécialisée des écoles, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA DEMOCRATIE DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.
- **Madame GARDES Stéphanie**
Assistante de conservation titulaire, MAIRIE DE COURBEVOIE, demeurant à SAINT-MANDE.
- **Madame GASQ Christiane**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame GATEAU Dominique**
Rédacteur, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à FRESNES.
- **Madame GAUJOUR Sandrine**
Infirmière, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à CRETEIL.
- **Madame GAUNEAU Catherine**
Adjoint administratif (CCAS DE SUCY), MAIRIE DE SUCY EN BRIE, demeurant à SUCY-EN-BRIE.
- **Monsieur GAZEAU Grégory**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Madame GERINETTE Gisèle**
Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame GHELMI Marie-Blandine

Aide soignante classe exceptionnelle EC6, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Madame GHOZZI Nadia

Assistante conservatoire, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Monsieur GILLES DE LA LONDE Emmanuel

Ingénieur principal, MAIRIE DE SAINT MANDE, demeurant à BRY-SUR-MARNE.

- Madame GIRARD Corinne

Agent social - ATSEM, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Monsieur GOBY Alain

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Monsieur GOLMARD Arnaud

Directeur, EST ENSEMBLE GRAND PARIS, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame GOURNAY Peggy

Aide-soignante exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur GREEN Tony

Adjoint technique, MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE, demeurant à SANTENY.

- Madame GRENIER Sylvie

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame GREUZAT Laurence

Aide soignante principale, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à SANTENY.

- Monsieur GRIPE Franck

Jardinier, MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Madame GRISON Sophie

Technicienne de laboratoire, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame GROS Viviane

Rédacteur principal 2ème classe, E.P.T. GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, demeurant à CACHAN.

- Madame GRUNEL Claudine

Adjoint technique, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur GUERPILLON Vincent

Animateur titulaire, MAIRIE DE CHARENTON-LE-PONT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur GUESBA Lakhdar

Adjoint d'animation principal 2ème classe, MAIRIE DE CHÂTILLON, demeurant à FRESNES.

- Madame GUILLAUME Joëlle

Aide soignante classe supérieure ECH5, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame GUILLEMARRE Jocelyne

Adjoint d'animation titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame GUILLOT Catherine

Aide soignante, CHU BICETRE, demeurant à THIAIS.

- **Madame GUILLOT Frédérique**
Adjoint technique territorial principal 2 ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame GUILLOUX Françoise**
Assistant socio éducatif principal, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame GUIOMAR Alexia**
Professeur d'enseignement artistique hors classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame HACCOUN Martine**
Rédacteur, MAIRIE DE SARCELLES, demeurant à VINCENNES.
- **Monsieur HAIRAUT Stéphane**
Infirmier anesthésiste, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Monsieur HAMAD Mourad**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame HAMROUNI Keltouma**
IDE 2ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à THIAIS.
- **Madame HARBONNIER Brigitte**
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur HARO Francisco**
Secrétaire administratif de classe normale, MAIRIE DE PARIS / D.S.T.I, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Madame HASSAÏM Sonia**
Fonctionnaire territorial, E.P.T. VALLEE SUD - GRAND PARIS, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.
- **Madame HENRY Véronique**
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame HIDEUR Nadia**
Adjoint technique, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.
- **Madame HOARAU Marie Noëlle**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame HO A TCHUNG Yolande**
Infirmière, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.
- **Monsieur HOERNER Stéphane**
Adjoint technique principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC D'HABITAT D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame HONL Murielle**
Chargée de clientèle, CREDIT MUNICIPAL, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur HOURI Jean-Jacques**
Ingénieur hospitalier CH CL NOR, AGEPS, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.
- **Monsieur HUART Patrice**
Adjoint technique principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC D'HABITAT D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Monsieur HU Didier

Professeur de musique, MAIRIE DE MELUN, demeurant à PERIGNY.

- Madame HULARD Virginie

Infirmière diplômée d'Etat ISGS, CHU BICETRE, demeurant à FRESNES.

- Monsieur HUWINSKA Jérôme

Adjoint technique, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Madame IAFRATE Christiane

Adjoint administratif territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à GENTILLY.

- Madame IAPTEFF Katia

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

- Madame IBEN HATTAB Isabelle

Rédacteur - Gestionnaire animations CCAS, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Monsieur ICARD Sylvain

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DU KREMLIN BICÊTRE, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame ILPIDE Carine

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame JACHEL Jacqueline

Adjoint technique, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Monsieur JACOBY Christian

Agent d'entretien qualifié, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame JACQUES-PHILIPPE Karine

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- Madame JACQUES Sophie

Assistante médico-administrative, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

- Monsieur JAFFREDO Jean-Jacques

Ingénieur principal, MAIRIE DE CACHAN, demeurant à CACHAN.

- Madame JARRY Joëlle

Assistante maternelle, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Madame JEAN-BAPTISTE SIMONNE Muriel

Adjoint technique, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à CHATENAY-MALABRY.

- Monsieur JENVOIS Nicolas

ASHQ classe normale, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Madame JOALLAND Anne-Marie

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VINCENNES.

- **Madame JOLIVET Hélène**
Adjoint administratif, CHU BICETRE, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame JOSSE Séverine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Madame JOUCAVIEL Jeannick**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, MAIRIE DE RUNGIS, demeurant à RUNGIS.
- **Madame JOURDAIN SUQUES Nadine**
Assistante médico-administrative, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SUCY-EN-BRIE.
- **Madame JOX Sylviane**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à BRY-SUR-MARNE.
- **Madame KABOUCHE Dahbia**
Animateur principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-MAURICE, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame KAHLOUCHE Christel**
Agent d'entretien qualifié, CHU BICETRE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame KARNYCHEFF Catherine**
Cadre infirmière, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.
- **Madame KHOUADER Marie-Claude**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CCAS DE VALENTON, demeurant à VALENTON.
- **Madame KLEIN Catherine**
Adjoint technique, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame KONE Magnan**
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur KOUDAZIAN Jean**
Adjoint technique territorial - Electricien, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Madame KOUYOURI Aline**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame KRUPSKI Caroline**
Adjoint technique principal 1ère classe, ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame KUENTZ Catherine**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.
- **Monsieur KUKOVSKI Bobby**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.
- **Monsieur LAAMARI Karim**
Adjoint technique, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur LAFON Jean-Jacques**
Chef de service de police municipale, MAIRIE DE VAUJOURS, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSES.

- **Madame LAFOUGE Nathalie**
Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAURICE.

- **Madame LAHAY Virginie**
Educateur principal jeunes enfants, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à RUNGIS.

- **Monsieur LAI Tony**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- **Madame LAMAILLE Linda**
Adjoint administratif, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- **Madame LANGLOIS Nathalie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- **Madame LANSALOT Evelyne**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- **Monsieur LAOUARI Ali**
Attaché territorial principal, MAIRIE DE VALENTON, demeurant à ORLY.

- **Madame LAPLACE Claudine**
Infirmière anesthésiste, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- **Madame LARBI Malika**
Moniteur-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- **Madame LARECHE Aline**
adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - Direction des Affaires Scolaires, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- **Madame LARROQUERE Virginie**
Cadre de santé 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VINCENNES.

- **Madame LATRILLE Julie**
Infirmière soins généraux classe normale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- **Madame LAVERNHE Carole**
Agent des services hospitaliers qualifié, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- **Madame LEBORGNE Laurence**
Agent territorial spécialisé écoles maternelles principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- **Monsieur LE CALLONEC Patrick**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- **Madame LE CANNE Véronique**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLEJUIF.

- **Monsieur LECHIEN Robert**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- **Madame LECLERC Lydia**
Adjoint administratif, MAIRIE DE CACHAN, demeurant à CACHAN.
- **Monsieur LECLERCQ Lionel**
Maître nageur sauveteur, EST ENSEMBLE GRAND PARIS, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Madame LECOUVREUR Yamina**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur LEDOUX Philippe**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à RUNGIS.
- **Monsieur LE FLOCH Bruno**
Adjoint territorial d'animation, MAIRIE DE SAINT MANDE, demeurant à SAINT-MANDE.
- **Madame LE GAC Delphine**
Adjoint administratif, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Madame LEGALE Laurence**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur LEGAND Claude**
Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame LEGRAIN Marie-Line**
Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur LE LAY Jean-Philippe**
Infirmier, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VALENTON.
- **Monsieur LELONG Marc**
Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame LEMARECHAL Virginie**
Adjoint administratif territorial, MAIRIE DE SAINT MANDE, demeurant à VINCENNES.
- **Madame LEMOIGNE Sabrina**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Monsieur LENGLET Laurent**
Adjoint technique, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.
- **Monsieur LENOIR Christian**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame LEON Nathalie**
Cadre de santé formateur, CENTRE HOSPITALIER DES 2 VALLÉES, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.
- **Madame LE RAY Isabelle**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à SAINT-MANDE.
- **Madame LE ROLLAND Anne**
Rédacteur, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame LEROY-LAFONTAINE Carine**

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame LESOURD Nathalie

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame LETIN Jacqueline

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- Madame LEVEQUE Fanny

AEA principal 1ère classe, MAIRIE DE TAVERNY, demeurant à FRESNES.

- Madame LIMOGES Nadine

Assistante maternelle, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur LINCA Jean-Claude

Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur LITRE Pierre

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame LOGNONNE Valérie

Attaché principal, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Madame LOPES Marie

Assistant familial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Monsieur LORENZINI Patrick

Adjoint technique, MAIRIE DE LE PLESSIS-TREVISE, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

- Monsieur LOUBIERE Christophe

Jardinier, CACHAN HABITAT OPH, demeurant à CACHAN.

- Madame LOUISSI Rahma

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Madame LUCAS Marie Frede

Infirmière diplômée d'Etat NES classe supérieure, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame LUCOT Elyse

Agent social principal 2ème classe C2, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à ARCUEIL.

- Madame LUZY Sylvie

Educateur principal de jeunes enfants, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Monsieur MADA Yassine

Agent de maîtrise titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame MAHMOUDI Rachida

Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à NOISEAU.

- Madame MAHOUT Valérie

Agent, EST ENSEMBLE GRAND PARIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur MAILLAUT Eric

Adjoint technique de l'eau de l'assainissement principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame MAILLEBUAU Fabienne

Technicienne de laboratoire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur MANCEAU Fabrice

Adjoint administratif principal 2ème classe, C.N.F.P.T., demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

- Monsieur MANDIL Félix

Infirmier CAT A, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur MANGO Rudy

Blanchisseur ouvrier, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur MANRIQUE José

Secrétaire administratif de classe normale d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE L'URBANISME, demeurant à SAINT-MAURICE.

- Monsieur MANTELET Christian

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur MARCHAND Nickolas

Educateur principal 1ère classe, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame MARION Nathalie

Technicienne de laboratoire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLECRESNES.

- Madame MAROLANY Yolène

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur MARQUES Gilbert

Chargé de mission, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame MARTIAL Christine

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame MARTINEZ Ana

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Madame MARTINEZ Isabelle

Educatrice de jeunes enfants classe supérieure, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à CRETEIL.

- Madame MATHIEU Sandrine

Aide soignante, CHU BICETRE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame MATHIVET Patricia

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE DE MANDRES-LES-ROSES, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.

- Monsieur MAUVIEL Johann

Professeur de la ville de Paris hors classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA DEMOCRATIE DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES, demeurant à THIAIS.

- Monsieur MDAHOMA HADJI Mohamed

Jardinier, CACHAN HABITAT OPH, demeurant à CACHAN.

- Madame MEHALA Anissa

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à FRESNES.

- Monsieur MENAA Habib

Adjoint d'animation principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame MERLET Esther

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur MESBAH Mohamed

Adjoint technique, MAIRIE DE CHOISY-LE-ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame MESSACI Farida

Adjoint d'animation principal 1ère classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

- Madame MESSIN Anne

Aide soignante, RESIDENCE LA SEIGNEURIE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur MHADJIRI Abtoih

Adjoint technique, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame MICHAUT Sophie

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Madame MICHY Josiane

Adjoint administratif, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur MIGEON Oliviers

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CACHAN, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame MIKHEIL Sandrine

Adjoint administratif titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame MINET Joëlle

Assistante maternelle, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame MOISSERON Marie-Christine

Cadre infirmière, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame MOTTE Marie

Agente spécialisée des écoles, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA DEMOCRATIE DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES, demeurant à CRETEIL.

- Madame MOULLA Malika

Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame MOURIEZ Anne

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame MULLER Isabelle

Adjoint d'animation 2ème classe, MAIRIE DE MANDRES-LES-ROSES, demeurant à VILLECRESNES.

- Madame MUNYARUGERERO Léonille

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLECRESNES.

- Madame NAAMOUNE Malika

Adjoint technique territorial - Gestionnaire Formation emploi, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame NABET Leila

Infirmière, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à SANTENY.

- Madame NAGUDI Leïla

Agent social, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur NEDELEC Sébastien

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Madame NEGRI Rosetta Patricia

Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Monsieur NGUYEN Dung

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame NGUYEN Thi Hai Tan

Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Madame NIRO Nathalie

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame NOBIS Sonia

Adjoint technique, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame NOMBRET Lydie

Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Madame NYDEGGER Michèle

ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE DE CHOISY-LE-ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Monsieur OFFRET Pierre

Technicien des services opérationnels classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame ORTET Virginie

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame OULD SAID Sabrina

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à FRESNES.

- Madame PAILLEZ Caroline

Adjoint technique territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame PAITIER Anne

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Monsieur PANAYE Mathieu

Adjoint administratif, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame PANTELIC Sonia

Assistante médico-adm., HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à NOISEAU.

- **Monsieur PAOLETTI Cyril**
Rédacteur - chargé de mission RH, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Madame PAPIN Christine**
Agent social, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.
- **Madame PAPIN Christine**
Adjoint administratif, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.
- **Madame PAQUET Marie José**
Adjoint administratif, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur PEBORDE Eric**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame PECQUENARD Virginia**
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.
- **Madame PEIGNIER Astrid**
Sage femme territoriale classe exceptionnelle, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ORLY.
- **Monsieur PELLERIN Yann**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame PELLETIER Pascale**
ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame PERONNET Véronique**
Adjoint administratif 1ère classe, OPALY, demeurant à GENTILLY.
- **Madame PERROT Marine**
Adjoint administratif principale, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Monsieur PERROUAS Thomas**
Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - Direction Espaces Verts & Environnement, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur PERUCHON Philippe**
Technicien supérieur hospitalier, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.
- **Monsieur PETIT David**
Adjoint technique principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC D'HABITAT D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur PETIT Lionel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Madame PETIT Sandrine**
Aide soignante titulaire, MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.
- **Madame PHILOREAU Annie**
Infirmière cadre supérieur, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- **Monsieur PICARD Hervé**
Adjoint technique, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Madame PICHON Mireille**
Agent social principal de 2ème classe, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à ORLY.
- **Madame PIERROT Béatrice**
Infirmière diplômée d'Etat catégorie A, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.
- **Madame PILET Sylvie**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame PIN Stéphanie**
Secrétaire médicale de classe normale, CHU BICETRE, demeurant à FRESNES.
- **Madame PIOT Lise**
Adjoint administratif territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame PIVETEAU Catherine**
Assistante sociale, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à BRY-SUR-MARNE.
- **Madame PLAS Corinne**
Assistant médico-administratif classe supérieure, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à THIAIS.
- **Madame PLESDIN Catherine**
Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Madame POIX Patricia**
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame POLAT Nuriye**
Adjoint animation, MAIRIE DE RIS-ORANGIS, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Madame POLOMENI Maria Alice**
Psychologue, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.
- **Madame POUCHEPARAJ Shobana**
Cadre, AIR FRANCE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame POUILLE Sandrine**
Adjoint technique titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame POULAIN Fabienne**
Technicienne de laboratoire classe supérieure, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame PRECOPE Nicole**
Adjoint administratif principal, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur PROD'HOMME Sébastien**
Ingénieur principal, MAIRIE DE MONTFERMEIL, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame PRUDENT Geneviève**
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- **Madame PUEL Anne**
Assistante médico-adm., HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur QUENARDEL Bruno**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à CACHAN.
- **Madame QUILICHINI Nathalie**
Manipulatrice radio, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à NOISEAU.
- **Madame RACLIN Valérie**
Technicienne de laboratoire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
- **Madame RAFAL Carole**
Assistante médico-administrative, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
- **Madame RAFFARD Christelle**
Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Madame RAHRAH Habiba**
Adjoint Administratif, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame RAIBAUT Agnès**
Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.
- **Madame RAKOTOZAFY Patricia**
Educateur principal de jeunes enfants, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CACHAN.
- **Madame RAYMOND Marie Céleste**
Agent social (CCAS), MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Monsieur RAYMOND Patrick**
Technicien de laboratoire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur REBOLLO Philippe**
Adjoint Technique principal de 2eme classe, MAIRIE DE PARIS - D.I.L.T., demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame RELMY Rosita**
Adjoint administratif principal 2ème classe, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame REVELLE Nicole**
Attaché principal, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Madame RIBEIRO Géraldine**
Agent social principal 2ème classe, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à SANTENY.
- **Monsieur RICHARD Bertrand**
Adjoint d'animation, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur RIGOLE Alain**
Adjoint Technique Principal 1ere classe, MAIRIE DU KREMLIN BICÊTRE, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.
- **Madame RIPOULL Pascale**
Assistante médico-administrative, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame RISPAL Delphine

Adjoint technique, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur RIVERA José

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur ROBERT Mathieu

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur ROBERT Pascal

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Monsieur ROFFI Régis

Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - Direction Espaces Verts & Environnement, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame ROGER Catherine

Aide à domicile (CCAS), MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame ROGER Nathalie

Technicienne supérieure hospitalier, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame ROHDE Maria

Assistante sociale, CHU BICETRE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame ROLL Dorota

Masseur Kiné, HÔPITAL TENON, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

- Monsieur ROS Vincent

Technicien des services opérationnels classe normale, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.

- Madame ROUXEL Caroline

Aide soignante, GROUPE HOSPITALIER SUD ILE DE FRANCE, demeurant à PERIGNY.

- Madame ROUX Elodie

Animateur territorial, MAIRIE DE SAINT MANDE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur RUMIGNY Laurent

Educateur principal 1ère classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame SAADI Siham

Adjoint d'animation, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Monsieur SADY Laurent

Chef d'équipe conducteur automobile, MAIRIE DE PARIS - D.I.L.T., demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Monsieur SAHLI Cédric

Adjoint technique, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur SAID Ali

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Madame SALVATORE Josette

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Monsieur SAUGERE Philippe

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MANDE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- **Madame SCALABRIN Sandrine**
Rédacteur, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à FRESNES.
- **Madame SCANDALE Antonietta**
Adjoint technique, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Madame SEDENT Martine**
Adjoint technique, MAIRIE D'ORLY, demeurant à CHOISY-LE-ROI.
- **Madame SEVESTRE Catherine**
Adjoint administratif principal, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à ARCUEIL.
- **Madame SIMONIN Delphine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.
- **Madame SINNASAMY Pascale**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Monsieur SISSOKO Mouhamed**
Adjoint territorial d'animation, MAIRIE DE LA QUEUE EN BRIE, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.
- **Monsieur SMITTARELLO Nicolas**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES, demeurant à VILLEJUIF.
- **Monsieur STAAT Gérard**
Educateur territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.
- **Madame SUTRA Régine**
Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur TAFURI Pascal**
Animateur principal 1ère classe, MAIRIE DE CHOISY-LE-ROI, demeurant à ORLY.
- **Monsieur TAGLIONE Fabrizio**
Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à ABLON-SUR-SEINE.
- **Monsieur TANGUY Joël**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-MAURICE, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame TANN Phoura**
Infirmière diplômée d'Etat NES classe supérieure, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à ARCUEIL.
- **Madame TCHOLAKIAN Martine**
Infirmier soins généraux hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.
- **Madame TEIL Véronique**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.
- **Madame TEIXEIRA Sylvie**
Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe, MAIRIE DE BOURG-LA-REINE, demeurant à CACHAN.
- **Madame TEKOUK Rosa**

Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame TESTA Aurélie

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Madame TESTU Christelle

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame TILLIER Christine

Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Monsieur TOULOUSE Philippe

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Monsieur TRICOT Eric

Infirmier anesthésiste, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLECRESNES.

- Madame TROCHU Valérie

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE RUNGIS, demeurant à RUNGIS.

- Madame TRYSTRAM Karine

Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame TURKOVIC Karine

Adjoint Administratif, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame UDINO Sonia

Adjoint administratif, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame VALENTIN Marie-Noëlle

Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur VALVERDE Antoine

Ingénieur principal, MAIRIE DE RUNGIS, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur VANDERBEEKEN René

Adjoint technique - Agent de surveillance de l'occupation du domaine public, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame VANTEUX Nathalie

Assistant socio-éducatif principal, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame VATA Xhémile

Ouvrier principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Madame VERDEYME Sylvie

Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame VERVOITTE Laetitia

Infirmière, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame VIAU Caroline

Attaché territorial titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame VIGOT Ana

Agent social de 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- **Monsieur VILLARESE Patrick**

Ingénieur hospitalier, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à GENTILLY.

- **Madame VILLEMEZ Dominique**

Adjoint technique territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ORLY.

- **Monsieur VINCENT Loïc**

Adjoint technique principal 2ème classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- **Monsieur VIVIEN Nicolas**

Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- **Madame VOLBERG Manuela**

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- **Madame WANE Sackho**

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à FRESNES.

- **Monsieur WANOU Patrice**

Eboueur principal classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- **Madame WARLET Jacqueline**

Adjoint technique, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

- **Madame WERNERT Nathalie**

Cadre manipulateur radio, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- **Monsieur WILLIAM Edy**

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- **Madame WILLIAM Marie-José**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- **Monsieur WOLFRAM François**

Egoutier principal, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- **Monsieur ZAGHDOUDI Sami**

Agent technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- **Madame ZANDRONIS Brigitte**

Agent territorial spécialisé écoles maternelles principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- **Madame ZANETTE Dominique**

Adjoint technique territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- **Madame ZARATIN Brigitte**

Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- **Monsieur ZELLNER Fabien**
Rédacteur principal 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame ZENASNI Lahouria**
Adjoint technique territorial - ATSEM, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Madame ZENATI Malika**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur ZIGNONE Laurent**
Technicien principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur ZOLA Garcia**
Opérateur principal, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur ZORGATI Mounir**
Adjoint d'animation, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame ZOUARI Linda**
Aide soignante classe normale, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur ZOUMBA Richard**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame ZUG Christelle**
Adjoint animation principal 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.
- **Madame ZULINI Sabrina**
Adjoint d'animation, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ABDALLAH Ali**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Monsieur AKLI Amar**
Educateur principal 1ère classe, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur ALEPEE Marc**
Administrateur hors classe de la ville de Paris, MAIRIE DE PARIS, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.
- **Monsieur ALLARD Christian**
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Madame ALVAREZ Francine**
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur AOUAN Thierry**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Monsieur ASSOULINE Pascal**
Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DES 2 VALLÉES, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Madame ATTIA Annie

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- Monsieur ATTICOT DIT RAVINO Emilien

Ouvrier principal, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame AUBEL Marie-Françoise

Assistante sociale, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur AUBRY Lionel

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame AUDOUX Pascale

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur BACROT Alain

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur BAGHAI Iraj

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à VINCENNES.

- Monsieur BAILLEUX Gilles

Ingénieur principal, E.P.T. GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame BAILLIEU Michèle

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VINCENNES.

- Madame BANGOLAHY Marie-José

IDE classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur BAPIN Max

Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE L'URBANISME, demeurant à BRY-SUR-MARNE.

- Madame BARGUENO Marielle

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE CHEVILLY-LARUE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame BARICALLA Daisy

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame BARONNET Françoise

Agent, EST ENSEMBLE GRAND PARIS, demeurant à NOISEAU.

- Madame BARRATO Régine

Infirmière, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Madame BARTHELEMY Nicole

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame BAUDRY Catherine

Auxiliaire puéricultrice, CHU BICETRE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur BAYEN Laurent

Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame BEASSE Christiane

Agent territorial spécialisé écoles maternelles pal 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame BEAUCOURT Maryse

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame BELLIN Muriel

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame BELLUZ Maria

Agent spécialisé écoles maternelles pal 2ème classe, MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Monsieur BEN RAMDANE Ali

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Madame BEOUCHE Sadia

Infirmière psychiatrie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Monsieur BERTRAND Michel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à VILLECRESNES.

- Monsieur BIENDINE Frédéric

Agent des services hospitaliers qualifié, CHU BICETRE, demeurant à THIAIS.

- Monsieur BIHAY Régis

Agent de Maitrise Principal, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur BINGO Marcel

Adjoint technique territorial principal, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Madame BITTEUR Brigitte

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à CACHAN.

- Monsieur BLANCHARD Bernard

gestionnaire généraux, CREDIT MUNICIPAL, demeurant à VINCENNES.

- Madame BLANCHE Sophie

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

- Madame BLIN LYDIE

Bibliothécaire, VAL D'EUROPE AGGLOMERATION, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

- Madame BOD Marie-Claude

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE VALENTON, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame BONENFANT Nadège

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à THIAIS.

- Madame BONNIN Catherine

Cadre de santé ergothérapeute, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à THIAIS.

- Monsieur BOTTI Frédéric

Technicien des services opérationnels classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur BOUAVANH Alain

Agent de maîtrise titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame BOUCHEL-DORE Nathalie

Educateur principal de jeunes enfants titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame BOUCHER Jocelyne

Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BICETRE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame BOUDAR Sylviane

Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur BOUDJELTA Joël

Agent de maîtrise principal, E.P.T. GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame BOUDOU Véronique

Technicienne de laboratoire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame BOUFFECHOUX Patricia

Infirmière, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame BOURRY Agnès

Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur BOUTINAUD Didier

Agent de maîtrise, MAIRIE D'ORMESSON-SUR-MARNE, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

- Madame BOUTONNET Pascale

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, VAL D YERRES VAL DE SEINE, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.

- Madame BRAILLON Nathalie

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DE MONTROUGE, demeurant à GENTILLY.

- Madame BREUDECHE Pascale

IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

- Monsieur BRIANT Thierry

Agent de maîtrise, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame BRIDOU Nathalie

Assistante médico administrative classe supérieure, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur BRIERE Frédéric

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTGERON, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- Madame BUNALES Valérie

Rédacteur principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE BAGNEUX, demeurant à ARCUEIL.

- Madame CALIGIURI Concetta

Infirmière cla supérieure, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur CANTIN Bruno

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTGERON, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- **Madame CARON Corinne**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à FRESNES.
- **Monsieur CARON Fabrice**
Ouvrier professionnel qualifié, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur CARPIN Victorin**
Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Monsieur CASAGRANDE Steven**
Infirmier 2ème grade titulaire, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à CHOISY-LE-ROI.
- **Madame CATRIX Marie-Antoinette**
Technicienne de laboratoire CS BNES, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame CAUCHOIS Catherine**
Cadre infirmier, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.
- **Monsieur CAVANNA Bernard**
Directeur d'enseignement artistique 1ère catégorie, MAIRIE DE GENNEVILLIERS, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Madame CHADA Mauricia**
Agent polyvalent, MAIRIE DE MAUREPAS, demeurant à CRETEIL.
- **Madame CHARTIER Sylvie**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLEJUIF.
- **Monsieur CHEMAME Smail**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DU BLANC-MESNIL, demeurant à VALENTON.
- **Madame CHIARONI Christine**
adjointe administrative, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Madame CHINIARD Viviane**
Technicienne de laboratoire, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à BRY-SUR-MARNE.
- **Madame CINTRACT Monique**
Infirmière, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur CLEMENT Jean-Luc**
Bibliothécaire, MAIRIE DE CACHAN, demeurant à CACHAN.
- **Monsieur COLBEAU Michel**
Ingénieur territorial, MAIRIE DE SAINT MANDE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame CORMIER Michèle**
Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VINCENNES.
- **Monsieur CORNEC Patrick**
Maître ouvrier principal ECH6, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame COROLIAN Marie-Félix**
Agent d'accueil et de surveillance principal 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.
- **Madame COSNIER Virginie**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, E.P.T. GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, demeurant à THIAIS.

- **Monsieur COSTES Stéphane**
Technicien principal 2ème classe, E.P.T. GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame COULBAUX Claire**
Secrétaire administratif classe supérieure d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - Direction des Affaires Scolaires, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.
- **Monsieur COURBET Jean-Marc**
Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Madame CREZE Corinne**
Assistante conservation principal de 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame CRUEL Valérie**
IDE de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à VILLECRESNES.
- **Madame CUKIERMAN Catherine**
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame DANZELLE Marie-Sylvie**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur DARTOIS Laurent**
Educateur des APS 1ère classe, E.P.T. GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame DA SILVA Valérie**
Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame DAURINCHE Carole**
Adjoint territorial animation principal, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.
- **Monsieur DAVID Luc**
Adjoint administratif principal, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLECRESNES.
- **Madame DEFAINS Valérie**
Rédacteur, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.
- **Madame DELAROQUE Isabelle**
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CACHAN.
- **Madame DELAVault Isabelle**
Cadre supérieur manipulateur radio, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à BRY-SUR-MARNE.
- **Madame DELEMOTTE Nadine**
ASEM principal 1ère classe, MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.
- **Madame DELIARD Sandrine**
Agent principal ATSEM 2ème classe, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.
- **Madame DELLA BELLA Annie**
Infirmier soins généraux hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame DELOUX Patricia

Aide soignante, CHU BICETRE, demeurant à FRESNES.

- Madame DENAIS Corinne

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-MAURICE, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

- Madame DENDELE Elise

Agente spécialisée des écoles, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA DEMOCRATIE DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame DERGUINI Nassera

Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- Monsieur DERNI Kader

ACMO, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame DEROBERT Nadine

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame DESLANDES Sylvie

Infirmière, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

- Madame DESNUES Annie

IDE, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame DEVOS Marie-Anne

Technicienne de laboratoire classe supérieure, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à GENTILLY.

- Madame DIALLO Fatimata

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Madame DOL Yvonne

Adjoint technique territorial principal 2ème classe ETS ENS, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur DOMINGUES Gilles

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame DORMOY Marie-Christine

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à NOISEAU.

- Monsieur DORUSSE France-Albert

Agent technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame DOS SANTOS Angéla

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur DOUILLET Didier

Aide soignant de classe exceptionnelle, CHU BICETRE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame DUPORT Nathalie

Assistant de conservation principal 1ère classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame EDOUARD Sylvie

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VANVES, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Madame EMO Nathalie

Secrétaire administratif classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - Direction des Affaires Scolaires, demeurant à VINCENNES.

- Madame ETIENNE Nadiège

Agent social principal de 1ère classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur FALHUN Frédéric

Masseur kinésithérapeute, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame FERRIERE Saing Neang

Cadre infirmier, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à CACHAN.

- Monsieur FEVRIER Lionel

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-MAURICE, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur FLIPO Jean-Marc

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame FOING Patricia

Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur FONTAINE Eric

Adjoint technique principal de 1ère classe, EPT PARIS EST MARNE ET BOIS, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame FORLINI Catherine

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- Madame FORTHOFFER Sylvie

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Madame FOUILLADE Sylvie

Infirmière diplômée d'Etat NES classe supérieure, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à THIAIS.

- Monsieur FRANCOIS Denis

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à FRESNES.

- Monsieur FRESSIGNAT Jean-Pierre

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Monsieur FREYD Laurent

Agent de maîtrise principal, OPHLM MONTREUILLOIS, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Monsieur FROMOND Fabrice

Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS - Direction Espaces Verts & Environnement, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame FURGAL Laurence

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame GARCIA Liliane

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame GARNIER Régine

Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame GERMANY Sonia

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Madame GESLAIN Marie José

Technicienne de laboratoire, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame GHERBI Karima

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CACHAN, demeurant à CACHAN.

- Monsieur GOB Rudy

Aide soignant, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à CRETEIL.

- Madame GOMIS Ely

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

- Madame GONCALVES Maria

Cadre socio-éducatif, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur GOOSSENS Jean-Marc

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame GORGERIN Véronique

Auxiliaire de puériculture classe exceptionnelle, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame GOSSELET Murielle

Secrétaire médicale classe exceptionnelle, CHU BICETRE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Monsieur GRANDVAL Fabrice

Agent de maîtrise, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VITRY SUR SEINE, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame GRASSET-PRIAN Chantal

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame GRELAUD Isabelle

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

- Madame GUERASSIMOFF DIT GUERASSY Isabelle

Attachée Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur GUERINEL Pascal

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame GUERREIRO Cécilia

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Monsieur GUIBON Jean-Luc

Inspecteur chef de sécurité 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame GUILLEMAIN Sylvie

Secrétaire administratif classe supérieure d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - Direction des Affaires Scolaires, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame GUILLEMOT Odette

Adjointe d'animation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA DEMOCRATIE DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Madame GUILLOUX Béatrice

Educateur territorial de jeunes enfants, MAIRIE DE CHENNEVIERES SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame GUINVARC'H Gaëlle

Psychomotricienne classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Madame GUYARD Maryse

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Monsieur GUY Philippe

Maître ouvrier principal, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame HERVE Sylvie

Auxiliaire de Puériculture de classe exceptionnelle, CHU BICETRE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur HEUVELINE Serge

Educateur principal 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame HIPKEN Francine

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Monsieur HOAREAU Jean Pierre

Agent de maîtrise, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Monsieur HUALIG Alain

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - Direction Espaces Verts & Environnement, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame ISRAEL Florence

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur JACKOTIN Georges

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame JACOTOT Corinne

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame JOLIVET Brigitte

Technicien paramédical classe supérieure titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à FRESNES.

- Madame JOSEPHINE Christiane

Aide soignante, FONDATION ROGUET - CENTRE DE MOYEN ET LONG SEJOUR, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame JOSEPHINE Rufin

Agent de logistique générale de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - D.I.L.T., demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame JOSEPH Lucienne

Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à THIAIS.

- Madame JOUHAUD Annie

Manipulatrice radio, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame JUBIN Patricia

Cadre de santé, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à CACHAN.

- Madame KACI Fabienne

Agent social principal 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur KADYLOWICZ Eric

Secrétaire administratif classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - Direction des Affaires Scolaires, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame KAST Claude

Attaché des administrations parisiennes, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame KING Corinne

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur KINOSSIAN Franck

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Monsieur KREYDER Raymond

Directeur général des services techniques, MAIRIE DE MONTGERON, demeurant à NOISEAU.

- Madame LABARRERE-ROUSSEAU Simone

Infirmière, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à CACHAN.

- Madame LABESQUE Josette

Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

- Madame LACAN Catherine

I. D. E., HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame LAHCENE Aouda

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame LAKOWSKI Hélène

Infirmière DE, CHU BICETRE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame LAMBERT Myriam

Infirmière cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Madame LAMBERT Valérie

Professeur de la ville de Paris hors classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA DEMOCRATIE DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES, demeurant à SAINT-MANDE.

- Monsieur LANGLAIS Eric

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à NOISEAU.

- Madame LANIER Christine

Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur LARANT Pascal

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Monsieur LARCHER Bruno

Blanchisseur principal, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame LARDET Evelyne

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame LATOURNALD Marie-Claude

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- Madame LEBON Nicole

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Monsieur LE BRUCHEC Alain

Aide soignant classe supérieure, CHU BICETRE, demeurant à VINCENNES.

- Monsieur LECOTTELEY Patrick

Secrétaire administratif classe normale d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - Direction des Affaires Scolaires, demeurant à GENTILLY.

- Monsieur LECUBIN François

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame LE FLECHE Christine

I. D. E., HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur LEFORT Hervé

Chargé de mission cadre supérieur, MAIRIE DE PARIS - Direction Espaces Verts & Environnement, demeurant à SAINT-MAURICE.

- Monsieur LE GALL Bruno

Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur LE GUILLOU Thierry

Adjoint technique, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur LE HENRY Jean-Luc

Technicien, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame LELONG Christelle

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE CHOISY-LE-ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame LELONG Nicole

Adjoint administratif principal, CHU BICETRE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame LE MAREC Florence

Assistante sociale, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Madame LENTIER Magali

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLECRESNES.

- Madame LEPERLIER Marie-Rita

Agente Spécialisée des écoles, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA DEMOCRATIE DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame LE TROUHER Brigitte

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à PERIGNY.

- Madame LEURELE Denise

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Madame LHOMEL Nathalie

ASH qualifié classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame LOUAGE LOUSSOUARN Patricia

Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Monsieur LOUIS PHILIPPE Eric

Agent de maîtrise principal, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur LUTCHMEE Frédéric

Adjoint administratif principal 1ère classe, PARIS MUSÉES, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur LUYE-TANET Igor

Eboueur principal classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Monsieur MACARULLA Claude

A.S.H. qualifié titulaire, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame MAFILLE Marie-Claude

Adjoint administratif, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame MAIGNE Frédérique

Adjoint d'animation principal 1ère classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ABLON-SUR-SEINE.

- Madame MAILHOU Nathalie

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MAROLLES-EN-BRIE.

- Madame MANNO Valérie

Aide soignante classe supérieure ECH 5, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame MARCHAL Sophie

Secrétaire médicale, CHU BICETRE, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Monsieur MARMORAT Eric

Educateur territorial des APS principal 1ère classe, COEUR D ESSONNE AGGLOMERATION, demeurant à BRY-SUR-MARNE.

- Monsieur MARSALAUD Jean Luc

Agent de maîtrise, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame MARSEILLE Martine

ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHENNEVIERES SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame MARTINAT Sophie

Rédacteur principal de 1ère classe - Responsable Résidence pour personnes âgées, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- **Madame MARTIN-DE-LEBERTON Valérie**
Secrétaire médicale de classe normale, CHU BICETRE, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.
- **Madame MARTIN Dominique**
Adjoint administratif principal, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Madame MARTINET Jacqueline**
Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.
- **Madame MAURICE BELAY Edouarne**
Educateur des APS 1ème classe, E.P.T. GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Monsieur MAURICE BELAY Jacques**
Agent de maîtrise principal, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Madame MAZIERES Françoise**
Assistante sociale principale, CHU BICETRE, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame MERCIER Patricia**
Adjoint technique territorial, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Madame MESBAT Malika**
Assistant médico-administratif classe supérieure, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame MESSAGER Valérie**
Animateur territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE VALENTON, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.
- **Madame MESSAOUDI Fatma**
ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame MESUREUX Patricia**
Infirmière DE, CHU BICETRE, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame MICHAUD Muriel**
Cadre de santé 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Madame MILLOCHAU Véronique**
Technicienne de laboratoire, HÔPITAL TENON, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.
- **Madame MILOT Liliane**
Conseiller socio-éducatif, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.
- **Madame MIMRAN Michelle**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Monsieur MONDOR Franck**
Aide soignant, CHU BICETRE, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame MONGREDIEN Françoise**
Infirmière classe supérieure, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à SAINT-MANDE.
- **Madame MOREAU Béatrice**
Agent principal - ATSEM, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- **Monsieur MORERE Philippe**

Technicien supérieur, MAIRIE DE PARIS - D.I.L.T., demeurant à BRY-SUR-MARNE.

- **Madame MORIVAL Fabienne**

Infirmier soins généraux classe normale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- **Madame MORSAT Chantal**

Médecin territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- **Madame MULLER Betty**

Rédacteur, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- **Madame NAGRE Jacqueline**

Ergothérapeute classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- **Monsieur NAINA Edouard**

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- **Madame NEDELLEC Ghislaine**

Adjoint Administratif principal, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- **Monsieur NGUYEN Huu Phuoc**

Agent de maîtrise principal, Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- **Madame NOURRISSON Patricia**

Ingénieur en chef hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- **Monsieur OBRIOT François**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- **Madame OULD ALI Fathia**

Animateur, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- **Madame PADRA Louisette**

Cadre manipulateur radio, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- **Monsieur PARADINAS Sébastien**

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE LA QUEUE EN BRIE, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- **Madame PARC Catherine**

Réalisateur, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- **Madame PARRAIN Marie-France**

Elu municipal, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- **Madame PARRINO Doriane**

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- **Madame PATARD Corinne**

Chef de service de police municipale principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-MAURICE, demeurant à SAINT-MAURICE.

- **Monsieur PATARD David**

Chef de service de police principal 1ère classe, MAIRIE DE LA QUEUE EN BRIE, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Madame PAUTY Michèle

Infirmière classe supérieure, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame PENTURE Hélène

ASH qualifié classe normale, CENTRE DE GERONTOLOGIE -LES ABONDANCES-, demeurant à ARCUEIL.

- Monsieur PEREZ-SECHERET Patrick

Directeur territorial titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame PERIAC Nathalie

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur PETIT Dominique

Adjoint technique, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame PETUYA Isabelle

Secrétaire administratif classe exceptionnelle, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à VINCENNES.

- Madame PEUCH Frédérique

Technicienne de laboratoire, CHU BICETRE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame PEZERON Marie-Josée

Cadre supérieure de santé, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Madame PHILIPON Véronique

Educateur de jeunes enfants, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame PHILIPPE Frédérique

Masseur kinésithérapeute, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- Monsieur PIEREL Jacky

ASH qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Madame PIGENET Nathalie

Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- Monsieur PIGNE Alain

Agent d'accueil et de surveillance principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur PIN Christophe

Technicien hospitalier, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame PINGAULT Isabelle

Opérateur territorial principal, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

- Madame PINTE Muriel

Cadre de santé paramédical, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur PLAESSEN Philippe

Adjoint technique principal 2ème classe, OPALY, demeurant à ARCUEIL.

- Monsieur PLUM Dominique

Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame POCHARD Gaëlle

Adjoint administratif, MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Monsieur POMMIER Marc

Ingénieur général, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame POUZOL Evelyne

Infirmière diplômée d'Etat NES classe supérieure, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame POUZOL Martine

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame PROST Brigitte

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame PROST Catherine

Attaché principal, MAIRIE D'ORMESSON-SUR-MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

- Monsieur PROUST Gilles

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Monsieur PROUST Patrick

Adjoint technique principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VITRY SUR SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame QUILLERY Sandrine

Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame RABORIO Raymonde

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame RAHMANI Samira

Animateur principal 2ème classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

- Monsieur RAOUL Patrick

Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

- Madame RELMY Sylviane

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VALENTON.

- Madame REY Françoise

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame RIAUX Corinne

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

- Monsieur RIGLET Patrice

Adjoint technique, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame RIPON Véronique

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE CACHAN, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Monsieur RIVET Didier

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame ROBINET Catherine

Adjoint technique territorial principal 2ème classe ETS ENS, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CACHAN.

- Madame ROCHE Sophie

Rédacteur principal 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame ROCK Isabelle

I. D. E., HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur ROETYNCK Joël

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHENNEVIERES SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame ROGEZ Christian

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Madame ROUAG - MORLAN Leïla

Agent principal ATSEM 2ème classe, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Madame ROUSSEL Nadège

Aide soignante, CHU BICETRE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur ROUSSILLON Frédéric

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame ROUX Geneviève

Cadre supérieur infirmier, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame SABATIER Nadia

Adjoint technique territorial principal 2ème classe EST ENS, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à THIAIS.

- Madame SADORGE Claire

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CHARENTON-LE-PONT, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Monsieur SAILLANT Franck

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Monsieur SAINTE-MARTINE Jean-Michel

Agent de maîtrise titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Monsieur SAKHO Boubakary

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur SANCHEZ François

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame SARDELUC Brigitte

Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CHU BICETRE, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur SERRA Thierry

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur SERVET Jean-Philippe

Inspecteur chef de sécurité 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION, demeurant à FRESNES.

- Monsieur SIDAINE Dominique

Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Madame SIKORA Armelle

Psychologue, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à CRETEIL.

- Madame SIKPRA Armelle

Psychologue, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à CRETEIL.

- Madame SIMEDO Lourenca

Infirmière, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Madame SIMON Anne

Attaché, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame SIMON Sylvie

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur SIMONY Jacques

Professeur de musique, MAIRIE DE MELUN, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur SLIMANI Morad

Adjoint technique principal 2ème classe Etb Ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur SMAALI Néguibe

Agent de maîtrise, MAIRIE DE LE PLESSIS-TREVISE, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

- Monsieur SOTTO Patrick

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE, demeurant à SAINT-MANDE.

- Madame SOTTOU Sandra

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame SOUMAR DJOUMA Katiza

Adjoint administratif principal, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame SUDRON Chantal

Agente technique, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA DEMOCRATIE DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame SUHARD Sylvie

Adjoint technique territorial principal 2ème classe ETS ENS, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame TAISNE Mireille

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

- Madame TARTIVEL Laurette

Assistant conservation du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Madame TASTET Simone

Auxiliaire de soins principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Monsieur TA Trung-Dung

Adjoint technique territorial principal, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Monsieur TEXIER Hervé

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Madame THOMAS Corinne

Infirmière diplômée d'Etat, CHU BICETRE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame THOMAS Martine

ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur THOMAS Thierry

Adjoint administratif principal 2ème classe C2, AGEPS, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur THOUVENOT Patrick

ingénieur, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Madame URBIN Véronique

Masseur kiné, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame VALLET Tania

Aide - soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame VAMBANA Gervaise

Adjoint administratif principal, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur VAN RAEFELGHEM Joël

Ouvrier, CHU BICETRE, demeurant à SAINT-MAURICE.

- Monsieur VENON Didier

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame VERON Isabelle

Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CHU BICETRE, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- Madame VICTOR-LAPRELLE Isabelle

Rédacteur territorial titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame VIDEAU Isabelle

Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE MORSANG SUR ORGE, demeurant à RUNGIS.

- Monsieur VIEL Didier

Agent de maîtrise principal, E.P.T. GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, demeurant à FRESNES.

- Madame VILAIN Hélène

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame VINCENT Michèle

Assistante médico administrative, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur VIVAT René

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame VOISINOT Carole

Professeur de musique, MAIRIE DE MELUN, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame WATTRE Joëlle

ASEM principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-CLOUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur ZEBUT Pierre

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame AHMED CHAOUCH Touria

Attaché territorial, MAIRIE D'ORLY, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

-Monsieur AISSA Marc

ASH, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à VINCENNES.

- Madame ALLEN Florence

Adjoint administratif, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame AMAROUCHE Malika

Rédacteur principal 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Monsieur ANCELIN Didier

Professeur de la ville de Paris hors classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA DEMOCRATIE DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame APELBAUM Isabelle

Adjoint administratif hospitalier principal, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur ASCLEPIT Patrick

Infirmier de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur ASNAR Paul

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur ASSA Marc

ASH, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à VINCENNES.

- Monsieur ASTASIE Jean Charles

ASHQ, HÔPITAL TENON, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame ATLAN Huguette

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

- Madame AVELINE Brigitte

Aide soignante classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Monsieur BAGOT Marcel

Eboueur principal classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Madame BAILLON-COURTILLER Joëlle

Assistant médico-administratif classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLEJUIF.

- **Madame BAILLY Corinne**

Aide soignante classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à ARCUEIL.

- **Monsieur BAILLY Eddie**

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE MALAKOFF, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- **Monsieur BALON François Claude**

Aide soignant, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à CRETEIL.

- **Madame BARRIERE Agnès**

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- **Monsieur BASPIN Julien**

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER COURBEVOIE-NEUILLY-PUTEAUX, demeurant à VILLEJUIF.

- **Madame BATICLE Martine**

Attaché territorial titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- **Madame BAZZANELLA Brigitte**

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- **Madame BEC-JOSSO Rachelle**

Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- **Monsieur BEDROSSIANTZ Alain**

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DU KREMLIN BICÊTRE, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- **Monsieur BELIVACQUA Fabrice**

Ingénieur, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- **Madame BERNARD Andrée**

Cadre supérieur infirmier, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- **Madame BERNARD Valérie**

Gestionnaire droit à l'information, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

- **Monsieur BERTHIER Jean-Michel**

Aide soignant, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- **Madame BLONDEAU Danièle**

Agent social principal 2ème classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- **Monsieur BOISSEL Bruno**

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - Direction Espaces Verts & Environnement, demeurant à LE PLESSIS TREVISE.

- **Madame BOLLIOT Claudine**

Technicienne de laboratoire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CACHAN.

- **Madame BONDRON Alice**

Ouvrier principal, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame BONNAC Brigitte

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame BONNIEU Muriel

IDE classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame BOSSU Marie-Colette

Assistante socio-éducative principale titulaire, MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame BOUGHANI Nadia

Technicien, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame BOULOGNE Sabine

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DU KREMLIN BICÊTRE, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Monsieur BOURDON Jacques

Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - Direction Espaces Verts & Environnement, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame BOURG Dominique

Infirmière diplômée d'Etat, CHU BICETRE, demeurant à GENTILLY.

- Madame BOURREAU Nadine

ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame BOUVOT Evelyne

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame BOYER Dominique

Infirmier soins généraux hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Madame BRETEAU Patricia

Infirmière en soins généraux hors classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Monsieur BREUIL Marc

Secrétaire médical et social d'administrations parisiennes classe normale, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à VINCENNES.

- Monsieur BRISSON Didier

Technicien hospitalier, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur BROCHERIEU Laurent

Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - Direction Espaces Verts & Environnement, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame BRUCHARD Martine

Educateur de jeunes enfants principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame BUISSON Christine

Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLECRESNES.

- Madame CARRIERE Corinne

Attaché territorial, MAIRIE DE VALENTON, demeurant à FRESNES.

- Monsieur CASTEIGNAU François

Collaborateur de cabinet, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

- Madame CESARI Martine

Secrétaire médicale et sociale d'administrations parisiennes classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur CHAMPIGNEULLE Didier

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur CHAN Jean-Fred

Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Madame CHATELET Pascale

Cadre de santé 2ème classe, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur CHETOUANE Nourredine

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur CHEVALIER Jean

Adjoint technique principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VITRY SUR SEINE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Monsieur CHLADNI Pascal

Inspecteur chef de sécurité 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame CHRISTINA Béatrice

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame CLAISSE Agnès

Infirmière, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Madame COLLET DIT GOBLIT Isabelle

Rédacteur principal (gestionnaire des demandes de logement), CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame COMPERE Corinne

Assistante sociale principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

- Madame CONFURON Françoise

Adjoint technique territorial principal 2ème classe ETS ENS, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame COSUTI Patricia

Assistante Socio-Educative Principale, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à ARCUEIL.

- Monsieur COUCHOUD Richard

Infirmier de classe supérieur titulaire, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame COUDRAY Michelle

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur COUEFFE Eric

Professeur d'enseignement artistique HC, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur COURSEL Jean-Luc

Ingénieur hos principal, AGEPS, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur COUTIN Patrick

Adjoint technique principal 1ère cl Etb Ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CACHAN.

- Monsieur DACALOR Léonard

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - Direction Espaces Verts & Environnement, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Madame DALLEAU Marie

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur DALSTEIN Norbert

Administrateur, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame DANU MASTON Marie-Claude

Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Paris - Dir. des espaces verts et environnement, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame DARE Nathalie

Aide soignante principale, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à MAROLLES-EN-BRIE.

- Monsieur DAUCHEZ Michel

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame DAVID Fabienne

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame DE LA HOGUE Chantal

Agent social principal de 1ère classe, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame DELESQUE Christine

Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe, MAIRIE DE CHOISY-LE-ROI, demeurant à THIAIS.

- Monsieur DELESTRE Marc

Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE DE CHARENTON-LE-PONT, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

- Madame DELUGEARD Véronique

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à THIAIS.

- Madame DESGRANGES Lucile

Infirmière classe supérieure, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Monsieur DESSE Pascal

Aide soignant classe exceptionnelle, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame DUARTE MENDES Michèle

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLECRESNES.

- Madame DUCHAMP Liliane

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur DUCRAY Robert

Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Monsieur DUHAMEL Modeste

Aide - soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

- Madame DUPONT Christine

ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE DE VALENTON, demeurant à VALENTON.

- Madame DUPUY Catherine

Attaché principal titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Monsieur ESOR Eric

Maître ouvrier, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame EUDELIN Sylvie

Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Monsieur FACHE Philippe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame FACQUEZ Anita

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

- Monsieur FALBERT Jean-Marc

Agent de maîtrise, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à ABLON-SUR-SEINE.

- Monsieur FAVRE-TAILLAZ Pierre

Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur FERRE Thierry

Adjoint technique territorial principal 1ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Madame FONSAT Marie-Georges

Aide - soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame FOUQUET DESJARDIN Claudine

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE LA QUEUE EN BRIE, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Madame FRAMERY Martine

Ouvrier principal, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame GANDIOL Corinne

Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.

- Monsieur GARCIA Manuel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VANVES, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- Monsieur GARCIA Marc

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur GARNIER François

Attaché principal d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - Direction des Affaires Scolaires, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur GAVET Jacques

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame GELABALE Nicole

Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame GENICHON Muriel

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ARCUEIL.

- Madame GESSAT Danielle

Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame GIARDINI Ariane

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHOISY-LE-ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame GILIBERT Chantal

Educateur principal de jeunes enfants, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

- Madame GOARNISSON PETEL Laure

Secrétaire administratif de clas normale d'adminis parisiennes, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame GOERGER Danièle

Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame GOLDFARB Esther

Rédacteur principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame GOMEZ-POTIER Fidela del Carmen

Educateur principal de jeunes enfants, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame GONDOUIN Patricia

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

- Madame GRANDIDIER ZABEAU Odette

Assistante médico administrative, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Monsieur GRICOURT Bruno

Adjoint technique, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur GROULT Serge

Secrétaire administratif classe supérieure d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - Direction des Affaires Scolaires, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Monsieur GUENANE Rabah

Agent de maîtrise titulaire, MAIRIE DE CHARENTON-LE-PONT, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Madame GUERIDON Paulette

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CACHAN.

- **Monsieur GUEZOU Pascal**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur GUICHARD Jean-François**
Attaché d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - Direction des Affaires Scolaires, demeurant à BRY-SUR-MARNE.
- **Monsieur GUILLEREZ Patrick**
Aide soignant, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Monsieur GUIRAUD Christian**
Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame GUYOT Agnès**
Adjoint administratif principal, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame HADJAM Muriel**
Adjoint d'animation principal 1ère classe, MAIRIE DE CLAMART, demeurant à CACHAN.
- **Madame HAMARD Christiane**
Infirmière classe supérieure, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à CHEVILLY-LARUE.
- **Madame HANNI Fatma**
ATSEM principal 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame HENAULT Christine**
Attaché principal titulaire, MAIRIE DE CHARENTON-LE-PONT, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame HENRICH Véronique**
Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, demeurant à FRESNES.
- **Monsieur HENRY Jean-Louis**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à FRESNES.
- **Madame HENRY Martine**
Attaché principal, MAIRIE DE VALENTON, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Monsieur HERCHIN Thierry**
Technicien des services opérationnels classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau, demeurant à ARCUEIL.
- **Madame HUSSON Laurence**
Masseur kinésithérapeute, CHU BICETRE, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.
- **Madame JAFFREZ Isabelle**
Secrétaire médicale et sociale d'administrations parisiennes classe exceptionnel, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à VILLECRESNES.
- **Madame JAGUIN Françoise**
AMA CL SUP, AGEPS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur JANIVEL Jean-Michel**
Aide soignant, CHU BICETRE, demeurant à VILLEJUIF.
- **Monsieur JAULIN Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Madame JOSEPH THEODORE France**

Auxiliaire de puériculture CLE EC6, HÔPITAL LA PITIÉ SALPÉTRIÈRE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame JOUHANDOU HAU DE BAYLE Véronique

Adjoint administratif principal 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à ABLON-SUR-SEINE.

- Madame JOURSON Marie-Claude

Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Madame KRIEF Patricia

Cadre de santé 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

- Monsieur LABATE Pierre

Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Madame LABEAU Marie-Josseline

Adjoint technique territoriale - Agent de restauration et ménage, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame LAFFINEUR Marie-Anne

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame LAFON Patricia

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE CHOISY-LE-ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Madame LAMAND Myriam

Adjoint administratif principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Madame LAMOTTE Claudie

ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE DE VALENTON, demeurant à VALENTON.

- Monsieur LAPLANCHE Didier

Adjoint technique, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame LAPP Brigitte

Secrétaire médicale et sociale d'administrations parisiennes classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame LARQUIER Jeanne

Ingénieur principal titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Madame LASGORCEIX Catherine

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame LAURENCIN JUPITER Edith

IDE classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

- Monsieur LAVILLAUGOUET Bruno

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur LEBRAT Joël

Agent de maîtrise principal - Jardinier, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à CRETEIL.

- Madame LE COCQ Julia

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur LE FOURNIS Fabrice

Adjoint administratif principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CHARENTON-LE-PONT, demeurant à CRETEIL.

- Madame LE GUILLOU Nathalie

Conseiller supérieur socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur LE ROY Guy

Infirmier soins généraux hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur LEROY Jean-François

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Madame LESENECHAL Pascale

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- Madame LESIEUX Corinne

Rédacteur principal 1ère classe, E.P.T. GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, demeurant à FRESNES.

- Madame LEVALET Sylvie

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame LEVAND Sylvie

Adjoint administratif principal 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame LEVEVRE Geneviève

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à FRESNES.

- Madame LINGLIN Béatrice

Attaché principal d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame LOMBARD Sylvie

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à ABLON-SUR-SEINE.

- Madame LOUBRIAT Sylvie

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - Direction des Affaires Scolaires, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame LOWINSKI Eva

IDE 2ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- Monsieur LUQUET Michel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur MADELEINE Jean-Luc

Adjoint Technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame MAEHARA Maryse

Educateur de jeunes enfants, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Monsieur MAGINOT Jean-Robert

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- Madame MAGNATTA Vittoria

Infirmière soins généraux hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- Madame MAILLARD Marie-Josée

Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Monsieur MAIREAU Jacques

Agent de maîtrise, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame MALEVIALLE Ghislaine

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame MANTELET Florence

Technicien territorial titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Monsieur MARCOVIC Myckael

Professeur de la ville de Paris hors classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA DEMOCRATIE DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Monsieur MARIE SAINTE Georges

Conducteur ambulancier principal, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Madame MARTIN Chantal

Adjoint technique territorial principal 2ème classe ETS ENS, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

- Madame MARTINEZ Corinne

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame MARX Danielle

Manipulateur radio, HÔPITAL TENON, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame MARY Sylvie

Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- Madame MATOULET Béatrice

Auxiliaire de puériculture 1ère classe, MAIRIE D'ORMESSON-SUR-MARNE, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

- Monsieur MAUGUEN Philippe

Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VITRY SUR SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame MAURANNE Marie Ange

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

- Madame MAURICE-BELAY Raymonde

Technicienne supérieure hospitalier, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame MAZOYER Chantal

IDE, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.

- Madame MEHENNAOUI Mireille

Auxiliaire de puériculture principal de 1^è reclasse, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame MELINA Muriel

Secrétaire administratif de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION, demeurant à SAINT-MANDE.

- Madame MENARA Michèle

Assistante médico administrative, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.

- Madame MENIGAULT Annie

Attaché principal des administrations parisiennes, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur MERLE Jean

Adjoint technique principal 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- Monsieur MERLIER Thierry

Jardinier, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Monsieur MEURICE Luc

Adjoint technique principal 1^{ère} classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame MEVEL Florence

Adjoint technique, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame MEZIANE Gisèle

Rédacteur principal 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame MIGEON Catherine

Assistante socio éducatif - Educateur spécialisé, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, demeurant à FRESNES.

- Monsieur MILON Florent

Adjoint technique principal 1^{ère} classe, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame MOINET Marcelle

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur MONDOR Joël

Conducteur ambulancier principal, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Monsieur MOREL Eric

Educateur principal, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame MORIO Elisabeth

Technicienne de laboratoire classe supérieure, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à CACHAN.

- Monsieur MORO Nello

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- **Monsieur MORTAIN Guy**
Ingénieur en chef titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame MOTA Sylvie**
Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame MUSSATO Sophie**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTREUIL, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame MUSU Monique**
Assistante médico administrative, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.
- **Madame NAUDIN Dominique**
Médecin hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Madame NIASME Josée**
Infirmière, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur OCWIEJA Thierry**
Technicien de laboratoire, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à THIAIS.
- **Madame OLIVIER Clarisse**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame OSMANI Jocelyne**
Cadre supérieur de santé, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame PALACIO Corinne**
Infirmière soins généraux hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Monsieur PALFROIX Daniel**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur PATERNOSTRE Patrick**
Educateur principal, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.
- **Madame PATUROT Micheline**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CACHAN, demeurant à CACHAN.
- **Madame PERRAUDIN Sylvie**
Infirmière classe supérieure, MAIRIE D'ORLY, demeurant à CHOISY-LE-ROI.
- **Monsieur PERRON Eugène**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Madame PETIT Isabelle**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame PETIT Marie Laure**
Aide Soignante Classe exceptionnelle titulaire, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame PIC Michèle**
Assistante de conservation principal 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Madame PICOT Armelle

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Monsieur PILOU Pascal

Ingénieur divisionnaire des travaux de la ville de Paris, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau, demeurant à CRETEIL.

- Madame PISSON Dominique

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.

- Madame PLANQUE Hélène

Directrice de l'aménagement et des départements, EST ENSEMBLE GRAND PARIS, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

- Madame PONTAILLIER Francine

Auxiliaire de soins principal 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Madame POTARD Marie-Annick

Professeur d'enseignement artistique hors classe titulaire, MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à ORLY.

- Madame POTAUD Brigitte

Gestionnaire recours et successions, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLECRESNES.

- Monsieur POTAUD Philippe

Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLECRESNES.

- Madame RIBEIRO Maria Lucia

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- Monsieur RIGAUD Patrick

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame RIVIERE Annick

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

- Madame RIZET Pascale

Infirmière diplômée d'état classe supérieure, HÔPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS-SUD-BICÊTRE-PAUL BROUSSE ANTOINE BECLERE, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame RIZET Patricia

IDE, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Monsieur ROBERT Michel

Adjoint technique principal, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame ROBIN Yvanie

Aide soignante principale C3, CHU BICETRE, demeurant à THIAIS.

- Monsieur RODRIGUEZ Tony

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame ROQUIER Josiane

Secrétaire médical et social de classe normale, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à SAINT-MAURICE.

- Monsieur ROUSSEL Didier

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - Direction Espaces Verts & Environnement, demeurant à VILLECRESNES.

- Madame ROUXEL Ghislaine

Manipulatrice radio, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame RUDELLE Nicole

Cadre de santé 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur RUSTI Alex

Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame SABRIER-LENTIER Hélène

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à NOISEAU.

- Monsieur SALACH Serge

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, MAIRIE DE RUNGIS, demeurant à RUNGIS.

- Madame SARDELLI Françoise

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame SAUX Marie-Agnès

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Madame SAXEMARD Marie-Jeanne

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame SCHMITZ Jocelyne

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur SERGENT Daniel

Adjoint technique principal, Mairie de Villiers le Bel, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur SEYRAT Philippe

Agent de maîtrise, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

- Madame SICOT Monique

Aide soignante, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame SIMONI Isabelle

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

- Madame SON Isabelle

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA DEMOCRATIE DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Madame STAUB Sylvie

Adjoint technique territorial - Gardienne de groupe scolaire, MAIRIE D'ALFORTVILLE, demeurant à ALFORTVILLE.

- Monsieur STREIFF Raymond

Cadre supérieur n°3, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

- Madame SULTAN Catherine

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

- Monsieur SYABOU Lassana

Agent de maîtrise, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur TAILAME William

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur TAINO Jean-Louis

Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur TAMBURRINI Michel

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame TARBOURIECH Sylvie

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLEJUIF.

- Monsieur THEOTISSE Gaspard

Aide soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- Madame THOMAS Maryline

Directeur territorial, MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- Madame THRACE Georgette

Aide soignant Classe 2, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.

- Monsieur TRAJKOV Christian

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

- Monsieur TREFLE Antoine

IDE classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER Paul GUIRAUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame TREUVELOT Colette

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

- Madame TUFFRAUD Dominique

Technicienne de laboratoire, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Monsieur TURATI Patrick

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame VALLET Annick

Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

- Madame VALLET Gisèle

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

- Madame VERDIER Justine

Adjoint administratif principal, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- Madame VERDON Catherine

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur VERMERSCH Maurice

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

- Monsieur VICTORIA Jean-Marie

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

- Monsieur VILLA Claude

Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- Madame VIMARD Nadia

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Madame WAGNER Muriel

Cadre de santé paramédical, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- Madame WILL Béatrice

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à ORLY.

- Madame ZANIN Catherine

Aide soignante classe exceptionnelle, HÔPITAL UNIVERSITAIRE NECKER - ENFANTS MALADES, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

- Madame ZAVATTA Emma

Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 17 janvier 2018

Le Préfet

signé

Laurent PREVOST



Direction des sécurités
Service Interministériel de
Défense et de Protection civile

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTÉ N°2018- 402

portant mesures restrictives de circulation pour les véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, les véhicules de transport de matières dangereuses et les véhicules destinés au transport de personnes sur l'ensemble des axes routiers du département du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment son article R 311-1, R.411-18 et R413-8 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2017-00999 du 13 octobre 2017 relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2018-00087 du Préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 8 février 2018 portant mesures restrictives de circulation pour les véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, et des véhicules de transport de matières dangereuses et les véhicules destinés au transport de personnes sur tout ou partie du réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Île-de-France (PNVIF) ;

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique de Météo France en date du 08 février 2018 ;

Considérant le déclenchement du niveau 3 du Plan Neige et Verglas en Ile-de-France à compter du **mardi 6 février 2018 à 11h00** ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles pour la journée liées à la neige ou au verglas en Ile-de-France, et plus particulièrement dans le département du Val-de-Marne ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que les départements de la région d'Ile-de-France font l'objet d'une vigilance météorologique de niveau ORANGE par Météo France en raison de fortes précipitations de neige et d'un risque accru de verglas en raison de températures négatives sur l'ensemble de l'Ile-de-France et qu'ainsi les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau et que les risques d'accident sont accrus ;

Considérant le déclenchement par le préfet de police, préfet de zone, du niveau 3 du Plan Neige Verglas en Ile-de-France le **mardi 6 février 2018 à 11h00** ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Interdiction de circulation

A compter du vendredi 9 février 2018 à 05h00 jusqu'au samedi 10 février 2018 à 12h00 sont **interdits de circulation** sur l'ensemble des axes routiers du département du Val-de-Marne :

- les véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes qui incluent les ensembles de véhicules constitués de véhicules articulés, de trains doubles et de trains routiers ;
- les véhicules de transport de matières dangereuses.

Article 2 : Limitation de vitesse

A compter du 8 février et jusqu'au samedi 10 février 2018 12h00, sur les axes du réseau routier du département du Val-de-Marne, **la vitesse est limitée à 80 kilomètres/heure**, sans préjudice des limitations plus restrictives pour :

- les véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes qui incluent les ensembles de véhicules constitués de véhicules articulés, de trains doubles et de trains routiers ;
- Les véhicules destinés au transport de personnes incluant les véhicules de transport de personne, les véhicules de transport en commun, les autobus ou autocars articulés ou non, les véhicules de transport en commun d'enfants, les véhicules affectés au transport d'enfants.
- les véhicules de transport de matières dangereuses.

Article 3 : Interdiction de dépassement

A compter du 8 février et jusqu'au samedi 10 février 2018 12h00, les véhicules sus-mentionnés à l'article 2 **ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement.**

Article 4 : Sanction

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Exécution

- Le sous-préfet, directeur de cabinet ;
- le responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité ;
- le Président du conseil départemental ;
- les maires du département.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 8 février 2018

**Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet**

Sébastien LIME

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES
ÉLECTIONS
SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

A R R Ê T É N° 2017 /4555
établissant la liste des journaux habilités à publier des annonces
judiciaires et légales dans le département du Val-de-Marne pour l'année 2018

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse modifiant la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU la circulaire du Ministre de la culture et de la communication du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales ;

VU les demandes présentées par les directeurs de publication des journaux ;

SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Pour l'année 2018, la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code civil, les Codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats est établie pour le département du Val-de-Marne comme suit :

../...

⇒ **AUJOURD'HUI EN FRANCE**

10 boulevard de Grenelle
75738 PARIS CEDEX 15

⇒ **LA CROIX**

18 rue Barbès
92128 MONTROUGE Cedex

⇒ **LES ÉCHOS – LA VIE JUDICIAIRE – LE PUBLICATEUR LÉGAL**

10 boulevard de Grenelle
75738 PARIS CEDEX 15

⇒ **LE PARISIEN – ÉDITION DU VAL-DE-MARNE**

10 boulevard de Grenelle
75738 PARIS CEDEX 15

⇒ **L'HUMANITÉ**

Immeuble Calliope
5 rue Pleyel
93528 SAINT-DENIS Cedex

LES BI-HEBDOMADAIRES⇒ **AFFICHES PARISIENNES**

3 rue de Pondichéry
75732 PARIS Cedex 15

⇒ **JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS**

8 rue Saint Augustin
75080 PARIS Cedex 02

LES HEBDOMADAIRES⇒ **ÉCHO D'ILE-DE-FRANCE**

95 avenue de la Résistance
93340 LE RAINCY

⇒ **LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BÂTIMENT**

10 place du Général de Gaulle
92186 ANTONY Cedex

⇒ **LE NOUVEL ÉCONOMISTE**

31 avenue du Général Michel Bizot
75012 PARIS

../...

⇒ **PÉLERIN**

18 rue Barbès

92128 MONTRouGE Cedex

⇒ **L'ITINÉRANT**

3 rue de l'Atlas
75019 PARIS

⇒ **VAL-DE- MARNE INFOS**

2 boulevard Carnot
94140 ALFORTVILLE

⇒ **MARIANNE**

28 rue Broca
75005 PARIS

⇒ **CHALLENGES**

41 bis avenue Bosquet
75007 PARIS

ARTICLE 2 - La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seul l'insertion de ces annonces. Les numéros réguliers ou supplémentaires devront être numérotés en une seule série d'après la suite des nombres, à l'exclusion de tous numéros bis, ter, etc...

Pour assurer le contrôle, un exemplaire de chaque numéro, sans exception, devra être adressé, dès sa parution, à la Préfecture du Val-de-Marne à Créteil, sous le timbre « Cabinet - Bureau de la Communication Interministérielle ».

ARTICLE 3 - L'habilitation accordée pourra être retirée sans qu'il soit besoin de mise en demeure :

- 1) à tout journal modifiant sa périodicité ou interrompant sa publication,
- 2) à tout journal dont la diffusion effective (abonnements et ventes au numéro) ne conférerait plus aux annonces légales la publicité exigée par la loi,
- 3) à tout journal qui ne remplirait plus les conditions prescrites par la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée.

ARTICLE 4 - Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales seront définis par un arrêté conjoint des Ministres de la culture et de l'économie et des finances.

ARTICLE 5 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux directeurs des journaux concernés.

Créteil, le 21 décembre 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général,

SIGNE

Christian ROCK

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ n° 2017/4723

Portant habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R.2223-40 à R.2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/4877 du 3 avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation n° 14.94.027 dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales » sis 44 rue du Général Leclerc à Créteil (94) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2091 du 29 juin 2016 portant modification d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/3394 du 27 octobre 2016 portant modification de l'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire ;

VU l'attestation en date du 5 décembre 2017 de M. Denis COLEU, Directeur des ressources humaines au sein de la société OGF SA sise 31 rue de Cambrai à Paris 19^{ème} (75) faisant part de la nomination de Mme Natalie FAURE en qualité de Directrice du secteur opérationnel du Val-de-Marne ;

VU l'extrait K-bis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 14 novembre 2017 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n^{os} 2014/4876 du 3 avril 2014, 2016/2091 du 29 juin 2016 et 2016/3394 du 27 octobre 2016 sont abrogés.

.../...

Article 2 : L'établissement dénommé « PFG-Services Funéraires » sis 44 rue du Général Leclerc à Créteil (94) dont la responsable est Mme Natalie FAURE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est inchangé, à savoir : n° **14.94.027**.

Article 4 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle.

Article 5 : La durée de cette habilitation est inchangée et reste valable jusqu'au **19 mars 2020**. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée, à Mme Natalie FAURE, responsable de l'établissement et au Maire de Créteil, pour information.

Fait à Créteil, le 29 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

SIGNE

Christian ROCK

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ n° 2018/68

Portant habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R.2223-40 à R.2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/4880 du 3 avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation n° 14.94.032 dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé « Pompes Funèbres Générales » 2 place François Mitterrand à Alfortville (94) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2088 du 29 juin 2016 portant modification d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/3392 du 27 octobre 2016 portant modification de l'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire ;

VU l'attestation en date du 5 décembre 2017 de M. Denis COLEU, Directeur des ressources humaines au sein de la société OGF SA sise 31 rue de Cambrai à Paris 19^{ème} (75) faisant part de la nomination de Mme Natalie FAURE en qualité de Directrice du secteur opérationnel du Val-de-Marne ;

VU l'extrait K-bis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 14 novembre 2017 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n°s 2014/4880 du 3 avril 2014, 2016/2088 du 29 juin 2016 et 2016/3392 du 27 octobre 2016 sont abrogés.

.../...

Article 2 : L'établissement dénommé « PFG-Services Funéraires » sis 2 place François Mitterrand dont la responsable est Mme Natalie FAURE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est inchangé, à savoir : n° **14.94.032**.

Article 4 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle.

Article 5 : La durée de cette habilitation est inchangée et reste valable jusqu'au **19 mars 2020**. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée, à Mme Natalie FAURE, responsable de l'établissement et au Maire d'Alfortville pour information.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Sous-préfet de la ville

SIGNE

Fabien CHOLLET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ n° 2018/69

Portant habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R.2223-40 à R.2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/4882 du 3 avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation n° 14.94.029 dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales » 4 rue Raspail à Ivry-sur-Seine (94) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2092 du 29 juin 2016 portant modification d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire ;

VU l'attestation en date du 5 décembre 2017 de M. Denis COLEU, Directeur des ressources humaines au sein de la société OGF SA sise 31 rue de Cambrai à Paris 19^{ème} (75) faisant part de la nomination de Mme Natalie FAURE en qualité de Directrice du secteur opérationnel du Val-de-Marne ;

VU l'extrait K-bis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 14 novembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n^{os} 2014/4882 du 3 avril 2014 et 2016/2092 du 29 juin 2016 sont abrogés.

.../...

Article 2 : L'établissement dénommé « PFG-Services Funéraires » sis 4 rue Raspail à Ivry-sur-Seine (94) dont la responsable est Mme Natalie FAURE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est inchangé, à savoir : n° **14.94.029**.

Article 4 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle.

Article 5 : La durée de cette habilitation est inchangée et reste valable jusqu'au **19 mars 2020**. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée, à Mme Natalie FAURE, responsable de l'établissement et au Maire de d'Ivry-sur-Seine, pour information.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2018-01-10

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Sous-préfet de la ville

SIGNE

Fabien CHOLLET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ n° 2018/70

Portant habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R.2223-40 à R.2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/4876 du 3 avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation n° 14.94.046 dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales » 52 avenue du Général de Gaulle à Villeneuve-le-Roi (94) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2097 du 29 juin 2016 portant modification d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire ;

VU l'attestation en date du 5 décembre 2017 de M. Denis COLEU, Directeur des ressources humaines au sein de la société OGF SA sise 31 rue de Cambrai à Paris 19^{ème} (75) faisant part de la nomination de Mme Natalie FAURE en qualité de Directrice du secteur opérationnel du Val-de-Marne ;

VU l'extrait K-bis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 14 novembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n^{os} 2014/4876 du 3 avril 2014 et 2016/2097 du 29 juin 2016 sont abrogés.

.../...

Article 2 : L'établissement dénommé « PFG-Services Funéraires » sis 52 avenue du Général de Gaulle à Villeneuve-le-Roi (94) dont la responsable est Mme Natalie FAURE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est inchangé, à savoir : n° **14.94.046**.

Article 4 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle.

Article 5 : La durée de cette habilitation est inchangée et reste valable jusqu'au **19 mars 2020**. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée, à Mme Natalie FAURE, responsable de l'établissement et au Maire de Villeneuve-le-Roi, pour information.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Sous-préfet de la ville

SIGNE

Fabien CHOLLET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ n° 2018/71

Portant habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R.2223-40 à R.2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/4879 du 3 avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation n° 14.94.034 dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales » sis 59 avenue du Général de Gaulle à Maisons-Alfort (94) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2094 du 29 juin 2016 portant modification d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire ;

VU l'attestation en date du 5 décembre 2017 de M. Denis COLEU, Directeur des ressources humaines au sein de la société OGF SA sise 31 rue de Cambrai à Paris 19^{ème} (75) faisant part de la nomination de Mme Natalie FAURE en qualité de Directrice du secteur opérationnel du Val-de-Marne ;

VU l'extrait K-bis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 14 novembre 2017 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n^{os} 2014/4879 du 3 avril 2014 et 2016/2094 du 29 juin 2016 sont abrogés.

.../...

Article 2 : L'établissement dénommé « PFG-Services Funéraires » sis 10 avenue de la République à Maisons-Alfort (94) dont la responsable est Mme Natalie FAURE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est inchangé, à savoir : n° **14.94.034**.

Article 4 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle.

Article 5 : La durée de cette habilitation est inchangée et reste valable jusqu'au **19 mars 2020**. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée, à Mme Natalie FAURE, responsable de l'établissement et au Maire de Maisons-Alfort, pour information.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Sous-préfet de la ville

SIGNE

Fabien CHOLLET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ n° 2018/72

Portant habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R.2223-40 à R.2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/4875 du 3 avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation n° 14.94.031 dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales » sis 16 avenue de la République à Choisy-le-Roi (94) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2090 du 29 juin 2016 portant modification d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/3393 du 27 octobre 2016 portant modification de l'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire ;

VU l'attestation en date du 5 décembre 2017 de M. Denis COLEU, Directeur des ressources humaines au sein de la société OGF SA sise 31 rue de Cambrai à Paris 19^{ème} (75) faisant part de la nomination de Mme Natalie FAURE en qualité de Directrice du secteur opérationnel du Val-de-Marne ;

VU l'extrait K-bis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 14 novembre 2017 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n°s 2014/4875 du 3 avril 2014, 2016/2090 du 29 juin 2016 et 2016/3393 du 27 octobre 2016 sont abrogés.

.../...

Article 2 : L'établissement dénommé « PFG-Services Funéraires » sis 16 avenue de la République à Choisy-le-Roi (94) dont la responsable est Mme Natalie FAURE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est inchangé, à savoir : n° **14.94.031**.

Article 4 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle.

Article 5 : La durée de cette habilitation est inchangée et reste valable jusqu'au **19 mars 2020**. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée, à Mme Natalie FAURE, responsable de l'établissement et au Maire de Choisy-le-Roi, pour information.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Sous-préfet de la ville

SIGNE

Fabien CHOLLET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ n° 2018/73

Portant habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R.2223-40 à R.2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/4888 du 3 avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation n° 14.94.073 dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales» sis 8 avenue de Verdun à Limeil-Brévannes (94) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2093 du 29 juin 2016 portant modification d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire ;

VU l'attestation en date du 5 décembre 2017 de M. Denis COLEU, Directeur des ressources humaines au sein de la société OGF SA sise 31 rue de Cambrai à Paris 19^{ème} (75) faisant part de la nomination de Mme Natalie FAURE en qualité de Directrice du secteur opérationnel du Val-de-Marne ;

VU l'extrait K-bis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 14 novembre 2017 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n^{os} 2014/4888 du 3 avril 2014 et 2016/2093 du 29 juin 2016 sont abrogés.

.../...

Article 2 : L'établissement dénommé « PFG-Services Funéraires » sis 8 avenue de Verdun à Limeil-Brévannes (94) dont la responsable est Mme Natalie FAURE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est inchangé, à savoir : n° **14.94.073**.

Article 4 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle.

Article 5 : La durée de cette habilitation est inchangée et reste valable jusqu'au **19 mars 2020**. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée, à Mme Natalie FAURE, responsable de l'établissement et au Maire de Limeil-Brévannes, pour information.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Sous-préfet de la ville

SIGNE

Fabien CHOLLET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET
DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ n° 2018/ 74

Portant habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R.2223-40 à R.2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/4878 du 3 avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation n° 14.94.047 dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales » sis 8 rue du Temple à Sucy-en-Brie (94) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2095 du 29 juin 2016 portant modification d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire ;

VU l'attestation en date du 5 décembre 2017 de M. Denis COLEU, Directeur des ressources humaines au sein de la société OGF SA sise 31 rue de Cambrai à Paris 19^{ème} (75) faisant part de la nomination de Mme Natalie FAURE en qualité de Directrice du secteur opérationnel du Val-de-Marne ;

VU l'extrait K-bis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 14 novembre 2017 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n^{os} 2014/4878 du 3 avril 2014, 2016/2095 du 29 juin 2016 sont abrogés.

.../...

Article 2 : L'établissement dénommé « PFG-Services Funéraires » sis 8 rue du Temple à Sucy-en-Brie (94) dont la responsable est Mme Natalie FAURE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est inchangé, à savoir : n° **14.94.047**.

Article 4 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle.

Article 5 : La durée de cette habilitation est inchangée et reste valable jusqu'au **19 mars 2020**. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée, à Mme Natalie FAURE, responsable de l'établissement et au Maire de Sucy-en-Brie, pour information.

Fait à Créteil, le 05 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Sous-préfet de la ville

SIGNE

Fabien CHOLLET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ n° 2018/75

Portant habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R.2223-40 à R.2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/4881 du 3 avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation n° 14.94.030 dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales » sis 55 rue de Paris à Charenton-le-Pont (94) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2089 du 29 juin 2016 portant modification d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/3391 du 27 octobre 2016 portant modification de l'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire ;

VU l'attestation en date du 5 décembre 2017 de M. Denis COLEU, Directeur des ressources humaines au sein de la société OGF SA sise 31 rue de Cambrai à Paris 19^{ème} (75) faisant part de la nomination de Mme Natalie FAURE en qualité de Directrice du secteur opérationnel du Val-de-Marne ;

VU l'extrait K-bis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 14 novembre 2017 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n^{os} 2014/4881 du 3 avril 2014, 2016/2089 du 29 juin 2016 et 2016/3391 du 27 octobre 2016 sont abrogés.

.../...

Article 2 : L'établissement dénommé « PFG-Services Funéraires » sis 55 rue de Paris à Charenton-le-Pont (94) dont la responsable est Mme Natalie FAURE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est inchangé, à savoir : n° **14.94.030**.

Article 4 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle.

Article 5 : La durée de cette habilitation est inchangée et reste valable jusqu'au **19 mars 2020**. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée, à Mme Natalie FAURE, responsable de l'établissement et au Maire de Charenton-le-Pont, pour information.

Fait à Créteil, le 05 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Sous-préfet de la ville

SIGNE

Fabien CHOLLET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ n° 2018/76

Portant habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R.2223-40 à R.2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/4883 du 3 avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation n° 14.94.033 dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales» sis 7 avenue Youri Gagarine à Vitry-sur-Seine (94) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2099 du 29 juin 2016 portant modification d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire ;

VU l'attestation en date du 5 décembre 2017 de M. Denis COLEU, Directeur des ressources humaines au sein de la société OGF SA sise 31 rue de Cambrai à Paris 19^{ème} (75) faisant part de la nomination de Mme Natalie FAURE en qualité de Directrice du secteur opérationnel du Val-de-Marne ;

VU l'extrait K-bis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 14 novembre 2017 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n^{os} 2014/4876 du 3 avril 2014 et 2016/2099 du 29 juin 2016 sont abrogés.

.../...

Article 2 : L'établissement dénommé « PFG-Services Funéraires » sis 7 avenue Youri Gagarine à Vitry-sur-Seine (94) dont la responsable est Mme Natalie FAURE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est inchangé, à savoir : n° **14.94.033**.

Article 4 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle.

Article 5 : La durée de cette habilitation est inchangée et reste valable jusqu'au **19 mars 2020**. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée, à Mme Natalie FAURE, responsable de l'établissement et au Maire de Vitry-sur-Seine, pour information.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Sous-préfet de la ville

SIGNE

Fabien CHOLLET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ n° 2018/77

Portant habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R.2223-40 à R.2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/3676 du 26 octobre 2012 portant renouvellement de l'habilitation n° 12.94.163 dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé «FUNESPACE » sis 49/51 quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine (94) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/3396 du 27 octobre 2016 portant modification d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire ;

VU l'attestation en date du 5 décembre 2017 de M. Denis COLEU, Directeur des ressources humaines au sein de la société OGF SA sise 31 rue de Cambrai à Paris 19^{ème} (75) faisant part de la nomination de Mme Natalie FAURE en qualité de Directrice du secteur opérationnel du Val-de-Marne ;

VU l'extrait K-bis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 14 novembre 2017 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n^{os} 2012/3676 du 26 octobre 2012 et 2016/3396 du 27 octobre 2016 sont abrogés.

.../...

Article 2 : L'établissement dénommé « FUNESPACE » sis 49/51 Quai Jules Guedes à Vitry-sur-Seine (94) dont la responsable est Mme Natalie FAURE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (en sous-traitance)
- gestion et utilisation de chambres funéraires
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est inchangé, à savoir : n° **12.94.163**.

Article 4 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle.

Article 5 : La durée de cette habilitation est inchangée et reste valable jusqu'au **28 octobre 2018**. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée, à Mme Natalie FAURE, responsable de l'établissement et au Maire de Vitry-sur-Seine, pour information.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2018-01-10

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Sous-préfet de la ville

SIGNE

Fabien CHOLLET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ n° 2018/78

Portant habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R.2223-40 à R.2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/5380 du 5 mai 2014 portant renouvellement de l'habilitation n° 14.94.114 dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales » sis Carrefour Jean Moulin à Villeneuve-Saint-Georges (94) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2098 du 29 juin 2016 portant modification d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire ;

VU l'attestation en date du 5 décembre 2017 de M. Denis COLEU, Directeur des ressources humaines au sein de la société OGF SA sise 31 rue de Cambrai à Paris 19^{ème} (75) faisant part de la nomination de Mme Natalie FAURE en qualité de Directrice du secteur opérationnel du Val-de-Marne ;

VU l'extrait K-bis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 14 novembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n^{os} 2014/5380 du 5 mai 2014 et 2016/2098 du 29 juin 2016 sont abrogés.

.../...

Article 2 : L'établissement dénommé « PFG-Services Funéraires » sis Carrefour Jean Moulin a Villeneuve-Saint-Georges (94) dont la responsable est Mme Natalie FAURE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (en sous-traitance),
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation de chambres funéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est inchangé, à savoir : n° **14.94.114**.

Article 4 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle.

Article 5 : La durée de cette habilitation est inchangée et reste valable jusqu'au **5 mai 2020**. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée, à Mme Natalie FAURE, responsable de l'établissement et au Maire de Villeneuve-Saint-Georges, pour information.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Sous-préfet de la ville

SIGNE

Fabien CHOLLET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ n° 2018/79

Portant habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R.2223-40 à R.2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/5341 du 30 avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation n° 14.94.104 dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé « OGF » Crématorium sis 13 route de la Fontaine-Saint-Martin à Valenton (94) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2096 du 29 juin 2016 portant modification d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire ;

VU l'attestation en date du 5 décembre 2017 de M. Denis COLEU, Directeur des ressources humaines au sein de la société OGF SA sise 31 rue de Cambrai à Paris 19^{ème} (75) faisant part de la nomination de Mme Natalie FAURE en qualité de Directrice du secteur opérationnel du Val-de-Marne ;

VU l'extrait K-bis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 14 novembre 2017 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n^{os} 2014/5341 du 30 avril 2014 et 2016/2096 du 29 juin 2016 sont abrogés.

.../...

Article 2 : L'établissement dénommé « OGF » dont la responsable est Mme Natalie FAURE, est habilité pour exercer, la gestion et l'exploitation du crématorium sis 13 route de la Fontaine-Saint-Martin à Valenton.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est inchangé, à savoir : n° **14.94.104**.

Article 4 : La durée de cette habilitation est inchangée et reste valable jusqu'au **19 mars 2020**. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée, à Mme Natalie FAURE, responsable de l'établissement et au Maire de Valenton, pour information.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Sous-préfet de la ville

SIGNE

Fabien CHOLLET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ n° 2018/80

Portant habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D.2223-34 à D.2223-39 (capacité et formation professionnelle) et R.2223-40 à R.2223-65 (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/5536 du 20 mai 2014 portant renouvellement de l'habilitation n° 14.94.074 dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales» sis 17 avenue Charles de Gaulle à Saint-Maur-des-Fossés (94) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/3395 du 27 octobre 2016 portant modification de l'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire ;

VU l'attestation en date du 5 décembre 2017 de M. Denis COLEU, Directeur des ressources humaines au sein de la société OGF SA sise 31 rue de Cambrai à Paris 19^{ème} (75) faisant part de la nomination de Mme Natalie FAURE en qualité de Directrice du secteur opérationnel du Val-de-Marne ;

VU l'extrait K-bis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 14 novembre 2017 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n^{os} 2014/5536 du 20 mai 2014 et 2016/3395 du 27 octobre 2016 sont abrogés.

.../...

Article 2 : L'établissement dénommé « PFG-Services Funéraires » sis 17, avenue Charles de Gaulle à Saint-Maur-des-Fossés (94) dont la responsable est Mme Natalie FAURE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation de chambres funéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est inchangé, à savoir : n° **14.94.074**

Article 4 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle.

Article 5 : La durée de cette habilitation est inchangée et reste valable jusqu'au **20 mai 2020**. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée, à Mme Natalie FAURE, responsable de l'établissement et au Maire de Saint-Maur-des-Fossés, pour information.

Fait à Créteil, le 5 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Sous-préfet de la ville

SIGNE

Fabien CHOLLET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES
ÉLECTIONS
SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

A R R Ê T É N° 2018 /101
Portant modification de l'arrêté n° 2017/4555 du 21 décembre 2017
établissant la liste des journaux habilités à publier des annonces
judiciaires et légales dans le département du Val-de-Marne pour l'année 2018

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse modifiant la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU la circulaire du Ministre de la culture et de la communication du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté n° 2017/4555 du 21 décembre 2017 établissant la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département du Val-de-Marne pour l'année 2018 ;

VU le courriel de M. Pierre-Yves ROMAIN, secrétaire général du GIE « Journaux Judiciaires Associés » en date du 2 janvier 2018 ainsi que les pièces transmises par courriel du 4 janvier 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire général,

../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er – les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2017/4555 du 21 décembre 2017 sont remplacées par :

Pour l'année 2018, la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code civil, les Codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats est établie pour le département du Val-de-Marne comme suit :

LES QUOTIDIENS⇒ **AUJOURD'HUI EN FRANCE**

10 boulevard de Grenelle
75738 PARIS CEDEX 15

⇒ **LA CROIX**

18 rue Barbès
92128 MONTROUGE Cedex

⇒ **LES ÉCHOS – LA VIE JUDICIAIRE – LE PUBLICATEUR LÉGAL**

10 boulevard de Grenelle
75738 PARIS CEDEX 15

⇒ **LE PARISIEN – ÉDITION DU VAL-DE-MARNE**

10 boulevard de Grenelle
75738 PARIS CEDEX 15

⇒ **L'HUMANITÉ**

Immeuble Calliope
5 rue Pleyel
93528 SAINT-DENIS Cedex

⇒ **LES JOURNAUX JUDICIAIRES ASSOCIÉS (PETITES AFFICHES – LA LOI – LE QUOTIDIEN JURIDIQUE – GAZETTE DU PALAIS)**

2 rue Montesquieu
75001 Paris

LES BI-HEBDOMADAIRES⇒ **AFFICHES PARISIENNES**

3 rue de Pondichéry
75732 PARIS Cedex 15

⇒ **JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS**

8 rue Saint Augustin
75080 PARIS Cedex 02

LES HEBDOMADAIRES

⇒ **ÉCHO D'ILE-DE-FRANCE**

95 avenue de la Résistance
93340 LE RAINCY

⇒ **LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BÂTIMENT**

10 place du Général de Gaulle
92186 ANTONY Cedex

⇒ **LE NOUVEL ÉCONOMISTE**

31 avenue du Général Michel Bizot
75012 PARIS

⇒ **PÉLERIN**

18 rue Barbès
92128 MONTROUGE Cedex

⇒ **L'ITINÉRANT**

3 rue de l'Atlas
75019 PARIS

⇒ **VAL-DE- MARNE INFOS**

2 boulevard Carnot
94140 ALFORTVILLE

⇒ **MARIANNE**

28 rue Broca
75005 PARIS

⇒ **CHALLENGES**

41 bis avenue Bosquet
75007 PARIS

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017/4555 du 21 décembre 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux directeurs des journaux concernés.

Créteil, le 09 Janvier 2018
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint,
Sous-Préfet à la ville

SIGNE

Fabien CHOLLET

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET
DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Créteil, le 8 février 2018

ARRÊTÉ n° 2018/386

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SAS-U « Pompes Funèbres Loïc » - 23 bis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CRÉTEIL

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à 39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à 65, (§ 2 – habilitation);

Vu l'arrêté préfectoral n° 201/689 du 6 mars 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé « Pompes Funèbres Loïc » sis 23 bis avenue du Maréchal de Tassigny à Créteil (94) ;

Vu la demande présentée le 16 janvier 2018, complétée le 2 février 2018, par M. Loïc D'HEILLY, président de la SAS-U « Pompes Funèbres Loïc » tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise susvisée ;

Vu l'extrait d'immatriculation (Kbis) au registre du commerce et des sociétés de Créteil délivré le 9 janvier 2018

Vu les pièces annexées à la demande ;

Considérant que cette entreprise remplit les conditions pour obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : la SAS-U « Pompes Funèbres Loïc » 23 bis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CRÉTEIL (94), exploitée par M. Loïc D'HEILLY, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

.../...

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 18-94-0117,

Article 4 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de SIX ANS jusqu'au 11 mars 2024. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, celle-ci sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée pour information, à M. Loïc D'HEILLY , président de la SAS-U« Pompes Funèbres Loïc» et au Maire de Créteil,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

SIGNE

Christian ROCK

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

BUREAU DE L'ACTION SOCIALE

Arrêté n° 2018/385
modifiant l'arrêté n°2015/658 du 11 mars 2015,
modifié, portant désignation des membres du
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail de la préfecture du Val de Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°88-4735 du 3 novembre 1988 portant création du CHS de la préfecture du Val-de-Marne modifié par l'arrêté n°2011-4231 du 20 décembre 2011 transformant le CHS en CHSCT ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis émis par le comité technique de la préfecture du Val de Marne en date du 4 novembre 2014

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-7611 du 28 novembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-7798 en date du 15 décembre 2014 portant composition du comité technique de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-321 en date du 9 février 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/658 du 11 mars 2015, portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val de Marne, modifié par l'arrêté n° 2015/ 3343 du 22 octobre 2015, l'arrêté n°2015/4060 du 7 décembre 2015, l'arrêté n° 2016/2014 du 24 juin 2016, l'arrêté n°2016/ 2719 du 30 août 2016, l'arrêté n°2016/ 3601 du 21 novembre 2016, l'arrêté n° 2016/ 3913 du 21 décembre 2016, l'arrêté n°2017/135 du 12 janvier 2017, l'arrêté n°2017/264 du 31 janvier 2017, l'arrêté n°2017/864 du 21 mars 2017 et l'arrêté n°2018/004 du 2 janvier 2018 ;

Vu le courrier du 2 février 2018 du Syndicat INTERCO CFDT du Val-de-Marne modifiant sa représentation au sein du CHSCT ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

A R R E T E

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2015/658 du 11 mars 2015 modifié, est modifié comme suit :

Sont désignés représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne :

| Syndicats | Nombre de sièges | Titulaires | Suppléants |
|---------------------------------------|------------------|---|--|
| Syndicat INTERCO CFDT du Val-de-Marne | 2 | Marie-Claire FOURNASSON Philippe CIROU | Séverine FREMAUX Samira DORE-SALEEM |

.....
Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article 3 : la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 8 février 2018

Le Préfet du Val-de-Marne,

Laurent PREVOST

Annexe à l'arrêté n° 2018/385

Composition du CHSCT du Val-de-Marne

a- Représentants de l'administration :

- Le Préfet, président ou son représentant,
- Le Secrétaire Général de la préfecture, ou son représentant,

b- Représentants du personnel :

| Syndicats | Nombre de sièges | Titulaires | Suppléants |
|--|------------------|---|--|
| Syndicat National Unitaire des personnels du ministère de l'Intérieur- FSU | 3 | Dominique BARBIER Claude PECORELLA Christian COMTESSE | Florian SOUTERENE Christelle ARIZCORRETA Fabrice PASTOUR |
| Syndicat INTERCO CFDT du Val-de-Marne | 2 | Marie-Claire FOURNASSON Philippe CIROU | Séverine FREMAUX Samira DORE-SALEEM |
| FO PREFECTURES FSMI FO | 1 | Anne FLORENTIN | Douba SAHLI |
| SAPACMI | 1 | Ginetta GUITTEAUD | Paola ATHANASE |

c- Le médecin de prévention ;

d- L'assistant de prévention ou le conseiller de prévention ;

e- L'inspecteur santé et sécurité au travail,

f- en tant que de besoin, tout membre de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité, concerné par les questions soumises à l'avis du comité.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2014/0684
COMMUNE : ALFORTVILLE

ARRÊTÉ n°2018/383 du 8 février 2018

portant mise en demeure au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DES JARDINS D'ALFORTVILLE (SDC DES JARDINS D'ALFORTVILLE), 71 rue Etienne Dolet à ALFORTVILLE - de régulariser sa situation administrative.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.511-1 et L.512-7,

VU la nomenclature des installations classées définies à l'annexe A de l'article R. 511-9 du code de l'environnement et en particulier la rubrique 1510 relative au stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts,

VU le rapport du 25 juillet 2014 de l'inspecteur de l'environnement, établi suite à sa visite sur site du 2 juillet 2014 constatant que des activités sont exercées sans les autorisations requises au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par différentes sociétés sur le site de la copropriété LES JARDINS D'ALFORTVILLE,

VU le courrier préfectoral du 28 août 2014 demandant aux copropriétaires de régulariser la situation du site LES JARDINS D'ALFORTVILLE au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'absence de régularisation de sa situation administrative par le SDC DES JARDINS D'ALFORTVILLE suite au courrier préfectoral précité,

VU le rapport du 5 octobre 2017 de l'inspecteur de l'environnement, relatif à ses visites d'inspection des 13 décembre 2016 et 18 septembre 2017, transmis au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DES JARDINS D'ALFORTVILLE par courrier recommandé avec accusé réception du 9 novembre 2017, duquel il ressort que des activités d'entrepôt, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement aux articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement, sont exercées sans les autorisations requises,

VU le courrier du 21 novembre 2017 du cabinet MAVILLE IMMOBILIER, représentant de l'exploitant, informant en particulier de sa prise en charge du SDC LES JARDINS D'ALFORTVILLE en qualité de syndic de copropriété et de son souhait de faire appel à un expert judiciaire préalablement aux travaux de mise en conformité de l'entrepôt,

VU le courrier du 3 janvier 2018 du cabinet MAVILLE IMMOBILIER, portant à la connaissance du préfet, l'assignation en référé devant le président du tribunal de grande instance de Créteil pour la désignation d'un expert judiciaire qui aura notamment pour mission de définir et chiffrer les travaux nécessaires pour mettre en conformité les installations,

CONSIDERANT que les courriers précités des 21 novembre 2017 et 3 janvier 2018 ont une valeur informative et ne remettent pas en cause la demande de régularisation administrative au titre de la réglementation des installations classées,

CONSIDERANT que l'installation, dont l'activité a été constatée lors des visites des 2 juillet 2014, 13 décembre 2016 et 18 septembre 2017, relève du régime de l'enregistrement et est exploitée sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement,

.../...

CONSIDERANT qu'au regard des quantités de matières combustibles relevées sur le site, cette situation constitue un grave danger pour l'environnement,

CONSIDERANT que l'installation précitée peut présenter de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il y a dès lors lieu, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DES JARDINS D'ALFORTVILLE de régulariser sa situation administrative,

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DUREE DE LA MISE EN DEMEURE

En application de l'article L171-7 du code de l'environnement, LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DES JARDINS D'ALFORTVILLE, établissement sis 71 rue Etienne Dolet à Alfortville et classable au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est mis en demeure, **dans un délai de trois mois** à compter de la notification du présent arrêté, de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'enregistrement en préfecture conformément aux articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : SANCTIONS

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans les délais prévus au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction en application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, peut être déférée au Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet de recours administratifs, dans le délai de deux mois:

- recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94038 Créteil Cedex ;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, 246 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.

L'exercice d'un recours administratif proroge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Maire d'Alfortville, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DES JARDINS D'ALFORTVILLE et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRETE n° 2018/384 du 8 février 2018

portant modification de l'arrêté n° 2015/2682 du 2 septembre 2015 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment son livre V ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1416-1 et R.1416-1 à R.1416-6 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/2682 du 2 septembre 2015 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/71 du 12 janvier 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2007/1468 du 18 avril 2007 portant règlement intérieur du CODERST ;

VU la lettre de démission de M. Gendronneau, maire de Santeny du 09/05/2017 ;

VU le courrier du 09/01/2018 de l'Association des Maires du Val-de-Marne désignant un représentant ;

VU le mandat de député de M. Bridey ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: La composition CODERST est modifiée et fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne
SIGNÉ

Michel MOSIMANN



ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2018/384 du 8 février 2018

La composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Val-de-Marne est modifiée comme suit :

Président, M. le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant,

1 – Six représentants des Services de l'Etat

- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ou son représentant
- deux représentants du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement de l'Energie d'Ile-de-France
- le Général, Commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant

1 bis - le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

2- Cinq représentants des collectivités territoriales

- Mme Hélène de COMARMOND, Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Jean-François LE HELLOCO, Conseiller Départemental
- M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de Gentilly
- M. Sylvain BERRIOS, Maire de Saint-Maur-des-Fossés
- (à désigner)

3- Neuf représentants d'associations, des usagers et des professions concernées

- M. Michel Nino FLOCCARI, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
suppléante : Mme Sophie DUBOUDIN
- Mme Micheline DENANCE, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »
suppléante : Mme Catherine BOYER
- M. Philippe DUMEE, représentant l'association Nature et Société
suppléant : M. Alain YEVNINE
- M. Christophe HILLAIRET, représentant la profession agricole
- M. Daniel ATTALI, représentant la profession du bâtiment
- M. René GILLET, représentant les industriels exploitants d'installations classées
suppléant : M. Eric REBIFFÉ
- M. Jean CULDAUT, architecte urbaniste
suppléant : M. Ahmed BOUAFIA
- Mme Ghislaine GOUPIL, représentant le Laboratoire Central de la Préfecture de Police à Paris
suppléante : Mme Véronique EUDES
- Mme Magali GICQUEL, représentant la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France

4- Quatre personnalités qualifiées

- M. le Docteur Bernard DESNUS
suppléant : M. le Docteur Jean MEDAXIAN
- M. André BOIME, Inspecteur Général Adjoint honoraire des installations classées
- 2 personnes à désigner

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2017/0379
COMMUNE : CHEVILLY-LARUE

ARRÊTÉ n°2018/389 du 8 février 2018

portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société HUGUENIN, en vue d'exploiter une installation d'activité de préparation de viande, cuisson et découpe au sein du MIN de RUNGIS, sur la commune de CHEVILLY-LARUE.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L211-1, L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

- **VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- **VU** la demande du 26 septembre 2017, complétée le 19 décembre 2017, présentée par la société HUGUENIN, 75 rue de Strasbourg – 94612 RUNGIS, en vue d'exploiter sur la commune de CHEVILLY-LARUE, parcelle cadastrée 20, une installation d'activité de préparation de viande, cuisson et découpe, répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :

2221-B-1 [E] : préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie, autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j ;

- **VU** le dossier technique annexé à la demande ;

- **VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement chargé des installations classées de la Direction départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Val-de-Marne, du 11 janvier 2018, concluant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public ;

- **SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé du lundi 5 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus, soit pendant une durée de 4 semaines, conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société HUGUENIN, en vue d'exploiter sur le territoire de la commune de CHEVILLY-LARUE, parcelle cadastrée 20, une installation d'activité de préparation de viande, cuisson et découpe répertoriée dans la nomenclature des ICPE soumises à enregistrement suivant la rubrique 2221-B-1 [E] susvisée.

ARTICLE 2 – Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

à **CHEVILLY-LARUE**

Mairie annexe Relais Bretagne - DAHDE – Service Urbanisme
40 rue Elisée Reclus – 94550 CHEVILLY-LARUE

aux jours et heures d'ouverture suivants :

| | matin | après-midi |
|-----------------|-----------------|-------------------|
| lundi | 9h00 – 12h00 | 14h00 – 17h30 |
| mardi | fermé au public | 14h00 – 18h30 |
| mercredi | 9h00 – 12h00 | fermé au public |
| jeudi | 9h00 – 12h00 | 14h00 – 17h30 |
| vendredi | 9h00 – 12h00 | 14h00 – 17h00 |

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier postal à :

Préfecture du Val-de-Marne
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique
21/29 avenue du Général de Gaulle
94038 CRÉTEIL CEDEX

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 3 – Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : CHEVILLY-LARUE et L'HAY-LES-ROSES
L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture accompagné du dossier et de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public selon le lien suivant :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-Demandes-d-enregistrement>

3°) Par publication, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

ARTICLE 4 – Les conseils municipaux des communes de CHEVILLY-LARUE et L'HAY-LES-ROSES seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard 15 jours après la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 5 – A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par Madame le Maire de CHEVILLY-LARUE puis transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre l'arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel susvisé, ou l'arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-Préfète de L'Hay-les-Roses, les maires des communes de CHEVILLY-LARUE et L'HAY-LES-ROSES et le Directeur départemental de la Protection des Populations (DDPP) du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur son site internet.

Fait à Créteil, le 8 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Michel MOSIMANN

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE ILE-DE-FRANCE
SERVICE POLICE DE L'EAU

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCEDURES
D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL N°2018/399 DU 08/02/2018 PORTANT AUTORISATION DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAC MULTISITE DU CENTRE-VILLE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES (94)

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.181-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des

articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2007/3123 du 6 août 2007 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau, autorisation de traitement et de distribution d'eau potable et autorisation de prélèvement et de rejet en Seine de l'usine de la société anonyme de gestion des eaux de Paris dite d'Orly, sise à Choisy-le-Roi ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2008/88 du 08 janvier 2008 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau, autorisation de traitement et de distribution d'eau potable et autorisation de prélèvement et de rejet en Seine de l'usine du syndicat des eaux d'Île-de-France, sise à Choisy-le-Roi modifié ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°11 DCSE PPPUP 05 du 23 mai 2011 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres ;

VU l'arrêté n° 02-95 du 1^{er} décembre 2015, du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures pour les années 2016-2021 ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2015, du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie ;

VU le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 le 12 novembre 2007 ;

VU la demande d'autorisation unique déposée le 23 février 2016 par l'Établissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA), enregistrée sous le n° 75 2016 00026 et relative à l'opération de réalisation de la ZAC Multisite du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges (94) ;

VU l'avis réputé favorable de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'avis réputé favorable de Voies Navigables de France ;

VU l'avis réputé favorable du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU l'avis réputé favorable du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres ;

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 5 avril 2016 ;

VU l'avis du Conseil départemental du Val-de-Marne en date du 21 avril 2016 ;

VU l'avis du Syndicat des Eaux d'Île-de-France en date du 10 mai 2016 ;

VU l'avis du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne en date du 20 mai 2016 ;

VU les compléments reçus en date du 19 septembre 2016, suite à la demande formulée en date du 23 juin 2016 ;

VU les compléments reçus en date du 21 février 2017, suite à la demande formulée en date du 22 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/3283 du 17 octobre 2016 de prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant l'opération de réalisation de la ZAC Multisite du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges (94) ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 avril 2017 ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale déposé par le bénéficiaire au guichet unique de l'eau en date du 28 avril 2017 ;

VU l'avis du 28 avril 2017 de la DRIEE IDF – Service Police de l'Eau (SPE) – Cellule Paris Proche Couronne déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU le courrier complémentaire du 3 mai 2017 de la DRIEE IDF – Service Police de l'Eau (SPE) comportant la liste des rubriques auxquelles le projet de la ZAC Multisite est soumis ;

VU la décision n°E17000048 /77 du 4 mai 2017 du Tribunal administratif de Melun portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/2038 du 22 mai 2017 portant ouverture de l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative au projet réalisation de la ZAC Multisite du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges (94) ;

VU les registres d'enquête tenus à la disposition du public à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges (94) et à la préfecture du Val-de-Marne ;

VU le courrier du 7 août 2017 du commissaire enquêteur sollicitant un report du délai de remise de son rapport d'enquête ;

VU le courrier préfectoral du 10 août 2017 accordant au commissaire enquêteur un délai supplémentaire pour la remise de son rapport et de ses conclusions motivées jusqu'au 19 septembre 2017 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 septembre 2017 ;

VU le rapport du service en charge de la police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 27 octobre 2017;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/4126 du 15 novembre 2017 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation unique IOTA au titre de la loi sur l'eau relative à l'aménagement de la ZAC Multisite du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges.

VU le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation transmis au pétitionnaire par courrier du 5 décembre 2017 l'informant qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations ;

VU la réponse formulée par le bénéficiaire par courriels des 4 et 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que l'opération contribue à la réduction des rejets d'eaux pluviales aux réseaux d'assainissement existants ;

CONSIDÉRANT que la géométrie du lit et des berges de l'Yerres après aménagement garantit le libre écoulement des eaux en cas de crue et ne réduisent pas le champ d'expansion des crues ;

CONSIDÉRANT que la localisation des points de rejets des eaux d'exhaure du chantier s'effectue dans les périmètres de protection rapprochés des prises d'eau potable de l'usine de Choisy-le-Roi et de l'usine dite d'Orly ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que la réalisation de la ZAC Multisite du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges aura un impact limité en phase chantier, notamment en termes de rejets vers les milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine- Normandie ;

CONSIDERANT que l'opération est compatible avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Yerres ;

CONSIDERANT que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

CONSIDERANT que l'autorisation unique objet du présent arrêté relèvera à compter de sa signature du régime de l'autorisation environnementale telle que prévue à l'article L.181-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

En application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique, l'Établissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA), dont le siège est situé 2 avenue Jean-Jaurès 94600 Choisy-le Roi, identifié comme le maître d'ouvrage, ci après dénommé « le bénéficiaire », est autorisé à aménager la ZAC Multisite du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges (94) dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation et les pièces annexes et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Champs d'application de l'arrêté

L'ensemble des opérations prévues par le dossier de demande d'autorisation unique relève des rubriques suivantes des opérations soumises à déclaration ou à autorisation en application de l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

| Rubrique | Intitulé | Régime applicable |
|----------|--|--|
| 1.1.1.0 | Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D). | Déclaration (régularisation de neuf piézomètres mis en place pour le suivi du niveau de la nappe alluviale) |

| Rubrique | Intitulé | Régime applicable |
|----------|---|---|
| 1.2.2.0 | <p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'art.L214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m³/h : (A)</p> | <p>Autorisation (débit maximal de prélèvement dans la nappe alluviale de la Seine de 240 m³/h)</p> |
| 2.1.5.0 | <p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supérieure ou égale à 20 ha : (A) projet soumis à autorisation - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : (D) projet soumis à déclaration | <p>Déclaration (infiltration ou rejet en Seine et dans l'Yerres des eaux pluviales en provenance des surfaces de chaque îlot, soit 3,2 ha ; absence de bassin versant intercepté)</p> |

| Rubrique | Intitulé | Régime applicable |
|----------|---|--|
| 2.2.3.0 | <p>Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 :</p> <p>Le flux total de pollution brute étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal au niveau de référence R 2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent : (A) projet soumis à autorisation</p> <p>b) Compris entre les niveaux de référence R 1 et R 2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent : (D) projet soumis à déclaration</p> <p>Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens des articles D1332-1 et D1332-16 du code de la santé publique, étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 1011 E coli/j : (A) projet soumis à autorisation</p> <p>b) Compris entre 1010 à 1011 E coli/ : (D) projet soumis à déclaration</p> | <p>Autorisation</p> <p>(flux total de pollution brute supérieur au niveau R2 pour le paramètre N total durant la phase 1, pour les paramètres MES, DBO5, DCO, Pt, AOX, Metox, N total durant la phase 2 et pour les paramètres MES, DCO et N total pendant la phase 3.</p> <p>Les rejets s'effectueront après traitement via les réseaux pluviaux existants ayant pour exutoire la Seine, excepté sur le secteur du Lavoir dont le réseau pluvial rejoint l'Yerres)</p> |
| 3.1.2.0 | <p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau.</p> <p>Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) projet soumis à autorisation</p> <p>Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) projet soumis à déclaration</p> <p>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux à pleins bords avant débordement.</p> | <p>Déclaration</p> <p>(aménagement des berges de l'Yerres en rive droite sur un linéaire de 70 m)</p> |

| Rubrique | Intitulé | Régime applicable |
|----------|--|--|
| 3.1.4.0 | <p>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <p>Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m : (A)</p> <p>Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D)</p> | <p>Déclaration (aménagement des berges de l'Yerres en rive droite sur un linéaire de 70 m)</p> |
| 3.2.2.0 | <p>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² : (A) projet soumis à autorisation</p> <p>Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² : (D) projet soumis à déclaration</p> <p>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.</p> | <p>Déclaration (surface additionnelle soustraite à la crue de la Seine et de l'Yerres inférieure à 10 000 m²)</p> |

Le bénéficiaire doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés ministériels de prescriptions générales visés ci-dessus. Le présent arrêté précise et complète ces prescriptions générales par les prescriptions spécifiques suivantes.

ARTICLE 3 : Description des ouvrages et travaux

Le projet de réalisation de la ZAC Multisite du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges comprend :

- le réaménagement d'espaces publics (gare routière, rue Henri Dunant, rue Leduc, place Saint-Georges, place du Lavoir, carrefour du Lion) ;
- la création d'espaces publics (jardin public au niveau de la rue Henri Dunant face à la gare routière) ;
- une nouvelle voie entre la route nationale RN6 et la rue Leduc ;
- une nouvelle voie traversant l'îlot Dazeville ;
- un espace public en bord de l'Yerres ;
- des interventions sur des équipements publics existants.

La phase travaux prévoit la réalisation de prélèvements dans la nappe alluviale de la Seine pour la réalisation d'ouvrages souterrains avec rejet des eaux d'exhaure dans la Seine et dans l'Yerres via les réseaux de collecte pluviaux, la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur les espaces publics et privés, l'aménagement des berges de l'Yerres en rive droite sur 70 mètres et la réalisation de mesures compensatoires sur chaque tranche altimétrique pour les volumes soustraits à la crue.

La phase exploitation comprend le suivi et l'entretien des aménagements réalisés sur les berges de l'Yerres, des ouvrages de gestion des eaux pluviales sur les espaces privés et publics, ainsi que des mesures réalisées pour compenser les volumes soustraits à la crue.

TITRE II : PRESCRIPTIONS EN PHASE CHANTIER

ARTICLE 4 : Organisation du chantier

4.1. Information préalable

Le service police de l'eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (cppc.spe.drie@developpement-durable.gouv.fr), la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé (ars-dd94-cssm@ars.sante.fr), Voies Navigables de France (uti.seineamont@vnf.fr) et les exploitants de l'usine de production d'eau potable de Choisy-le-Roi et de l'usine dite d'Orly sont informés par le bénéficiaire quinze jours avant le démarrage des travaux. Cette information comprend les dates de début et fin des différentes phases de chantier et le nom de la ou des entreprises retenues pour l'exécution des travaux.

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) est informé par le bénéficiaire quinze jours avant le démarrage des travaux au niveau de la rue de Paris.

4.2. Suivi général du chantier

Le bénéficiaire communique le présent arrêté à chaque entreprise intervenant sur le chantier, ainsi que le dossier de demande d'autorisation.

Les travaux sont encadrés par une charte dite « chantier propre » tenant compte de l'ensemble des nuisances créées par le chantier, comprenant le suivi des chantiers, les mesures préventives imposées aux maîtres d'œuvre et les procédures spécifiques d'urgence en cas de pollution accidentelle.

À défaut de possibilité de raccordement au réseau unitaire ou d'eaux usées, les installations de chantier sont équipées d'une cuve étanche de récupération des eaux usées qui est vidangée périodiquement. Aucun rejet d'eaux vannes ne doit s'effectuer directement ou indirectement dans le milieu naturel.

Les déblais et les produits d'excavation des travaux sont gérés selon la réglementation en vigueur.

Un cahier de suivi de chantier est établi par le bénéficiaire au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Y figurent :

- la localisation des travaux et des installations de chantier ;
- un planning du chantier permettant de retracer le déroulement des travaux ;
- les PPSPS (Plans Particuliers de la Sécurité-Protection Santé) permettant de connaître l'organisation du chantier ;
- les moyens techniques mis en œuvre pour limiter les risques de pollution chronique et accidentelle ;
- les modalités d'intervention à proximité des cours d'eau,
- les résultats des suivis des niveaux de nappe et de l'autosurveillance des prélèvements en nappe telle que prévus aux articles 9 et 10 ;
- la localisation des points de rejets d'eaux d'exhaure dans les réseaux de collecte pluviaux, ainsi que les conventions temporaires de déversement prévues à l'article 11 ;
- les résultats des campagnes de surveillance à proximité des rejets tels que prévus à l'article 11 ;
- les tableaux de suivi des remblais et déblais effectués en application de l'article 14 ;
- les opérations de contrôle, d'entretien et de renouvellement des moyens de comptage des prélèvements en nappe et des dispositifs de suivi de la qualité des eaux pompées et rejetées au milieu naturel ;
- les incidents survenus lors des travaux.

Le cahier est tenu à disposition des agents du service police de l'eau, de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé et de l'Agence Française pour la Biodiversité. Les données qu'il contient doivent être conservées trois ans.

A la fin des travaux, le bénéficiaire adresse au service police de l'eau un compte-rendu de chantier qu'il aura établi au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions du présent article, les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

Ce compte-rendu comprend les plans des surfaces d'apports et les plans de récolement des ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus à l'article 12, les plans des aménagements de berges de l'Yerres réalisés en application de l'article 13, ainsi que la description des mesures de compensation hydraulique réalisées en application de l'article 14 du présent arrêté.

Le bénéficiaire adresse au service chargé de la police de l'eau un compte-rendu d'étape de la mise en œuvre du présent arrêté tous les six mois.

4.3. Dispositions vis-à-vis des plantes envahissantes

Durant la phase de travaux, les secteurs présentant des plantes à caractère envahissant sont balisés et mis en exclos pour éviter leur dissémination. Pour cela, un état des lieux visant à identifier la présence de plantes envahissantes est réalisé par une personne qualifiée avant le démarrage des travaux afin de définir les éventuelles mesures à prendre. Une seconde visite est a minima organisée avant le démarrage des travaux sur les berges de l'Yerres.

Dans le cas où la lutte contre certaines espèces envahissantes suppose l'évacuation d'espèces végétales, l'entreprise en charge des travaux veille à stocker ces parties

dans un lieu où leur destruction totale ne permettra pas l'apparition de nouveaux foyers de colonisation de la plante.

Afin de prévenir tout risque de contamination par des espèces envahissantes, les véhicules et engins sont nettoyés avant leur arrivée sur le chantier, en particulier les organes en contact avec le sol et la végétation : roues, chenilles, garde-boue, carter, etc.

ARTICLE 5 : Dispositions vis-à-vis du risque de pollution chronique et accidentelle

Tout stockage fixe ou temporaire de substances polluantes (huiles, hydrocarbures, ...) est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Aucun stockage de carburant n'a lieu sur les berges de l'Yerres ou le long de la rue de Crosne.

Le bénéficiaire s'assure que la manipulation de produits dangereux s'effectue par du personnel informé sur les produits utilisés et des risques associés.

Les accès et stationnements des véhicules sont choisis en vue de limiter tout risque de pollution.

En cas de pollution accidentelle ou de désordre dans l'écoulement des eaux, les travaux doivent être immédiatement interrompus et des dispositions doivent être prises par le bénéficiaire ou les entreprises réalisant les travaux afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu. Le bénéficiaire informe également, dans les meilleurs délais, le service chargé de la police de l'eau.

Pendant toute la durée du chantier, des équipements destinés à lutter contre les pollutions accidentelles de toutes origines (barrages flottants, produits absorbants, pompes, bacs récupérateurs) sont maintenus disponibles en permanence sur le site pour être mis en œuvre, sans délai, suite à un incident.

Des ouvrages de rétention temporaire des eaux pluviales sont mis en place sur l'ensemble du chantier, afin de ne pas rejeter d'eaux polluées dans le milieu naturel.

Le matériel et les engins sont nettoyés et entretenus préalablement à leur arrivée sur les chantiers. Les aires de lavage, d'entretien des véhicules et de manutention de chantier sont équipées d'un système de décantation et de bacs de rétention avant le rejet dans les réseaux de collecte et, si nécessaire, d'un séparateur à hydrocarbures. Ces zones, ainsi que les zones de stationnement des engins de chantier, devront être situées le plus éloignées possible de l'Yerres.

A la fin des travaux, toutes les installations de chantier, déblais résiduels, matériels de chantier sont évacués.

ARTICLE 6 : Dispositions vis-à-vis des prises d'eau potable de Choisy-le-Roi et d'Orly

Un plan de prévention des risques de pollution de la Seine et de l'Yerres, incluant les conduites à tenir en cas de pollution, est établi entre le bénéficiaire et le Syndicat des Eaux d'Île-de-France et entre le bénéficiaire et Eau de Paris préalablement au démarrage des travaux.

Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France et Eau de Paris sont destinataires des suivis analytiques réalisés durant les phases de rejet d'eaux d'exhaure et prévus à l'article 11, ainsi que de la liste des produits utilisés pendant la phase chantier.

En cas de pollution de la Seine ou de l'Yerres, l'usine d'eau potable de Choisy-le-Roi, l'usine d'eau potable dite d'Orly et le service police de l'eau sont informés dans les 30 minutes suivant le constat de l'incident aux coordonnées suivantes :

- Syndicat des Eaux d'Île-de-France : sedif@sedif.com – 01.53.45.42.42
- Eau de Paris - Centre de Contrôle / Commande : dispatching@eaudeparis.fr – 01.40.48.99.00
- Service police de l'eau : cppc.spe-driee-if@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 7 : Dispositions particulières en période d'étiage

Le bénéficiaire s'informe de la situation et se conforme le cas échéant aux dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux définissant des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse. Ces arrêtés, ainsi que les bulletins d'étiages, sont disponibles 24h/24 sur le site Internet de la DRIEE-IF et sur le site PROPLUVIA aux liens ci-dessous :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>

En situation d'alerte renforcée et si la situation le nécessite, le préfet peut prendre des prescriptions complémentaires au présent arrêté pour suspendre temporairement la réalisation des travaux ou renforcer le suivi de la qualité des eaux. En situation de crise, les travaux sont suspendus.

ARTICLE 8 : Prescriptions particulières en période de crue

8.1. Crue débordante de la Seine

L'organisation du chantier prend en compte le risque d'inondation par crue débordante de la Seine et prévoit que tout matériel susceptible de faire obstacle à l'écoulement des eaux en lit majeur de la Seine soit démonté et transporté hors d'atteinte de la crue dans un délai de 48 heures lorsque la station d'Alfortville passe en vigilance orange. Une mise en alerte et/ou le démarrage d'un plan de fonctionnement du chantier en mode dégradé sont mis en œuvre dès activation de la vigilance crue jaune à Alfortville. Les stockages des substances polluantes sont repliés dans un délai de 48 heures.

Pour cela, le bénéficiaire s'informe pendant toute la durée des travaux de la situation de vigilance crue. Les bulletins d'information et les données temps réel sont disponibles 24h/24 sur le site Internet : <http://www.vigicru.es.gouv.fr/>

8.2. Crue débordante de l'Yerres

L'organisation du chantier prend en compte le risque d'inondation par crue débordante de l'Yerres et prévoit que le matériel susceptible de faire obstacle à

l'écoulement des eaux en lit mineur et majeur est démonté et transporté hors de la zone inondable dans un délai de 24 heures. Les stockages des substances polluantes sont repliés dans un délai de 24 heures.

Pour cela, le bénéficiaire s'informe pendant toute la durée des travaux de la situation de crue. Les bulletins d'information et les outils d'alerte en temps réel sont disponibles 24h/24 sur le site Internet : <http://www.syage.org> (rubrique Les inondations).

Le bénéficiaire informe le service chargé de la police de l'eau de la situation et des mesures prises pour réduire les impacts potentiels.

ARTICLE 9 : Dispositions concernant les puits de prélèvement et piézomètres (rubrique 1.1.1.0)

Les dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié s'appliquent.

9.1. Conditions de réalisation et d'équipement

En complément des piézomètres régularisés dans le dossier de demande d'autorisation, des piézomètres complémentaires peuvent être mis en place pendant la phase travaux, ainsi que des forages en vue du prélèvement des eaux souterraines.

Au moins deux mois avant le début des forages, le bénéficiaire communique au service chargé de la police de l'eau les éléments suivants :

- les dates de début et fin de réalisation des piézomètres et forages,
- le nom de la ou des entreprises retenues pour l'exécution des travaux ;
- les coordonnées précises en Lambert 93 des piézomètres et forages exécutés.

Le site d'implantation des ouvrages est choisi en vue de maîtriser l'évacuation des eaux de ruissellement et éviter toute accumulation de celles-ci dans un périmètre de 35 mètres autour des têtes des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains.

Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations aquifères rencontrées, lorsqu'un forage, puits, sondage ou ouvrage souterrain traverse plusieurs formations aquifères superposées et indépendantes, sa réalisation doit être accompagnée d'un aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par cuvelage et cimentation.

Afin d'éviter les infiltrations d'eau depuis la surface, les forages doivent s'accompagner d'une cimentation de l'espace interannulaire, compris entre le cuvelage et les terrains forés, sur toute la partie supérieure du forage, jusqu'au niveau du terrain naturel.

La tête des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du terrain naturel. Elle est en outre cimentée sur 1 m de profondeur à

partir du niveau du terrain naturel. Elle est rendue étanche ou est située dans un local étanche.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête des sondages, forages, puits ou ouvrages souterrains.

9.2. Conditions de surveillance et d'abandon

Les ouvrages sont régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères.

Le bénéficiaire consigne sur un registre les éléments de suivi ci-après :

- les niveaux statiques de la nappe relevés mensuellement ;
- les incidents survenus ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des équipements des forages et piézomètres.

Ces éléments sont insérés dans le cahier de suivi de chantier prévu à l'article 4 du présent arrêté.

A la fin des travaux, tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

Le bénéficiaire communique au service chargé de la police de l'eau au moins un mois avant le début des travaux les modalités de comblement des piézomètres et forages comprenant :

- la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- une coupe technique précisant les équipements en place,
- des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage,
- les techniques ou méthodes qui sont utilisés pour réaliser le comblement.

Dans les deux mois qui suivent la fin des travaux de comblement, le bénéficiaire en rend compte au service chargé de la police de l'eau et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance des ouvrages.

ARTICLE 10 : Dispositions concernant les prélèvements en nappe (rubrique 1.2.2.0)

10.1. Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

Les pompes électriques nécessaires au rabattement temporaire de la nappe sont raccordées au réseau électrique du chantier.

En cas de nécessité, des groupes électrogènes pourront être utilisés, ces derniers sont équipés de bacs de rétention permettant de prévenir tout risque de pollution.

Chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

Le débit instantané maximal de prélèvement dans la nappe alluviale de la Seine est de 240 m³/h et respecte les seuils suivants durant l'ensemble du chantier.

| Phases | Ilots concernés | Débit instantané maximal de pompage (m ³ /h) | Total (m ³ /h) |
|--------|--------------------|---|---------------------------|
| 1 | Carnot 3 | 100 | 105 |
| | Lavoir | 5 | |
| | Orangerie | 0 | |
| | Pont d'Yerres | 0 | |
| 2 | Carnot 1 | 120 | 240 |
| | Janin | 80 | |
| | Dazeville | 40 | |
| 3 | Carnot 2 | 120 | 125 |
| | 46-52 rue de Paris | 5 | |

Pour chaque phase du chantier, au moins deux mois avant le début des prélèvements, le bénéficiaire communique au service chargé de la police de l'eau :

- la localisation précise des puits de forage ou des ouvrages d'épuisement de fonds de fouilles,
- les dates de début et de fin de pompages,
- le descriptif des dispositifs de décantation des eaux d'exhaure prévus à l'article 11 et les coordonnées précises des points de rejet dans les réseaux de collecte pluviaux,
- les conventions temporaires de déversement établies avec les gestionnaires de réseaux.

Les prélèvements sont réalisés au sein de parois moulées. A défaut, le démarrage des prélèvements est conditionné à une validation préalable par le service chargé de la police de l'eau d'une actualisation de l'étude d'incidences présente dans le dossier de demande d'autorisation initiale.

10.2. Conditions de suivi des prélèvements

Chaque ouvrage et installation de prélèvement est équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés du débit et volume prélevé.

Les compteurs munis de système de remise à zéro sont interdits.

Ces dispositifs doivent être accessibles aux agents chargés de la police de l'eau pour permettre une vérification simple du débit et volume prélevé.

Les moyens de mesure et d'évaluation du débit et volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement porté à la connaissance du service chargé de la police de l'eau.

10.3. Auto surveillance des volumes d'eau prélevés en nappe

Le bénéficiaire réalise un suivi de l'exploitation de l'installation de prélèvement pour les paramètres suivants :

- les volumes prélevés quotidiennement et mensuellement pendant les travaux de rabattement pour chacune des nappes prélevées ;
- les débits constatés lors du relevé quotidien pendant les travaux de rabattement pour chacune des nappes prélevées ;
- les niveaux statiques des nappes relevés tous les 15 jours sur les piézomètres à partir du début des pompages jusqu'à 6 mois après la fin des travaux de rabattement.

Les résultats de cette auto-surveillance sont transmis mensuellement au service chargé de la police de l'eau dans les quinze jours suivant la fin du mois et inclus dans le cahier de suivi de chantier.

10.4. Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

En cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par la mise en communication des eaux de surface et notamment de ruissellement. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou confinés dans un local étanche.

Lors de la cessation définitive des prélèvements, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

ARTICLE 11 : Dispositions concernant les rejets d'eaux d'exhaure (rubrique 2.2.3.0)

11.1. Points de rejet

Les eaux pompées sont rejetées en totalité en Seine et dans l'Yerres, après avoir transité par les réseaux pluviaux existants. Les rejets aux réseaux de collecte respectent les modalités prévues par les conventions temporaires de déversement établies avec les gestionnaires du réseau.

Un porter à connaissance présentant les points de rejets dans les réseaux pluviaux et comprenant les conventions temporaires de déversement est transmis au service chargé de la police de l'eau trois mois avant le démarrage des travaux de chaque phase du chantier.

11.2. Débits et qualité des eaux rejetées en Seine et dans l'Yerres

Le débit maximal des eaux rejetées est, pour chaque secteur et pour un niveau de cote normale de la Seine (30 m NGF), inscrit dans le tableau suivant :

| Îlots | Débit instantané maximal de rejet (m ³ /h) | Milieu récepteur |
|-----------------|---|------------------|
| Carnot 1 et 2 | 120 | Seine |
| Carnot 3 | 100 | Seine |
| Janin | <80 | Seine |
| Dazeville | <40 | Seine |
| Rue de Paris | <5 | Seine |
| Place du Lavoir | <5 | Yerres |

Sans préjudice aux modalités prévues par les conventions temporaires de déversement établies avec les gestionnaires des réseaux, un dispositif de traitement préalable des eaux d'exhaure est mis en place en amont des réseaux de collecte afin d'assurer un abattement des matières en suspension de l'ordre de 80 %.

Le service chargé de la police de l'eau est tenu informé dans le cas où une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par les conventions temporaires de déversement.

11.3. Surveillance des points de rejets

Sans préjudice aux modalités prévues par les conventions temporaires de déversement établies avec les gestionnaires de réseaux, le bénéficiaire effectue quatre mesures mensuelles des paramètres suivants en un point amont et aval des différents rejets : MES, oxygène dissous, DCO, DBO5, NH4, NO2, NO3, NTK et Pt, métaux lourds (As, Cr, Cu, Zn, Cd, Hg, Ni, Pb) et polluants organiques (AOX, HCT). Les mesures sont réalisées en dehors de périodes pluvieuses ou des périodes de ressuyage des réseaux de collecte pluviaux. Le choix des points de mesure doit être représentatif de la localisation des panaches des rejets.

En complément, une campagne de caractérisation des sédiments déposés à l'aval des rejets en Seine et dans l'Yerres est réalisée au droit de chaque point de rejet afin d'évaluer le degré de colmatage ou d'érosion des milieux. Un état initial est réalisé avant le démarrage des opérations de pompage de chaque point de rejet. Les analyses sont effectuées sur les métaux lourds (As, Cr, Cu, Zn, Cd, Hg, Ni, Pb) au cours de ces mêmes campagnes. La fréquence de ces analyses sera définie lorsque les durées prévisionnelles de pompage seront connues pour chaque phase. Elle fait l'objet d'un porter-à-connaissance au service chargé de la police de l'eau trois mois avant le démarrage des opérations de pompage de chaque phase du chantier.

L'ensemble de ces résultats est transmis mensuellement au service chargé de la police de l'eau.

11.4 Entretien des dispositifs de traitement

Les ouvrages ou installations sont régulièrement entretenus de manière à garantir le bon fonctionnement :

- des dispositifs de rejet et de traitement nécessaires pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- des moyens destinés à la surveillance et à l'évaluation des déversements et au suivi du milieu aquatique.

ARTICLE 12 : Dispositions concernant la gestion des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0)

12.1. Mesures de réduction des rejets d'eaux pluviales existants

L'aménagement de la ZAC n'induit pas l'urbanisation de nouvelles parcelles et permet une réduction des rejets d'eaux pluviales existants dans les réseaux de collecte.

La réduction des rejets d'eaux pluviales se traduit par une réduction globale des coefficients d'apport (valeurs comprises entre 0 et 1) des surfaces aménagées, dans le respect des valeurs indiquées dans le tableau suivant :

| Ilots | Variation du coefficient d'apport des espaces privés | Variation du coefficient d'apport des espaces publics |
|------------------|--|---|
| Carnot 1 | -0,08 | -0,28 |
| Carnot 2 | -0,22 | |
| Carnot 3 | -0,24 | |
| Janin | -0,12 | 0 ou < 0 |
| Dazeville | -0,18 | -0,33 |
| Rue de Paris | -0,32 | 0 ou < 0 |
| Lavoir | -0,05 | 0 ou < 0 |
| Orangerie | -0,15 | -0,15 |
| Pont de l'Yerres | +0,14 maximum | +0,10 maximum |

Les coefficients d'apport pris en compte, appelés taux d'imperméabilisation dans le dossier de demande d'autorisation initial, doivent être représentatifs d'une pluie de période de retour annuelle.

Un tableau présentant les valeurs des coefficients d'apport par type de surfaces avant et après aménagement est transmis au service chargé de la police de l'eau trois mois avant le démarrage des travaux de chaque îlot. Ces tableaux peuvent être intégrés dans les comptes-rendus semestriels prévus à l'article 4.2.

La réduction des rejets d'eaux pluviales se traduit également par le respect des conventions de rejet qui seront établies avec les gestionnaires de réseaux et qui comprennent à minima :

- le respect du zonage pluvial du conseil départemental du Val-de-Marne pour les îlots raccordés à un réseau d'eaux pluviales départemental. A ce titre, les débits de rejet n'excèdent pas 10l/s/ha pour une période de retour 10 ans. Ce débit est réduit à 2l/s/ha pour une période de retour 10 ans sur l'îlot Carnot ;
- le respect du règlement de service d'assainissement du SyAGE pour les îlots raccordés à un réseau d'eaux pluviales intercommunal. A ce titre, aucun rejet n'est autorisé, sauf dérogation accordée par le gestionnaire de réseaux.

Pour l'atteinte de ces objectifs, l'infiltration des eaux pluviales est privilégiée lorsque possible.

12.2. Ouvrages de gestion des eaux pluviales

La réalisation d'ouvrages à ciel ouvert est privilégiée.

Les ouvrages mis en œuvre pour l'atteinte des performances prévues par l'article 12.1 sont les suivants :

| Espaces | Îlots | | |
|---------------|--|--|--|
| | Carnot 1,2,3 | Janin | Dazeville |
| Privé | - Stockage de la pluie annuelle sur toiture végétalisée ; - Revêtement poreux sur espaces collectifs. | - Stockage de la pluie annuelle sur toiture végétalisée ; - Revêtement poreux sur espaces collectifs. | - Stockage de la pluie annuelle sur toiture végétalisée ; - Revêtement poreux sur espaces collectifs - Infiltration sur 50 % des espaces non construits. |
| Public | - Chaussée à structure réservoir rue Leduc et nous d'infiltration ou de rétention pour stockage de la pluie décennale de l'ensemble des îlots. | / | - Revêtements poreux sur cheminement piéton ; - Chaussée à structure réservoir Place Séward pour stockage de la pluie décennale de l'ensemble de l'îlot. |

| Espaces | Îlots | | | |
|---------------|--|--|--|--|
| | 46-52 rue de Paris | Place du Lavoir | Orangerie | Pont de l'Yerres |
| Privé | - Stockage de la pluie annuelle sur toiture végétalisée ; - Revêtement poreux sur espaces collectifs. | - Stockage de la pluie annuelle sur toiture végétalisée ; - Revêtement poreux sur espaces collectifs. | - Stockage de la pluie annuelle sur toiture végétalisée ; - Revêtement poreux sur espaces collectifs. | - Stockage de la pluie annuelle sur toiture végétalisée. |
| Public | / | - Stockage de la pluie annuelle sur 50 % des espaces publics. | - Revêtement poreux sur espaces collectifs ; - Chaussée à structure réservoir pour infiltration. | - Noue d'infiltration. |

L'épaisseur du substrat des toitures végétalisées est supérieure à 30 cm afin de permettre le stockage et la régulation des pluies courantes.

L'implantation de séparateurs à hydrocarbures (débourbeurs-déshuileurs) est proscrite, sauf validation préalable du service chargé de la police de l'eau.

12.3. Prescriptions générales de mise en oeuvre

Pour tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté, les travaux tiennent compte des prescriptions du fascicule 70-II du cahier des clauses techniques générales relatif aux ouvrages de recueil, stockage et restitution des eaux pluviales, et ses versions ultérieures.

L'ensemble des ouvrages réalisés et leurs équipements annexes (regards, dégrilleurs, cloisons, dispositifs de régulation des rejets, etc.) sont accessibles et visitables pour les futures opérations de suivi, d'entretien et de maintenance.

La mise en œuvre des ouvrages à ciel ouvert permet d'assurer un recueil et une alimentation tranquillisés des eaux pluviales afin de favoriser la décantation.

Les dispositifs de régulation de débit sont protégés durant le chantier afin de limiter l'apport de terre et de matières en suspension.

Afin de préserver les performances des ouvrages d'infiltration, des mesures sont prises pendant le chantier pour assurer la protection des surfaces concernées et éviter les compactages et apports d'eaux de ruissellement chargées en matières en suspension.

Une protection contre les risques de colmatage liés aux stationnements sauvages sur les ouvrages d'infiltration est également mise en place en cas de co-activité avec d'autres chantiers.

Les essences végétales employées dans les ouvrages et aménagements à ciel ouvert ne sont pas des essences envahissantes non autochtones ou allergènes.

Les aménagements prévus pour la gestion des eaux pluviales pour chaque îlot font l'objet d'un cahier de prescriptions environnementales, annexé au Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT), et qui sera transmis au service chargé de la police de l'eau six mois avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 13 : Dispositions concernant l'aménagement des berges de l'Yerres (rubrique 3.1.2.0 ou 3.1.4.0)

13.1 Caractéristiques des aménagements

La renaturation des berges de l'Yerres a lieu dans le secteur « Orangerie Pont de l'Yerres ». Les berges sont aménagées en rive droite sur un linéaire de 70 mètres du pont d'Yerres jusqu'au bout du jardin des berges de l'Yerres.

Les opérations de renaturation ne modifient pas les profils en long et en travers actuels. Aucune emprise n'est réalisée dans le lit mineur de l'Yerres. Les aménagements pérennes réalisés ne réduisent pas le champ d'expansion des crues.

Une zone refuge pour la faune piscicole est créée en pied de berges.

L'implantation d'espèces végétales prend en compte la liste d'espèces typiques du bord de l'Yerres.

Les essences végétales employées ne sont pas des essences envahissantes non autochtones et une attention particulière est portée à la limitation de l'utilisation d'essences allergisantes.

Un accès aux berges est créé en continuité de la ruelle de l'Orangerie. Cet accès est uniquement accessible au personnel d'entretien des berges.

Un porter-à-connaissance des opérations de renaturation complétant le contenu du dossier de demande d'autorisation initial sur la réalisation d'atterrissements et de la zone refuge est transmis au service chargé de la police de l'eau et à l'Agence Française pour la Biodiversité six mois avant le démarrage des travaux.

13.2 Réalisation des aménagements

Les dates de travaux sont choisies entre septembre et novembre, en dehors des périodes de reproduction des poissons et des périodes de crues potentielles.

Les interventions se font depuis la berge en lit majeur.

Un platelage est mis en place afin de limiter les risques d'entraînement des matières en suspension par ruissellement pendant les phases de terrassement.

Les travaux ne doivent pas entraver l'accès et la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps aux agents habilités à la recherche et la constatation des infractions en application de l'article L.173-1 du code de l'environnement, ainsi qu'aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

Les produits de coupes de la végétation doivent être évacués vers une filière adaptée en dehors du lit majeur des cours d'eau.

Un balisage de chantier est mis en oeuvre pour préserver les arbres qui seront conservés en berge.

ARTICLE 14 : Dispositions concernant l'implantation d'ouvrages dans le lit majeur de la Seine et de l'Yerres (rubrique 3.2.2.0)

14.1. Prescriptions générales

La transparence hydraulique des aménagements est demandée afin de ne pas réduire les capacités naturelles d'expansion des crues dans le lit majeur, de ne pas aggraver les conséquences des inondations et de ne pas constituer de danger pour la sécurité publique en cas de crue.

Les installations, ouvrages ou remblais doivent être conçus ou implantés de façon à réduire au maximum la perte de capacité de stockage des eaux de crue, l'augmentation du débit à l'aval de leur implantation, la surélévation de la ligne d'eau ou l'augmentation de l'emprise des zones inondables à l'amont de leur implantation.

Les remblais sont conçus et réalisés afin de résister à l'érosion des eaux, et de rester stables en crue et en décrue. Le bénéficiaire veille également à assurer la surveillance et l'entretien des installations et ouvrages, et notamment de la végétation qui pourrait apparaître et nuire à leur stabilité.

L'implantation de l'installation, de l'ouvrage ou du remblai doit prendre en compte et préserver autant que possible les liens qui peuvent exister entre le cours d'eau et les milieux terrestres adjacents et notamment les écoulements annexes des eaux, le

chevelu, les infiltrations dont l'existence de certains milieux naturels comme les zones humides, ou de nappes souterraines, peut dépendre.

14.2. Mesures de réduction spécifiques au secteur Orangerie – Pont de l'Yerres

Au niveau du secteur Orangerie - Pont de l'Yerres, les aménagements sont réalisés de façon à ne pas réduire la zone d'expansion des crues suite à l'aménagement du jardin de l'Yerres. Les cotes altimétriques des terrains en amont et en aval du jardin de l'Yerres demeurent inférieures aux cotes altimétriques actuelles au droit du jardin.

Les plans détaillés des aménagements réalisés au niveau du jardin de l'Yerres et présentés dans le dossier de demande d'autorisation initial sont transmis pour validation du service chargé de la police de l'eau six mois avant le démarrage des travaux du secteur « Orangerie - Pont de l'Yerres ».

14.3. Mesures de compensation

Les installations, ouvrages et travaux se situent dans le lit majeur de la Seine et de la rivière Yerres défini par les zones situées en dessous de la cote de la crue de référence (plus hautes eaux connues). La cote de la crue de référence est fixée à 36 m NGF.

La surface soustraite à la zone d'expansion de la crue de référence prise en compte concerne les espaces privés et publics réaménagés et en position de remblai sur le terrain initial.

Par tranche altimétrique et par phase du projet d'aménagement de la ZAC, les volumes et surfaces restant disponibles à l'expansion de la crue à l'état aménagé sont les suivants :

| | Niveau d'eau (mNGF) | Surface restant disponible à la crue après aménagement (m ²) | Volume restant disponible à la crue après aménagement (m ³) |
|------------------------------|---------------------|--|---|
| Phase 1 (lots 3,8, 9 10) | 31 | 2233,6 | 7,1 |
| | 31,5 | 3178,6 | 1543,8 |
| | 32 | 3224,4 | 1590,3 |
| | 32,5 | 3249,9 | 1611,6 |
| | 33 | 3325,5 | 1642,7 |
| | 33,5 | 3228,8 | 1685,7 |
| | 34 | 832,3 | 745,9 |
| | 34,5 | 1002,6 | 375,6 |
| | 35 | 735,6 | 466,2 |
| | 35,5 | 365 | 272,1 |
| | 36 | 68,5 | 54 |
| Phase 2 (lots 1, 4, 5, 6) | 31 | 1421,6 | 288,2 |
| | 31,5 | 2436,8 | 1003,1 |
| | 32 | 2523,4 | 1229,7 |
| | 32,5 | 2592,7 | 1271,6 |

| | Niveau d'eau (mNGF) | Surface restant disponible à la crue après aménagement (m ²) | Volume restant disponible à la crue après aménagement (m ³) |
|------------------------|---------------------|--|---|
| | 33 | 2573,8 | 1302,3 |
| | 33,5 | 4589,2 | 1182,7 |
| | 34 | 3127 | 1950,9 |
| | 34,5 | 1798,6 | 1092,8 |
| | 35 | 1440 | 774,3 |
| | 35,5 | 654,8 | 514,3 |
| | 36 | 554,3 | 196,6 |
| Phase 3 (lots 2, 7) | 31 | 0 | 0 |
| | 31,5 | 0 | 0 |
| | 32 | -454,3 | -31,6 |
| | 32,5 | -272,1 | -234,2 |
| | 33 | -131,7 | -60,9 |
| | 33,5 | 2333,7 | 899,1 |
| | 34 | 2416,1 | 1195,9 |
| | 34,5 | 1758,5 | 1055 |
| | 35 | 100,2 | 236,6 |
| | 35,5 | -271,5 | -22,7 |
| | 36 | 195,5 | -36,4 |
| Totalité du projet | 31 | 3655,2 | 295,3 |
| | 31,5 | 5615,4 | 2546,9 |
| | 32 | 5293,5 | 2788,4 |
| | 32,5 | 5570,5 | 2649 |
| | 33 | 5767,6 | 2884,1 |
| | 33,5 | 10151,7 | 3767,5 |
| | 34 | 6375,4 | 3892,7 |
| | 34,5 | 4559,7 | 2523,4 |
| | 35 | 2275,8 | 1477,1 |
| | 35,5 | 748,3 | 763,7 |
| | 36 | 818,3 | 214,2 |
| | | Somme | / |

Pour les tranches altimétriques concernées, les déficits de déblais lors de la phase 3 sont compensés par la réalisation préalable des déblais des phases 1 et 2.

Après prise en compte de ces compensations, les volumes de déblais et remblais se répartissent comme suit :

- Ilot Place du Lavoir (lot 8, phase 1) : déblai de 4241 m³,
- Ilot Pont de l'Yerres (lot 9, phase 1) : remblai de 211 m³,
- Ilot Orangerie (lot 10, phase 1) : remblai de 39 m³,
- Ilot Dazzeville (lot 6, phase 2) : déblai de 4626 m³,

- Ilot Place Sénard (lot 5, phase 2) : déblai de 447 m³,
- Ilot Janin (lot 4, phase 2) : déblai de 4503 m³,
- Ilot Rue de Paris (lot 7, phase 3) : déblai de 1749 m³,
- Ilots Carnot 1, 2, 3 (lots 1,2,3, phases 1,2,3) : déblai total de 8231 m³.

Pour la réalisation de ces compensations, la déconstruction de bâtiments et le décaissement des terrains est privilégié à la réalisation de parkings souterrains inondables.

Le bénéficiaire transmet un descriptif complémentaire des mesures compensatoires indiquant le nombre et le volume définitifs des parkings inondables pour les parcelles concernées trois mois avant le démarrage des travaux de l'îlot Carnot 3 et de la phase 2. Ce descriptif contient également des compléments concernant les tableaux du présent article afin de présenter le volume total occupé par les aménagements réalisés sous la cote de la crue de référence, avant mise en œuvre des mesures compensatoires, et la surface totale soustraite à la crue par les aménagements susvisés, avant mise en œuvre des mesures compensatoires.

Les parkings souterrains sont construits de façon à ce qu'ils se remplissent selon la cote altimétrique à laquelle ils sont censés compenser. Leur cote d'entrée (cote de déversement dans le parking) permet le déversement de l'eau à l'intérieur. Ils sont construits et dimensionnés de manière à faciliter le pompage et l'évacuation des eaux. Les dispositions constructives des parkings souterrains permettent d'offrir des volumes disponibles pour la compensation hydraulique en les rendant accessibles aux eaux de crue de la Seine et non aux eaux de la nappe.

Les mesures compensatoires de tout aménagement en lit majeur doivent être disponibles au plus tard le 31 octobre de l'année durant laquelle l'aménagement a été réalisé.

Les volumes des ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus à l'article 12 ne sont pas comptabilisés dans les volumes de compensation ci-dessus.

14.4. Mesures particulières en phase chantier

Les mesures suivantes sont respectées :

- le chantier est à l'équilibre pendant les périodes de crues (soit d'octobre à mai) en termes de déblais – remblais ;
- les modalités de suivis et les indicateurs du respect de cet équilibre sont définies et soumises pour validation avant le démarrage des travaux au service chargé de la police de l'eau ;
- un tableau de suivi des remblais et déblais est rempli et réactualisé avant chaque période de crue et ce, chaque année. Il est inclus dans les comptes-rendus de chantier prévus à l'article 4.

Elles se traduisent par les obligations suivantes :

- obligation pour chaque opérateur et entreprise de proposer des projets respectant le Plan de Prévention du Risque d'Inondation, les dispositions du dossier d'autorisation de la ZAC Villeneuve-Saint-Georges et selon les règles d'urbanisme prévues par le maître d'œuvre de la ZAC ;

- obligation pour chaque opérateur et entreprise de présenter des tableaux de suivi actualisés de leurs déblais – remblais lors de chaque réunion inter-maitrise d'ouvrage ;
- obligation des entreprises de construction de proposer un phasage de travaux en privilégiant la mise en place des mesures compensatoires (déblais) en priorité ;
- obligation pour chaque opérateur et entreprise de mettre en place un plan de prévention et d'intervention en cas d'alerte de crue avec des niveaux d'évacuation de la zone en fonction des niveaux d'eau de la Seine et de l'Yerres. Il comprend les instructions à suivre pour les entreprises et les ouvriers lors de crue (mineure ou majeure) en fonction de leur situation sur la ZAC.

Ces prescriptions d'aménagement et de travaux sont imposées aux preneurs de lots via le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT).

TITRE III : PRESCRIPTIONS EN PHASE EXPLOITATION

ARTICLE 15 : Prescriptions générales

Toutes les mesures conservatoires sont prises en phase d'exploitation pour limiter l'impact des travaux sur l'eau et les milieux aquatiques.

L'emploi de produits désherbants chimiques et de produits phytopharmaceutiques est proscrit. Les travaux d'entretien des espaces verts sont réalisés préférentiellement par désherbage thermique ou mécanique.

En cas de cession, le bénéficiaire doit porter à la connaissance du nouveau bénéficiaire ou cessionnaire les prescriptions du présent article qui s'appliqueront à lui.

ARTICLE 16 : Dispositions concernant les piézomètres (rubrique 1.1.1.0)

Tous les piézomètres sont comblés dans un délai d'un an après la fin des travaux selon les dispositions de l'article 9 du présent arrêté.

ARTICLE 17 : Dispositions concernant le suivi et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0)

Les ouvrages ne doivent en aucun cas recevoir des rejets d'eaux usées.

Le bénéficiaire assure le suivi et l'entretien réguliers des réseaux de collecte et ouvrages de gestion des eaux pluviales au moyen de personnel qualifié et de matériel adapté, de manière à garantir leur pérennité et le bon écoulement des eaux jusqu'à leur remise en gestion. Le transfert de bénéfice de l'autorisation fait l'objet d'une information auprès du service chargé de la police de l'eau conformément aux dispositions prévues à l'article 23 du présent arrêté.

Le bénéficiaire procède à ses frais aux différentes constatations, études ou travaux qui pourraient s'imposer pour s'assurer de la bonne conservation des ouvrages.

Des visites de contrôle sont programmées périodiquement et systématiquement après chaque événement pluviométrique notable ou pollution accidentelle. Un calendrier des visites de contrôles est fixé.

Les opérations d'entretien préventives comprennent :

- le dégagement des flottants, remplacement des pièces usagées,...
- le fauchage de la végétation,
- l'inspection des toitures végétalisées.

Les opérations d'entretien systématique comportent le curage et l'entretien des zones de rétention, la vérification de la maintenance des équipements (orifices de régulation, avaloirs, vannes de fermeture, serrurerie, etc.). La fréquence de ces opérations est régulière en fonction des constats effectués pendant les visites de contrôle, notamment lors de la première année de fonctionnement.

Les mesures d'entretien et de suivi sont consignées dans un cahier tenu à disposition du service chargé de la police de l'eau.

Une sensibilisation des services techniques de la collectivité est réalisée afin d'adapter les pratiques de balayage et nettoyage des voies à la présence de revêtements poreux perméables. Cela est également intégré dans les cahiers des charges de cession de terrain.

En cas de développement d'espèces végétales envahissantes exogènes dans les ouvrages, le gestionnaire prend sans délai les mesures pour éradiquer les plants en prenant soin de ne pas disperser les essences végétales dans le milieu naturel.

Les déchets issus de l'entretien des ouvrages sont acheminés vers des filières de traitement conformes à la réglementation en vigueur sur le traitement et l'élimination des déchets.

ARTICLE 18 : Dispositions concernant le suivi des berges de l'Yerres (rubrique 3.1.2.0 ou 3.1.4.0)

Un suivi spécifique des aménagements des berges de l'Yerres est mis en place. Celui-ci réalisé à N+1, N+2, N+3, N+6, puis tous les 3 ans sur la durée du présent arrêté d'autorisation.

Ce suivi porte sur l'état des berges (stabilité, profils en travers, points d'érosion, atterrissements) et la revégétalisation des berges (état des plantations, développement de la ripisylve, présence d'espèces envahissantes).

Les résultats sont transmis annuellement au service chargé de la police de l'eau. Selon les résultats, des prescriptions complémentaires pourront être prises pour garantir le bon état des berges.

ARTICLE 19 : Dispositions concernant les mesures compensatoires aux remblais en zones inondables (3.2.2.0)

Le bénéficiaire s'assure que le rôle de compensation hydraulique des décaissements de terrain, voire des parkings inondables, est maintenu tout au long de la vie du projet. En cas de cession, la fonction hydraulique de ces espaces est décrite dans l'acte de cession ou le cahier des charges de cession (CCCT) du terrain.

Le suivi et l'entretien des mesures compensatoires à l'implantation d'ouvrages dans le lit majeur de la Seine et de l'Yerres mentionnées à l'article 14 font l'objet d'un plan de gestion précisant :

- la nature et la fréquence des vérifications du bon fonctionnement de ces mesures (remplissage, vidange) ;
- la description du fonctionnement de ces mesures en période de décrue.

Ce plan de gestion est transmis au service chargé de la police de l'eau six mois avant le démarrage des différents travaux concernés.

TITRE IV : GENERALITES

ARTICLE 20 : Contrôles

Le service police de l'eau peut, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment techniques, cartographiques et visuels. Le bénéficiaire permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

Les dispositifs de mesure doivent être accessibles aux agents chargés de la police de l'eau.

Le bénéficiaire met à disposition des agents chargés du contrôle, sur leur réquisition, le personnel et les appareils nécessaires pour procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

Les frais d'analyses inhérents à ces contrôles inopinés sont à la charge du bénéficiaire. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère chargé de l'environnement.

ARTICLE 21 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 30 ans.

En application de l'article R.181-48 du code de l'environnement, l'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification de l'autorisation, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai.

Le délai sus-mentionné est suspendu jusqu'à la notification au bénéficiaire d'une décision devenue définitive en cas de recours devant la juridiction administrative contre l'arrêté d'autorisation ou ses arrêtés complémentaires.

Toute demande de prolongation ou de renouvellement de l'autorisation est adressée au préfet par le bénéficiaire deux ans au moins avant la date d'expiration de cette autorisation.

ARTICLE 22 : Caractère de l'autorisation

En application des articles L.181-22 et L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité.

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général de modifier de manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 23 : Transmission de l'autorisation, suspension ou cessation d'activité

En application des articles L.181-15 et R.181-47 du code de l'environnement, lorsque le bénéfice de l'autorisation est transféré à une autre personne, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent ce transfert.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif. En cas de cessation définitive ou d'arrêt de plus de deux ans, il est fait application des dispositions de l'article R.214-48.

ARTICLE 24 : Modification du champ de l'autorisation

En application des articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement, le bénéficiaire peut demander une adaptation des prescriptions imposées par l'arrêté. Le silence gardé sur cette demande pendant plus de deux mois à compter de l'accusé de réception délivré par le préfet vaut décision implicite de rejet.

Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

Toute autre modification notable apportée au projet doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire avec tous les éléments d'appréciation.

S'il y a lieu, le préfet fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation dans les formes prévues à l'article R.181-45.

ARTICLE 25 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En application de l'article R.181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de constater l'insuffisance ou l'inadaptation des

prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

ARTICLE 26 : Publication, notification et information des tiers

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Un extrait de l'arrêté est affiché pendant un mois au moins dans la mairie de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Un dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public à la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'à la mairie de la commune de Villeneuve-Saint-Georges pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-de-Marne; il indique les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté.

L'arrêté d'autorisation est mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant un an au moins.

L'arrêté sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 27 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 28 : Délais et voies de recours

Recours contentieux :

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, au 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité d'effectuer :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, 21-29 Avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif du Val-de-Marne.

ARTICLE 29 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur Régional Ile-de-France de l'Agence Française pour la Biodiversité et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'Agence de l'eau seine-Normandie, à l'Agence Régionale de Santé, aux Voies Navigables de France, au Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres et au Conseil départemental du Val-de-Marne.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Michel MOSIMANN



PRÉFET DU VAL DE MARNE

,DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique
Projet d'extension de 6 salles/848 places au cinéma
« UGC CINE CITE » de Créteil

DECISION N° 2018/1

- VU** le code du cinéma et de l'image animée ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 relatif à l'aménagement cinématographique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/2041 du 27 juin 2016, désignant les membres de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/2041 du 2 août 2017, complétant et modifiant l'arrêté préfectoral n° 2016/2041 du 27 juin 2016 désignant les membres de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/109 du 9 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Val de Marne, pris pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU** la demande enregistrée le 12 décembre 2017 sous le n° 2017/8 concernant le projet d'extension de 6 salles/848 places au cinéma « UGC CINE CITE » de Créteil, présentée par la société UGC Ciné Cité, agissant en qualité d'exploitant ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension du cinéma UGC Ciné Cité intervient dans le cadre d'une requalification du centre commercial Créteil Soleil ;

CONSIDÉRANT que ce projet urbain global a pour objectif de renouer le lien entre la ville et un centre d'attractivité commerciale et d'animation de vie locale;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation du centre commercial permettra d'élargir l'offre commerciale, de loisirs et de restauration, de moderniser les équipements, de réorganiser les flux et de rénover l'existant ;

CONSIDÉRANT que l'extension du cinéma a pour objectif :

- le développement de l'offre de films ;
- une meilleure exposition des films à l'affiche, tant en termes de rythme qu'en termes de durée ;
- une diversité de programmation ;
- des conditions de confort optimales pour les spectateurs ;
- une relance de la fréquentation ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le cinéma de disposer d'un outil adapté à l'événementiel : ballets, théâtre, patrimoine... ;

CONSIDÉRANT les engagements de programmation du groupe UGC ;

CONSIDÉRANT la bonne accessibilité du site grâce à un accès immédiat depuis le métro (ligne 8) et le passage de 12 lignes de bus à proximité.

CONSIDÉRANT que le site dispose d'un maillage autoroutier et routier (A86, RN7) desservant directement le centre commercial ;

CONSIDÉRANT la qualité architecturale du projet et ses performances au regard du développement durable,

CONSIDÉRANT les observations formulées en séance par Messieurs MOUSSARD et GANACHAUD, respectivement Vice-président et membre du conseil d'administration de l'association Cinéma Public.

Après délibération, le 1^{er} février 2018 des membres de la commission présidée par Monsieur le Secrétaire Général Adjoint, représentant le Préfet du Val-de-Marne, empêché ;

DÉCIDE

d'accorder à la majorité des membres présents de la CDAC, soit 8 voix « POUR », à la société UGC CINE CITE, située 24 avenue Charles de Gaulle à Neuilly- sur-Seine, l'autorisation de procéder à l'extension de 6 salles/848 places du cinéma « UGC CINE CITE » de Créteil.

Ont voté favorablement :

- M. CATHALA , maire de Créteil ;
- Mme SEGUI, conseillère métropolitaine représentant le président de la Métropole du Grand Paris,
- Mme COMARMOND, vice-présidente du conseil départemental représentant le Président du conseil départemental ;
- Mme SOL, conseillère départementale du canton de la commune de Créteil ;
- M. ANANIAN, maire adjoint représentant le maire d'Alforville, commune la plus peuplée du département ;
- Mme LEPINE-KARNIK, personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographique ;
- Mme CRIGY, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. SCHAEFER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Ont voté contre ce projet :

- Mme RENONCIAT, conseillère municipale représentant le maire de Yerres ;
- M. SIRAMY, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire de l'Essonne.

Cette décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 9 février 2018
Le Secrétaire Général Adjoint
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Cinématographique,
Fabien CHOLLET

Conformément à l'article L 212-10-3, du code du cinéma et de l'image animée, à l'initiative du représentant de l'État dans le département, du maire de la commune d'implantation, du président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au b du 1° du II de l'article L 212-6-2, de celui mentionné au e du même 1° ou du président du syndicat mixte mentionné au même e et de toute personne ayant intérêt à agir, la décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique peut, dans un délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement cinématographique, 32, rue Galilée-75 016 PARIS.

La commission nationale d'aménagement cinématographique se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine.

La saisine de la Commission nationale d'aménagement cinématographique est un préalable obligatoire à un recours contentieux, à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

Ce recours est également ouvert au médiateur du cinéma.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2013/0786 94 37 049
COMMUNE : LIMEIL-BRÉVANNES

ARRÊTÉ n° 2018/433 du 13 février 2018

fixant les prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) prises en application de l'article R.512-52 du code de l'environnement pour l'établissement exploité par la Société de Transport Automobile de Voyageurs (STRAV) à LIMEIL-BRÉVANNES, 2, Allée Guy Boniface.

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-8, L. 512-10, L. 512-12, R. 512-50 et R. 512-52 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier son article 2.1.B de l'annexe I ;

VU le courrier de demande de dérogation déposés par l'exploitant le 5 septembre 2016 ;

VU le rapport du 19 décembre 2016 du service de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France – Unité Départementale du Val-de-Marne (DRIEE IDF – UD 94) ;

VU le courrier de la préfecture du Val-de-Marne du 12 juillet 2017 de demande de proposition de mesures compensatoires ;

VU les compléments apportés à la demande de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement par courriels en date du 24 juillet 2017, des 4, 7, 11 août 2017 ;

VU la consultation de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris par le service de l'inspection des Installations Classées de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France en date du 11 août 2017 ;

VU l'avis favorable, sous réserves, formulé le 14 septembre 2017 par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

VU le rapport du 15 novembre 2017 du service de l'inspection des installations classées de la DRIEE IDF – UD 94 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 12 décembre 2017 ;

VU le courrier de la société STRAV, daté du 4 janvier 2018, demandant la modification de la distance d'éloignement des appareils de distribution de carburants des limites de l'établissement (distance de 1,20 m ramenée à 0,90 m), objet de la demande de dérogation initiale, figurant à l'article 2.1.1 du présent arrêté ;

VU l'avis du 18 décembre 2017 de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris indiquant que cette modification ne remet pas en cause son avis favorable du 14 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la société STRAV exploite une station-service classée à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDÉRANT la demande de la société STRAV de déroger aux conditions 2.1.B de l'annexe I de l'arrêté du 15 avril 2010 susvisé (installation ne respectant pas la distance d'éloignement aux limites de l'établissement) ;

CONSIDÉRANT les dispositions compensatoires décrites par l'exploitant dans ses courriels du 24 juillet 2017 et des 4, 7 et 11 août 2017 susvisés (implantation d'un mur de degré coupe-feu deux heures d'une hauteur de 2,50 mètres sur une longueur de 14 mètres) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter les prescriptions prévues par l'arrêté du 15 avril 2010 susvisé, en application de son article 3, afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris a émis un avis favorable à la demande de dérogation, sous réserves de réaliser l'aménagement d'un mur de degré coupe-feu deux heures sur une hauteur de 2,50 mètres, de prendre toutes dispositions pour que les travaux prévus ne fassent courir aucun danger au personnel et de s'assurer que les travaux maintiennent en permanence libres et accessibles les bouches et poteaux d'incendie situés à proximité ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT

Pour l'exploitation des installations classées situées 2, allée Guy Boniface à Limeil-Brévannes, la société STRAV est tenue de respecter les prescriptions fixées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.2. LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune de Limeil-Brévannes, sur la parcelle cadastrale 20, section 0D.

CHAPITRE 1.3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.3.1. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'applique à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

Régime de déclaration

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-8) du 15 avril 2010 relatif à la rubrique n° 1435 – Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.

Les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables sont, au besoin, aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

ARTICLE 1.3.2 ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, NON RESPECT ET AMÉNAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS

En référence à la demande de l'exploitant (article R. 512-52 du code de l'environnement), les prescriptions de l'article 2.1.B de l'annexe I de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif à la rubrique n° 1435 font l'objet d'une demande de dérogation sous réserve de la mise en place des mesures compensatoires figurant au Titre 2 « prescriptions particulières » du présent arrêté.

ARTICLE 1.3.3 ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1 AMÉNAGEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2.1.1 AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 2.1.B DE L'ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 15 AVRIL 2010 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À LA RUBRIQUE N° 1435 : « RÉGLES D'IMPLANTATION »

En lieu et place des dispositions de l'article 2.1.B de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées sous la rubrique n° 1435, qui prévoient notamment que :

"Pour les installations régulièrement déclarées avant le 1^{er} juillet 2009 au titre de la rubrique 1434 et relevant de la rubrique 1435 à sa création, les distances d'éloignement suivantes, mesurées horizontalement à partir des parois de l'appareil de distribution le plus proche des établissements visés ci-dessous, sont observées :

- 5 mètres des limites de la voie publique et des limites de l'établissement, cette distance pouvant être ramenée à 1,5 mètre sur un seul côté, lorsque la limite est constituée par un mur coupe-feu de degré 2 heures de 2,5 mètres de haut ou lorsque les liquides inflammables distribués sont de catégorie C. Cette disposition n'est pas applicable aux installations déclarées avant le 1^{er} janvier 1985 au titre de la rubrique 1434".

l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

Pour les installations régulièrement déclarées avant le 1^{er} juillet 2009 au titre de la rubrique 1434 et relevant de la rubrique 1435 à sa création, les distances d'éloignement suivantes, mesurées horizontalement à partir des parois de l'appareil de distribution le plus proche des établissements visés ci-dessous, sont observées :

- 5 mètres des limites de la voie publique et des limites de l'établissement, cette distance pouvant être ramenée à **0,90 mètre sur un seul coté**, lorsque la limite est constituée par un mur coupe-feu de degré 2 heures de 2,5 mètres de haut et lorsque les liquides inflammables distribués sont de catégorie C. Cette disposition n'est pas applicable aux installations déclarées avant le 1^{er} janvier 1985 au titre de la rubrique 1434.

Les autres prescriptions prévues par cet article sont conservées et applicables de fait à l'ensemble de l'installation.

CHAPITRE 2.2 RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2.2.1 RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 2.1.B DE L'ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 15 AVRIL 2010 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À LA RUBRIQUE N° 1435 : « RÉGLES D'IMPLANTATION »

Les prescriptions de l'article 2.1.B "Règles d'implantation" de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 sont renforcées par la prescription suivante :

Un mur de degré coupe-feu 2 heures, d'une hauteur de 2,5 mètres et d'une longueur de 14 mètres linéaire, est aménagé en limite Est de l'établissement, entre l'îlot de distribution de liquides inflammables de catégorie C et le cimetière voisin.

L'exploitant s'assure du maintien en bon état, en toutes circonstances, du mur coupe-feu.

ARTICLE 2.2.2 RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 4.2 DE L'ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 15 AVRIL 2010 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À LA RUBRIQUE N° 1435 : « MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE »

Les prescriptions de l'article 4.2 "Moyens de lutte contre l'incendie" de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 sont renforcées par la prescription suivante :

Les bouches et poteaux d'incendie situés à proximité de la station-service sont maintenus, en permanence, libres et accessibles, en particulier pendant la réalisation des travaux d'aménagement du mur de degré coupe-feu 2 heures en limite Est de l'établissement, entre l'îlot de distribution de liquides inflammables de catégorie C et le cimetière voisin.

ARTICLE 2.2.3 RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 4.6 DE L'ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 15 AVRIL 2010 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À LA RUBRIQUE N° 1435 : « PLAN DE PRÉVENTION – PERMIS DE FEU »

Les prescriptions de l'article 4.6 "Plan de prévention – permis de feu" de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 sont renforcées par la prescription suivante :

Toutes dispositions sont prises afin que tous les travaux de réparation ou d'aménagement ne fassent courir aucun danger au personnel, en particulier pendant la réalisation des travaux d'aménagement du mur de degré coupe-feu 2 heures en limite Est de l'établissement, entre l'îlot de distribution de liquides inflammables de catégorie C et le cimetière voisin.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3.3. EXÉCUTION – AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le maire de Limeil-Brévannes, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île de France – Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société STRAV, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site internet national de l'inspection des installations classées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNÉ

Michel MOSIMANN

Arrêté n°2018-DD94-23
Portant modification de la composition du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier « Les Murets » à La Queue-en-Brie

LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/114 du 25 novembre 2016 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, Délégué Départemental du Val-de-Marne;

Vu l'arrêté n°2016-DT94-101 du Délégué Départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 01 décembre 2016 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Les Murets » à La Queue-en-Brie ;

Vu le courrier en date du 08 décembre 2017 du Centre Hospitalier «Les Murets» informant de la démission du Docteur Laurence GORCEIX et de la désignation par la Commission Médicale d'Établissement de son remplaçant, le Docteur Thierry GUEROUT en qualité de représentant du personnel médical, du retour de Monsieur Richard NGAGNI, désigné par la section syndicale CFDT en qualité de représentant du personnel non-médical et remplacé provisoirement par Madame Régine MBYAL ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté N°2016-DT94-101 du 01/12/2016 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Les Murets » est modifié comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- M. Jean-Paul FAURE-SOULET, maire de la commune de La Queue-en-Brie, Président du conseil de surveillance ;

- Mme Marie-Claude GAY représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne ;
- Mme Marie KENNEDY, représentante du président du conseil départemental du Val-de-Marne et M. Alain AUDHEON représentant ce même conseil départemental ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Mme Isabelle BOUROTTE infirmière, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le Docteur Ghyslaine BENDJENANA et M. le Docteur Thierry GUEROUT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- M. Patrice BOUROTTE (CGT), et M. Richard NGAGNI (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- M. Dominique PERRIOT et M. Daniel CHAUVEAU, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;
- M. Jean-Marie BONS (UNAFAM) et M. Dominique SECHET (UDAF), représentants des usagers, personnalités qualifiées désignées par le Préfet du Val-de-Marne ;
- M. Patrick MONARD personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le Délégué départemental du Val-de-Marne, la Directrice du Centre Hospitalier « Les Murets » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 février 2018

Le Délégué départemental du Val-de-Marne

Signé : Eric VECHARD



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France
Délégation Départementale du Val-de-Marne

ARRETE N° 2018/446
portant habilitation de Monsieur Geoffrey COULON
Technicien Territorial
à la mairie de VILLENEUVE-LE-ROI
(94290)

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

VU la demande d'habilitation formulée par la mairie de Villeneuve-le-Roi en date du 25 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/3480 en date du 09 novembre 2016 portant habilitation de Monsieur Geoffrey COULON, jusqu'au 21 septembre 2017 inclus ;

VU le contrat à durée déterminée portant renouvellement de Monsieur Geoffrey COULON, en qualité de Technicien Territorial, contractuel, affecté au sein du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Villeneuve-le-Roi, du 22 septembre 2017 au 21 septembre 2018 inclus ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France :

ARRETE

Article 1^{er}. – Monsieur Geoffrey COULON, Technicien Territorial, contractuel, affecté au Service Communal d'Hygiène et de Santé de Villeneuve-le-Roi, est habilité jusqu'au 21 septembre 2018 inclus, dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune de Villeneuve-le-Roi, à rechercher et constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1^{ère} partie du Code de la Santé Publique, ou des règlements pris pour leur application.

Article 2. – Monsieur Geoffrey COULON fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.

Article 3. – Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4. – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Maire de Villeneuve-le-Roi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 février 2018

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,
Secrétaire général par intérim
Michel MOSIMANN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Créteil, le 5 février 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE**

1, place du Général P. Billotte

94040 CRETEIL CEDEX

**Décision DDFIP n° 2018- 5 du 5 février 2018 Portant décision de subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du
Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 24 février 2017 nommant M.Laurent PREVOST, préfet du Val-de-Marne;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2014 portant nomination de M'Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques de 4^e échelon, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-264 du 26 janvier 2018, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir d'adjudicateur préalables à la signature d'un marché et en matière d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur à M'Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques; directeur du pôle pilotage et ressources.

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-263 du 26 janvier 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M'Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques; directeur du pôle pilotage et ressources.

DECIDE :

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-de-Marne en date du 26 janvier 2018, seront exercées, pour les missions relevant de la compétence de leur service, par :

Pôle pilotage et ressources – division des ressources humaines et de la formation:

Mme Agnès MACCARI, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire de finances publiques de classe normale,
Mme Martine TONIUTTI, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Rose-Aimée BRIVAL, inspectrice des finances publiques,
M. Édouard THIERRY, inspecteur des finances publiques,
Mme Catherine MEUNIER, inspectrice des finances publiques,
Mme Marion KEPTI, contrôeuse des finances publiques.

Pôle pilotage et ressources – division du budget de la logistique et de l'immobilier :

M. Pascal LASSARRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,
Mme Christine BERTRAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,
Mme Cécile DELAMBRE-DAMEZ, contrôeuse principale des finances publiques
Mme Élisabeth JACQUET, contrôeuse principale des finances publiques,
M. Nicolas MARGET, contrôleur des finances publiques.

Pôle pilotage et ressources – centre de services partagés :

M. Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,
Mme Jeanine TURCAN, contrôeuse principale des finances publiques,
Mme Élodie GEGAS, contrôeuse des finances publiques,
Mme Joëlle VINSON, contrôeuse des finances publiques,
Mme Sabine MATOU, contrôeuse des finances publiques,
Mme Sabine LAMI, contrôeuse des finances publiques,
Mme Cécilia RICHET, agent administratif des finances publiques

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 5 février 2018

Pour Monsieur le Préfet et par délégation,
Le Directeur du pôle pilotage et ressources,

Éric BETOUIGT

Administrateur des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Créteil, le 5 février 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE**

1, place du Général P. Billotte

94040 CRETEIL CEDEX

Décision n°2018-6 du 5 février 2018 - Portant délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} avril 2012 la date d'installation de M. Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

DECIDE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ,

M. Patrick HANSER, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale
MME. Marie-Claude GUILLOU, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle gestion fiscale ,

M. Patrick FIZET, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audits,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Directeur départemental des Finances Publiques

Christian BRUNET
Administrateur général des Finances publiques



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2018-0185

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la place Léon Gambetta, boulevard du Colonel Fabien (RD19), entre le n° 62 boulevard du Colonel Fabien et la Place Gambetta, dans les deux sens de circulation, sur la commune d'Ivry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-2023 du 29 décembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargé des transports au ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantier "de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la place Léon Gambetta, boulevard du Colonel Fabien (RD19), entre le n° 62 boulevard du Colonel Fabien et la Place Gambetta, dans les deux sens de circulation, sur la commune d'Ivry-sur-Seine, afin de poursuivre les travaux de raccordement du réseau de distribution de chaleur et de réaliser le déplacement d'une armoire pour le réseau GRDF et la dépose d'un panneau publicitaire JC Decaux.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

CONSIDERANT que la RD19 à Ivry-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté DRIEA IdF n°2017-1999 délivré le 20 décembre 2017 est prorogé à compter du samedi 10 février 2018 jusqu'au lundi 26 mars 2018 inclus.

La circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée, de jour comme de nuit, sur la place Léon Gambetta et le boulevard du Colonel Fabien (RD19), entre le n°62 boulevard du Colonel Fabien et la place Gambetta, dans les deux sens de circulation, sur la commune d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 :

Il est procédé :

- à la poursuite des travaux de raccordement du réseau de distribution de chaleur,
- au déplacement d'une armoire pour le réseau GRDF et à la dépose d'un panneau publicitaire JC Decaux.

1) Travaux exécutés sur le réseau de distribution de chaleur dans les conditions suivantes :

- Neutralisation de l'anneau intérieur sur la place Léon Gambetta en maintenant une voie de circulation de 7 mètres de large au droit du giratoire.

2) Travaux exécutés par GRDF et JC DECAUX durant environ 4 semaines

- Neutralisation partielle du trottoir au droit du n°9, place Gambetta en maintenant un cheminement piéton de 1,40 m minimum de large.

Pendant toute la durée des travaux :

- neutralisation de la voie de droite entre le 62, boulevard du Colonel Fabien et la place Léon Gambetta, dans le sens province/Paris ;
- gestion des entrées et sorties de chantier par des hommes trafic ;
- maintien des traversées piétonnes ;
- maintien du balisage de jour comme de nuit ;
- vitesse des véhicules limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3:

Libre accès aux véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU ...) ainsi qu'aux transports exceptionnels.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont exécutés par les entreprises suivantes :DARRAS ET JOUANIN , 2, rue des Sables 91170 Viry-Châtillon, STPS Chemin des carrières aux Viormes BP 269 77270 Villeparisis, SOCIETE JC DECAUX France 10 rue Eugène Henaff 94440 Vitry sur Seine , ERT TECHNOLOGIES 6 rue Albert Einstein 77420 Champs sur Marne sous le contrôle du Conseil Départemental du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental, et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R-417.10IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 7 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de Gestion Régionale
de l'Éducation Routière

Jean-Pierre OLIVE



**PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation routières

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2018-0192

Portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Arcueil et sur la RD920 à Cachan en raison de l'alimentation du tunnelier pour la gare SGP de Cachan.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté MCI n°2016-58 du 5 septembre 2016 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2017-818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2017-2023 du 29 décembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et du mois de janvier 2019 ;

Vu la convention de gestion de la route départementale 920 et de la route départementale 62 entre le Département des Hauts-de-Seine et le Département du Val-de-Marne du 28 novembre 2008 ;

Vu la demande formulée le 24 janvier 2018 par SEIP,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Arcueil,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Cachan,

Considérant que la RD920 à Arcueil et à Cachan est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Considérant que des travaux d'alimentation du tunnelier pour la gare SGP de Cachan nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 13 avril 2018, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Arcueil et à Cachan, la voie de droite est neutralisée sur 60 mètres à l'avancement des travaux, entre la rue Anatole France à Cachan et la rue Berthollet à Arcueil, dans le sens Province - Paris. L'accès aux voies adjacentes n'est jamais fermé.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEIP, Téléphone : 01.64.49.03.40 Télécopie : 01.69.80.76.82, Adresse : Rue des Gravieres 91160 SAULX-LES-CHARTREUX

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Leroy (06.13.52.33.93), SEIP - Téléphone : 01.64.49.03.40 - Télécopie : 01.69.80.76.82 - Adresse : Rue des Gravieres 91160 SAULX-LES-CHARTREUX.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire d'Arcueil,
- Monsieur le Maire de Cachan,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Paris, le 9 février 2018

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,
Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2018-0195

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur le cours de Verdun (RD 5), au droit du carrefour formé avec la rue Saint-Martin, dans les deux sens de circulation, commune de Villeneuve-le-Roi.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-2023 du 29 décembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologie et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de KEOLIS ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur le cours de Verdun (RD 5), au droit du carrefour formé avec la rue Saint-Martin, dans les deux sens de circulation, commune de Villeneuve-le-Roi, afin de réaliser l'extension du réseau de chaleur.

CONSIDÉRANT que la RD5 à Villeneuve-le-Roi est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

À compter du lundi 12 février 2018 jusqu'au jeudi 12 avril 2018 de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur le cours de Verdun (RD 5), au droit du carrefour formé avec la rue Saint-Martin, dans les deux sens de circulation, commune de Villeneuve-le-Roi, afin de réaliser l'extension du réseau de chaleur.

ARTICLE 2 :

Ces travaux sont réalisés en 3 phases dans les conditions suivantes :

Phase 1

Dans le sens Paris /Province :

- Neutralisation de la voie de droite, la circulation s'effectuera sur la voie de à gauche ;

- Neutralisation du mouvement de tourne-à-droite avec mise en place d'une déviation par le cours de Verdun RD5 (direction Athis-Mons), la voie Normande et la rue Guillaume du Vair ;

- Neutralisation du terre- plein central.

Phase 2

Dans le sens Paris /Province :

- Neutralisation de la voie de tourne-à-gauche et de l'îlot central en maintenant le mouvement de tourne-à-gauche.

-Phase 3

Dans les deux sens de circulation :

- Neutralisation de la voie de tourne-à-gauche du sens du sens Paris/Province ;
- Neutralisation de la voie du sens Province /Paris avec basculement de la circulation dans la voie de tourne-à-gauche du sens opposé préalablement neutralisée et aménagée à cet effet.

- Neutralisation du mouvement de tourne-à-gauche, du sens Paris /Province avec mise en place d'une déviation par le cours de Verdun RD5 (direction Athis-Mons), le carrefour du cadran (RD136/RD5) puis retour sur la RD 5 en direction d'Orly et rue Saint-Martin ;

- Neutralisation de la piste cyclable dans le sens Province/Paris, les cyclistes mettent pied à terre sur le trottoir et empruntent le cheminement piéton.

En début et fin de chantier :

- Neutralisation successive des voies pour le marquage au sol en maintenant les mouvements directionnels.

Pendant toute la durée des travaux :

- Maintien d'une voie de circulation de 3,00m de large minimum par sens ;
- Accès de chantier géré par des hommes trafic, pendant les horaires de travail ;
- Neutralisation des traversées piétonnes au droit du chantier, les piétons empruntent les passages protégés existants en amont et en aval du chantier ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure au droit des travaux,
- Modification de la signalisation lumineuse tricolore ;

ARTICLE 3 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans les deux sens de circulation. Les accès aux véhicules de secours sont maintenus en permanence.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont réalisés par l'entreprise Eiffage Génie civil réseaux établissement Paris Sud Est 16 rue Pasteur 94450 Limeil Brevannes

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation

temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils sont poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7:

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Madame la Présidente Directrice Générale de KEOLIS,

Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 9 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N°2018-0187

Modification de l'arrêté DRIEA n° 2017-666 du 12 mai 2017 portant réglementation temporaire des conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons sur une section de la rue du Pont de Créteil (RD86), entre le n°19 et le n°27 rue du Pont de Créteil, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA n° 2017-666 du 12 mai 2017 portant réglementation temporaire des conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons sur une section de la rue du Pont de Créteil (RD86), entre le n°19 et le n°27 rue du Pont de Créteil sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-2023 du 29 décembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantier » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Maur-des-Fossés ;

CONSIDERANT que l'entreprise ANGEVIN IDF (8/10, rue des Frères Caudron – 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY – 01 83 35 07 07) doit mettre en œuvre des restrictions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons - RD 86 – sur une section de la rue du Pont de Créteil - entre 19 et le 27, rue du Pont de Créteil sur la commune de Saint Maur des Fossés ;

CONSIDERANT que la RD86 à Saint-Maur-des-Fossés est classé dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

CONSIDERANT l'installation d'une grue pour ces travaux de construction ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1er

Du 12 au 16 février 2018, afin de permettre l'installation d'une grue nécessaire aux travaux de construction sis entre le n°19 et le n°27, rue du Pont de Créteil, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés, l'arrêté DRIEA n° 2017-666 du 12 mai 2017 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2

L'installation de la grue nécessite de 8h00 à 17h00, les restrictions suivantes :

- Neutralisation de la voie de droite sens Province/Paris;
- Présence d'Hommes Trafics ;
- Basculement des piétons sur le trottoir opposé par traversée sécurisée existante ;

Les autres dispositions de l'arrêté DRIEA n° 2017-666 restent inchangées pendant les 5 jours de montage de la grue et reprennent intégralement à compter du 17 février.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise ANGEVIN IDF (sous le contrôle de la DTVD/STE/SEE2), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route .

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Saint-Maur-des-Fossés,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 8 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

Créteil, le 07 février 2018

ARRETE N°2018/ 372

Déléguant le droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d' Île-de-France (EPFIF) en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'une parcelle sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/4453 du 15 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2014-2016 sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE ;

VU la délibération du conseil municipal du 03 septembre 1995 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE;

VU la délibération du conseil municipal du 2 décembre 2016 portant délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la convention d'intervention foncière signée en date du 28 novembre 2013 entre l'EPFIF et la Commune du PERREUX-SUR-MARNE ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n ° 7 reçue en mairie du PERREUX-SUR-MARNE le 19 décembre 2017 relative à la cession d'un immeuble situé au 50 Rue de Nancy cadastré section Y n°27, d'une superficie non précisée, pour un montant de 1 050 000 €;

VU la mention de la commune du PERREUX-SUR-MARNE à l'occasion de la transmission de la déclaration d'intention d'aliéner n°7 en date du 15 janvier demandant une intervention de l'EPFIF visant à préempter le bien ;

CONSIDERANT le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption ;

CONSIDERANT que l'acquisition par l'EPFIF, de la parcelle cadastrée section y n°27 participera à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social de la commune du PERREUX-SUR-MARNE ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er}:

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition des biens défini à l'article 2 est délégué à l'EPFIF, en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente sera destiné à la production de logements locatifs sociaux.

Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté est sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE
- un immeuble en copropriété situé 50 Rue de Nancy cadastré section Y n°27.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 07 février 2018

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2018-00090

**portant modification des mesures de restrictions de circulation
de l'arrêté n° 2018 - 00086 du 7 février 2018
et**

**portant autorisation de circulation des poids lourds destinés au transport de marchandises dont
le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes et des véhicules de transport de
matières dangereuses sur les voies de la région Île-de-France**

**Le Préfet de Police,
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 122-5, R 122-4, R 122-8 et R 122-41 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 311-1 et R 413-8 ;
- Vu** le code des transports, notamment son article L 1252-1 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police - M. DELPUECH (Michel) ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
- Vu** l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de police ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-01391 du 20 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2017-00999 du 13 octobre 2017 relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-00080 en date du 5 février 2018 portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur la RN 118 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-00081 en date du 5 février 2018 portant limitation de vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Île-de-France (PNVIF) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-00082 en date du 6 février 2018 portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé

en charge est supérieur à 7,5 tonnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Île-de-France (PNVIF) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00085 en date du 7 février portant restrictions de circulation pour les véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes et des véhicules de transport de matières dangereuses sur tout ou partie du réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Île-de-France (PNVIF) ;

Vu l'arrêté n° 2018-00068 portant modification des mesures de restrictions de circulation de l'arrêté n° 2018 - 00085 du 7 février 2018 et prorogation des mesures de restriction de circulation de l'arrêté n° 2018 - 00081 du 6 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00087 du 9 février 2018 portant mesures restrictives de circulation pour les véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, les véhicules de transport de matières dangereuses et les véhicules destinés au transport de personnes sur tout ou partie du réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Île-de-France (PNVIF) ;

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Vu le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

Vu l'audioconférence en date du 9 février 2018 associant le collège des gestionnaires des réseaux et les acteurs associés ;

Vu l'audioconférence en date du 9 février 2018 associant toutes les préfetures des départements d'Île-de-France ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique de Météo France en date du 9 février 2018 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Considérant que le préfet de la zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routières dans la zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part, il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développe des événements d'une particulière gravité, qu'elle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département, le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de police administratives nécessaires, incluant notamment des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises ;

Considérant que le plan Neige Verglas en Île-de-France a pour objectif d'une part, de prévenir des effets d'un épisode de neige ou de verglas par un traitement préventif sur des axes routiers identifiés et d'autre part, de maîtriser la gestion du trafic des poids lourds afin d'éviter le blocage en pleine voie des usagers de la route tout en facilitant l'intervention des véhicules procédant au traitement curatif ;

Considérant que les départements de la région d'Île-de-France font l'objet d'une vigilance météorologique de niveau ORANGE par Météo France en raison des précipitations de neige et d'un risque accru de verglas en raison de températures négatives sur l'ensemble de l'Île-de-France et qu'ainsi, les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau et que les risques d'accident sont accrus ;

Considérant le déclenchement par le préfet de police, préfet de zone, du niveau 3 du Plan Neige Verglas en Île-de-France le mardi 6 février 2018 à 11h00 ;

Considérant la nécessité, pour les autorités administratives compétentes, d'assurer la sécurité routière des usagers en Île-de-France et de répondre aux objectifs du PNVIF susvisés relatifs à la gestion du trafic et à l'assistance aux populations lors d'épisodes météorologiques hivernaux ;

Considérant la nécessité de faire face aux conséquences, y compris économiques, de la situation de crise résultant de l'épisode neigeux touchant l'Île-de-France depuis le lundi 5 février 2018 ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

***Levée de l'interdiction de circulation des véhicules de transports
de marchandises dont le poids total autorisé est supérieur
à 7,5 tonnes et de véhicules de transport de matières dangereuses
sur l'ensemble des axes du PNVIF***

La mesure prévue à l'article 2 de l'arrêté n° 2018-0087 du 8 février 2018 susvisé, qui s'applique ce jour vendredi 9 février 2018, depuis 05h00, est levée à compter de 18h00.

Article 2

***Levée de l'interdiction
de circulation pour l'ensemble des véhicules sur la RNI***

La mesure prévue à l'article 4 de l'arrêté n° 2018-0087 du 8 février 2018 susvisé, qui s'applique depuis jeudi 8 février 2018 00h01 est levée samedi 10 février 2018 à compter de 08h00.

Article 3

***Prorogation de l'interdiction de circulation
pour l'ensemble des véhicules sur la RN 118***

L'interdiction de circulation pour l'ensemble des véhicules sur la RN 118 prévue à l'article 5 de l'arrêté n° 2018-0087 du 8 février susvisé sera levée dès que les circonstances le permettront, et au plus tard, le lundi 12 février à 04h00.

Article 4

***Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transports
de marchandises dont le poids total autorisé est supérieur
à 7,5 tonnes et des véhicules de transport de matières dangereuses
en Île-de-France***

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 2 mars 2015 sus-visé les véhicules et ensemble de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes et des véhicules de transport de matières dangereuses sont autorisés à circuler sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier d'Île-de-France du vendredi 9 février 20h00 jusqu'au dimanche 11 février 24h00.

Article 5 :

Le préfet de police préfet de zone, le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du poste de commandement zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Île-de-France et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- région de la gendarmerie d'Île-de-France ;
- direction zonale CRS d'Île-de-France ;
- compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France ;
- direction de l'ordre public et de la circulation ;
- direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- Mme le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des conseils départementaux d'Île-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 09 février 2018

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,

Michel DELPUECH



Institut le Val Mandé

PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPEE

DECISION N°2018/01 **portant délégation de signature permanente**

Au bénéfice de : Madame **Christiane MOUTEYEN-FORTIN**,
Directeur de l'IME et du SESSAD Val d'Essonne, du SESSAD
DDV 14-25 de Créteil et en charge de la Direction des Affaires
Financières

Le Directeur de l'Institut Le Val Mandé,

Vu la loi n°86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-4118 du 19 décembre 1984 érigeant en établissement public l'Institut Le Val Mandé (anciennement Institut Départemental des Aveugles) à compter du 1^{er} janvier 1985 ;

Vu l'arrêté n°85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable de l'Institut le Val Mandé ;

Vu le décret n°2001-1345 du 28 décembre 2001 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu le décret n°2004-135 du 11 février 2004 pris pour application de l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion (CNG) des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière du 14 mai 2009 portant nomination de M. Dominique PERRIOT directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social en qualité de directeur de l'Institut Le Val Mandé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière du 1er octobre 2009

affectant Madame Christiane MOUTEYEN épouse FORTIN, Directrice adjointe d'établissement social et médico-social de classe normale affectée sur un poste de directrice adjointe à l'Institut Le Val Mandé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion – Département de Gestion des Directeurs – Unité de gestion des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux – du 19 avril 2013 relatif à l'avancement au grade de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors-classe de Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN ;

Et considérant le 3^{ème} schéma directeur (2009-2013) instituant l'organisation de l'Institut Le Val Mandé en 4 pôles opérationnels et fonctionnels approuvé par délibération n°977 du Conseil d'administration du 26 juin 2008 ;

DECIDE

Article 1 : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN, directeur adjoint à l'Institut Le Val Mandé.

Article 2 : Champ et matière de la délégation

La présente délégation est relative à la double attribution de Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN au sein de l'Institut, à savoir :

- Une Direction opérationnelle composée à ce jour de l'IME Le Val d'Essonnes de 50 places, du SESSAD à Corbeil-Essonnes (10 places) et du SESSAD DDV 14-25 à Créteil (20 places)
- Une Direction fonctionnelle : les Affaires Financières dudit Institut.

Article 3 : Contenu de la délégation concernant la Direction opérationnelle

Délégation permanente est donnée à Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du directeur de l'établissement :

- 1/ Tous les actes de gestion relatifs à l'admission, à la prise en charge, à l'élaboration du projet individualisé, au suivi et à l'orientation des usagers des établissements et services mentionnés à l'article 2 ;
- 2/ Tous les actes de gestion relatifs à l'organisation, à l'activité et à la gestion des budgets éducatifs des établissements et services mentionnés à l'article 2;
- 3/ Tous les actes de gestion relatifs aux propositions de recrutement et à l'évaluation des agents des établissements et services mentionnés à l'article 2 ;

Article 4 : Contenu de la délégation concernant la Direction fonctionnelle :

Délégation permanente est donnée à Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du directeur de l'établissement :

- 1/ Tous les actes relatifs à la gestion comptable et budgétaire des sections de fonctionnement des établissements et services composant l'ILVM, dans la limite des budgets approuvés, à l'exception des opérations d'emplois et ressources de la section d'investissement qui restent de la compétence exclusive du Directeur, chef d'établissement ;
- 2/ Tous les actes relatifs à la passation des commandes, sur proposition des directeurs de pôle, dans la limite des crédits ouverts et dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- 3/ Tous les éléments constitutifs de l'exécution budgétaire (de l'engagement des dépenses et recettes à leur mandatement ou ordonnancement) ;
- 4/ Tous les actes relatifs à la gestion et au suivi des régies d'avances et de recettes dans la limite des autorisations accordées par le Payeur Départemental du Val de Marne ;
- 5/ Tous les actes relatifs à la passation des marchés d'appels d'offres de fournitures et de prestations à l'exception des marchés d'opérations de travaux relevant de la section d'investissement qui restent de la compétence exclusive du Directeur, chef d'établissement ;

Délégation permanente est donnée à Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN, à l'effet de représenter le directeur de l'établissement en tant que :

- Représentant du Directeur aux Commissions d'Appel d'Offres ;

Article 5 : Conditions et réserves de la délégation :

- 1/ Ne relèvent pas des actes de gestion courante de la présente décision :
 - l'organisation des services autres que ceux mentionnés à l'article 2 et de la Direction des Affaires Financières,
 - la notation définitive des agents,
 - les procédures disciplinaires,
 - tout acte non expressément mentionné dans la présente décision
- 2/ Obligation est faite au délégataire de rendre compte de ses actes dans l'exercice de cette délégation.

Article 6 : Délégation en cas d'absence du délégataire :

En l'absence du délégataire, délégation est donnée :

- 1/ pour la Direction opérationnelle, aux Responsables de service, d'assurer tous les actes de gestion courante relatifs aux usagers et à l'organisation du service conformément à leur décision de délégation spécifique, à l'exception des admissions et des orientations,
- 2/ pour la Direction fonctionnelle, aux Chargés de la gestion administrative des Finances, d'assurer tous les actes relatifs à l'organisation de leur secteur

des Affaires Financières, et certains actes relatifs à la gestion courante des structures conformément à sa décision de délégation spécifique.

Dans tous les cas, et notamment pour tous les actes et procédures ne prévoyant pas une délégation pyramidale permanente, le délégataire se doit d'organiser son absence et de communiquer à ses services le nom du directeur qui aura la charge de sa délégation en son absence.

Pour rappel, la décision de délégation en cas d'empêchement organise le transfert de responsabilité du directeur, chef d'établissement vers l'un de ses directeurs adjoints en son absence : pour chaque période, le directeur adjoint concerné est nominativement désigné par le directeur auprès de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Val de Marne

Article 7 : Publicité :

La présente délégation est communiquée au Conseil d'Administration, adressée à l'autorité compétente de l'Etat pour information et au comptable de l'établissement, et diffusée au sein de l'établissement.

Article 8 : Effet et durée de la décision :

La présente décision annule et remplace les décisions précédentes du même ordre.

Elle prend effet à compter du 6 février 2018.

Elle peut être retirée à tout moment sur décision du directeur de l'établissement.

Fait à Saint-Mandé, le 6 février 2018

Le directeur de l'établissement

Dominique PERRIOT

SPECIMEN DE SIGNATURE ET PARAPHE

Le Directeur de l'IME, du SESSAD Val d'Essonne
et du SESSAD DDV 14-25 de Créteil
Et en charge des Affaires Financières

Christiane MOUTEYEN-FORTIN

DÉCISION n° 18000392 DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT DANS LA COMMUNE DE THIAIS (94320).

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France.

Vu les articles 568 et suivants du code général des impôts relatifs au régime économique des tabacs ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 2, 36 § 1° et 37 § 3° ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 11 ;

Considérant le non-respect des obligations fixées par le décret susvisé et le contrat de gérance liant le débiteur du débit n°9400340L à l'administration ;

Considérant qu'au terme des trois mois suivant la notification du préavis de résiliation du contrat de gérance, aucune observation n'a été formulée par le débiteur ;

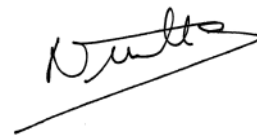
Considérant la résiliation du contrat de gérance du débiteur décidée à compter du 26 janvier 2018 qui entraîne la fermeture définitive du débit à la même date ;

DÉCIDE

La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 9400340L sis 12 rue du pavé de Grignon dans la commune de Thiais (94320) à compter du 26 janvier 2018.

Fait à Torcy, le 9 février 2018

Par délégation,
l'inspectrice principale,
chef du Pôle d'Action Economique de la
direction régionale des douanes de Paris-Est



Nicole MONVILLE

Cette décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture du Val de Marne et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, dans les deux mois suivant la date de publication de la présente décision.

DÉCISION n° 18000396 DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT DANS LA COMMUNE DE CHOISY LE ROI (94 600).

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France.

Vu les articles 568 et suivants du code général des impôts relatifs au régime économique des tabacs ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 2, 36 § 1° et 37 § 3° ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 11 ;

Considérant que la démission du gérant sans présentation de successeur entraîne la fermeture définitive du débit de tabac ;

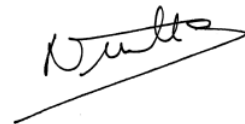
Considérant la notification par la gérante du débit n°9400075C, sis 44 rue Mirabeau à Choisy-le-Roi, de sa démission sans présentation de successeur à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

DÉCIDE

La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 9400075C sis 44 rue Mirabeau dans la commune de Choisy-le-Roi (94600) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Fait à Torcy, le 9 février 2018

Par déléation,
l'inspectrice principale,
chef du Pôle d'Action Economique de la
direction régionale des douanes de Paris-Est



Nicole MONVILLE

Cette décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture du Val-de-Marne et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, dans les deux mois suivant la date de publication de la présente décision.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD